

SENATE



SÉNAT

Second Session
Forty-first Parliament, 2013

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

NATIONAL FINANCE

FINANCES NATIONALES

Chair:

The Honourable JOSEPH A. DAY

Président :

L'honorable JOSEPH A. DAY

Tuesday, December 3, 2013
Tuesday, December 10, 2013

Le mardi 3 décembre 2013
Le mardi 10 décembre 2013

Issue No. 3

Fascicule n° 3

Third and fourth (final) meetings on:
Supplementary Estimates (B) 2013-2014

Eleventh and twelfth (final) meetings on:

The subject-matter of Bill C-4, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures

First (final) meeting on:

Bill C-4, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures

Troisième et quatrième (dernière) réunions concernant :
Le Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014

Onzième et douzième (dernière) réunions concernant :

La teneur du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures

Première (dernière) réunion concernant :

Projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures

INCLUDING:

THE SECOND REPORT OF THE COMMITTEE
(Supplementary Estimates (B) 2013-2014)

THE THIRD REPORT OF THE COMMITTEE
(Subject-matter of Bill C-4, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures)

THE FOURTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-4, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures)

Y COMPRIS :

LE DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Le budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014)

LE TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Teneur du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures)

LE QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures)

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
NATIONAL FINANCE

The Honourable Joseph A. Day, *Chair*

The Honourable Larry W. Smith, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

| | |
|---------------------------------|------------------------|
| Bellemare | Doyle |
| Buth | Eaton |
| Callbeck | Gerstein |
| * Carignan, P.C. (or Martin) | Hervieux-Payette, P.C. |
| Chaput | Mockler |
| * Cowan (or Fraser) | Seth |

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Buth replaced the Honourable Senator Unger (*December 10, 2013*).

The Honourable Senator Unger replaced the Honourable Senator Buth (*December 10, 2013*).

The Honourable Senator Mockler replaced the Honourable Senator Maltais (*December 3, 2013*).

The Honourable Senator Maltais replaced the Honourable Senator Mockler (*December 3, 2013*).

The Honourable Senator Mockler replaced the Honourable Senator Rivard (*December 3, 2013*).

The Honourable Senator Rivard replaced the Honourable Senator Mockler (*December 2, 2013*).

The Honourable Senator Smith (*Saurel*) replaced the Honourable Senator Tkachuk (*November 28, 2013*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
FINANCES NATIONALES

Président : L'honorable Joseph A. Day

Vice-président : L'honorable Larry W. Smith

et

Les honorables sénateurs :

| | |
|---------------------------------|------------------------|
| Bellemare | Doyle |
| Buth | Eaton |
| Callbeck | Gerstein |
| * Carignan, C.P. (ou Martin) | Hervieux-Payette, C.P. |
| Chaput | Mockler |
| * Cowan (ou Fraser) | Seth |

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Buth a remplacé l'honorable sénatrice Unger (*le 10 décembre 2013*).

L'honorable sénatrice Unger a remplacé l'honorable sénatrice Buth (*le 10 décembre 2013*).

L'honorable sénateur Mockler a remplacé l'honorable sénateur Maltais (*le 3 décembre 2013*).

L'honorable sénateur Maltais a remplacé l'honorable sénateur Mockler (*le 3 décembre 2013*).

L'honorable sénateur Mockler a remplacé l'honorable sénateur Rivard (*le 3 décembre 2013*).

L'honorable sénateur Rivard a remplacé l'honorable sénateur Mockler (*le 2 décembre 2013*).

L'honorable sénateur Smith (*Saurel*) a remplacé l'honorable sénateur Tkachuk (*le 28 novembre 2013*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, December 10, 2013:

With leave of the Senate,

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Andreychuk:

That, for the purposes of its consideration of Bill C-4, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures, should this bill be referred to the committee, the Standing Senate Committee on National Finance have the power to sit even though the Senate may then be sitting, with the application of rule 12-18(1) being suspended in relation thereto.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 10 décembre 2013 :

Avec le consentement du Sénat,

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Andreychuk,

Que, aux fins de son étude du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures, si ce projet de loi est renvoyé au comité, le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à se réunir même si le Sénat siège à ce moment-là, l'application de l'article 12-18(1) du Règlement étant suspendue à cet égard.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, December 3, 2013
(13)

[*English*]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 9:30 a.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Joseph A. Day, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Buth, Callbeck, Chaput, Day, Eaton, Rivard and Smith (*Saurel*) (8).

In attendance: Sylvain Fleury and Raphaëlle Deraspe, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 7, 2013, the committee continued its examination of the Supplementary Estimates (B) 2013-2014. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 2.*)

WITNESSES:

Health Canada:

Jamie Tibbetts, Assistant Deputy Minister and Chief Financial Officer, Chief Financial Officer Branch;

Michel Roy, Senior Deputy Minister, First Nations and Inuit Health Branch.

Public Works and Government Services Canada:

Alex Lakroni, Chief Financial Officer, Finance Branch;

Brigitte Fortin, Assistant Deputy Minister, Accounting, Banking and Compensation Branch.

Mr. Tibbetts made a statement and, together with Mr. Roy, answered questions.

Mr. Lakroni made a statement and, together with Ms. Fortin, answered questions.

At 11:13 a.m., the committee suspended.

At 11:14 a.m., the committee resumed.

The committee discussed its future agenda.

At 11:20 a.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 3 décembre 2013
(13)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 9 h 30, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Joseph A. Day (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Buth, Callbeck, Chaput, Day, Eaton, Rivard et Smith (*Saurel*) (8).

Également présents : Sylvain Fleury et Raphaëlle Deraspe, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 7 novembre 2013, le comité poursuit son étude du Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 2 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Santé Canada :

Jamie Tibbetts, sous-ministre adjoint et dirigeant principal des finances, Direction générale du dirigeant des finances;

Michel Roy, sous-ministre adjoint principal, Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada :

Alex Lakroni, dirigeant principal des finances, Direction générale des finances;

Brigitte Fortin, sous-ministre adjointe, Comptabilité, gestion bancaire et rémunération.

M. Tibbetts fait un exposé puis, avec M. Roy, répond aux questions.

M. Lakroni fait un exposé puis, avec Mme Fortin, répond aux questions.

À 11 h 13, la séance est suspendue.

À 11 h 14, la séance reprend.

Le comité discute de ses travaux futurs.

À 11 h 20, il est convenu que le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Tuesday, December 3, 2013
(14)

[English]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 2:17 p.m., in room 356-S, Centre Block, the chair, the Honourable Joseph A. Day, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Buth, Callbeck, Chaput, Day, Eaton, Gerstein, Maltais, Seth and Smith (Saurel) (10).

Other senators present: The Honourable Senators Andreychuk, Baker, Dawson, Eggleton, P.C., Mitchell, Neufeld, Ogilvie and Runciman (8).

In attendance: Sylvain Fleury and Raphaëlle Deraspe, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, November 5, 2013, the committee continued its examination of the subject-matter of Bill C-4, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 1.*)

WITNESSES:

As individuals:

The Honourable Senator A. Raynell Andreychuk, Chair, Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade;

The Honourable Senator Kelvin Kenneth Ogilvie, Chair, Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology;

The Honourable Senator Art Eggleton, P.C., Deputy Chair, Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology;

The Honourable Senator Richard Neufeld, Chair, Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources;

The Honourable Senator Grant Mitchell, Deputy Chair, Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources;

The Honourable Senator Irving Gerstein, Chair, Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce;

The Honourable Senator Bob Runciman, Chair, Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs;

The Honourable Senator George Baker, P.C., Deputy Chair, Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs;

OTTAWA, le mardi 3 décembre 2013
(14)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 14 h 17, dans la pièce 356-S de l'édifice du centre, sous la présidence de l'honorable Joseph A. Day (président).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Buth, Callbeck, Chaput, Day, Eaton, Gerstein, Maltais, Seth et Smith (Saurel) (10).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Baker, Dawson, Eggleton, C.P., Mitchell, Neufeld, Ogilvie et Runciman (8).

Également présents : Sylvain Fleury et Raphaëlle Deraspe, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 5 novembre 2013, le comité poursuit son examen de la teneur du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

À titre personnel :

L'honorable sénatrice A. Raynell Andreychuk, présidente, Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international;

L'honorable sénateur Kelvin Kenneth Ogilvie, président, Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie;

L'honorable sénateur Art Eggleton, C.P., vice-président, Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie;

L'honorable sénateur Richard Neufeld, président, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles;

L'honorable sénateur Grant Mitchell, vice-président, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles;

L'honorable sénateur Irving Gerstein, président, Comité sénatorial permanent des banques et du commerce;

L'honorable sénateur Bob Runciman, président, Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles;

L'honorable sénateur George Baker, C.P., vice-président, Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles;

The Honourable Senator Dennis Dawson, Chair, Standing Senate Committee on Transport and Communications.

The Honourable Senator Andreychuk made a statement and answered questions.

At 2:35 p.m., the committee suspended.

At 2:36 p.m., the committee resumed.

The Honourable Senator Ogilvie and the Honourable Senator Eggleton, P.C., each made a statement and, together, answered questions.

At 2:59 p.m., the committee suspended.

At 3 p.m., the committee resumed.

The Honourable Senator Neufeld and the Honourable Senator Mitchell each made a statement and, together, answered questions.

At 3:15 p.m., the committee suspended.

At 3:16 p.m., the committee resumed.

The Honourable Senator Gerstein made a statement and answered questions.

At 3:27 p.m., the committee suspended.

At 3:28 p.m., the committee resumed.

The Honourable Senator Runciman and the Honourable Senator Baker, P.C., each made a statement and, together, answered questions.

At 3:47 p.m., the committee suspended.

At 3:48 p.m., the committee resumed.

The Honourable Senator Dawson made a statement and answered questions.

At 3:54 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, December 10, 2013
(15)

[English]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 9:30 a.m., in camera, in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Joseph A. Day, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Buth, Chaput, Day, Eaton, Gerstein, Hervieux-Payette, P.C., Mockler, Seth and Smith (*Saurel*) (10).

In attendance: Sylvain Fleury and Raphaëlle Deraspe, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

L'honorable sénateur Dennis Dawson, président, Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

L'honorable sénateur Andreychuk fait un exposé, puis répond aux questions.

À 14 h 35, la séance est suspendue.

À 14 h 36, la séance reprend.

L'honorable sénateur Ogilvie et l'honorable sénateur Eggleton, C.P., font chacun un exposé, puis, ensemble, répondent aux questions.

À 14 h 59, la séance est suspendue.

À 15 h 00, la séance reprend.

Les honorables sénateurs Neufeld et Mitchell font chacun un exposé, puis, ensemble, répondent aux questions.

À 15 h 15, la séance est suspendue.

À 15 h 16, la séance reprend.

L'honorable sénateur Gerstein fait un exposé, puis répond aux questions.

À 15 h 27, la séance est suspendue.

À 15 h 28, la séance reprend.

L'honorable sénateur Runciman et l'honorable sénateur Baker, C.P., font chacun un exposé, puis, ensemble, répondent aux questions.

À 15 h 47, la séance est suspendue.

À 15 h 48, la séance reprend.

L'honorable sénateur Dawson fait un exposé, puis répond aux questions.

À 15 h 54, il est convenu que le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi 10 décembre 2013
(15)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui à huis clos, à 9 h 30, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Joseph A. Day (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Buth, Chaput, Day, Eaton, Gerstein, Hervieux-Payette, C.P., Mockler, Seth et Smith (*Saurel*) (10).

Également présents : Sylvain Fleury et Raphaëlle Deraspe, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, November 7, 2013, the committee continued its examination of the Supplementary Estimates (B) 2013-2014. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 2.*)

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft report.

It was agreed that senators' staff be allowed to stay in the room.

It was agreed that the committee allow the transcription of the in camera meeting, that one copy be kept in the office of the clerk of the committee for consultation by committee members present and the committee analysts, and that the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure but no later than the end of this parliamentary session.

It was agreed that the draft report on Supplementary Estimates (B) 2014 be adopted, as amended, and that the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to make minor editorial revisions.

It was agreed that the report be tabled in the chamber at the earliest opportunity.

At 9:55 a.m., pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, November 5, 2013, the committee continued its examination of the subject-matter of Bill C-4, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 1.*)

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft report.

It was agreed that the draft report on the subject-matter of Bill C-4 be adopted, as amended, and that the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to make minor editorial revisions.

It was agreed that the report be tabled in the chamber at the earliest opportunity.

At 10:09 a.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Tuesday, December 10, 2013
(16)

[English]

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 5:15 p.m., in room 356-S, Centre Block, the chair, the Honourable Joseph A. Day, presiding.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 7 novembre 2013, le comité poursuit son étude du Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 2 des délibérations du comité.*)

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité examine une ébauche de rapport.

Il est convenu d'autoriser le personnel de sénateurs à rester dans la pièce.

Il est convenu que le comité autorise la transcription de la réunion à huis clos, qu'un exemplaire en soit conservé dans le bureau de la greffière du comité pour consultation par les membres du comité présents et les analystes du comité, puis que la transcription soit détruite par la greffière dès qu'elle en recevra l'autorisation du Sous-comité du programme et de la procédure, au plus tard à la fin de la session parlementaire.

Il est convenu d'adopter une ébauche de rapport sur le Budget supplémentaire des dépenses (B) 2014, dans sa forme modifiée, et que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à y apporter des corrections de forme mineures.

Il est convenu de déposer ce rapport à la Chambre à la première occasion.

À 9 h 55, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 5 novembre 2013, le comité poursuit son examen de la teneur du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 1 des délibérations du comité.*)

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité examine une ébauche de programme.

Il est convenu d'adopter une ébauche de rapport sur le projet de loi C-4, dans sa forme modifiée, et que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à y apporter des corrections de forme mineures.

Il est convenu de déposer ce rapport à la Chambre à la première occasion.

À 10 h 9, il est convenu que le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mardi 10 décembre 2013
(16)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 17 h 15, dans la pièce 356-S de l'édifice du centre, sous la présidence de l'honorable Joseph A. Day (*président*).

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Buth, Chaput, Day, Eaton, Gerstein, Hervieux-Payette, P.C., Mockler, Seth and Smith (*Saurel*) (10).

In attendance: Sylvain Fleury and Raphaëlle Deraspe, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, December 10, 2013, the committee began its examination of of Bill C-4, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-4, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, stand postponed.

It was agreed, with leave, that the clauses be grouped according to the parts of the bill as described in the Table of Provision of Bill C-4.

The chair asked whether Part 1, which contains clauses 2 to 120 shall carry.

After debate, it was agreed that Part 1 carry, on division.

The chair asked whether Part 2, which contains clauses 121 to 124 shall carry.

After debate, it was agreed that Part 2 carry, on division.

The chair asked whether Part 3, Division 1, which contains clauses 125 to 158 shall carry.

After debate, it was agreed that Part 3, Division 1, carry.

The chair asked whether Part 3, Division 2, which contains clauses 159 to 166 shall carry.

After debate, it was agreed that Part 3, Division 2, carry.

The chair asked whether Part 3, Division 3, which contains clauses 167 to 173 shall carry.

It was agreed that Part 3, Division 3, carry.

The chair asked whether Part 3, Division 4, which contains clauses 174 to 175 shall carry.

It was agreed that Part 3, Division 4, carry.

The chair asked whether Part 3, Division 5, which contains clauses 176 to 203 shall carry.

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Buth, Chaput, Day, Eaton, Gerstein, Hervieux-Payette, C.P., Mockler, Seth et Smith (*Saurel*) (10).

Également présents : Sylvain Fleury et Raphaëlle Deraspe, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 10 décembre 2013, le comité commence son étude du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1, qui porte sur le titre abrégé.

Il est convenu, avec le consentement des membres du comité, de regrouper les articles en fonction des parties du projet de loi décrites dans la table analytique du projet de loi C-4.

Le président demande si la partie 1, qui contient les articles 2 à 120, est adoptée.

Après débat, il est convenu, avec dissidence, d'adopter la partie 1.

Le président demande si la partie 2, qui contient les articles 121 à 124, est adoptée.

Après débat, il est convenu, avec dissidence, d'adopter la partie 2.

Le président demande si la section 1 de la partie 3, qui contient les articles 125 à 158, est adoptée.

Après débat, il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 1 de la partie 3.

Le président demande si la section 2 de la partie 3, qui contient les articles 159 à 166, est adoptée.

Après débat, il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 2 de la partie 3.

Le président demande si la section 3 de la partie 3, qui contient les articles 167 à 173, est adoptée.

Il est convenu d'adopter la section 3 de la partie 3.

Le président demande si la section 4 de la partie 3, qui contient les articles 174 et 175, est adoptée.

Il est convenu d'adopter la section 4 de la partie 3.

Le président demande si la section 5 de la partie 3, qui contient les articles 176 à 203, est adoptée.

After debate, it was agreed that Part 3, Division 5, carry, on division.

The chair asked whether Part 3, Division 6, which contains clauses 204 to 238 carry.

It was agreed that Part 3, Division 6, carry, on division.

The chair asked whether Part 3, Division 7, which contains clauses 239 to 248 shall carry.

It was agreed that Part 3, Division 7, carry.

The chair asked whether Part 3, Division 8, which contains clauses 249 to 269 shall carry.

It was agreed that Part 3, Division 8, carry.

The chair asked whether Part 3, Division 9, which contains clause 270 shall carry.

After debate, it was agreed that Part, 3, Division 9, carry.

The chair asked whether Part 3, Division 10, which contains clauses 271 to 275 shall carry.

After debate, it was agreed that Part 3, Division 10, carry, on division.

The chair whether Part 3, Division 11, which contains clause 276 carry.

It was agreed that Part 3, Division 11, carry, on division.

The chair asked whether Part 3, Division 12, which contains clause 277 to 278 shall carry.

After debate, it was agreed that Part 3, Division 12, carry.

The chair asked whether Part 3, Division 13, which contains clauses 279 to 281 shall carry.

It was agreed that Part 3, Division 13, carry.

The chair asked whether Part 3, Division 14, which contains clauses 282 to 287 shall carry.

It was agreed that Part 3, Division 14, carry.

The chair whether Part 3, Division 15, which contains clauses 288 to 289 shall carry.

After debate, it was agreed that Part 3, Division 15, carry, on division.

The chair asked whether Part 3, Division 16, which contains clauses 290 to 293 shall carry.

It was agreed, that Part 3, Division 16, carry.

The chair asked whether Part 3, Division 17, which contains clauses 294 to 364 shall carry.

It was agreed that Part 3, Division 17, carry, on division.

Après débat, il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 5 de la partie 3.

Le président demande si la section 6 de la partie 3, qui contient les articles 204 à 238, est adoptée.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 6 de la partie 3.

Le président demande si la section 7 de la partie 3, qui contient les articles 239 à 248, est adoptée.

Il est convenu d'adopter la section 7 de la partie 3.

Le président demande si la section 8 de la partie 3, qui contient les articles 249 à 269, est adoptée.

Il est convenu d'adopter la section 8 de la partie 3.

Le président demande si la section 9 de la partie 3, qui contient l'article 270, est adoptée.

Après débat, il est convenu d'adopter la section 9 de la partie 3.

Le président demande si la section 10 de la partie 3, qui contient les articles 271 à 275, est adoptée.

Après débat, il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 10 de la partie 3.

Le président demande si la section 11 de la partie 3, qui contient l'article 276, est adoptée.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 11 de la partie 3.

Le président demande si la section 12 de la partie 3, qui contient les articles 277 et 278, est adoptée.

Après débat, il est convenu d'adopter la section 12 de la partie 3.

Le président demande si la section 13 de la partie 3, qui contient les articles 279 à 281, est adoptée.

Il est convenu d'adopter la section 13 de la partie 3.

Le président demande si la section 14 de la partie 3, qui contient les articles 282 à 287, est adoptée.

Il est convenu d'adopter la section 14 de la partie 3.

Le président demande si la section 15 de la partie 3, qui contient les articles 288 et 289, est adoptée.

Après débat, il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 15 de la partie 3.

Le président demande si la section 16 de la partie 3, qui contient les articles 290 à 293, est adoptée.

Il est convenu d'adopter la section 16 de la partie 3.

Le président demande si la section 17 de la partie 3, qui contient les articles 294 à 364, est adoptée.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 17 de la partie 3.

The chair asked whether Part 3, Division 18, which contains clauses 365 to 470 shall carry.

It was agreed that Part 3, Division 18, carry, on division.

The chair asked whether Part 3, Division 19, which contains clauses 471 to 472 shall carry.

It was agreed that Part 3, Division 19, carry, on division.

It was agreed that the schedule carry.

It was agreed that clause 1 carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill carry, on division.

It was agreed that the chair report this bill to the Senate.

At 5:33 p.m., it was agreed that the committee adjourn to the call of the chair.

ATTEST:

Le président demande si la section 18 de la partie 3, qui contient les articles 365 à 470, est adoptée.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 18 de la partie 3.

Le président demande si la section 19 de la partie 3, qui contient les articles 471 et 472, est adoptée.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter la section 19 de la partie 3.

Il est convenu d'adopter l'annexe.

Il est convenu d'adopter l'article 1.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter le projet de loi.

Il est convenu que le président fasse rapport du projet de loi au Sénat.

À 17 h 33, il est convenu que le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jodi Turner

Clerk of the Committee

REPORTS OF THE COMMITTEE

Tuesday, December 10, 2013

The Standing Senate Committee on National Finance has the honour to table its

SECOND REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate on November 7, 2013, to examine and report upon the expenditures set out in the Supplementary Estimates (B) for the fiscal year ending March 31, 2014, herewith tables its report thereon.

Respectfully submitted,

(Text of the report appears following the evidence.)

RAPPORTS DU COMITÉ

Le mardi 10 décembre 2013

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de déposer son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le 7 novembre 2013 à étudier, afin d'en faire rapport, les dépenses prévues dans le Budget supplémentaire des dépenses (B) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014, dépose ici son rapport.

Respectueusement soumis.

(Le texte du rapport paraît après les témoignages.)

Tuesday, December 10, 2013

The Standing Senate Committee on National Finance has the honour to table its

THIRD REPORT

Your committee, which was authorized to examine the subject matter of Bill C-4, A second act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures, has, in obedience to the order of reference of Tuesday, November 5, 2013, examined the said subject matter and herewith tables its report.

Respectfully submitted,

(Text of the report appears following the evidence.)

Le mardi 10 décembre 2013

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de déposer son

TROISIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé à examiner la teneur du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 5 novembre 2013, examiné ladite teneur du projet de loi et dépose ici son rapport.

Respectueusement soumis,

(Le texte du rapport paraît après les témoignages.)

Wednesday, December 11, 2013

The Standing Senate Committee on National Finance has the honour to present its

FOURTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-4, A Second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures, has, in obedience to its order of reference of December 10, 2013, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

Le président,

JOSEPH A. DAY

Chair

Le mercredi 11 décembre 2013

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures, a, conformément à son ordre de renvoi du 10 décembre 2013, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, December 3, 2013

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 9:30 a. m. to study the Supplementary Estimates (B) for the fiscal year ending March 31, 2014; and the subject matter of Bill C-4, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures.

Senator Joseph A. Day (*Chair*) in the Chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, this morning we are going to continue our study of the supplementary estimates (B) for the fiscal year ending March 31, 2014.

[*English*]

We're very pleased to welcome a number of officials this morning. From Health Canada, we welcome Jamie Tibbetts, Assistant Deputy Minister and Chief Financial Officer, Chief Financial Officer Branch; and Michel Roy, Senior Deputy Minister, First Nations and Inuit Health Branch.

From Public Works and Government Services Canada, we welcome Alex Lakroni, Chief Financial Officer, Finance Branch; and Brigitte Fortin, Assistant Deputy Minister, Accounting, Banking and Compensation Branch.

I would ask each of the departments to give us a brief overview of what you're looking for in Supplementary Estimates (B). If possible, could you refer to the particular page of the supplementary estimates? That is helpful to us because we will be asking questions based on that and it just makes it flow nicer.

Will begin with Health Canada, which is at page 2-44 of Supplementary Estimates (B). Mr. Tibbetts, will you be giving the introductory remarks on behalf of Health Canada?

Jamie Tibbetts, Assistant Deputy Minister and Chief Financial Officer, Chief Financial Officer Branch, Health Canada: Yes, I will.

On behalf of Health Canada, thank you for inviting me and Mr. Roy to discuss proposed changes to spending that were previously outlined in the Main Estimates.

As you're aware, the department has put forward a number of important initiatives, as outlined in Supplementary Estimates (B), which will result in a net increase to the department of \$395.7

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 3 décembre 2013

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 9 h 30, pour étudier le Budget supplémentaire des dépenses (B) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014; ainsi que la teneur du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget, déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Joseph A. Day (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Honorables sénatrices et sénateurs, ce matin, nous allons continuer notre étude du Budget supplémentaire des dépenses (B) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014.

[*Traduction*]

Nous sommes ravis d'accueillir ce matin des représentants de deux ministères. Pour Santé Canada, ce sont M. Jamie Tibbetts, sous-ministre adjoint et dirigeant principal des finances, Direction générale du dirigeant des finances, et M. Michel Roy, sous-ministre adjoint principal, Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits.

Pour Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, nous recevons M. Alex Lakroni, dirigeant principal des finances, Direction générale des finances et Mme Brigitte Fortin, sous-ministre adjointe à la Direction générale de la comptabilité, de la gestion bancaire et de la rémunération. Nous souhaitons la bienvenue à tous et à toutes.

Je vais inviter un représentant de chacun de ces ministères à nous donner un bref aperçu de ce qui importe pour eux dans ce Budget supplémentaire des dépenses (B). Nous vous saurions également gré, dans la mesure du possible, de nous donner le numéro de la page concernée du Budget supplémentaire des dépenses. C'est le document de référence auquel nous nous reportons pour suivre vos commentaires et vous poser des questions et cela nous facilitera donc la tâche.

Nous allons d'abord entendre le représentant de Santé Canada, ce qui nous amène à la page 2-92 de la version française du Budget supplémentaire des dépenses (B). Est-ce vous, M. Tibbetts, qui allez nous faire part des commentaires préliminaires au nom de Santé Canada?

Jamie Tibbetts, sous-ministre adjoint et dirigeant principal des finances, Direction générale du dirigeant des finances, Santé Canada : Oui, ce sera moi.

Au nom de Santé Canada, je vous remercie de nous avoir invités, M. Roy et moi, pour discuter des changements proposés aux dépenses déjà inscrites dans le Budget principal des dépenses.

Comme vous le savez, le ministère a lancé un certain nombre d'initiatives importantes, comme indiqué dans le Budget supplémentaire des dépenses (B), qui se traduisent par un

million that you can see at the top in the grey section on page 2-44. This means that Health Canada's total budget will be raised to approximately \$3.8 billion for the current fiscal year.

In terms of specifics, the department is seeking its largest item in supplementary estimates, which is \$285.5 million to support First Nations and Inuit health programs and services, which is in line with strategic investments announced in Budget 2013.

[*Translation*]

This funding will stabilize, renew, and expand important health programs and services for First Nations and Inuit individuals, families and communities in the area of supplementary health benefits, primary care nursing, accreditation, and e-health.

If you wish, I can comment further on this.

[*English*]

Health Canada is also seeking an increase of \$43.9 million linked to the First Nations Health Authority to support the transfer of programs and services for B.C. First Nations as part of the implementation of the British Columbia Tripartite Framework Agreement on First Nation Health Governance. That's also on the same page, 2-44.

This funding is connected to a recent announcement that highlights just how instrumental it is to collaborate with First Nations and provincial governments when it comes to improving First Nations' health.

The Government of Canada, the Government of British Columbia and First Nations in British Columbia have worked for several years now to prepare for the day when the federal government would transfer the design and delivery of its programs in British Columbia to a new First Nations Health Authority. That includes staff as well as funding.

[*Translation*]

As of October 1, 2013, this transfer successfully took place and the new First Nations Health Authority assumed full responsibility for the design and delivery of health services for First Nations in British Columbia.

[*English*]

Health Canada is also seeking, as you work down the lines, \$3.8 million, which will enable the department to deliver better integrated and more effective services for cross-border trade. With this funding, Health Canada will move to electronic processing to

rajustement net à la hausse de 395,7 millions de dollars du total des dépenses budgétaires, que vous pouvez voir dans la zone grisée au haut de la page 2-92. Le budget total de Santé Canada atteindra alors environ 3,8 milliards de dollars pour l'exercice en cours.

La hausse la plus élevée demandée par Santé Canada dans ce Budget supplémentaire des dépenses, soit 285,5 millions de dollars, est destinée aux programmes et services de santé des Premières Nations et des Inuits, ce qui est conforme aux investissements stratégiques annoncés dans le budget de 2013.

[*Français*]

Ce financement permettra de stabiliser, de renouveler et d'élargir les importants programmes et services de santé des personnes, des familles et des communautés des Premières Nations et des Inuits dans les domaines des prestations supplémentaires en santé, des soins infirmiers primaires, des accréditations et de la cybersanté.

À votre demande, je pourrais faire d'autres commentaires à ce sujet.

[*Traduction*]

Santé Canada cherche aussi à obtenir une augmentation de 43,9 millions de dollars liée à la nouvelle autorité sanitaire des Premières Nations, la Régie de la santé des Premières Nations, pour appuyer le transfert des programmes et services des Premières Nations de la Colombie-Britannique dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord-cadre tripartite de la Colombie-Britannique sur la gouvernance de la santé des Premières Nations. Nous sommes toujours ici à la page 2-92.

Ces fonds sont issus d'une récente annonce soulignant l'importance de collaborer avec les Premières Nations et les gouvernements provinciaux pour améliorer la santé des Premières Nations.

Le gouvernement du Canada, les Premières Nations de la Colombie-Britannique et le gouvernement de cette province se sont préparés depuis des années au jour où le gouvernement fédéral transférerait la conception et la prestation de ses programmes en Colombie-Britannique à une nouvelle autorité des Premières Nations, y compris le personnel et le financement.

[*Français*]

Ce transfert a effectivement eu lieu le 1^{er} octobre 2013, et la nouvelle autorité des Premières Nations a accepté la pleine responsabilité de la conception et de la prestation des services de santé aux Premières Nations de la Colombie-Britannique.

[*Traduction*]

Comme vous pouvez le voir quelques lignes plus bas, Santé Canada souhaite aussi obtenir 3,8 millions de dollars pour permettre au ministère d'offrir des services plus intégrés et efficaces aux fins du commerce transfrontalier. Avec ces fonds,

transmit and receive import data, which will support trade and economic growth under the perimeter security and economic competitiveness action plan.

Health Canada is also asking for an additional \$3.2 million so the department can continue to respond to the increasing number of health risk assessments and food safety investigations, as well as update policies and guidance for the industry.

[Translation]

This funding will also allow Health Canada to continue to develop new, and improve existing, test detection methods for listeria and other food-borne hazards. In addition, it will support the department's proactive food safety communications strategy.

As announced in Budget 2013, an additional \$2 million in funding will help establish a network of mental health-related professionals treating depression, with a focus on suicide prevention and post-traumatic stress disorder.

[English]

The Mood Disorders Society of Canada is collaborating with stakeholders, including the Mental Health Commission of Canada, to undertake the development of this network.

Finally, a major item on here, going further back to Budget 2012, is that McMaster University is receiving \$1.7 million in this fiscal year in research funding. This project, which will receive a total of \$6.5 million over three years, is evaluating the use of health care teams to achieve better health outcomes for patients while making health care systems more cost-effective.

[Translation]

As you are aware, Health Canada plays an important role when it comes to health care in this country. It is a department that is constantly evolving in order to ensure that we are well placed to meet emerging demands and adapt to new realities as they come up.

[English]

The funding being requested in Supplementary Estimates (B) will help us meet the challenges of today, better positioning us for the future. Thank you for inviting me to the committee today. I am pleased to answer questions.

The Chair: Thank you, Mr. Tibbetts, for following pages 2-44 and 2-45.

Can you explain the transfer within vote 5b? You didn't mention that. It's a \$1 item.

Santé Canada fera appel à des processus électroniques pour transmettre et recevoir des données sur les importations, qui appuieront le commerce et la croissance économique conformément au Plan d'action sur la sécurité du périmètre et la compétitivité économique.

Santé Canada cherche aussi à obtenir 3,2 millions de dollars supplémentaires pour pouvoir continuer à répondre au nombre croissant d'évaluations des risques pour la santé et d'enquêtes sur la salubrité des aliments, et pour mettre à jour les politiques et les directives qui s'appliquent à l'industrie.

[Français]

Ce financement permettra aussi à Santé Canada de continuer à élaborer de nouvelles méthodes de détection de la listeria et d'autres dangers d'origine alimentaire et d'améliorer les méthodes actuelles. Il appuiera également la stratégie de communication proactive du ministère sur la salubrité des aliments.

Tel qu'annoncé dans le budget 2013, deux millions de dollars supplémentaires aideront à établir un réseau de professionnels de la santé mentale axé sur le traitement de la dépression, en mettant l'accent sur la prévention du suicide et l'état de stress post-traumatique.

[Traduction]

La Société pour les troubles de l'humeur du Canada collabore avec les intervenants, notamment la Commission de la santé mentale du Canada, pour entreprendre l'élaboration de ce réseau.

Comme promis dans le Budget de 2012, l'Université McMaster recevra 1,7 million de dollars pour la recherche au cours de l'exercice 2013-2014. Ce projet, qui bénéficiera d'un total de 6,5 millions de dollars sur trois ans, permet d'évaluer l'utilisation des équipes de soins de santé pour obtenir de meilleurs résultats en santé pour les patients tout en rendant le système de santé plus rentable.

[Français]

Comme vous le savez, Santé Canada joue un rôle important au chapitre des soins de santé dans ce pays. Notre ministère évolue constamment pour que nous soyons en mesure de répondre aux demandes émergentes et de nous adapter aux nouvelles réalités qui se présentent.

[Traduction]

Le financement demandé dans le Budget supplémentaire des dépenses (B) nous aidera à relever les défis d'aujourd'hui, tout en nous positionnant encore mieux pour l'avenir. Je vous remercie de m'avoir invité à vous adresser la parole aujourd'hui. Je répondrai avec plaisir à vos questions.

Le président : Je vous remercie, M. Tibbetts, de nous avoir ainsi signalé ce qui importe dans les pages 2-92 et 2-93.

Pouvez-vous nous expliquer le transfert inscrit au crédit 5b? Vous n'en avez pas parlé. Il s'agit de 1 \$.

Mr. Tibbetts: The \$1 item. This is a fairly technical adjustment. It links to four items. If you go very high up on page 2-44, you'll see vote 5 capital expenditures on the second line from the top. You'll see a transfer of \$535,000 and the \$1 item there. The transfer is a net number. You have to flip to page 2-45. The third item down, you'll see funding from National Defence of \$606,000. It's that number minus — if you look to the next grey box down a little farther — the \$70,000. It's the net number.

Those numbers are transfers between departments. So in one case, it's coming to us from DND, and then the \$70,000 is a transfer internally that offsets — the vote is actually increasing by \$535,000.

However, because no new money is being asking for, we put a \$1 item in the adjustment column to get Parliament's approval to spend it this way. But it's not a new appropriation; it's already part of the Main Estimates.

The Chair: So that \$1 really represents — because it's internal — the \$70,000, and the other part is coming from another department?

Mr. Tibbetts: Correct. The \$1 is a conventional protocol to ensure we're transparent to Parliament. You are giving me \$1 at the end of the day. But to have those two items approved as an offset for the adjustment, that's how we had to do it.

The Chair: So you're taking the \$70,000 from the B.C. Tripartite Framework Agreement on First Nation Health Governance and you're transferring it to First Nations Health Authority.

Mr. Tibbetts: This block here — you'll see \$108.7 million, which is coming as a minus number being transferred from vote 1, which is our operating vote, as well as the \$70,000, which is our capital vote. Those two numbers are being transferred to vote 10, which is our grants and contribution vote.

We're doing that because of the establishment of the British Columbia Tripartite Framework Agreement on First Nation Health Governance and the First Nations Health Authority. That \$108,000 is being flowed now; instead of us spending it internally on staff and operations, we are moving that, as of October 1 onwards, to the First Nations Health Authority — as well as our people and operations — so that they can manage those operations.

The Chair: And it becomes a grant and contribution?

M. Tibbetts : Ce montant de 1 \$ correspond à un ajustement passablement technique. Il fait le lien entre quatre postes. Si vous vous reportez au haut de la page 2-92, vous verrez à la seconde ligne le crédit 5 intitulé Dépenses en capital. Sur cette ligne, nous avons un transfert de 535 000 \$ et un rajustement de 1 \$. Le montant du transfert est net. Vous devez ensuite passer à la page 2-93. Vous y constaterez au quatrième poste un transfert de la Défense nationale d'un montant de 606 000 \$. Le montant est obtenu en déduisant de ce montant les 70 000 \$ inscrits un peu plus bas dans la zone grisée. Il s'agit du montant net.

Ces montants correspondent à des transferts entre ministères. Dans un cas, nous recevons des fonds du MDN et, ensuite, les 70 000 \$ sont transférés à l'interne et compensent... Le crédit augmente en réalité de 535 000 \$.

Toutefois, comme il ne s'agit pas là d'une demande de fonds additionnels, nous inscrivons un montant de 1 \$ dans la colonne des ajustements pour que le Parlement nous autorise à procéder à la dépense de cette façon. Il ne s'agit pas là d'un nouveau crédit. Il figure déjà dans le Budget principal des dépenses.

Le président : Donc, en vérité, comme il s'agit d'un transfert interne, ce montant de 1 \$ représente les 70 000 \$, et le reste provient d'un autre ministère?

M. Tibbetts : C'est exact. Ce 1 \$ est le résultat d'une convention qui nous oblige à faire preuve de transparence envers le Parlement. Vous me donnerez 1 \$ à la fin de la journée. Mais pour obtenir l'approbation de ces postes en compensation de l'ajustement, c'est ainsi que nous avons dû le présenter.

Le président : Vous prenez donc 70 000 \$ pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre tripartite de la C.-B. sur la gouvernance de la santé des Premières Nations que vous transférez à la Régie de la santé des Premières Nations.

M. Tibbetts : Dans le bloc grisé du haut de la page, vous voyez un montant négatif de 108,7 millions de dollars qui est transféré du crédit 1, soit notre crédit de fonctionnement, ainsi que le montant de 70 000 \$, notre crédit pour dépenses en capital. Ces deux montants sont transférés au crédit 10, notre crédit pour subventions et contributions.

Nous procédons de cette façon à cause de la mise en œuvre de l'Accord-cadre tripartite de la C.-B. sur la gouvernance de la santé des Premières Nations et la mise sur pied de la Régie de la santé des Premières Nations. Ce montant de 108 000 \$ est versé maintenant, au lieu que nous le consacrons à l'interne au personnel et au fonctionnement. Nous procédons à ce transfert à la Régie de la santé des Premières Nations à compter du 1^{er} octobre, en lui transférant également nos employés et nos activités, pour lui permettre de gérer ses propres activités.

Le président : Et cela devient une subvention et une contribution?

Mr. Tibbetts: Correct. It's no longer an operating cost of Health Canada; it's now a transfer payment, basically, to this new authority that is now responsible for the service delivery there in British Columbia.

The Chair: Thank you. That clarifies that. Now we'll go on to Public Works and Government Services Canada. Then, following that, we'll go to questions and answers, and I have quite a list already.

Mr. Lakroni.

[Translation]

Alex Lakroni, Chief Financial Officer, Finance Branch, Public Works and Government Services Canada: Thank you, Mr. Chair and members of the committee. I am pleased to appear before this committee on behalf of Public Works and Government Services to discuss the 2013-2014 Supplementary Estimates (B) for our department.

Joining me today is Brigitte Fortin, Assistant Deputy Minister, Accounting, Banking and Compensation.

For those committee members who may be unfamiliar with PWGSC, the department plays a key role in the operations of the federal government, serving, as we like to say, as its treasurer, accountant, real property manager, central purchasing agent and linguistic authority.

The department has one strategic outcome: to deliver high-quality, central programs and services that ensure sound stewardship on behalf of Canadians and meet the program needs of federal institutions.

[English]

I would like to note for the members of this committee that PWGSC did not seek any appropriations through the earlier Supplementary Estimates (A) and is now seeking \$176.6 million in these Supplementary Estimates (B).

This amount includes — a number referring to page 2-85 — \$69.7 million for real property functions to cover non-discretionary costs in fit-up payment in lieu of taxes and municipal taxes associated with Crown-owned buildings and leased space. And \$38.4 million of this is for the fit-up for three new federal government buildings in Gatineau, which will consolidate a number of departments and reduce our need to lease space.

Another \$25 million is for office accommodation and for departments and agencies delivering priority programs related to, for example, agriculture and border security. These office

M. Tibbetts : C'est exact. Ce n'est plus un coût de fonctionnement de Santé Canada. C'est devenu, pour l'essentiel, un paiement de transfert à ce nouvel organisme qui est dorénavant responsable de la prestation des services en Colombie-Britannique.

Le président : Je vous remercie. Voilà un point de précisé. Nous allons maintenant passer à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Ensuite, nous aurons une période de questions et de réponses pour laquelle j'ai déjà toute une liste d'intervenants.

Monsieur Lakroni, la parole est à vous.

[Français]

Alex Lakroni, dirigeant principal des finances, Direction générale des finances, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada : Merci, monsieur le président et membres du comité. C'est avec plaisir que je m'adresse à vous au nom du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux pour parler du Budget supplémentaire des dépenses (B) de 2013-2014 du ministère.

Je suis accompagné de Mme Brigitte Fortin, sous-ministre adjointe à la direction générale de la comptabilité, de la gestion bancaire et de la rémunération.

Pour les membres du comité qui ne connaissent pas nécessairement bien TPSGC, sachez que le ministère joue un rôle primordial dans les activités du gouvernement fédéral. Nous pouvons dire qu'il lui sert à la fois de trésorier, de comptable, de gestionnaire immobilier, d'acheteur central et d'autorité linguistique.

Le ministère a un objectif stratégique : fournir des programmes et services centraux de grande qualité qui assurent une saine intendance au nom de la population canadienne et qui répondent aux besoins opérationnels des institutions fédérales.

[Traduction]

Veillez noter que TPSGC n'a pas demandé de crédits par l'intermédiaire du précédent Budget supplémentaire des dépenses (A) et cherche à obtenir 176,6 millions de dollars dans le présent Budget supplémentaire des dépenses (B).

Ce montant englobe 69,7 millions de dollars pour les fonctions immobilières, un montant auquel il est fait allusion à la page 2-109, afin d'assumer les coûts non discrétionnaires d'aménagement, les paiements en remplacement d'impôts et les taxes municipales associés aux immeubles appartenant à l'État et aux locaux loués. De ce montant, 38,4 millions de dollars serviront à l'aménagement de trois nouveaux immeubles du gouvernement fédéral à Gatineau, qui permettront de regrouper un certain nombre de ministères et ainsi de réduire le besoin de louer des locaux.

Une autre partie de ce montant, soit 25 millions de dollars, est destinée à des locaux à bureaux pour les ministères et organismes fournissant des programmes prioritaires liés, par exemple, à

accommodation requirements flow directly from the funding requests made by departments and agencies for new or renewed programs.

Next is \$37.4 million for the pay modernization project, to continue the planned work on system design and configuration, and for the implementation of the new service model.

Then \$31.5 million is to improve federal engineering assets, such as dams, bridges and crossings, including the Chaudière Crossing and the Timiskaming Dam Complex.

Following that, \$13.7 million is for the reinvestment of revenues from the sale or transfer of surplus properties that were sold at market value between December 1, 2012, and July 8, 2013. The funds generated are to be reinvested in federal office facilities and common-use assets to preserve or extend their useful life.

[Translation]

Finally, \$3.4 million is for the rehabilitation and reconstruction of the Quebec City armoury on Grande Allée that was damaged by fire in 2008.

The additional funding requirements are offset by PWGSC's commitment to realize its share of total government-wide savings initiatives.

Sound financial management has always been a hallmark of PWGSC. Our department ensures consistent delivery of high-quality services to Canadians while providing value for money for taxpayers.

[English]

Finally, Mr. Chair, I want to say that our departmental efforts to support our most important assets — our employees — have been recognized for a second year in a row: PWGSC has once again been chosen as one of the top employers in the National Capital Region for 2013.

The positive findings of last week of the Auditor General on the National Shipbuilding Procurement Strategy testify to our ability to meet these goals and to the hard work of public servants from across many departments. As well, I am especially proud to mention that our department is celebrating the fact that PWGSC employees contributed more than \$1 million to the Government of Canada Workplace Charitable Campaign this year in the National Capital Region.

l'agriculture et à la sécurité à la frontière. Ces besoins en locaux découlent directement des demandes de financement qu'ont présentées les ministères et les organismes pour offrir de nouveaux programmes ou les renouveler.

Ensuite, 37,4 millions de dollars pour le Projet de modernisation des services et des systèmes de paye, afin d'assurer la poursuite des travaux prévus de conception et configuration des systèmes, ainsi que la mise en œuvre du nouveau modèle de service.

Viennent ensuite 31,5 millions de dollars pour des travaux d'amélioration d'ouvrages techniques fédéraux, notamment des barrages, des ponts et des passages, notamment le pont des Chaudières et le complexe de barrages Témiscaminque.

S'y ajoutent 13,7 millions de dollars pour le réinvestissement des recettes tirées de la vente ou du transfert de biens excédentaires à la valeur du marché entre le 1^{er} décembre 2012 et le 8 juillet 2013. On réinvestira les fonds générés dans les immeubles à bureaux fédéraux et les biens partagés afin de préserver ou de prolonger leur durée de vie utile.

[Français]

Enfin, 3,4 millions de dollars sont requis pour la réhabilitation et la reconstruction du Manège militaire de Québec, situé sur la Grande Allée, qui a été endommagé par un incendie en 2008.

Le financement supplémentaire demandé est contrebalancé par l'engagement de TPSGC à réaliser sa part des initiatives pangouvernementales porteuses d'économie.

Une gestion financière saine a toujours été caractéristique de TPSGC. Le ministère veille à offrir de façon constante des services de grande qualité à la population canadienne tout en optimisant les ressources des contribuables.

[Traduction]

Pour conclure, monsieur le président, je souhaite souligner le fait que, pour une deuxième année de suite, le ministère a été reconnu pour ses efforts visant à soutenir son atout le plus précieux : ses employés. En effet, TPSGC a été sélectionné parmi les meilleurs employeurs de la région de la capitale nationale en 2013.

Par ailleurs, les conclusions positives du vérificateur général au sujet de la Stratégie nationale d'approvisionnement en matière de construction navale, présentées la semaine dernière, démontrent non seulement notre capacité à atteindre nos objectifs, mais aussi les efforts soutenus des fonctionnaires de nombreux ministères. Je suis également particulièrement fier de dire que le ministère célèbre le fait que, cette année, ses employés dans la région de la capitale nationale ont fait pour plus de 1 million de dollars de dons à l'occasion de la campagne de charité en milieu de travail du gouvernement du Canada.

This concludes my opening statement. Mr. Chair, members of the committee, thank you for your attention. My colleague and I would be pleased to answer your questions.

The Chair: Thank you. A couple of points of clarification. I guess you and Treasury Board have used the term “fit-up” here. That sounds like you were talking about some properties in the Gatineau region. It basically means to fix up the buildings; is that correct?

Mr. Lakroni: Not quite. Once the buildings are constructed and ready, we have to make them fit for accommodation, which means setting the carpets, making the dividers, setting the furniture, doing the cabling, et cetera. That’s what we refer to as “fit-up” — making it fit for accommodation.

The Chair: Okay. And the other clarification was your reinvestment. You said that certain properties were sold, and you are now asking for funds — the same amount of money — but to reinvest. Can I assume that when the properties are sold, the money goes into the Consolidated Revenue Fund as a general fund, and then you have to get permission to take that amount out to reinvest? Is that why we’re seeing this figure here?

Mr. Lakroni: That is correct. Properties were sold at market value, money deposited into the Consolidated Revenue Fund, and we are seeking the authority to access those funds and reinvest them to recapitalize our existing properties in the current portfolio.

The Chair: Thank you. I’ll begin senators’ participation now.

Senator Buth: Thank you, chair, and thank you very much, witnesses, for being here this morning.

Mr. Tibbetts, can you give me a summary of the tripartite framework agreement? Can you give me some background on that — how long it took for that to be set up and, essentially, what it’s going to do? Then can you explain the transfer amount from Shared Services Canada, as well?

Mr. Tibbetts: I’ll give you a quick overview of the finances on the plate. Then I’ll turn to my colleague, Michel Roy, for the specifics on the tripartite agreement, and then come back to the other item.

The \$43.9 million in 2013-14 that you see on the plate is part of a \$1.4-billion agreement covering 10 years, out to 2022-23. It has some escalation built into it over that period of time.

Voilà qui met fin à ma déclaration d’ouverture. Monsieur le président, membres du comité, je vous remercie de votre attention. Ma collègue et moi serions heureux de répondre à vos questions.

Le président : Je vous remercie. J’ai quelques précisions à vous demander. Je suppose que le Conseil du Trésor et vous avez utilisé ici l’expression « travaux d’aménagement ». Cela porte à croire que vous parlez de certains biens immobiliers dans la région de Gatineau, or il s’agit essentiellement de remettre en état les immeubles. Est-ce exact?

M. Lakroni : Pas tout à fait. Lorsque les immeubles sont construits et prêts à être occupés, nous devons les adapter à leur utilisation, ce qui englobe la pose des tapis, l’installation des cloisons, du mobilier, du câblage, et cetera. C’est ce que nous entendons par « travaux d’aménagement », soit les adapter à leur utilisation.

Le président : D’accord. L’autre précision que j’aimerais que vous me donniez concerne votre réinvestissement. Vous avez dit que certains biens ont été vendus, et vous demandez maintenant des fonds, le même montant, mais pour les réinvestir. Ai-je raison de croire que lorsque des biens sont vendus, les fonds sont versés au Trésor et que vous devez ensuite demander la permission de disposer de ce montant pour le réinvestir? Est-ce ce dont il s’agit ici?

M. Lakroni : C’est exact. Les biens sont vendus à leur valeur marchande, puis l’argent est versé au Trésor, et nous demandons l’autorisation de disposer de ces fonds pour les réinvestir afin de reconstituer le capital des biens que nous avons actuellement dans notre portefeuille.

Le président : Je vous remercie. Il est maintenant temps de donner la parole aux sénateurs.

La sénatrice Buth : Je vous remercie, monsieur le président, et je tiens également à remercier les témoins de s’être joints à nous ce matin.

Monsieur Tibbetts, seriez-vous en mesure de nous fournir un peu plus de détails sur cet Accord-cadre tripartite? Pourquoi s’est-il avéré nécessaire, combien de temps a-t-il fallu pour le négocier et quel genre de dispositions contient-il? Ensuite, j’aimerais que vous vous donniez des explications sur le montant du transfert de Services partagés Canada à Santé pour la mise en œuvre de cet accord.

M. Tibbetts : Je vais vous donner rapidement un aperçu de la dimension financière de cet accord. Ensuite, je donnerai la parole à mon collègue, Michel Roy, en le laissant entrer dans les détails de cet Accord-cadre tripartite, et je traiterai ensuite de l’autre point.

Le montant de 43,9 millions de dollars pour l’exercice 2013-2014, que vous voyez ici, fait partie de l’accord de 1,4 milliard de dollars qui s’étale sur 10 ans, soit jusqu’à l’exercice 2022-2023. Il faut aussi savoir que, au cours de cette période, les montants seront indexés dans une certaine mesure.

What you're seeing is that the \$43 million is the top-up to our existing resources coming from the budget and the fiscal framework so that they can operate over this period of time. There is a point at six years out where the financials around the agreement are looked at again and potentially re-baselined based on trend over the next five and a half years.

Michel Roy, Senior Deputy Minister, First Nations and Inuit Health Branch, Health Canada: Thank you very much for the question. We're very proud of the B.C. initiative and very proud to be able to talk about it this morning.

At Health Canada we have the First Nations and Inuit Health Branch, which is responsible for delivering primary care services on reserves to First Nations people on behalf of the Government of Canada, in collaboration with the provinces, which give services outside of reserves.

In B.C., after negotiations for the last eight to nine years on a tripartite basis with the province and all First Nations of British Columbia, they all came together as a consensus to work with us and the province to negotiate a transfer of the responsibility of Health Canada to a First Nations Health Authority under the B.C. provincial regime. They are now integrated.

[Translation]

This is an integration of health services provided by the province and the First Nations. The integration is complete and we are now working together. On the federal level, we retain the responsibility for funding and for being part of the governance of the health model. Service delivery is the responsibility of the First Nations Health Authority and the province working in cooperation. All the programs and staff that Health Canada had in British Columbia have now been transferred to the First Nations Health Authority. This is the essence of the tripartite agreement. There is a lot of interest in the agreement nationally. All the provinces and Aboriginal communities in the country are now paying particular attention to the British Columbia experience, as we are. We are really hoping for better health outcomes for First Nations members, now that services are being delivered by their members to their members.

[English]

Senator Buth: Can I just go back, and maybe for some background information, can you explain what types of services are provided to First Nations? This is separate from Aboriginal Affairs and Northern Development.

Mr. Roy: It is separate from Aboriginal Affairs and Northern Development. For example, Health Canada will assume the responsibilities of nursing services, primary care service on First

Ce montant de 43 millions de dollars vient en sus des ressources dont nous disposons actuellement, qui proviennent du budget et du cadre financier, afin de permettre à la Régie de fonctionner au cours de cette période. La situation financière de l'accord sera examinée à nouveau au bout de six ans et le montant pourrait alors être révisé en fonction de la tendance prévue pour les cinq ans et demi suivants.

Michel Roy, sous-ministre adjoint principal, Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, Santé Canada : Je vous remercie de poser cette question. Nous sommes très fiers de l'initiative menée en Colombie-Britannique et très heureux de pouvoir vous en parler ce matin.

Santé Canada dispose de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits, qui veille à la prestation des services de soins de première ligne aux peuples des Premières Nations résidant dans les réserves, au nom du gouvernement du Canada et en collaboration avec les provinces, qui assurent les services en dehors des réserves.

Après huit à neuf ans de négociations tripartites en Colombie-Britannique, la province et toutes les Premières Nations de cette province ont décidé de collaborer avec nous, et avec la province, pour négocier le transfert des responsabilités de Santé Canada à une Régie de la santé des Premières Nations relevant du régime provincial de la Colombie-Britannique. Le tout est maintenant intégré.

[Français]

C'est une intégration des services de santé donnés par la province et les Premières Nations. Une intégration a été faite et on travaille maintenant ensemble. De notre côté, au niveau fédéral, une responsabilité de financement et de participation dans la gouvernance du modèle de santé demeure. La livraison des services est assumée par l'autorité nationale Premières Nations de même que la province qui travaille en collaboration. Tous les programmes et le personnel que Santé Canada avait en Colombie-Britannique est maintenant transféré à l'Autorité sanitaire des Premières Nations. C'est l'essence de l'entente tripartite. Il y a beaucoup d'intérêts au niveau national sur cette entente. Toutes les provinces et les communautés autochtones au pays portent maintenant une attention particulière à l'expérience de la Colombie-Britannique, nous également. Nous espérons vraiment avoir de meilleurs résultats en termes de statut de la santé des membres des Premières Nations avec une livraison de service maintenant donné par eux à leurs propres membres.

[Traduction]

La sénatrice Buth : Avec votre permission, j'aimerais revenir en arrière et vous demander de nous indiquer plus précisément quels sont les types de services offerts aux Premières Nations? Ce ne sont pas les mêmes que ceux offerts par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada.

M. Roy : Il s'agit effectivement de choses différentes. Santé Canada va assumer la responsabilité des services infirmiers et des soins de première ligne sur les réserves des Premières Nations.

Nations reserves. We'll have nurses there to deal with public health issues and primary care issues. We have services for addiction, maternal health, community services.

The province, of course, is still responsible for providing services for physicians and hospitals. It's still the province that provides those services. For us, it's mainly at the community level with nurses. We have what we call the non-insured health service, which is a service to all status Indians. It's insurance, if I can say that.

[Translation]

For corrective eyeglasses, dental care, medications and so on, we have a non-insured health service benefit, a benefit that is in addition to the services provided by the provinces.

[English]

Senator Buth: And the amount coming from Shared Services Canada? It's coming from Shared Services to Health?

Mr. Roy: When they implemented Shared Services Canada, Health Canada had to transfer some to Shared Services for the resources they are providing. When it was done, we told them we were negotiating the tripartite agreement and once we had a deal and implemented the agreement, we would have to take that money back to send to the First Nations Health Authority. Because we have a commitment with this tripartite agreement, all of the money being spent in B.C. is being transferred, even the money coming from the headquarters. This is the part that was headquarters' money going to Shared Services Canada in terms of implementation and now we are taking it back to send to the First Nations Health Authority.

Senator Buth: Were employees within Health Canada affected by this, if you're transferring all of your services over there?

Mr. Roy: The employees that have been impacted by the B.C. tripartite agreement are strictly from British Columbia's office. From headquarters, we transfer the money but not the people.

Senator Buth: Thank you.

The Chair: Mr. Roy, when you were answering Senator Buth's question, you made a reference to responsibilities of the federal government and the provinces. Can we include territories, or is there a different arrangement with respect to the territories?

Mr. Roy: With the territories, it's a bit of a different arrangement. We still have responsibility there, but we are dealing with the territorial government instead of with

Nous y avons des infirmières qui s'occupent des questions de santé publique et de soins de première ligne. Nous fournissons des services de traitement des toxicomanies, de santé maternelle et des services communautaires.

Bien évidemment, il incombe encore à la province de fournir les services de médecins et d'hôpitaux. C'est encore elle qui assure ces services. Notre rôle se situe essentiellement au niveau des services communautaires, avec l'aide d'infirmières. Nous fournissons ce que nous appelons des services de santé non assurés, soit des services à tous les Indiens inscrits. C'est en quelque sorte une forme d'assurance.

[Français]

En ce qui concerne les lunettes pour corriger la vision, les soins dentaires, les médicaments, et cetera, on a un service de santé non assuré, qui est un service supplémentaire à ce qui est offert par les provinces.

[Traduction]

La sénatrice Buth : Et le montant provient de Services partagés Canada? Il s'agit d'un transfert de Services partagés vers la Santé?

M. Roy : Lors de l'instauration de Services partagés Canada, Santé Canada a dû transférer certains services à Services partagés pour leur permettre de disposer des ressources nécessaires. Nous les avons prévenus à cette époque que nous étions en train de négocier un accord-cadre tripartite et que, lorsque celui-ci serait conclu et mis en œuvre, nous devrions reprendre les fonds en question pour financer la Régie de la santé des Premières Nations. Comme nous avons pris un engagement dans le cadre de cet Accord-cadre tripartite, tous les fonds dépensés en Colombie-Britannique sont transférés, même ceux qui viennent de l'administration centrale. Il s'agit là de l'argent qui était affecté à Services partagés Canada pour la mise en œuvre, et nous le reprenons maintenant pour doter la Régie de la santé des Premières Nations.

La sénatrice Buth : Des employés de Santé Canada ont-ils été touchés par ce développement, puisque vous transférez la totalité de ces services à un autre organisme?

M. Roy : Les employés qui ont été touchés par l'Accord-cadre tripartite conclu en Colombie-Britannique sont uniquement ceux du bureau de la Colombie-Britannique. En ce qui concerne l'administration centrale, nous transférons les fonds, mais pas le personnel.

La sénatrice Buth : Je vous remercie.

Le président : Monsieur Roy, en répondant à la question de la sénatrice Buth, vous avez fait allusion aux responsabilités du gouvernement fédéral et des provinces. Les territoires ont-ils également des responsabilités en la matière ou s'agit-il, dans leur cas, de modalités distinctes?

M. Roy : Les choses sont un peu différentes avec les territoires. Nous y assumons encore des responsabilités, mais nous y traitons avec le gouvernement territorial au lieu de le faire avec les

communities, and it's the territorial government providing services to the communities instead of us. To transfer, we are working with the territories to provide services to their citizens instead of directly from us, like in the South.

The Chair: Thank you for clarifying that point.

Senator Callbeck: My first question is to Health Canada. On page 2-44, you have a figure there, \$285 million, funding to support First Nations and Inuit health programs.

Mr. Roy, you mentioned mental health and addiction services. Can you tell me how much of that \$285 million is going towards addiction and mental health?

Mr. Roy: Thank you for the question. The \$285 million is not for services of addiction and mental health, except for \$2 million that is going towards the mental wellness teams.

Essentially, it's to stabilize the A-base of the Non-Insured Health Benefits Program and parties to stabilize the base to pay for nurses. That is essentially what the \$285 million is. The \$2 million is related to supporting mental wellness teams. It's a plan we already have in place. With the \$2 million, we can increase the numbers of those teams.

It's a lot of money only to stabilize two aspects of the program.

Senator Callbeck: In the document I am reading from, on page 6, giving an explanation for that \$285 million, it says support for mental health and addiction services. That's why I asked the question.

Mr. Tibbetts: I could give you a more detailed breakdown of the \$285 million, if you wish.

Senator Callbeck: Okay.

Mr. Tibbetts: There are about six major components in it. The first is \$40.7 million for primary care nursing, to stabilize and expand some of the nursing services in communities. Health Canada traditionally comes back in estimates every year to get incremental funding for growth because the population is growing fast and costs are growing. This is stabilizing this base historically.

Mr. Roy: For the nurses, for example, the stabilization is because in the past Health Canada was funded to cover services of nurses five days a week, eight hours a day. What we have to do is

collectivités, et c'est ce gouvernement territorial qui fournit les services aux collectivités et non pas nous. Pour être en mesure de procéder au transfert, nous travaillons avec les représentants des territoires pour qu'ils fournissent les services à leurs citoyens au lieu que ce soit nous qui le faisons directement, comme c'est le cas dans le Sud.

Le président : Je vous remercie d'avoir précisé ce point.

La sénatrice Callbeck : Ma première question s'adresse aux représentants de Santé Canada. À la page 2-92 du Budget supplémentaire des dépenses, on observe un montant de 285 millions de dollars consacrés au soutien des programmes et des services de santé offerts aux Premières Nations et aux Inuits.

Vous avez évoqué, M. Roy, les services de santé mentale et de traitement des toxicomanies. Pouvez-vous me dire quelle est la part de ces 285 millions de dollars qui est consacrée au traitement des toxicomanies et à la santé mentale?

M. Roy : Je vous remercie de poser cette question. Ces 285 millions de dollars ne sont pas consacrés à des services de traitement des toxicomanies et de santé mentale, si ce n'est d'un montant de 2 millions de dollars consacrés aux équipes de bien-être mental.

Il s'agit essentiellement de stabiliser les crédits votés du Programme des services de santé non assurés et de permettre aux parties concernées de savoir de combien elles vont disposer année après année pour payer leurs infirmières. C'est là l'objet de ce 285 millions de dollars. Les 2 millions de dollars sont, eux, destinés à soutenir les équipes de bien-être mental. Cela renvoie à un plan que nous avons déjà mis en place. Ces 2 millions de dollars vont nous permettre d'augmenter le nombre d'équipes de cette nature.

C'est là beaucoup d'argent pour simplement stabiliser deux aspects du programme.

La sénatrice Callbeck : Dans la première section du Budget supplémentaire des dépenses, je lis à la page 1-7 en explication de ces 285 millions de dollars : « Ainsi que les services de santé mentale et de traitement des toxicomanies. » C'est pourquoi j'ai posé la question.

M. Tibbetts : Si vous le souhaitez, je peux vous donner le détail de ces 285 millions de dollars.

La sénatrice Callbeck : D'accord.

M. Tibbetts : Cela couvre six éléments importants. Le premier est un montant de 40,7 millions de dollars pour les soins infirmiers de première ligne, destinés à stabiliser et à élargir certains des services infirmiers dispensés dans les collectivités. De façon traditionnelle, Santé Canada demande chaque année dans les budgets des fonds additionnels pour tenir compte de la croissance rapide de la population et de la hausse des coûts. Il s'agit toujours de stabiliser cette allocation.

M. Roy : C'est ainsi que, dans le cas des infirmières, il est nécessaire de procéder à la stabilisation parce que, par le passé, Santé Canada recevait des fonds pour assurer les services

provide services 24-7, and we were never funded for that. That money is now to cover the services of nurses in communities 24-7. Essentially, that's what it is.

Mr. Tibbetts: That's \$40.7 million of it. The next major component is \$19.9 million this year for e-health infrastructure to expand the program out to 45 more communities, et cetera.

Mr. Roy: Yes, it is to extend the services of e-health; we are implementing e-health throughout the country, working with provinces when they are developing or connecting communities, so then we are there to develop the capacity of e-health in communities. In that way we are improving the access to health services of members of isolated and remote communities.

Mr. Tibbetts: Over 90 per cent of communities now have high-speed broadband access, to lever that technology.

There is a small \$3.1 million for accreditation programs to expand to include about 45 additional First Nations community health centres and 18 nursing stations — to renew their accreditation and to expand the program to ensure the quality of services there.

There is the \$2 million Mr. Roy mentioned for mental wellness teams to expand. We have seven teams; that will expand to 11 teams on the ground.

The big component, though, is \$192 million, and that is to re-base the non-insured health benefits for which, every year, we have come back in supplementary estimates to get a top-up. In Budget 2013, it was announced that, instead of every year coming in, they would infill the historical shortfall that we were coming back annually to get and give us a 5 per cent ongoing escalation, which is kind of the recognized growth in the area of drugs, dental services and medical transportation services.

Non-insured benefits is our biggest program — it is \$1 billion at Health Canada — so this is a significant line item for us to stabilize the funding. The 5 per cent is based on past spending, so we will not get a surplus; we will only get what we need to provide the services to First Nations.

infirmiers cinq jours par semaine, huit heures par jour. Nous devons maintenant fournir ces services 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et nous n'étions pas financés pour cela. Cet argent sert donc dorénavant à couvrir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 les services infirmiers dans les collectivités. C'est là l'explication de ce montant.

M. Tibbetts : Cela donne 40,7 millions de dollars. L'élément important qui suit est le montant de 19,9 millions de dollars consacré cette année à l'infrastructure de cybersanté pour élargir le programme dans 45 autres collectivités, et cetera.

M. Roy : Il s'agit en effet d'élargir les services de cybersanté. Nous les mettons en œuvre partout au pays, en collaborant avec les provinces quand elles développent de tels services ou branchent les collectivités, et nous pouvons alors être présents pour développer les moyens mis à la disposition de la cybersanté dans les collectivités. Nous améliorons ainsi l'accès aux services de santé des membres de collectivités isolées et éloignées.

M. Tibbetts : Plus de 90 p. 100 des collectivités ont maintenant accès au service à haute vitesse et à large bande pour tirer parti de cette technologie.

Il y a aussi un montant assez faible de 3,1 millions de dollars consacré aux programmes d'accréditation des organismes de soins de santé des Premières Nations et des Inuits qui va être élargi à 45 centres additionnels de santé communautaire des Premières Nations et à 18 postes de soins infirmiers. Il s'agit de renouveler leurs accréditations et d'élargir le programme pour garantir la qualité des services qui sont offerts sur place.

S'y ajoutent les 2 millions de dollars dont a parlé M. Roy qui sont consacrés aux équipes de bien-être mental. Nous avons actuellement 7 équipes, mais nous allons porter leurs membres sur le terrain à 11.

L'élément le plus important est toutefois la somme de 192 millions de dollars destinée à donner une nouvelle base financière aux prestations de santé non assurées pour lesquelles nous n'avions d'autre choix que de revenir demander un montant complémentaire dans le Budget supplémentaire des dépenses. Dans le budget de 2013, le gouvernement annonçait avoir l'intention de combler ce déficit historique qui nous contraignait à présenter chaque année une nouvelle demande au Parlement afin d'obtenir une indexation de 5 p. 100. Cela revenait en quelque sorte à reconnaître la croissance des besoins dans les domaines de la toxicomanie, des soins dentaires et des services de transport médical.

Notre programme le plus important est celui des prestations de services non assurés puisque son budget se chiffre à 1 milliard de dollars à Santé Canada. C'est donc un poste dont il est important pour nous de stabiliser le financement. L'accroissement de 5 p. 100 est fonction des dépenses antérieures, afin que nous n'enregistrons pas d'excédents budgétaires. Nous allons uniquement obtenir ce dont nous avons besoin pour fournir les services aux Premières Nations.

The last two components — there is the \$12.2 million amount for Qalipu Mi'kmaq First Nation band in Newfoundland and Labrador. They were recognized as First Nations a couple of years ago, so that is to stabilize the base funding for them. Then another \$19 million for *McIvor*, which is another case that expanded the base of recipients of these programs.

Mr. Roy: In both cases — for Qalipu and *McIvor* — we will have access to that money only if the numbers are going up for membership. It is just a provision for us to make sure the money is there if ever we are increasing the numbers of status Indians — so then we have access.

Senator Callbeck: What I was interested in was the mental health and addictions — whether more money was going to be spent there. Now, you mentioned there is \$2 million here, and that will help.

Is the spending in this budget much higher than two years ago?

Mr. Roy: Yes, it's increasing every year.

Senator Callbeck: But by how much, roughly? I mean \$2 million isn't much.

Mr. Roy: The \$2 million is only strictly to support some new innovative projects that we have with provinces for mental wellness teams. Those are emergency teams intervening in communities where there is a crisis because of suicide, addiction issues or whatever — when they declare that they have a crisis. Then at least we have those teams going. They are mobile, going to the communities to provide services in health. That's a new innovation.

And we have, of course, the Indian residential schools program, where we have to deliver services or support to the victims of the residential schools. We still have to support those people and to provide them with mental health programs.

Senator Callbeck: Can you give me a rough idea what percentage in dollars the budget has increased this year for mental health?

Mr. Roy: To give you a better idea about the mental wellness program, on addiction we are spending \$94 million every year.

Senator Callbeck: This year?

Mr. Roy: This year — 2013-14.

Senator Callbeck: What did we spend last year?

Venons-en maintenant aux deux derniers éléments. Il y a le montant de 12,2 millions de dollars destinés à la bande de la Première Nation mi'kmaq des Qalipu de Terre-Neuve-et-Labrador. Ces derniers ont été reconnus comme une Première Nation il y a quelques années, et il s'agit donc ici de stabiliser le financement de base qui leur est destiné. Il y a un autre montant de 19 millions de dollars pour *McIvor*, un autre cas qui s'est traduit par l'élargissement de la bande de bénéficiaires de ces programmes.

M. Roy : Dans les deux cas, Qalipu et *McIvor*, nous n'aurons accès à ces fonds que si le nombre de personnes concernées par ces décisions augmente. Il s'agit simplement pour nous d'avoir la garantie que nous aurons les fonds nécessaires si cela se traduit par une augmentation du nombre d'Indiens inscrits. L'argent sera là en cas de besoin.

La sénatrice Callbeck : Ce que je souhaitais savoir était si davantage d'argent allait être consacré à la santé mentale et aux traitements des toxicomanies. Vous faites état ici d'un montant de 2 millions de dollars, et cela va être bien utile.

Le montant des dépenses inscrit dans ce budget est-il nettement supérieur à ce qu'il était il y a deux ans?

M. Roy : Oui, son montant a augmenté chaque année.

La sénatrice Callbeck : Mais de combien, environ? Deux millions de dollars ce n'est pas un montant énorme.

M. Roy : Ces 2 millions de dollars sont destinés uniquement à soutenir certains nouveaux projets innovants que nous avons mis sur pied avec les provinces pour les équipes de bien-être mental. Ces équipes sont des équipes d'urgence qui interviennent dans les collectivités lorsqu'il y a une situation de crise à cause des suicides, du traitement des toxicomanies ou pour quelque autre raison que ce soit, lorsqu'elles déclarent qu'il y a une crise. Maintenant, nous avons au moins de ces équipes. Elles sont mobiles, se rendent dans les collectivités pour fournir des services de santé. C'est une innovation.

Nous avons également, bien évidemment, le Programme de soutien en santé mentale des pensionnats indiens, dans le cadre duquel nous devons fournir des services aux victimes des pensionnats indiens ou les soutenir. Nous devons encore leur apporter notre soutien et leur offrir des programmes de santé mentale.

La sénatrice Callbeck : Êtes-vous en mesure de me dire approximativement le pourcentage d'augmentation des budgets consacrés cette année à la santé mentale?

M. Roy : Pour vous donner une meilleure idée du programme de bien-être mental, nous dépensons chaque année 94 millions de dollars en traitements des toxicomanies.

La sénatrice Callbeck : Cette année?

M. Roy : L'exercice 2013-2014.

La sénatrice Callbeck : Combien avons-nous dépensé l'an dernier?

Mr. Roy: I don't have the number for last year, but I think it was about \$93 million or \$92 million, so it's a small increase. But it's more than \$90 million, and next year we are planning \$95 million and \$97 million the year after. It's going up every year.

Senator Callbeck: Rather than take the time in committee, could you provide the committee with the last five years of what has been spent in these two categories, so we can see?

Mr. Roy: Mental health and addiction, sure.

Senator L. Smith: Mr. Tibbetts, Mr. Roy, just in listening to the amount of money that's been committed to Aboriginal health, I have a simple question: What type of measurement systems do you folks have? Because it seems to be the federal government, the provincial government and then the Aboriginal folks working on trying to implement these various programs and systems. But how are you tracking your money other than just what you spend in terms of results, and what type of results can you tell us you have achieved in relationship to Senator Callbeck's question?

If you're going to give us a five-year running total on how much you spent, I would be interested in knowing what results you have had in terms of what you are measuring them against.

Mr. Tibbetts: At Health Canada, about \$2.4 billion of our resources are for First Nations services. You have to break it down into some of these major key program areas. Mr. Roy described non-insured health benefits, which is roughly over a billion dollars now, which is an insurance-type business. You have different measures, oversight and control functions there than you would definitely in the community health services, which is the other major half of First Nations health programming.

In the non-insured health area, where we do some mental health work, it is limited because the main benefits are dental services, drugs and vision care, and transportation is a large component because the services are not in communities. For example, for dialysis and maternity care, people need to be transported out of communities to get to hospitals. So a large part of that program is to pay to get people to service points.

And there are comparative assessments for other insurance companies, where we fare very well; our growth rates are actually lower than other actuarial analyses of other insurance companies. We have a major provider of point-of-sale technology — all these

M. Roy : Je n'ai pas le montant pour l'an dernier, mais je crois qu'il s'agissait d'environ 93 ou 92 millions de dollars. C'est donc une petite augmentation. Le montant était toutefois supérieur à 90 millions de dollars, et nous prévoyons qu'il atteindra 95 millions de dollars l'année prochaine, et 97 millions de dollars l'année suivante. Le montant augmente chaque année.

La sénatrice Callbeck : Au lieu de consacrer une partie du temps dont nous disposons en comité à ces questions, pourriez-vous nous communiquer les montants qui ont été dépensés dans ces deux catégories au cours des cinq dernières années afin que nous puissions voir l'évolution.

M. Roy : Pour la santé mentale et les toxicomanies, ce sera avec plaisir.

Le sénateur L. Smith : M. Tibbetts, et M. Roy, en entendant les montants qui ont été consacrés à la santé autochtone, je me pose une question toute simple : De quel type de systèmes de mesure disposez-vous? Il semble en effet que le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les Autochtones s'efforcent de mettre en œuvre divers programmes et systèmes. Mais comment faites-vous le suivi des fonds qui y sont consacrés, mis à part le fait de considérer que le montant des dépenses est un résultat en soi. Quel type de résultats enregistrez-vous dans les deux domaines sur lesquels la sénatrice Callbeck vous a interrogé?

Si vous nous donnez le montant total mis à jour de vos dépenses sur cinq ans, j'aimerais en même temps savoir quels résultats vous ont donnés vos instruments de mesure.

M. Tibbetts : À Santé Canada, environ 2,4 milliards de dollars de nos ressources sont destinés à fournir des services aux Premières Nations. Pour vous répondre, il faut décomposer ce montant entre les divers grands secteurs de programme. M. Roy vous a parlé de celui des services de santé non assurés, dont le budget atteint maintenant plus d'un milliard de dollars, qui donne lieu à une activité de type assurance. Nous disposons de diverses mesures, fonctions de surveillance et de contrôle dont il faut absolument disposer dans le domaine des services de santé communautaires, qui constituent l'autre moitié importante de la programmation dans le domaine de la santé des Premières Nations.

Dans le domaine des soins de santé non assurés, nous fournissons certains services en santé mentale, mais qui sont limités parce que les principales prestations sont les soins dentaires, les médicaments, les soins de la vue et les services de transport, qui sont un élément important puisque les services ne sont pas toujours dispensés dans les collectivités. C'est ainsi que pour subir une dialyse ou recevoir des soins de maternité, il faut que les gens soient transportés de leur collectivité jusqu'à un hôpital. Une partie importante du budget de ce programme est consacrée à assumer les coûts du transport des personnes jusqu'aux points de service.

Il existe des évaluations comparatives faites pour d'autres compagnies d'assurance, où nos résultats à ce titre sont très bons puisque nos taux de croissance sont en vérité inférieurs à ceux des analyses actuarielles des autres compagnies d'assurance. Nous

things to ensure that the funding goes to the purposes for which it is intended. We do literally hundreds of audits on providers to ensure that there is no abuse of these programs.

Measuring its success is basically a funding — we are funding the things that need to be funded. And it's run kind of like a business that way, I would say.

There are other social issues around transportation or what type of products may be listed or not listed, which Mr. Roy can talk about.

On the community side, you have a performance measurement framework that we put in the RPP, the Report on Plans and Priorities, approved through our program activity alignment with Treasury Board. And we report on it in the DPR, the Departmental Performance Report; it has indicators in there. You really get down; next year we will even be down to the sub-sub-activity level of components.

So you have a different performance framework for addiction programming versus nursing or other services available. Maybe I'll turn to Mr. Roy.

[Translation]

Mr. Roy: We are facing the same dynamics as the provinces in identifying performance indicators in health. With all provincial plans, work is being done to try to determine which indicators work best in terms of their effect on health. Identifying those indicators is tough work. For example, we are better at screening for diabetes. So you might say that the number of diabetes cases has increased.

That may seem like bad news, but, on the contrary, it is considered good news because it means that we are now better at screening. We can treat people with diabetes earlier.

So the work on performance indicators in health services has not been completed, but we are doing a lot of work with our provincial partners, with researchers and with academics in order to determine what good indicators are.

Senator L. Smith: We are subsidizing a lot of programs, Mr. Roy.

Mr. Roy: Yes.

utilisons un important fournisseur de technologie de point de vente, toutes ces choses étant destinées à nous assurer que le financement va effectivement aux fins auxquelles il est destiné. Nous procédons littéralement à des centaines de vérifications de fournisseurs pour nous assurer qu'aucun n'abuse de ces programmes.

La mesure est essentiellement une question de financement — nous finançons les choses qui doivent l'être. Je vous dirais qu'en ce sens ce programme fonctionne de façon comparable à une entreprise.

Il y a d'autres questions de nature sociale concernant le transport ou le type de produits qui peuvent être remboursés ou non, dont M. Roy peut vous parler.

En ce qui concerne la dimension communautaire, nous disposons d'un cadre de mesure du rendement que nous présentons dans le Rapport sur les plans et les priorités, qui est approuvé par le Conseil du Trésor dans le cadre de l'harmonisation de nos activités de programme. Nous faisons rapport sur ces questions dans le Rapport ministériel sur le rendement qui fait appel à des indicateurs. On en vient ici vraiment à un niveau détaillé. L'an prochain, nous ferons le même rapport au niveau des sous-sous-activités de programme.

Nous disposons donc d'un cadre de rendement pour les programmes de traitement des toxicomanies, pour celui des soins infirmiers et pour d'autres services disponibles. Je devrais peut-être laisser la parole à M. Roy.

[Français]

M. Roy : On fait face à la même dynamique que les provinces pour identifier les indicateurs de performance dans le domaine de la santé. Au niveau de tous les régimes provinciaux, il y a du travail qui se fait pour tenter de déterminer quels sont les bons indicateurs à savoir les résultats qu'on a au niveau de l'impact sur le statut de la santé. C'est un travail très ardu d'identifier ces indicateurs. Par exemple, on a un meilleur dépistage du diabète. On pourrait dire que les cas de diabète ont augmenté dans la population.

On pourrait penser que c'est une mauvaise nouvelle, mais on nous dit qu'au contraire, c'est une bonne nouvelle puisque cela signifie que l'on fait maintenant un meilleur dépistage. On peut traiter de façon plus précoce les gens qui ont un problème de diabète.

On n'a donc pas encore finalisé le travail sur la question des indicateurs de performance en ce qui a trait aux services de santé, mais on travaille beaucoup avec les partenaires provinciaux, les chercheurs et les académiciens afin de déterminer les bons indicateurs.

Le sénateur L. Smith : Monsieur Roy, nous subventionnons beaucoup les programmes.

M. Roy : Oui.

[English]

Senator L. Smith: When I hear mental health and non-insured, one of the measurements is how much money we give. It kind of makes me worry a bit because is it the issue of giving money or of trying to get results?

[Translation]

What is important for us, I feel, is not to get into the details, because we are not the ones managing the activities; you are. But could you give us some indicators that would tell us, for example, that you have been doing this, that or the other for five years with the grants we have given you? Because we need to communicate with Canadians about the money that our government spends and this would help us to give people some good news.

You mentioned that category B deals with community funding. You have begun to develop indicators.

[English]

It would be really helpful to formalize those and have consistency among the three groups so that we would understand just the results so we can talk to people about results as opposed to money.

[Translation]

Mr. Roy: We have information, of course. I think you are looking for more than this, but we can talk to you about the number of workers who have been trained at community level to provide certain services. The workers are there: we see an increase, we see an improvement. But we have difficulty in giving health status indicators as such.

We have data, we have teams that go and provide mental health support. Each community, many communities, have more than they once had. More communities are covered by different services. But we have figures.

Senator L. Smith: The point I am trying to make is that, instead of just having money to hand out to people, it would be better to have more specific indicators in the sense of results that will help our society.

Mr. Roy: Yes, I understand. Thank you.

[English]

Senator Eaton: This is a follow-up for Mr. Tibbetts and Mr. Roy. For this tripartite agreement of \$43.9 million with British Columbia, which is very exciting — and it's to be hoped that the other provinces follow suit — is the amount of money

[Traduction]

Le sénateur L. Smith : Lorsque j'entends parler de santé mentale et de services non assurés, l'une des mesures est le montant d'argent que vous donnez. Cela m'inquiète un peu parce que la question est de savoir si l'on donne de l'argent ou si l'on essaie d'obtenir des résultats.

[Français]

Je pense que ce qui est très important pour nous, ce n'est pas d'entrer dans les détails, en ce sens que ce n'est pas nous qui gérons les activités, c'est vous. Mais j'aimerais que vous nous donniez quelques indicateurs pour nous dire, par exemple, que, depuis cinq ans, vous avez fait ceci ou cela avec les subventions que nous avons accordées. Parce que nous avons besoin de communiquer avec le grand public concernant l'argent dépensé par notre gouvernement, et cela nous aiderait à donner de bonnes nouvelles aux citoyens.

Vous avez mentionné que dans la catégorie B, il y a le financement des collectivités. Vous avez commencé à développer des indicateurs.

[Traduction]

Il serait vraiment très utile de normaliser tout cela pour appliquer un traitement cohérent aux trois groupes afin de nous permettre de bien comprendre les résultats, ce qui nous permettrait de parler aux gens de résultats et non pas d'argent.

[Français]

M. Roy : C'est sûr qu'on a des informations. Je pense que vous cherchez plus loin que ça, mais on peut vous parler du nombre de travailleurs qu'on a, au niveau des communautés, qui ont été formés pour offrir certains services. Ces travailleurs sont là, il y a une augmentation, il y a une amélioration. On a de la difficulté par contre à donner des indicateurs sur le statut de la santé comme tel.

On a des données, on a des équipes qui vont offrir des services de soutien en ce qui a trait à la santé mentale. Il y en a plus qu'il y en avait dans chacune des communautés ou dans les différentes communautés. Il y a plus de communautés couvertes par les différents services. Mais on a ces chiffres.

Le sénateur L. Smith : Le point que j'essaie de faire, c'est qu'au lieu de n'avoir que les sommes que vous allez donner aux gens, il faudrait avoir des indicateurs plus concrets dans le sens de résultats qui vont aider notre société.

M. Roy : Oui, je comprends. Merci.

[Traduction]

La sénatrice Eaton : J'ai une question complémentaire qui s'adresse à M. Tibbetts et à M. Roy. Elle porte sur cet Accord-cadre tripartite de 43,9 millions de dollars avec la Colombie-Britannique, qui est une excellente chose. On peut espérer que les

determined by the number of First Nations people who live on-reserve? Is that how the \$43 million was determined in British Columbia?

[Translation]

Mr. Roy: The \$43 million is only part of the transfer. It represents the annual budget increase. This year, about \$250 million was transferred.

Senator Eaton: To the First Nations Health Authority?

Mr. Roy: Yes, exactly.

Senator Eaton: Do you calculate the number of people in British Columbia who live on reserves?

Mr. Roy: Yes. What we did was take the budget that we were spending in our British Columbia office. That budget was specifically linked to the number of people living in the community. The entire budget was transferred as a lump sum.

Senator Eaton: So what happens with Aboriginal people who live in cities and not on reserves?

Mr. Roy: They are covered by provincial plans. We only provide services on reserves, except for the non-insured health benefits program. They have access to our programs, in Vancouver or in any other urban community, if they do not live on a reserve. The program is based on their Indian status. If you have Indian status, you have access to the program.

[English]

Senator Eaton: We are hearing that more and more young people now are leaving reserves and choosing to live in urban centres, so every year you will take that into account; there will be a kind of census, or every five years there will be kind of a census. So if the reserve has two people and downtown Vancouver has 50,000 —

[Translation]

Will it be handled in that way?

Mr. Roy: There is the \$1 billion program that we spend on non-insured services. That program will not change. People have access to those services whether they live on reserve or in a city. That aspect will not change. The rest are community services. At that point, in British Columbia — because we have that province as a partner now — we are going to work together. We put the two budgets together and the entire population is covered.

autres provinces vont suivre la même voie. Je me demande si le montant consacré à ce type d'accord est fonction du nombre de membres des Premières Nations qui vivent sur des réserves. Est-ce ainsi que le montant de 43 millions de dollars a été calculé en Colombie-Britannique?

[Français]

M. Roy : La somme de 43 millions n'est qu'une partie du transfert. Elle représente l'augmentation annuelle du budget. Cette année, il y a environ 250 millions qui ont été transférés.

La sénatrice Eaton : À la Régie de la santé des Premières Nations?

M. Roy : Oui, c'est ça.

La sénatrice Eaton : Est-ce que vous calculez le nombre de personnes en Colombie-Britannique qui habitent sur les réserves?

M. Roy : Oui. Ce qu'on a fait c'est qu'on a pris le budget qu'on dépensait à notre bureau de Colombie-Britannique, on avait un budget spécifique lié au nombre de personnes vivant dans la communauté, et tout ce budget a été transféré sans question.

La sénatrice Eaton : Alors, qu'est-ce qui se passe avec les Autochtones qui habitent en ville, qui n'habitent pas sur la réserve?

M. Roy : Ils sont couverts par les régimes provinciaux. Nous n'offrons que les services sur les réserves, sauf en ce qui concerne le Programme des services de santé non assurés. Ils ont accès à ce programme, même s'ils vivent à Vancouver ou en communauté urbaine, qu'ils ne sont pas sur la réserve. Le programme est basé sur le statut d'Indien. Si vous êtes enregistré comme Indien, à ce moment-là vous avez accès à ce programme.

[Traduction]

La sénatrice Eaton : On nous dit que de plus en plus de jeunes quittent les réserves pour vivre dans les centres urbains. Vous allez devoir tenir compte de ces migrations et pour cela organiser tous les ans, ou tous les cinq ans, une sorte de recensement. Donc, s'il reste deux personnes sur la réserve et que le centre-ville de Vancouver en compte 50 000...

[Français]

Ce sera réglé de cette façon?

M. Roy : Il y a le programme de 1 milliard de dollars que l'on dépense sur les services non assurés. Ce programme ne changera pas. Que les gens soient sur réserve ou en milieu urbain, ils ont accès aux services. De ce côté, cela ne change pas. Pour le reste, ce sont les services communautaires. Et à ce moment-là, comme en Colombie-Britannique — parce qu'on a maintenant la province qui est avec nous en tant que partenaire —, on va travailler ensemble. On met les deux budgets ensemble pour couvrir la population de façon globale.

Senator Eaton: Each community can decide what it needs most. If I am in a community that needs a lot of services to address depression, suicide, drug addiction, for example, can I allocate more of the budget to mental health nursing services or prevention?

Mr. Roy: We have two realities: in British Columbia, we now have the First Nations Health Authority. They will work with the communities to decide which types of services to provide. So the communities are now served by the First Nations Health Authority.

Senator Eaton: So they will decide for themselves what they need?

Mr. Roy: Correct. The rest of Canada has to work with us at Health Canada to determine the services that are needed. If they have a major crisis and have specific needs in their community for whatever reason, there is always the flexibility to negotiate a way to tailor services to the needs of the community.

[English]

Senator Eaton: That's a very welcome thing that they can decide for themselves what they need.

Perhaps these newspaper articles were faulty, but I read somewhere that there was a First Nations community in British Columbia that was going to open a hospital, a luxury hospital. It was going to be like the Mayo Clinic, and you were going to go there and get your knee operations the next day; and you will have all these wonderful things because they, being on reserve, did not have to obey the rules that the rest of the health system in Canada has to obey.

[Translation]

Is that true or not?

Mr. Roy: It is not true in the sense that there is a provincial jurisdiction and the community now has to work with the province. I am kept up to date on the project; they have talked about it quite openly and they now have to work with the province. They are also subject to the Canada Health Act. They are subject to Canadian and provincial legislation.

Senator Eaton: Thank you.

[English]

Mr. Lakroni, this is probably ignorance on my part, but I don't see anything in the book about the cost of the Parliament buildings, the ongoing renovation of the Parliament buildings. You didn't mention it, and it's something we look at every day.

La sénatrice Eaton : Chaque communauté peut déterminer pour elle-même ce dont elle a le plus besoin. Si je suis dans une communauté qui a besoin de beaucoup de services, pour les dépressions, les suicides, les problèmes de toxicomanie, par exemple, je peux attribuer plus de budget sur les services d'infirmières en soins de santé mentale ou sur des services préventifs?

M. Roy : On a deux réalités : en Colombie-Britannique, on a maintenant la Régie de la santé des Premières Nations. Ce sont eux qui travailleront avec les communautés pour décider du type de service à offrir. Donc, les communautés sont maintenant desservies par la Régie de la santé des Premières Nations.

La sénatrice Eaton : Donc ils vont décider pour eux-mêmes ce dont ils ont besoin?

M. Roy : C'est cela. Pour ce qui est du reste du Canada, les communautés doivent travailler avec nous, à Santé Canada, pour déterminer les services dont ils ont besoin. Parce que s'ils ont une crise majeure et qu'ils ont des besoins particuliers dans leur communauté pour quelque raison que ce soit, il y a toujours une flexibilité avec laquelle on peut négocier pour ajuster les services aux besoins de la communauté.

[Traduction]

La sénatrice Eaton : C'est une excellente chose qu'ils puissent décider eux-mêmes de leurs priorités.

Il se peut que ces articles parus dans la presse aient été erronés, mais j'ai lu quelque part qu'il y a une collectivité des Premières Nations en Colombie-Britannique qui va ouvrir un hôpital, un hôpital de luxe, comme la clinique Mayo. Vous vous rendez à cet hôpital et vous êtes opéré du genou le lendemain. Vous y bénéficierez de tous ces avantages merveilleux parce que, cet hôpital étant situé sur une réserve, ne sera pas soumis aux mêmes contraintes que le reste de notre système de santé.

[Français]

C'est vrai ou pas?

M. Roy : Ce n'est pas vrai dans le sens qu'il y a une juridiction provinciale et cette communauté doit maintenant travailler avec la province. J'ai été mis au courant du projet, ils en ont parlé de façon assez ouverte, et ils doivent maintenant travailler avec la province. Il y a aussi la Loi canadienne sur la santé à laquelle ils sont soumis. Ils sont soumis aux lois canadiennes et aux lois provinciales.

La sénatrice Eaton : Merci.

[Traduction]

Monsieur Lakroni, c'est probablement quelque chose qui m'a échappé, mais je ne trouve rien dans le Budget supplémentaire des dépenses sur les coûts des rénovations en cours des immeubles du Parlement. Vous n'en avez pas fait état, mais nous voyons ces travaux tous les jours.

[Translation]

Mr. Lakroni: Thank you for the question.

[English]

The cost of the Parliamentary Precinct is embedded in the Main Estimates for this fiscal year.

Senator Eaton: Right.

Mr. Lakroni: That's where you will find it.

Senator Eaton: Thank you very much.

The Chair: That means there were no surprises this year; so you didn't need to come back in Supplementary Estimates (B). Your planning as of the first of the year is still holding true?

Mr. Lakroni: Still holding true. Remember that the long-term plan for the Parliamentary Precinct is a cycle of five years over 25 years.

The first year often is where the planning for the cycle happens, and the approvals don't necessarily align with the timing of the Main Estimates. So that's why, two years ago, we didn't have it in Main Estimates; we had it in supplementary estimates.

But for the future, the projects are well under control, and the planning is well under control; therefore, they will align with the usual cycle of Main Estimates.

[Translation]

Senator Bellemare: My question goes to both organizations and is a variation on the same theme.

Let me start with Mr. Tibbets on the subject of health. When we look at the appropriations to date, we see that the appropriations for operating expenses, including the votes in the supplementaries today, will come to almost \$2 billion in total, and grants and contributions come to \$1.7 billion.

We know that health is normally a provincial responsibility and that services are delivered by the provinces. What are the services that your department is covering directly? Are a lot of the services going to Canadians or are they third party services?

[English]

Mr. Tibbets: Thank you. In the \$3.6 billion, roughly \$2.5 billion of it is for First Nations health. A large part of that is operating for the Non-Insured Health Benefits Program.

[Français]

M. Lakroni : Merci pour la question.

[Traduction]

Les coûts de la Cité parlementaire figurent dans le Budget principal des dépenses pour cet exercice.

La sénatrice Eaton : D'accord.

M. Lakroni : C'est là que vous les trouverez.

La sénatrice Eaton : Merci beaucoup.

Le président : Serait-ce que vous n'avez pas eu de mauvaises surprises cette année et qu'il n'a donc pas été nécessaire de revenir demander de l'argent dans le Budget supplémentaire des dépenses (B). Vous vous en tenez à vos prévisions du début de l'exercice.

M. Lakroni : Elles sont toujours valides. Il faut vous souvenir que le plan à long terme de travaux sur la Cité parlementaire est étalé sur 5 périodes de 5 ans, donc sur 25 ans.

La planification pour une période de cinq ans se fait souvent lors de la première année, et le moment des approbations ne correspond pas nécessairement au calendrier du Budget principal des dépenses. C'est pourquoi, il y a deux ans, notre demande ne figurait pas dans le Budget principal des dépenses mais dans le Budget supplémentaire des dépenses.

Pour l'avenir, les projets et leur planification sont bien sous contrôle. Ils devraient donc dorénavant cadrer avec le cycle usuel du Budget principal des dépenses.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Ma question s'adresse aux deux organismes, et c'est une variation sur le même thème.

Je vais débiter avec M. Tibbets en ce qui concerne la santé. Lorsqu'on regarde les autorisations à ce jour, on s'aperçoit que les autorisations pour les dépenses de fonctionnement, au total, avec les crédits supplémentaires d'aujourd'hui, atteindront près de 2 milliards de dollars, et les subventions et contributions, 1,7 milliard de dollars.

On sait que la santé, normalement, est de responsabilité provinciale et les services sont livrés par les provinces. Quels sont les services directs que votre ministère couvre? Y a-t-il beaucoup de services aux citoyens, ou est-ce que ce sont plutôt des services intermédiaires?

[Traduction]

M. Tibbets : Je vous remercie. Dans le montant de 3,6 milliards de dollars, environ 2,5 milliards sont destinés à la santé des Premières Nations. Une part importante de ce montant est affectée au fonctionnement du Programme des services de santé non assurés.

[Translation]

Mr. Roy: We serve the First Nations population exclusively. Health Canada's responsibility in delivering health services is to First Nations.

Senator Bellemare: All the rest is for research?

Mr. Roy: Yes, and for the regulations and everything else.

Mr. Tibbetts: Nurses' salaries.

[English]

And for environmental health inspectors.

[Translation]

Mr. Roy: This is for First Nations. In the rest of the department, it is for regulating medications, food and so on. We respect the fact that the provinces have the primary responsibility for delivering health care.

Senator Bellemare: In your case, Mr. Lakroni, if we look at the broad strokes of the appropriations that you are proposing today, we see that operational expenses are more than \$2 billion and capital expenses are \$700 million. There are no grants or contributions. So does that mean that all the public works under your department's jurisdiction are done by federal employees?

I would like to know how these things work. It surprises me that there are no grants and contributions. Generally, you see them all over the place, but it is not so for you.

Mr. Lakroni: Our department has a mandate to provide common services, meaning that we mainly serve other departments. For shared technology services, we are the federal government's administration. We provide procurement services, real estate services. We provide the space for public service employees; we provide departments with translation and so on. So we do not really have programs that need direct grants and contributions to the public. There are some exceptions, but the amounts are not large enough to justify setting up a grants and contributions program.

We provide our services through consultants, subcontractors and internal employees. Take real property, for example. For that, we provide design and program management services within the department. The services are provided by private sector subcontractors. Therefore, it is a blended format that is appropriate for the delivery of our services.

Senator Bellemare: Is it your department that is responsible, for the Champlain Bridge, for example, or is it the bridge corporation? Is it your department that will take care of Gilmour Hill in Quebec City, for example, and that kind of thing?

[Français]

M. Roy : On dessert la population autochtone strictement. À Santé Canada, la responsabilité est au niveau de la population autochtone en termes de livraison de services de santé.

La sénatrice Bellemare : Tout le reste, c'est de la recherche?

M. Roy : Oui, de la réglementation et tout.

M. Tibbetts : Les salaires pour les infirmières.

[Traduction]

Et pour les inspecteurs en hygiène de l'environnement.

[Français]

M. Roy : C'est pour les Premières Nations. Pour le reste du ministère, c'est la réglementation au niveau des médicaments, la nourriture et autres. Nous respectons le fait que ce sont les provinces qui sont les premières responsables pour la livraison de services.

La sénatrice Bellemare : Monsieur Lakroni, dans votre cas, lorsqu'on regarde les grands thèmes des autorisations que vous proposez à ce jour, on voit que les dépenses de fonctionnement dépassent les deux milliards de dollars, les dépenses en capital sont de 700 millions de dollars. Il n'y a aucune subvention ni contribution. Est-ce que cela veut donc dire que tous les travaux publics sous la juridiction de votre ministère sont faits par des employés fédéraux?

J'aimerais savoir comment les choses fonctionnent. Il est surprenant de ne pas avoir de subventions ni de contributions. Généralement on en retrouve partout, mais pour vous ce n'est pas le cas.

M. Lakroni : Nous sommes un ministère avec un mandat de services communs. Donc, nous desservons les autres ministères principalement. Avec les services partagés de technologie, nous sommes l'administration du gouvernement fédéral. Nous offrons des services d'acquisition, des services d'immobilier. Nous logeons les fonctionnaires fédéraux, nous fournissons la traduction aux ministères, ainsi de suite. Donc, nous n'avons pas nécessairement de programmes qui nécessitent des subventions ou des contributions directes à la population. Il y a certaines exceptions, mais les montants ne sont pas assez importants pour justifier la gestion d'un programme de subventions et de contributions.

Nous fournissons nos services par le biais de consultants, de sous-traitants et d'employés à l'interne. Par exemple, si je prends les biens immobiliers, nous fournissons les services à même le ministère de tout ce qui est design et gestion de programme. Les services sont fournis par des sous-traitants du secteur privé. Donc, c'est une formule mixte qui est justifiée pour livrer nos services.

La sénatrice Bellemare : Est-ce votre ministère qui s'occupe, par exemple, du pont Champlain, ou est-ce la société des ponts? Est-ce votre ministère qui va s'occuper, par exemple, de la côte Gilmour à Québec et ce genre de choses?

Mr. Lakroni: The Department of Transport will deal with the Champlain Bridge. Public Works, for example, will take care of the procurement side.

Senator Chaput: My question is for the Health Canada representative. In the programs indicated here in Supplementary Estimates (B), has any money been set aside to improve water quality in first nations communities? Has an amount been set aside for that somewhere?

Mr. Roy: We do indeed have money to improve water quality. We do not have any in the supplementary estimates this time because it is in our base. However, we have money under the legislation adopted on drinking water for aboriginal communities. Health Canada receives an envelope of about \$20 million a year to check it. Water samples will be taken and our agents visit the communities. Employees in the communities are trained to check water quality. Infrastructure and that kind of thing is really a matter for the Department of Aboriginal Affairs. They are the ones responsible for infrastructure.

Senator Chaput: In Health Canada's report on plans and priorities, which is on the website, you have a goal to increase the percentage of first nations communities with acceptable water quality grades.

Mr. Roy: Yes.

Senator Chaput: Is that the target you yourself have set?

Mr. Roy: Yes.

Senator Chaput: Which would mean that some communities currently have an unacceptable quality of water?

Mr. Roy: Not all communities have an acceptable quality of water. What is important is that we can identify the communities where there is a problem so that a boil water advisory can be issued if necessary. Or sometimes bottled water has to be provided. This is mainly for planning the work with respect to new, needed infrastructure.

Senator Chaput: Do you know what percentage of communities currently have an unacceptable grade? Could you obtain that information?

Mr. Roy: Yes, I could try to find that information for you.

Senator Chaput: I asked a different department this question last year, I think, and we have not received that information. Could we get that information?

Mr. Roy: I will make sure you get the information.

The Chair: As soon as possible, please.

M. Lakroni : Pour le pont Champlain, c'est plutôt le ministère des Transports. Travaux publics, par exemple, va s'occuper de tout ce qui est acquisitions.

La sénatrice Chaput : Ma question s'adresse au représentant de Santé Canada. Dans le Budget supplémentaire des dépenses (B), dans les programmes indiqués ici, y a-t-il de l'argent consacré à l'amélioration de la qualité de l'eau dans les communautés des Premières Nations? Une somme d'argent est-elle prévue pour ces fins quelque part?

M. Roy : On a effectivement de l'argent pour l'amélioration de la qualité de l'eau. On n'a pas de demandes supplémentaires budgétaires cette fois-ci, car c'est dans notre base. Toutefois, on a de l'argent, effectivement, suite à la loi qui a été adoptée sur l'eau potable pour les communautés autochtones. Santé Canada reçoit une enveloppe d'environ 20 millions de dollars par année essentiellement pour faire de la vérification. On va prendre des échantillons d'eau et nos agents se rendent dans les communautés. On a aussi la formation d'employés au sein des communautés pour faire la vérification de la qualité de l'eau. Les infrastructures et ce genre de choses c'est vraiment une question pour le ministère des Affaires autochtones. Ce sont eux qui sont responsables des infrastructures.

La sénatrice Chaput : Dans le rapport sur les plans et priorités de Santé Canada — rapport que l'on peut obtenir sur le site web —, vous avez comme objectif d'augmenter le pourcentage des collectivités des Premières Nations présentant des notations acceptables quant aux risques de l'eau.

M. Roy : Oui.

La sénatrice Chaput : C'est la cible que vous vous êtes donnée?

M. Roy : Oui.

La sénatrice Chaput : Ce qui voudrait dire que ce ne sont pas toutes les collectivités qui, présentement, ont une qualité d'eau acceptable?

M. Roy : Ce ne sont pas toutes les collectivités qui ont une qualité d'eau acceptable. L'important est que nous puissions identifier les communautés où il y a une problématique afin qu'ils puissent ensuite intervenir avec des avis d'ébullition si nécessaire, ou parfois ils doivent fournir de l'eau embouteillée. C'est surtout pour planifier les travaux en termes de nouvelles infrastructures nécessaires.

La sénatrice Chaput : Avez-vous une idée du pourcentage des communautés qui ont des notations présentement non acceptables? Pourriez-vous obtenir cette information?

M. Roy : Oui, je pourrais essayer de vous trouver cette information.

La sénatrice Chaput : J'avais posé cette question l'an dernier, je crois que c'était à un autre ministère, et nous n'avions pas reçu cette information. Pourrait-on recevoir cette information?

M. Roy : Je vais m'assurer que vous recevez l'information.

Le président : Aussitôt que possible, s'il vous plaît.

Mr. Roy: Certainly.

The Chair: Because we will have to vote on this bill.

Mr. Roy: If I may, I have been told that 85 per cent of water systems meet the chemical parameters, which is a 9 per cent improvement over 2009-10.

Senator Chaput: A 9 per cent improvement?

Mr. Roy: Yes.

Senator Chaput: Thank you.

Senator Rivard: My first question is for Health Canada. Mr. Tibbetts, in the second paragraph of your speaking notes, you say that with the increases requested, the total budget will be raised to \$3.8 billion for the current fiscal year. Since health comes under provincial jurisdiction, am I to understand that the \$3.8 billion is strictly for first nations, or is it Canada's total health spending?

In the second paragraph of your speech, you say, "This means that Health Canada's total budget will be raised to \$3.8 billion for the current fiscal year."

Mr. Tibbetts: The budget represented is \$3.8 billion. Approximately 65 per cent is for first nations, as stated this morning. The rest is for other Health Canada programs.

[English]

The health protection and food area is looking at ensuring that drugs and medical devices are safe and effective and allowable into Canada. There are food safety aspects of Health Canada for labelling and ensuring that food is properly represented and safe as well.

There is a large regulatory component that represents close to \$1 billion of that.

There is also a pesticide area working with Agriculture that ensures pesticides are safe and effective in Canada. That's kind of the regulatory business. There's our overhead as well, internal services, which was about 10 per cent three years ago. In two years' time, through the cycle of Main Estimates, we will be down to around 6 per cent of the department with the implementation of the economic action plan, et cetera.

Another large component is our work and leadership within Canada, funding organizations to do research and provide advice within the system.

We do not flow funding through the transfer payments to provinces. That's done by the Department of Finance. That's not part of the \$3.8 billion, of course.

M. Roy : Certainement.

Le président : Car nous devons voter sur ce projet de loi.

M. Roy : Si je peux me permettre, on me dit que 85 p. 100 des systèmes d'eau rencontrent les paramètres chimiques, ce qui représente une amélioration de 9 p. 100 par rapport à 2009-2010.

La sénatrice Chaput : Une amélioration de 9 p. 100?

M. Roy : Oui.

La sénatrice Chaput : Merci.

Le sénateur Rivard : Ma première question s'adresse à Santé Canada. Dans vos notes d'allocution, monsieur Tibbetts, au deuxième paragraphe on dit que « avec les augmentations demandées cela va porter le budget total à 3,8 milliards de dollars pour le présent exercice. » Étant donné que la santé est de responsabilité provinciale, dois-je comprendre que la somme de 3,8 milliards est strictement pour les Premières Nations, ou est-ce le total que le Canada dépense en santé?

Dans le deuxième paragraphe de votre discours, vous dites : « cela signifie que le budget total de Santé Canada s'élèvera à 3,8 milliards de dollars pour le présent exercice ».

M. Tibbetts : Le budget représenté est de 3,8 milliards de dollars. Environ 65 p. 100 des fonds sont pour les Premières Nations, comme on l'a indiqué ce matin. Le reste est pour les autres programmes de Santé Canada.

[Traduction]

Le secteur de la protection de la santé et de l'alimentation s'efforce de veiller à ce que les médicaments et les appareils médicaux soient sécuritaires et efficaces et que leur emploi puisse être autorisé au Canada. Santé Canada surveille certains aspects de la sécurité alimentaire comme l'étiquetage. Nous veillons aussi à ce que les descriptions des aliments soient exactes et sécuritaires.

Il s'agit là d'un volet réglementaire important dont le budget approche le milliard de dollars.

Il y a également le domaine des pesticides pour lequel nous collaborons avec Agriculture Canada pour nous assurer que ceux que nous utilisons au Canada sont sécuritaires et efficaces. Cela fait partie des activités réglementaires. Il y a également nos frais généraux, concernant les services internes, qui représentaient environ 10 p. 100 du total il y a trois ans. En deux ans, grâce au cycle du Budget principal des dépenses, nous sommes parvenus à réduire ce pourcentage à environ 6 p. 100 du budget du ministère avec la mise en œuvre du Plan d'action économique, et cetera.

Un autre volet important de nos activités est celui des travaux que nous faisons à l'interne et du leadership que nous exerçons au Canada, avec le financement d'organismes de recherche et la prestation de conseils dans tout le système.

Les financements que nous assurons ne prennent pas la forme de paiements de transfert aux provinces. Ces paiements relèvent du ministère des Finances. Ils ne font bien évidemment pas partie des 3,8 milliards de dollars.

So those are the three major areas: regulatory, First Nations and leadership around the system.

[Translation]

Senator Rivard: My next question is for Public Works and Government Services Canada.

You will not be surprised that a senator from Quebec City is wondering about the armoury that was almost completely destroyed in winter 2008. Five years later, all we are seeing are the stabilizations that ensure the walls are preserved. Shelters have been installed so that bad weather does not ruin the building further.

An additional \$3.4 million is being sought. What amount was for the current fiscal year? Why ask for an additional \$3.4 million when you have not yet finalized the plans and estimates? We are far from issuing a call for tenders and even further from doing the work.

Mr. Lakroni: The Quebec City armoury is an important project and is a heritage undertaking for the Crown, as well as for Quebec City. Specifically, we are seeking \$3.4 million to start the definition phase and develop the plans and specifications for preliminary site preparation.

Based on the plans, construction will cost \$93 million and will end in 2016-2017. The definition phase is \$6.8 million; the implementation phase, meaning construction, will cost \$80.5 million; and there will be internal funding of \$5.7 million. That is what is represented in the plans for building the armoury.

Senator Rivard: You mentioned \$38 million for tax compensation for the new buildings, including in Gatineau. I worked in municipal government for 15 years, and I remember that there was a tax compensation for federal buildings; you do not pay the same assessment percentage as a business or residence.

Are the percentages the same if we compare what Quebec requires in federal buildings with other provinces? If the building in Gatineau had been in Ottawa, would the tax compensation be almost the same or is there a marked difference between certain provinces? If so, why?

Mr. Lakroni: I do not really have the exact details to answer your question. However, I will say that municipal taxes are based on the market rules and conditions where the municipalities are located.

I do not really have a detailed analysis that compares the various provinces, but I can tell you that, logically speaking, it depends on the municipalities and the market conditions of each municipality and province.

Nous avons donc ces trois grands secteurs d'activités : le domaine réglementaire, les Premières Nations et le leadership exercé dans le cadre du système.

[Français]

Le sénateur Rivard : Ma prochaine question est pour les gens de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Vous ne serez pas surpris qu'un sénateur de la ville de Québec s'interroge sur le dossier du Manège militaire qui a été presque entièrement détruit à l'hiver 2008. Cinq ans plus tard, la seule chose que nous voyons, ce sont les stabilisations qui font en sorte que les murs soient conservés. Des abris ont été installés pour que les intempéries n'altèrent pas davantage l'immeuble.

On demande 3,4 millions de dollars supplémentaires. Quelle somme était prévue pour l'exercice actuel? Pourquoi demander 3,4 millions de dollars de plus alors qu'on n'en est pas encore à l'étape de finir les plans et devis? On est loin de l'appel d'offres et encore plus loin de la réalisation des travaux.

M. Lakroni : Le projet du Manège militaire à Québec est important et a un caractère d'héritage pour la Couronne et également pour la ville de Québec. Spécifiquement, la somme de 3,4 millions de dollars demandée est pour amorcer la phase de définition et le développement des plans et spécifications pour la préparation préliminaire du site.

D'après les plans, la construction coûtera 93 millions de dollars et se terminera en 2016-2017. La phase de définition est de 6,8 millions de dollars; la phase d'implantation, c'est-à-dire la construction, coûtera 80,5 millions de dollars et il y a un financement à l'interne de 5,7 millions de dollars. C'est ce qui est représenté dans les plans pour la construction du Manège militaire.

Le sénateur Rivard : Vous parlez de 38 millions de dollars pour ce qui est des compensations de taxes pour les nouveaux édifices, entre autres à Gatineau. J'ai oeuvré 15 ans dans le monde municipal et je me souviens que pour les édifices fédéraux, c'était une compensation de taxes; vous ne payez pas le même pourcentage d'évaluation qu'une industrie ou qu'une résidence.

Sommes-nous dans les mêmes pourcentages si nous comparons ce que le Québec exige des édifices fédéraux avec d'autres provinces? Si l'édifice à Gatineau avait été à Ottawa, est-ce que les compensations de taxes auraient été à peu près similaires ou y a-t-il des différences marquées entre certaines provinces? Et si oui, pour quelles raisons?

M. Lakroni : Je n'ai pas nécessairement le détail précis pour répondre à votre question. Toutefois, je vous dirai que les taxes aux municipalités sont selon les règles et conditions de marché où les municipalités sont localisées.

Je n'ai pas vraiment d'analyse détaillée qui compare les différentes provinces les unes envers les autres, mais je peux vous dire que, logiquement parlant, cela dépendra des municipalités et des conditions du marché de chaque municipalité et province.

Senator Rivard: For example, if a federal building was in downtown Vancouver or downtown Toronto, the assessment would be much higher in Vancouver than in Quebec City. So the amounts in lieu of the tax are based on the assessment and not on the square footage. Each province has its requirements.

[English]

The Chair: That concludes round one. We are going into round two, which is made up of short, snappy questions with quick answers.

Senator Callbeck: Thank you. On page 2-45, there is \$169 million for “Contributions for First Nations and Inuit Health Infrastructure Support.” What kind of infrastructure are we talking about here?

Mr. Tibbetts: Again, this is the contribution authority for the transfer of the B.C. tripartite. It’s the name of the authority in Main Estimates under which we’ll flow funding to the First Nations Health Authority.

Senator Callbeck: But it says “Infrastructure.”

Mr. Tibbetts: Yes. It’s not direct primary care and it’s not the insured services we provide. It’s a bit of both, but the majority of the funding in the B.C. tripartite still flows through that authority from Parliament. It doesn’t have a separate wording — funding — to British Columbia tripartite, which could have been the option, but it’s here.

Senator Callbeck: Okay. Going to Public Works, there is \$2.3 million for “audits primarily related to defence contracting.” Can you tell the committee what contracts were audited?

Mr. Lakroni: Thank you for the question. The \$2.4 million is spent on auditing the contracting, primarily defence — approximately \$7 billion per year for military contracts transit via PWGSC on average. So we focus on high-risk, complex contracts, and we ensure that the payments requested on those contracts are in accordance with the terms and conditions of the contracts. Basically, this is to deter contractors from overbilling the Crown. The government’s objective is to demonstrate due diligence and prudent use of taxpayers’ money.

We operate on a risk and complexity basis for these contracts.

The Chair: As a supplementary to that, wouldn’t that be a Treasury Board function?

Le sénateur Rivard : À titre d’exemple, l’évaluation d’un édifice fédéral dans le centre de Vancouver ou de Toronto sera beaucoup plus élevée à Vancouver qu’à Québec. Donc, les en-lieu de taxe sont en fonction de l’évaluation et non pas sur un tarif au pied carré. Chaque province a ses exigences.

[Traduction]

Le président : Cela met fin à la première série de questions. Nous allons maintenant passer à la seconde série de questions, et je m’attends à des questions brèves et percutantes et à des réponses rapides.

La sénatrice Callbeck : Je vous remercie. Je relève, à la page 2-93 du Budget supplémentaire des dépenses, un montant de 169 millions de dollars pour des « Contributions au soutien à l’infrastructure de la santé des Premières Nations et des Inuits. » De quel type d’infrastructure s’agit-il ici?

M. Tibbetts : Là aussi, il s’agit de l’autorisation de contributions pour le transfert de responsabilités dans le cadre de l’Accord tripartite avec la Colombie-Britannique. C’est le nom utilisé pour l’autorisation dans le Budget principal des dépenses dans le cadre de laquelle nous transférons les fonds à la Régie de la santé des Premières Nations.

La sénatrice Callbeck : Mais je lis « Infrastructure ».

M. Tibbetts : Oui. Il ne s’agit pas des soins directs de première ligne, ni des services assurés que nous fournissons. C’est un peu des deux, mais la majorité du financement de l’Accord tripartite avec la Colombie-Britannique passe encore par cette autorisation du Parlement. On n’a pas utilisé de formulation distincte, en parlant de financement, de l’Accord tripartite avec la Colombie-Britannique, ce qui aurait été une possibilité, mais c’est la formulation utilisée.

La sénatrice Callbeck : D’accord. Venons-en maintenant à Travaux publics. Je vois à la page 2-109 un montant de 2,3 millions de dollars pour « la vérification des coûts liés principalement aux contrats de défense. » Pouvez-vous dire au comité quels sont les contrats qui ont fait l’objet de vérifications?

M. Lakroni : Je vous remercie de poser cette question. Ces 2,4 millions de dollars sont consacrés à la vérification de contrats, principalement des contrats de défense. En moyenne, environ 7 milliards de dollars de contrats militaires passent par année par TPSGC. Nous nous concentrons sur les contrats complexes présentant des risques élevés et nous nous assurons que les paiements demandés au titre de ces contrats sont conformes à leurs conditions. Il s’agit ici avant tout de dissuader les entrepreneurs de surfacturer l’État. L’objectif du gouvernement est de prouver qu’il fait preuve de diligence raisonnable et de prudence dans l’utilisation de l’argent des contribuables.

Nous choisissons les contrats à vérifier en fonction du niveau de risque et de leur complexité.

Le président : Permettez-moi de vous poser une question complémentaire. Ne s’agit-il pas là d’un rôle qui incombe au Conseil du Trésor?

Mr. Lakroni: It is a PWGSC function because the procurement resides with PWGSC, and PWGSC is the agent of procurement that is familiar with the terms and conditions of the contracts that we award on behalf of departments.

The Chair: So before Treasury Board releases the money, it does no due diligence on its own? It just says, “What do you think, Public Works?”

Mr. Lakroni: The due diligence, depending on the procurement type, I would say there is there is commensurate due diligence. Treasury Board approves the funding for projects, approves the contract in the definition of their broad terms, and Public Works delivers or implements the contract. Therefore, Public Works is the agent on the ground that deals with the suppliers. And we do this audit.

This same function exists in the U.S., for instance. It’s just much larger, because these functions pay for themselves. The recoveries are estimated to be over two to one and on average four to one. So for monies spent, their recoveries are expected to come to the CRF to pay for this function.

The Chair: Thank you for that clarification. Thank you. Senator Callbeck, you still have the floor.

Senator Callbeck: You’re asking for an extra \$2.3 million. Now, can you be specific and tell us what contracts are going to be audited?

Mr. Lakroni: Let’s take an example. In 2012-13, the program examined 41 contracts, primarily DND contracts, with a contract value of \$4.7 billion spending. They vary from buying uniforms — I am just giving examples here — to all kinds of contracts on behalf of National Defence.

The Chair: You’re asking for money to spend in the future. Senator Callbeck was asking what specifically you’re asking for.

Mr. Lakroni: In 2013-14, the program plans to perform the same level of activity as in 2012-13. Primarily, right now, defence contracts are being supplied by suppliers. When the billing comes in, we audit the billing against the terms and conditions of those contracts to make sure that the payments made by the Crown are in accordance with the terms and conditions of the contract.

Senator Callbeck: But you’re asking for \$3.3 million extra dollars. Can you tell us specifically what audits that money is going to be spent on?

Mr. Lakroni: The amount spent on the program — the program is called the Cost and Profit Assurance Program — is to ensure the costs charged to suppliers to Canada are reasonable and in compliance with contract payment terms. The audit is primarily for military contracts.

M. Lakroni : Il relève de TPSGC parce que c’est notre ministère qui gère les approvisionnements et TPSGC est l’agent de ces approvisionnements qui connaît bien les conditions des contrats que nous accordons au nom des ministères.

Le président : Donc, avant que le Conseil du Trésor ne verse l’argent, il ne fait pas preuve lui-même de diligence raisonnable. Il se contente de dire : « Qu’en pensez-vous, Travaux publics? »

M. Lakroni : À propos de diligence raisonnable, je vous dirais que, selon le type d’approvisionnements, elle est exercée de façon proportionnée. C’est le Conseil du Trésor qui approuve le financement des projets, et approuve donc le contrat tel que défini de façon large, et Travaux publics met en œuvre ledit contrat. C’est donc Travaux publics qui assume le rôle d’agent sur le terrain qui traite avec les fournisseurs. Et nous faisons également ces vérifications.

On retrouve la même fonction aux États-Unis. Elle s’exerce à un niveau beaucoup plus élevé, parce qu’il s’agit là de fonctions rentables. Les montants reçus sont évalués à plus de deux fois les coûts et le ratio est en moyenne de 4 sur 1. Les montants reçus par le gouvernement américain sont versés au Trésor pour couvrir les coûts de cette fonction.

Le président : Je vous remercie de cette précision. Vous avez toujours la parole, madame Callbeck.

La sénatrice Callbeck : Vous demandez un montant additionnel de 2,3 millions de dollars. Pouvez-vous maintenant nous dire précisément quels contrats seront vérifiés?

M. Lakroni : Prenons un exemple. En 2012-2013, le programme a procédé à l’examen de 41 contrats, essentiellement des contrats du ministère de la Défense nationale, des contrats correspondant à des dépenses de 4,7 milliards de dollars. Je peux vous donner des exemples; cela va de l’achat d’uniformes à toutes sortes de contrats au nom de la Défense nationale.

Le président : Vous demandez des fonds à dépenser à l’avenir. La sénatrice Callbeck voulait savoir précisément à quelles fins vous voulez utiliser ces fonds.

M. Lakroni : En 2013-2014, le programme devrait avoir le même niveau d’activités qu’en 2012-2013. Actuellement, les contrats de défense sont en cours d’exécution par les fournisseurs. Lorsque les factures arrivent, nous les vérifions en regard des conditions de ces contrats pour nous assurer que les paiements faits par l’État sont conformes à ces conditions.

La sénatrice Callbeck : Mais vous demandez 3,3 millions de dollars additionnels. Pouvez-vous nous dire précisément à quelle vérification cet argent va servir?

M. Lakroni : Les sommes consacrées à ce programme, qui s’appelle Programme de certification des coûts et des profits, sont destinées à s’assurer que les coûts facturés par les fournisseurs au Canada sont raisonnables et conformes aux conditions de leur contrat. Les vérifications portent essentiellement sur des contrats militaires.

Right now, we have a capacity estimated at about \$1.8 million that is cost-recovered from the clients, primarily in National Defence. This money is to supplement the existing capacity and allow for broader audits of the base that we ask suppliers to provide us with.

Senator Callbeck: Can you provide us with a list of contracts that are going to be audited or have been audited with the amount of money in this budget?

Mr. Lakroni: We certainly can. We'll do that.

The Chair: Have you chosen the contracts you're going to audit yet?

Mr. Lakroni: Well, we will have to give you what we audited in 2012-13 and what the plan is for 2013-14. We are way advanced into 2013-14, the activity is not new, and so we'll be able to give you a list of the contracts audited.

Senator Callbeck: That would be great. I have one more question. It's on the \$24.9 million for additional accommodation provided by government departments and agencies. I'm surprised at that figure because the civil service is shrinking.

How does the amount of money that's going to be spent on additional accommodation this year compare with last year?

Mr. Lakroni: The real property program delivers services to accommodate the federal public service, and this \$25 million particularly is for two components. There is \$11 million, or 44 per cent, that is related to programs being extended or renewed. It does not translate into additional office accommodation. And the other \$14 million is used to acquire additional office space, specifically for civil departments, but the top three are Agriculture, CBSA and Statistics Canada. So the 13 per cent is basically calculated on the space requirements for specific programs.

Now, in terms of the overall budget to deliver accommodation services, there are firm commitments to generate savings. I'll give you numbers. Basically, by 2018-19, we are committed to saving \$127 million on accommodation via the recapture of space. Basically, as departments implement their budget reduction, they use less space, so that space is being recaptured and reused.

The other thing we are doing is modernizing our space to bring it up to modern standards, decreasing from, say, 18 square metres per employee to 16 square metres per employee, using more open space, more energy-efficient space and more technology-prone space.

Nous disposons actuellement pour cela d'environ 1,8 million de dollars, qui sont récupérés auprès des clients, essentiellement de la Défense nationale. Ces fonds sont destinés à accroître nos moyens actuels et à nous permettre des vérifications plus importantes dans l'ensemble des contrats d'approvisionnement que nous avons accordés à des fournisseurs.

La sénatrice Callbeck : Pouvez-vous nous remettre une liste de contrats qui vont être vérifiés, ou qui ont été vérifiés, permettant d'arriver au montant de ce poste budgétaire?

M. Lakroni : Très certainement, et nous allons le faire.

Le président : Avez-vous déjà choisi les contrats que vous allez vérifier?

M. Lakroni : Eh bien, nous allons devoir vous indiquer ceux que nous avons vérifiés en 2012-2013 et les plans que nous avons pour 2013-2014. L'exercice 2013-2014 est bien avancé, il ne s'agit pas d'une nouvelle activité et nous devrions donc être en mesure de vous remettre une liste des contrats vérifiés.

La sénatrice Callbeck : Ce serait très bien. J'ai encore une question à vous poser. Elle porte sur les 24,9 millions de dollars de besoins supplémentaires en matière de locaux à bureaux des ministères et organismes gouvernementaux. Ce montant me surprend parce que la fonction publique rétrécit.

Comment ce montant qui sera dépensé pour combler des besoins supplémentaires en matière de locaux à bureaux se compare-t-il à celui de l'année précédente?

M. Lakroni : Le Programme des biens immobiliers fournit des services répondant aux besoins de la fonction publique fédérale et ce montant de 25 millions de dollars est destiné précisément à deux postes. Il y a un montant de 11 millions de dollars, soit 44 p. 100, destinés à des programmes qui sont prolongés ou renouvelés. Cela n'implique pas de locaux à bureaux additionnels. L'autre poste, de 14 millions de dollars, est destiné à faire l'acquisition d'espaces à bureaux additionnels, en particulier pour les ministères civils. Les trois principaux concernés sont Agriculture Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et Statistique Canada. Ce 13 p. 100 est donc, pour l'essentiel, calculé en fonction des besoins en espace de programmes précis.

Maintenant, en ce qui concerne l'ensemble du budget pour fournir des services de locaux, des engagements fermes ont été pris pour générer des économies. Je vais vous donner les chiffres. Pour l'essentiel, nous nous sommes engagés, d'ici 2018-2019, à économiser 127 millions de dollars en récupérant des espaces. Cela tient au fait que lorsque les ministères mettent en œuvre les réductions de leur budget, ils occupent moins d'espace, et nous pouvons alors récupérer celui-ci et le réutiliser.

Nous procédons également à la modernisation de nos locaux à bureaux en diminuant l'espace par employé de 18 mètres carrés à 16, ce qui correspond aux normes actuelles. Cela nous permet de disposer de plus grands espaces ouverts, à plus grande efficacité énergétique et se prêtant mieux à l'emploi des technologies.

So savings are committed to, and they will amount to \$127 million by 2018-19 ongoing.

Senator Callbeck: When do these savings start to kick in?

Mr. Lakroni: To give you specific numbers, there are two components. There is strategic review and there is the contribution to the reduction of the deficit. In 2013-14, they start with \$15 million, and they ramp up to \$127 million by 2018-19.

Senator Callbeck: This year, you're saving how much?

Mr. Lakroni: We're saving \$15.1 million.

Senator Callbeck: How much did you spend last year in this category of additional accommodation? Are we spending more this year than last year? We have fewer people.

Mr. Lakroni: This year, we are spending \$2.2 billion on accommodation, including revenues generated for services of \$876 million. That's between the Main Estimates and the money being sought in supplementary estimates.

Senator Callbeck: What did we spend last year?

Mr. Lakroni: I do not have the figures from last year, but I would say roughly, in the order of magnitude, similar amounts.

Senator Callbeck: So you say we're saving \$15 million. How do you get that? Where does that come from?

Mr. Lakroni: In 2012-13, we did an assessment of the space that we are using, and based on department usage, we figured that with these two streams that I talked about, recapture of space and modernizing of space — basically, shrinkage of space — we could save the profile of money I mentioned to you.

That does not mean that other departments don't have programs expanding or some sunset programs renewing. If and when that happens, we are provided 13 per cent of the salary to provide accommodation to those departments. I just gave you three examples of those departments: Agriculture Canada, CBSA and Statistics Canada. I can give you the programs specifically.

Senator Callbeck: You say you're saving \$15.1 million. The bottom line is that your expenditures are basically the same from last year to this year, so I'm trying to figure out how you come up with \$15 million.

Nous nous sommes donc engagés à réaliser des économies qui atteindront 127 millions de dollars à partir de 2018-2019.

La sénatrice Callbeck : Quand ces économies vont-elles commencer à se concrétiser?

M. Lakroni : Pour vous donner des chiffres précis, sachez qu'il y a deux éléments à ceci. Il y a l'examen stratégique et la contribution à la réduction du déficit. En 2013-2014, le montant de départ était de 15 millions de dollars, et il va atteindre 127 millions de dollars en 2018-2019.

La sénatrice Callbeck : Combien économisez-vous cette année?

M. Lakroni : Nous économisons 15,1 millions de dollars.

La sénatrice Callbeck : Combien avez-vous dépensé l'an dernier au titre de locaux à bureaux additionnels? Dépensons-nous plus cette année que l'an dernier? Nous avons moins de gens.

M. Lakroni : Cette année, nous dépensons 2,2 milliards de dollars en locaux à bureaux, ce qui englobe les recettes générées par les services offerts de 876 millions de dollars. C'est là le total des chiffres apparaissant dans le Budget principal des dépenses et des montants demandés dans le Budget supplémentaire des dépenses.

La sénatrice Callbeck : Combien avons-nous dépensé l'an dernier?

M. Lakroni : Je n'ai pas les chiffres de l'an dernier, mais je dirais qu'ils étaient à peu près du même niveau.

La sénatrice Callbeck : Vous nous dites donc que vous économisez 15 millions de dollars. Comment y parvenez-vous? D'où proviennent ces économies?

M. Lakroni : Au cours de l'exercice 2012-2013, nous avons procédé à une évaluation des locaux à bureaux que nous utilisons. La connaissance que nous avons ainsi obtenue de l'utilisation de ces locaux par les divers ministères nous a permis de conclure que la combinaison de récupérations et de modernisations de locaux, aboutissant à une réduction de leur superficie totale, nous permettrait d'économiser des montants de l'ordre de grandeur que je vous ai indiqué.

Cela ne signifie pas que, dans les autres ministères, aucun programme ne prendra de l'ampleur ou ne sera renouvelé avant d'arriver à expiration. Si cela se produit, et à ce moment-là, nous disposons de 13 p. 100 de la masse salariale pour fournir des locaux à ces ministères. Je viens de vous donner trois exemples de tels ministères, soit Agriculture Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et Statistique Canada. Je peux vous dire de quels programmes il s'agit précisément.

La sénatrice Callbeck : Vous nous dites que vous allez économiser 15,1 millions de dollars, mais, au bout du compte, vos dépenses sont pratiquement les mêmes que l'an dernier et j'essaie de trouver d'où viennent ces 15 millions de dollars d'économies.

Mr. Lakroni: The reason Public Works is saving more towards 2017-18 and 2018-19 is that our current status is that we have leases, basically contractual obligations, to sustain a certain level of space, although we make best use of it. As departments also shrink their space and as they implement their own programs, our savings are contingent on the savings in other departments and the shrinkage of their own programs.

The money that I talked about is really hard reductions in our budget. Our budget has really been reduced, so we are committed to delivering the savings.

Senator Callbeck: I understand what you're saying. I mean, fewer people, yes, you would think the figure would go down. I'm just having a hard time figuring out where you get \$15 million in savings when the amount of money you spent last year is pretty much the same as this year.

Mr. Lakroni: The \$15 million has been saved; basically, it was taken from our budget.

To give you an example, our Main Estimates this year have been reduced by \$82 million, which was given to PWGSC last year for price and volume protection. So we had it last year; we don't have it this year.

This year, we're asking for \$33.3 million for non-discretionary spending. So while we are reducing or saving, other programs are being approved for which there are salary components. Therefore, we have to supply accommodation to those departments. Therefore, we are funded to provide that incremental accommodation requirement.

Senator Callbeck: Right, but the bottom line is you're spending the same amount of money this year as last year.

Mr. Lakroni: As I mentioned, we have seven years to materialize the savings of \$127 million and the efforts to reduce the deficit. Strategic review, we are saving another \$114 million via a variety of initiatives, basically locating in suburbia buildings, renewal of leases outside the core Ottawa area and the consolidation of leases and consolidation of departments from various locations into one.

So, between strategic review and the Deficit Reduction Action Plan, \$114 million plus \$128 million, that's \$240 million ongoing — 18, 19 ongoing — already reduced from our budget. These are hard savings.

Senator Callbeck: Well, I still say I just don't understand it, but anyway.

M. Lakroni : La raison pour laquelle Travaux publics va économiser davantage aux alentours de 2017-2018 et 2018-2019 est que nous avons actuellement des baux, qui sont des obligations contractuelles, nous obligeant à garder un minimum de locaux. Même si nous nous efforçons de gérer ces locaux au mieux, nous avons néanmoins supporté un excédent. Comme les ministères réduisent également la superficie de leurs locaux et mettent en œuvre leurs propres programmes, nos économies sont fonction des autres ministères et de la réduction de leurs propres programmes.

Je vous parle ici de réductions vraiment concrètes dans notre budget. Il a été réduit et nous nous sommes engagés à réaliser des économies.

La sénatrice Callbeck : Je comprends ce que vous dites. Vous aurez moins de personnes à héberger, ce qui vous amène à penser que le montant va diminuer. J'ai juste de la difficulté à trouver d'où viennent les 15 millions de dollars d'économies lorsque le montant que vous avez dépensé l'an dernier est pratiquement le même que cette année.

M. Lakroni : Les 15 millions de dollars ont été économisés. Ils ont en vérité été retirés de notre budget.

Pour vous donner un exemple, le poste nous concernant dans le Budget principal des dépenses de cette année a été réduit de 82 millions de dollars, que TPSGC avait reçu l'an dernier au titre de la protection des prix et du volume. C'est un montant que nous avions l'an dernier et que nous n'avons plus cette année.

Cette année, nous demandons 33,3 millions de dollars en dépenses non discrétionnaires. Donc, pendant que nous réduisons notre volume d'activités ou réalisons des économies, d'autres programmes ont été approuvés pour lesquels il y a des éléments de salaire. Nous sommes tenus de fournir des locaux à ces ministères. Nous recevons donc les fonds nécessaires pour répondre aux besoins supplémentaires en matière de locaux à bureaux.

La sénatrice Callbeck : Très bien, mais au bout du compte vous dépensez le même montant d'argent cette année que l'an dernier.

M. Lakroni : Comme je vous l'ai déjà dit, nous disposons de sept années pour concrétiser des économies de 127 millions de dollars et contribuer aux efforts de réduction du déficit. Avec l'examen stratégique, nous réalisons un autre 114 millions de dollars d'économies, au moyen de toute une gamme d'initiatives, surtout en louant des immeubles en banlieue, en renouvelant des baux en dehors du centre d'Ottawa, en consolidant des baux et en regroupant des ministères implantés à divers endroits en un seul.

Nous avons donc réalisé des économies de 114 millions de dollars avec l'Examen stratégique, de 128 millions de dollars avec le Plan d'action pour la réduction du déficit, pour un total de 240 millions de dollars jusqu'en 2018-2019, et par la suite, qui viennent en déduction de notre budget. Ce sont donc des économies réelles.

La sénatrice Callbeck : Très bien, mais je ne vois toujours pas d'où proviennent ces économies.

Senator Eaton: I have a quick, snappy question. You're providing \$3.2 million so the department can continue to respond to the increasing number of health-risk assessments and food-safety investigations.

We've just signed a huge free trade agreement with Europe, a lot of which will involve agricultural and processed food. We're about to do the same with India and hopefully the TPP. Does this have anything to do with our trade agreements, or why all of a sudden \$3.2 million for food safety?

Mr. Tibbetts: The \$3.2 million is mostly the Weatherill report and the continuation of funding as a result of the listeriosis issue.

Senator Eaton: That's really the only issue?

Mr. Tibbetts: Yes. Basically, it's to maintain the ability to respond within the established service standards that have been put in place since that time and develop further testing and detection methods.

Senator Eaton: Perhaps next year we'll have something on our trade agreements on which you have to deal with the processed foods and other things.

Mr. Tibbetts: Perhaps. It may also be CFIA and other parts within Health Canada. There are now three departments within the portfolio responsible for foods: Health Canada, CFIA — the Canadian Food Inspection Agency — and the Public Health Agency of Canada, whom I do not represent.

Senator Eaton: Thank you.

Senator Buth: I have a couple of questions for Mr. Tibbetts and then for Mr. Lakroni.

You mentioned the Canadian Food Inspection Agency, and responsibility for the Canadian Food Inspection Agency has been transferred over to Health Canada. Are there any financial implications to Health Canada?

Mr. Tibbetts: No, there are not. As the minister has stated, putting these together makes sense from an operations point of view. We're not collapsing back offices like we did with the Public Health Agency in the economic action plan. It's really to get the right synergies and have one minister accountable for the full range of issues in the food area. We're not seeking funding. Any future funding sought is not as a result of putting them together. It would be expanding requirements, needs of Canadians, but it wouldn't be as a result of the merger.

La sénatrice Eaton : J'ai une question rapide et précise à vous poser. Vous demandez 3,2 millions de dollars pour permettre au ministère de continuer à faire face à la hausse du nombre d'évaluations des risques pour la santé et d'enquêtes sur la sécurité alimentaire.

Nous venons tout juste de signer un accord commercial très important avec l'Europe, qui concerne quantité de produits agricoles et transformés. Nous nous apprêtons à faire de même avec l'Inde et avec les pays du Partenariat transpacifique. Ce poste budgétaire a-t-il quelque chose à voir avec nos accords commerciaux? Sinon, pourquoi prévoir tout d'un coup 3,2 millions de dollars pour la sécurité alimentaire?

M. Tibbetts : Ce montant de 3,2 millions de dollars découle essentiellement du rapport *Weatherill* et de la poursuite du financement à la suite d'un cas de listériose.

La sénatrice Eaton : C'est vraiment le seul problème?

M. Tibbetts : Oui. Il s'agit essentiellement de conserver la capacité à faire face dans le respect des normes de service qui ont été définies et mises en œuvre depuis cette époque et d'élaborer d'autres méthodes d'analyse et de détection.

La sénatrice Eaton : Vous aurez peut-être l'an prochain un poste imputable à nos accords commerciaux qui vont vous amener à vous occuper d'aliments transformés et d'autres choses.

M. Tibbetts : Peut-être. Il se peut également qu'une telle demande soit formulée par l'ACIA ou par d'autres secteurs de Santé Canada. Le portefeuille responsable des aliments regroupe maintenant trois ministères, soit Santé Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et l'Agence de santé publique du Canada (ASPC), dont je ne suis pas le porte-parole.

La sénatrice Eaton : Je vous remercie.

La sénatrice Buth : J'ai quelques questions à poser à M. Tibbetts puis ensuite à M. Lakroni.

Vous avez parlé de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en précisant que la responsabilité de celle-ci a été transférée à Santé Canada. Cela a-t-il eu des implications financières pour Santé Canada?

M. Tibbetts : Non. Il n'y en a pas eu. Comme la ministre l'a déclaré, il était logique de regrouper ces organismes d'un point de vue opérationnel. Nous ne démantelons pas de services de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, comme ce fut le cas, avec le Plan d'action économique, pour l'Agence de santé publique. L'objectif est de parvenir aux synergies voulues et de n'avoir, dorénavant qu'un seul ministre responsable de toute la gamme de questions dans le domaine alimentaire. Nous ne demandons pas de financement. Toute demande ultérieure de financement ne sera pas imputable à ce regroupement, mais plutôt à un élargissement des besoins, aux besoins des Canadiens, sans être le résultat de la fusion.

Senator Buth: The second question is to come back to the line of discussion that Senator Smith started about targets. Just to narrow the discussion down, do you have targets to improve the health of First Nations people? Do you actually set targets to reduce the incidence of diabetes, to reduce the incidence of suicides among First Nations?

Mr. Tibbetts: I can go to Mr. Roy to answer that.

[Translation]

Mr. Roy: We have targets for tuberculosis, for example. We have developed a national tuberculosis strategy for first nations communities and have identified specific targets to reduce the number of tuberculosis cases by 15 per cent in the coming years. We have set these kinds of targets in various programs. We have the same thing for HIV.

[English]

Senator Buth: Those are two examples.

Mr. Roy: Yes.

Senator Buth: Where would we find that in the plans and priorities document?

Mr. Tibbetts: You'll see it in the Departmental Performance Report and some in the RPP as well.

Senator Buth: Thank you very much.

Mr. Lakroni, does Public Works manage diplomatic real estate, such as ambassadors' residences? Do you have anything to do with that?

Mr. Lakroni: No, Public Works manages the accommodation of public servants.

Senator Buth: Not embassies?

Mr. Lakroni: No.

Senator Buth: Even though those are public servants, that's the responsibility of international —

Mr. Lakroni: It's primarily office accommodation.

Senator Buth: I was going to go along the line of the sale of Macdonald House, but I will not do that, then.

In terms of the Parliamentary Precinct, the upgrades, you've said that it's over a span of 25 years. Is there a total budget for those 25 years, or is it, as you say, parsed out in five-year components?

Mr. Lakroni: It's parsed out by five years, and the AG used an estimate that was done by PWGSC. They are very preliminary estimates for the type of building over 25 years, plus or minus \$5 billion, but that amount was mentioned by the AG.

La sénatrice Buth : Ma seconde question nous ramène au sujet abordé par le sénateur Smith au sujet des cibles. Afin de bien centrer la discussion, disposez-vous de cibles pour améliorer la santé des peuples des Premières Nations? Avez-vous dans les faits des cibles pour réduire l'incidence du diabète, ou celle des suicides chez les Premières Nations?

M. Tibbetts : Je vais demander à M. Roy de vous répondre.

[Français]

M. Roy : On a des cibles, par exemple, au niveau de la tuberculose. On a élaboré une stratégie nationale pour la tuberculose pour les communautés des Premières Nations et on a identifié des cibles précises d'une réduction de 15 p. 100 des cas de tuberculose dans les années à venir. On a donc fixé de telles cibles dans différents programmes. On a la même chose au niveau des HIV.

[Traduction]

La sénatrice Buth : Ce sont là deux exemples.

M. Roy : Oui.

La sénatrice Buth : Où pouvons-nous les voir dans le Rapport sur les plans et les priorités?

M. Tibbetts : Vous les verrez dans le Rapport ministériel sur le rendement et, dans certains cas, également dans le RPP.

La sénatrice Buth : Merci beaucoup.

Monsieur Lakroni, votre ministère est-il celui qui gère les biens immobiliers des services diplomatiques, comme les résidences des ambassadeurs?

M. Lakroni : Non, Travaux publics gère les locaux à bureaux des fonctionnaires.

La sénatrice Buth : Pas les ambassades?

M. Lakroni : Non.

La sénatrice Buth : Même si ce sont des fonctionnaires, ils relèvent de la responsabilité des Affaires étrangères...

M. Lakroni : Nous nous occupons essentiellement de locaux à bureaux.

La sénatrice Buth : J'allais vous interroger sur la vente de la maison Macdonald, mais puisqu'il en est ainsi, je ne le ferai pas.

En ce qui concerne la Cité parlementaire, les rénovations vont s'étaler sur 25 ans à ce que vous nous avez dit. Existe-t-il un budget total sur ces 25 ans ou, comme vous nous l'avez dit, est-il réparti dans des éléments de portée quinquennale?

M. Lakroni : Il est scindé en tranche de cinq ans, et le vérificateur général s'est servi d'un calcul qui avait été fait par TPSGC. Il s'agit là d'évaluations très préliminaires pour ce type d'immeubles sur une période de 25 ans. C'est plus ou moins 5 milliards de dollars, mais le vérificateur général a déjà mentionné ce montant.

Senator Buth: What five-year block are we in now? When is completion expected?

Mr. Lakroni: We are in the second tranche of five years.

Senator Buth: When is completion expected?

Mr. Lakroni: So we started in 2007, do the math —

Senator Buth: 2032?

Mr. Lakroni: More or less.

Senator Buth: Thank you very much.

The Chair: I'm just doing my calculations here. We had said earlier, in a discussion with respect to the Parliamentary Precinct, Mr. Lakroni, I see that you're looking for almost a million dollars, \$900,000, under vote operations 1b. Can you tell us what that's about — funding for projects to rehabilitate the Parliamentary Precinct buildings? That's presumably outside the global contract that Senator Buth was just discussing with you.

Mr. Lakroni: It is primarily related to the operations and utilities for the food production facility building and preliminary analysis for the relocation of the employees from the conference centre to relocate the Senate.

The Chair: So this is extraordinary, not something that was contemplated when this overall 25-year plan was done?

Mr. Lakroni: That is correct.

[Translation]

Senator Chaput: Health Canada has requested \$3.2 million to strengthen its capacity to prevent and detect food-borne illness outbreaks. Which activities associated with prevention, detection and intervention fall under Health Canada? Is Health Canada responsible for activities associated with prevention, detection and intervention?

Mr. Tibbetts: No, the funding is set aside for listeria.

Senator Chaput: Only listeria?

Mr. Tibbetts: Yes, to improve our capacity in that area.

Senator Chaput: How will you strengthen your capacity? Can you give me some fairly brief examples?

[English]

How do you do that?

Mr. Tibbetts: We do health assessments and food safety investigations based on the models with CFIA. CFIA does the inspections and we provide the lab capacity behind it.

La sénatrice Buth : Dans quelle tranche de cinq ans sommes-nous maintenant? Quand les travaux devraient-ils être terminés?

M. Lakroni : Nous en sommes à la seconde tranche de cinq ans.

La sénatrice Buth : Quand les travaux devraient-ils être terminés?

M. Lakroni : Nous avons débuté en 2007, et faisons de calcul...

La sénatrice Buth : 2032?

M. Lakroni : À quelques années près.

La sénatrice Buth : Merci beaucoup.

Le président : Je fais mes calculs dans mon coin. Monsieur Lakroni, nous avons dit plus tôt dans la discussion sur la Cité parlementaire que vous demandiez presque un million de dollars dans le cadre du crédit 1b. Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit. Est-ce le financement de projets pour rénover les immeubles de la Cité parlementaire? On peut présumer que cela n'est pas couvert par le contrat global dont la sénatrice Buth discutait avec vous.

M. Lakroni : Ce montant est essentiellement destiné aux activités et aux services publics nécessaires dans les installations de production d'aliments et pour l'analyse préliminaire nécessaire pour le déménagement des employés du Centre des conférences pour déplacer le Sénat.

Le président : Il s'agit donc là de quelque chose d'extraordinaire qui n'était pas envisagé quand le plan sur 25 ans a été préparé.

M. Lakroni : C'est exact.

[Français]

La sénatrice Chaput : Santé Canada a demandé 3,2 millions de dollars pour renforcer sa capacité à prévenir et détecter les éclosions de maladies d'origine alimentaire. Parmi les activités associées à la prévention, la détection et l'intervention, lesquelles relèvent de Santé Canada? Santé Canada est-il responsable de toutes les activités associées à la prévention, la détection et l'intervention?

M. Tibbetts : Non, ce fonds est consacré à la listeria.

La sénatrice Chaput : Uniquement à la listeria?

M. Tibbetts : Oui, pour l'amélioration de notre capacité dans ce domaine.

La sénatrice Chaput : Comment allez-vous renforcer votre capacité? Pouvez-vous me donner des exemples assez brefs?

[Traduction]

Comment procédez-vous?

M. Tibbetts : Nous procédons à des évaluations de la santé et nous réalisons des enquêtes sur la sécurité alimentaire en nous appuyant sur les modèles de l'ACIA. C'est l'Agence qui procède aux inspections et nous lui fournissons les laboratoires dont elle a besoin.

Health Canada establishes the policies and standards to which food safety and nutrition value of food have to be maintained, as well as the labelling of food products, and it conducts the health assessments for the food. We also run a small educational program, awareness program, and some advertising, for example, to help Canadians read labels and that sort of thing. We do not do the inspections of foods.

Senator Chaput: Who does the inspection?

Mr. Tibbetts: The Canadian Food Inspection Agency, which is the entity I spoke of a few minutes ago that was moved under the Minister of Health.

[Translation]

Senator Bellemare: Mr. Chair, I would like to ask a question supplementary to Senator Callbeck's. I would like to know what percentage of your budget is taken up by your system costs. I understand that, since your budgets do not increase, you constantly have to reduce your spending. I have some understanding of math. I would like to know the overall percentage of your system costs in your budget. Do you have them? I would like to have them to see if it is the same thing. If you do not have them now, you can send them to us later.

Mr. Lakroni: I would say that there are a number of components for the system costs. There is the system to operate the department, and project systems to manage programs like the federal government's pay system and pension system.

Senator Bellemare: I do not know if you understood my question. In Quebec, we call these system costs. If your budget is three billion and it stays three billion from year to year, that means that you are going to have to reduce your expenses because the system costs — salaries, inflation — automatically increase. I wanted to know what your costs were, percentage-wise. I do not know what you call them. In Quebec, we call them system costs.

[English]

Mr. Tibbetts: The supplementary estimates here are an 11 per cent increase over our base budget at this point in time. The Deficit Reduction Action Plan or Economic Action Plan 2012 will result in a reduction of just under \$200 million at Health Canada. Those reductions were on specific budget elements.

In Health Canada, however, we have this insurance business as well as some services around First Nations that are growing because of population increases, inflation increases, price of drugs, price of fuel, which provide drivers that require increases to budgets on the program side. So we're frozen and reducing in

Santé Canada définit les politiques et les normes à respecter en matière de sécurité alimentaire et de valeur nutritive des aliments, ainsi que dans le domaine de l'étiquetage des produits alimentaires. Nous procédons également à des évaluations de la santé des aliments. Nous mettons aussi en œuvre un petit programme d'éducation et de sensibilisation et faisons un peu de publicité pour, par exemple, aider les Canadiens à lire les étiquettes et ce genre de choses. Nous ne procédons pas nous-mêmes à l'inspection des aliments.

La sénatrice Chaput : Qui s'en occupe alors?

M. Tibbetts : L'Agence canadienne d'inspection des aliments qui est l'organisme dont j'ai parlé il y a quelques minutes qui a été transféré sous la responsabilité de la ministre de la Santé.

[Français]

La sénatrice Bellemare : J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur le président, par rapport à celle de la sénatrice Callbeck. J'aimerais savoir, de votre part, l'un et l'autre, quels sont vos coûts de système en pourcentage de votre budget. Je comprends que, comme vos budgets n'augmentent pas, vous devez réduire vos dépenses constamment. Je comprends un peu la mathématique. J'aimerais savoir vos coûts de système en pourcentage du total de votre budget. Est-ce que vous les avez? J'aimerais les avoir pour voir si c'est la même chose. Si vous ne les avez pas maintenant, vous pouvez nous les donner plus tard.

M. Lakroni : Je dirais qu'il y a plusieurs composantes pour les coûts du système. Il y a les systèmes pour l'opération du ministère; et il y a des systèmes de projets, pour gérer des programmes comme le système de la paie du gouvernement fédéral ou le système de la pension du gouvernement fédéral.

La sénatrice Bellemare : Je ne sais pas si vous avez compris le sens de ma question. Au Québec on appelle ça les coûts de système. Si votre budget est de trois milliards et qu'il reste de trois milliards d'année en année, ça veut dire que vous allez devoir réduire vos dépenses, parce que les coûts du système — les salaires, l'inflation — augmentent automatiquement. Je voulais savoir, en pourcentage, quels sont vos coûts. Je ne sais pas comment vous l'appellez chez vous, au Québec on appelle ça les coûts de système.

[Traduction]

M. Tibbetts : Actuellement, le Budget supplémentaire des dépenses qui est devant vous traduit une hausse de 11 p. 100 par rapport à notre budget de base. Le Plan d'action pour la réduction du déficit, ou Plan d'action économique de 2012, se traduira par une réduction d'un peu moins de 200 millions de dollars à Santé Canada. Ces réductions s'appliquent à des postes budgétaires précis.

À Santé Canada, nous avons toutefois ces activités d'assurance ainsi que certains services pour les Premières Nations dont les budgets augmentent à cause de la hausse de la population, de l'inflation, des prix des médicaments et du carburant qui poussent les budgets de ces programmes à la hausse. Il y a des secteurs dans

areas. My budget as head of finance has dropped by \$3 million. It's not growing at all. But the area under Mr. Roy, important programs for front-line service delivery to our clients, is growing because of those drivers. We are breaking out our budgets that way.

Of the increases you see here, the \$395 million, the majority are in the areas where those growths are recognized by the government to be important to do, whereas we are continuing to implement reductions even like space, to reduce our overhead down tremendously.

[Translation]

Senator Bellemare: You do not have the percentage? Is it 2 per cent, 3 per cent? If you have a budget that is frozen, what is the percentage of the reduction?

Mr. Tibbetts: In the action plan budget, the reduction was close to 10 per cent in relation to the frozen budget.

[English]

We took the Non-Insured Health Benefits Program out of that equation, so we didn't affect those front-line services. Our reductions were about 10 per cent of those frozen in budget. Health Canada was one of the larger reductions at that time, against those budget components.

For me it is financed exactly; the overhead functions were quite reduced. In these estimates you'll see the statutory item that's in here is \$60 million. That is as a result of a finance mechanism where we combined the IT, finance, HR services, facility services of Health Canada, the Public Health Agency. We're collectively saving \$24 million a year, or we will be next year as a result of that merger, so it's significant.

[Translation]

The Chair: would Mr. Lakroni like to add anything?

Mr. Lakroni: PWGSC does not have any budget components that adjust from year to year, aside from the protected component for price. We are compensated, for example, for tax increases, in the price of electricity, gas and so on, which are subject to market prices. There is the cost of leases and building operation. Those amounts explain the \$38.3 million, the first item under the supplementary estimates. Those are price-related increases. When the amounts we are given are not spent, they are taxed back. Those amounts cannot be spent for other things. Calculated on an

lesquels nos dépenses sont gelées et même réduites. Mon budget de responsable des finances a diminué de 3 millions de dollars, il n'augmente pas du tout. Par contre, ceux du secteur relevant de M. Roy, qui comprennent des programmes importants pour la prestation de services de première ligne à nos clients, augmentent à cause de ces éléments. C'est ainsi que nous défonçons notre budget.

Parmi les hausses que vous voyez ici, les 395 millions de dollars, la majorité concerne des secteurs dans lesquels le gouvernement reconnaît l'importance de ces augmentations alors que, dans d'autres, nous continuons à procéder à des réductions, touchant par exemple les locaux à bureaux, pour réduire de façon très importante nos frais généraux.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Vous ne l'avez pas en pourcentage? Est-ce que c'est 2 p. 100, 3 p. 100? Si vous avez un budget qui est gelé, ça signifie que la compression est de combien en pourcentage?

M. Tibbetts : Dans le budget pour le plan d'action, la réduction était de près de 10 p. 100 par rapport au budget gelé.

[Traduction]

Nous avons retiré le Programme des services de santé non assurés de cette équation afin de ne pas toucher ces services de première ligne. Nos réductions représentaient environ 10 p. 100 des montants gelés dans le budget. Santé Canada a été l'un des ministères à obtenir les réductions les plus importantes à cette époque en regard de ces postes du budget.

À mes yeux, il est financé exactement comme il convient. Les frais généraux ont été passablement réduits. Vous verrez dans ce budget que le total des postes législatifs est de 60 millions de dollars. Ce montant est obtenu en faisant la somme des frais généraux des services de TI, des finances et de RH, des services de locaux de Santé Canada et de l'Agence de santé publique. Collectivement, nous économisons 24 millions de dollars par année, ou nous le ferons l'année prochaine, à la suite de cette fusion. C'est donc important.

[Français]

Le président : Est-ce que M. Lakroni voudrait ajouter des commentaires?

M. Lakroni : Pour TPSGC, on n'a pas de composante du budget qui s'ajuste d'année en année, à part la composante protégée pour fins de prix. Nous avons une compensation, par exemple pour l'augmentation des taxes, dans les prix de l'électricité, du gaz et ainsi de suite, qui sont des dépenses sujettes aux prix du marché. Il y a le prix des baux et les prix d'opération des immeubles. Ces montants, c'est ce qui explique les 38,3 millions de dollars — le premier item du budget supplémentaire. Ce sont des augmentations à caractère de prix.

annual basis, in an almost \$6 billion budget, that represents about less than 1 per cent.

Senator Bellemare: So if your budget increased by less than 1 per cent, you could do the same things as before, with the same employees?

Mr. Lakroni: If for example the market price rose by 1 per cent, for that component only, because the other budget components are not protected against inflation.

Senator Bellemare: So the system cost is higher than that?

Mr. Lakroni: That is right.

Mr. Roy: To give you a more specific example, for a program like the non-insured health benefits program, which represents \$1.2 billion in spending a year, our administrative costs to manage the program are 4.9 per cent. We did an analysis and compared ourselves to other similar programs across Canada. The average was about 5.6 to 5.9 per cent for administrative costs, and we are below that. That gives you an idea what the administrative costs are for administering a specific program.

Senator Bellemare: Thank you very much.

[English]

The Chair: Ms. Fortin, could you look at page 2-83 of the English version? I'm looking almost at the bottom of the page and this is my understanding of available authorities.

[Translation]

There is an amount of \$633,000 that was approved in the budget by Parliament last year, but it was not spent. Can you explain what projects these funds were not used for?

Mr. Lakroni: If I may, my colleague is here to answer questions about pay and pension management. There is a great deal to be said about that important program if you want to ask questions about it.

With respect to the \$600,000, those are horizontal reductions and the participation of Public Works in travel reductions specifically. Our travel budget was cut, and those amounts became available.

[English]

They become available to offset other requirements, so it's pure reduction in our travel. We, Public Works, are materializing a higher number than this that we are using internally to allocate to other priorities via usage of technology, et cetera.

Quand les montants nous sont octroyés, s'ils ne sont pas dépensés, ils sont retournés au fisc. Ce sont des montants qui ne peuvent pas être dépensés pour d'autres mesures. Si je calcule sur une base annuelle, sur un budget d'à peu près six milliards, c'est à environ moins de 1 p. 100.

La sénatrice Bellemare : Donc, si votre budget augmentait de moins de 1 p. 100, vous pourriez faire les mêmes choses qu'avant, avec les mêmes employés?

M. Lakroni : Si par exemple le prix du marché augmente de 1 p. 100, cette composante seulement, car les autres composantes du budget ne sont pas protégées contre l'inflation.

La sénatrice Bellemare : Donc le coût de système est plus élevé que cela?

M. Lakroni : C'est ça.

M. Roy : Pour vous donner un exemple plus précis, au niveau d'un programme comme le programme de service de santé non assuré qui représente 1,2 milliard de dépenses par année, nos frais administratifs pour gérer ce programme sont de 4,9 p. 100. Nous avons mené un processus d'analyse et nous nous sommes comparés à d'autres programmes semblables, au niveau canadien; la moyenne est environ de 5,6 à 5,9 p. 100 de coûts administratifs, et nous sommes en-deçà de ces coûts. Ça vous donne une idée pour un programme précis, ce sont les coûts administratifs pour l'administration de ce programme.

La sénatrice Bellemare : Merci beaucoup.

[Traduction]

Le président : Madame Fortin, pouvez-vous vous reporter au haut de la page 2-109 de la version française? C'est ce que je crois être les autorisations disponibles.

[Français]

Il y a un montant de 633 000 \$. C'est un montant qui a été approuvé par le Parlement l'an passé, dans le budget, mais qui n'a pas été dépensé. Pouvez-vous expliquer pour quels projets ces sommes n'ont pas été dépensées?

M. Lakroni : Si vous me permettez, ma collègue est ici pour répondre aux questions de la gestion de la paie et de la pension. Il y a beaucoup de choses à dire sur cet important programme, si vous voulez poser des questions là-dessus.

En ce qui concerne les 600 000 \$, ce sont des réductions qui sont horizontales, et la participation de Travaux publics comme réduction dans les voyages spécifiquement. Nous avons un budget de voyage qui a été coupé, et ces montants deviennent disponibles.

[Traduction]

Cette somme devient disponible pour répondre à d'autres besoins, il s'agit donc d'une réduction réelle de nos frais de déplacement. À Travaux publics, nous parvenons à un chiffre plus élevé que celui-ci, que nous utilisons à l'interne pour affecter des fonds à d'autres priorités, en faisant appel aux technologies, et cetera.

The Chair: Okay. When you show available authorities at the bottom here, that reduces the total amount that you're asking us to approve by that amount, so you're in effect applying it to these other items.

Mr. Lakroni: That is absolutely correct.

The Chair: I'd like to do the same thing, if I could, with Health Canada. I'm looking at page 2-44 and the available authority. This is somewhat new for us; we're just learning how you're using this. For this \$2,646,000, that's a lot of travel. Is there something else involved in that, or is that just travel?

Mr. Tibbetts: No, there are two items in there. Travel is the first line, of \$1.146 million. Health Canada has reduced its travel by over 11 per cent — I've used that number already today, but 11 per cent seems to be the magic number — from last year. As a result of travel restrictions, it is actually a bit larger than this overall.

Five years ago we were spending \$42 million on public servant travel. We're now down to around \$23 million, which is a 44 per cent reduction in five years. So it's been taken very seriously at Health Canada, with many management regimes and approval processes to reduce it.

The other item is \$1.5 million. It's a reduction to the Health Council of Canada, which was set up in 2003 to support the health accord in that era. It's been in place for over a decade, and it has basically outlasted its useful life. It's being wound down, so that's what that \$1.5 million is for.

The Chair: Thank you. If you could turn the page over to 2-46, you will see "Carryforward of operating budget." Now, operating budget is usually number one, but you are carrying forward almost \$10 million, and you're carrying it forward into capital.

Mr. Tibbetts: I don't have that figure.

Senator Buth: That's the House of Commons.

The Chair: That's the House of Commons, yes. Sorry.

Mr. Tibbetts: That's not me.

The Chair: Thank you very much. You wouldn't be able to help us with that at all, would you? I will have to bring someone in from the House of Commons to explain why they're moving from operating to capital and carrying it forward.

Mr. Tibbetts: Our carryforward amounts are already in our "Authorities to Date" column, just to answer your question, chair.

Le président : D'accord. Quand vous indiquez les autorisations disponibles au haut de cette page, cela réduit le montant total que vous nous demandez d'approuver du même montant, et vous l'appliquez donc effectivement à ces autres postes.

M. Lakroni : C'est tout à fait exact.

Le président : J'aimerais faire la même chose, avec votre permission, avec Santé Canada. Je suis à la page 2-92 de la version française, où sont indiquées les autorisations disponibles. C'est quelque chose d'assez nouveau pour nous. Nous apprenons tout juste comment vous les utilisez. Pour atteindre un montant de 2 646 000 \$, il faut beaucoup de voyages. Y a-t-il autre chose entrant dans ce montant ou s'agit-il uniquement de voyages?

M. Tibbetts : Non. Cela comprend deux postes. Les frais de déplacement sont donnés à la première ligne, 1 146 000 \$. Santé Canada a réduit ses frais de déplacement de plus de 11 p. 100. J'ai déjà utilisé ce chiffre aujourd'hui, mais 11 p. 100 semble bien être le chiffre magique par rapport à l'an dernier. À la suite des restrictions imposées aux déplacements, le montant est en vérité un peu plus élevé que cela au total.

Il y a cinq ans, nous avons dépensé 42 millions de dollars en déplacement de fonctionnaires. Nous avons maintenant ramené ce montant à environ 23 millions de dollars, soit une réduction de 44 p. 100 sur cinq ans. Il s'est donc agi d'un effort très sérieux à Santé Canada auquel ont dû participer de nombreux régimes de gestion et processus d'approbation pour parvenir à cette réduction.

L'autre poste est celui de 1,5 million de dollars. Il s'agit d'une réduction du budget du Conseil canadien de la santé, qui a été mis sur pied en 2003 pour soutenir alors l'accord sur la santé. Cela fait maintenant une décennie qu'il existe, et il a pratiquement dépassé sa vie utile. Ce conseil est maintenant démantelé et c'est de là que vient le million et demi de dollars.

Le président : Je vous remercie. Si vous voulez bien maintenant passer à la page 2-33, vous allez trouver « Report du budget de fonctionnement ». En règle générale, le budget de fonctionnement est le numéro un, mais vous reportez pratiquement 10 millions de dollars et vous le transférez aux investissements.

M. Tibbetts : Je n'ai pas ce montant ici.

La sénatrice Buth : Il s'agit de la Chambre des communes.

Le président : Vous avez raison, je m'en excuse, c'était la Chambre des communes.

M. Tibbetts : Ce n'est pas moi.

Le président : Merci beaucoup. Vous n'êtes pas en mesure de nous donner de réponse dans ce domaine. Il va falloir que je fasse venir quelqu'un de la Chambre des communes pour nous expliquer pourquoi ils transfèrent ce montant du budget de fonctionnement au budget d'investissement et le reportent.

M. Tibbetts : Les montants que nous reportons figurent déjà dans notre colonne intitulée « Autorisations à ce jour », juste pour répondre à votre question, monsieur le président.

On page 2-44, Health Canada carried forward close to \$90 million from last year in vote 1 and a small amount of about \$1 million in vote 5, which are already embedded in authorities to date. It's probably the same with my colleague at Public Works; they are not separately appropriated.

The Chair: You can help me with these carryforwards. Is it 10 per cent?

Mr. Tibbetts: Five per cent of operating budget, which is exactly what we carried forward.

The Chair: Typically, I would think that you carry forward into the same vote category, if it's operating to operating and if it's capital to capital. Is that the normal way you would do it?

Mr. Tibbetts: That is correct, sir.

The Chair: That's why I was wondering what the House of Commons was up to, but as Senator Buth pointed out, you probably can't help me with that.

Colleagues, unless there are other questions, that concludes our work with Public Works and Government Services Canada and Health Canada. Thank you very much for being here. Good luck to you for the rest of the year, and we look forward to seeing you in due course.

Senators, this has been all of the witnesses and departments we thought we would have with respect to Supplementary Estimates (B) at this time, so we would allow our scribes with the Library of Parliament to go ahead and prepare the report, which you know we have to get in and debate before we finally deal with the supply bill at third reading.

Unless I hear any objection, that's the way we will operate. Have in mind that we are mandated to deal with these supplementary estimates throughout the year, so from now until the end of March of 2014, we can continue any other work we want to do with this or the Main Estimates, but this is all we intended to do at this stage.

That concludes Supplementary Estimates (B). This is good. We are progressing nicely. Now we will wait for the supply bill to come from the House of Commons and then our report to get done. We are anticipating that we should be able to deal with our report next Tuesday morning at our normal meeting time, we hope, which means we'll get it to you so you can look at it and suggest any changes you would like to make, and then we'll come

À la page 2-92, Santé Canada a reporté près de 90 millions de dollars de l'an dernier au crédit 1 et un petit montant de 1 million de dollars au crédit 5, qui sont déjà compris dans les Autorisations à ce jour. Il en est probablement de même avec mon collègue de Travaux publics. Ces montants ne sont pas votés séparément.

Le président : Pouvez-vous m'aider avec ces reports. Est-ce 10 p. 100?

M. Tibbetts : Cinq pour cent du budget de fonctionnement, soit exactement le montant que nous avons reporté.

Le président : Je serais porté à croire que, en règle générale, vous procédez au report dans la même catégorie de crédit. Le transfert se fait de budget d'exploitation à budget d'exploitation ou de budget d'investissement à budget d'investissement. Est-ce ainsi que vous procédez normalement?

M. Tibbetts : C'est bien cela, monsieur le président.

Le président : C'est pourquoi je me demande quelle était l'intention de la Chambre des communes, mais comme l'a signalé la sénatrice Buth, il est probable que vous n'êtes pas en mesure de me répondre.

Chers collègues, à moins que vous ayez d'autres questions, cela met fin à nos travaux avec les représentants de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et de Santé Canada. Merci beaucoup d'être venus discuter de ces questions avec nous. Nous vous souhaitons bonne chance pour le reste de l'année et nous serons ravis de vous revoir en temps voulu.

Mesdames et messieurs les sénateurs, nous avons maintenant entendu la totalité des témoins et des représentants de ministères que nous souhaitions interroger maintenant sur le Budget supplémentaire des dépenses (B). Nous allons pouvoir laisser nos rédacteurs de la Bibliothèque du Parlement aller de l'avant et préparer le rapport, que nous devons avoir en main et dont nous devons débattre avant de passer à la troisième lecture de ce projet de loi de crédits.

À moins que quelqu'un n'ait d'objection, nous allons procéder de cette façon. Gardez à l'esprit que nous avons pour mandat de nous occuper de ces budgets supplémentaires de dépenses tout au long de l'année, donc de maintenant jusqu'à la fin de mars 2014. Nous pourrions poursuivre d'autres travaux sur ce Budget supplémentaire des dépenses ou sur le Budget principal des dépenses, mais nous nous en tiendrons là puisque c'est ce que nous avons décidé.

Ceci met fin à notre discussion du Budget supplémentaire des dépenses (B). C'est très bien. Nous progressons bien. Nous allons maintenant attendre de recevoir ce projet de loi de crédits de la Chambre et, ensuite, que notre rapport soit prêt. Nous devrions l'avoir et pouvoir en discuter lors de notre réunion de mardi prochain, en matinée, à l'heure habituelle. Nous vous en aurons fait parvenir une copie auparavant pour vous permettre d'en

here and talk about those on Tuesday morning. Then we will file it, and then the time will start running.

If you are anticipating on speaking to any of these items, Wednesday or Thursday of next week would be the time to do so, or sometime in that time frame of next week.

Now, we had anticipated having at this time two different groups. One was the Legal Committee and the other was Transport, and neither one can make it. I got messages during the meeting; they are caught up in delayed or diverted flights that weren't landing in Ottawa, so we hope this afternoon we can do that. I'd like to speak with steering about one of the two, but we will start at 2:15 this afternoon.

All six of the different committees have filed their reports, so you can get their reports, but they're not awfully helpful, with all due respect. What we were hoping is that they would come and explain to us the background because you are going to be asked to vote on a clause-by-clause basis, and you need some appreciation of what is in the clauses. But some of the reports just say, "We support the initiative," and I think we need more than that in order to properly vote on these. That's the purpose for this afternoon. The chair and the deputy chair have been invited from each of the committees, and we will start at 2:15 with Foreign Affairs. I would expect 10 to 15 minutes for each committee.

If you have any questions, look at the Library of Parliament suggested questions; they are very helpful in suggesting how to analyze the work these other committees have done.

This is all the work that we anticipated doing — unless something happens this afternoon — with respect to Bill C-4, and then we'll be ready to wait for the bill to come from the House of Commons.

When we finish up Bill C-4 and the supply bill in large part depends on when we get them from the House of Commons, and then the time starts running here, and we are doing our work so we're ready to go as soon as we get them.

Senator Chaput: Are we meeting on Thursday?

The Chair: There will be no meeting on Thursday. After this afternoon, we don't anticipate any meetings until our next regular meeting next Tuesday morning, God willing and all goes smoothly.

prendre connaissance et, si vous le souhaitez, de proposer toute modification que vous aimeriez y voir apportée. Ensuite, nous nous réunirons ici pour en parler mardi matin. Nous le déposerons ensuite et le temps commencera à courir.

Si vous avez l'intention de prendre la parole sur n'importe lequel de ces sujets, le moment qui conviendrait le mieux devrait être mercredi ou jeudi prochain, ou à peu près à ce moment-là la semaine prochaine.

Nous avons prévu de recevoir maintenant deux groupes distincts. L'un était le Comité des affaires juridiques et l'autre le Comité des transports, mais aucun de leurs membres n'a pu se libérer. J'en ai été prévenu pendant cette réunion. Leurs avions sont en retard ou ne peuvent se poser à Ottawa et nous espérons que nous pourrions les entendre cet après-midi. J'aimerais m'entretenir de l'un d'eux avec le comité de direction, mais nous commencerons à 14 h 15 cet après-midi.

Les six comités différents ont remis leurs rapports, et vous pouvez donc vous les procurer, mais je dois vous prévenir, avec tout le respect que je leur dois, qu'ils ne seront pas très utiles. Nous espérons que leurs représentants pourraient venir et nous expliquer le contexte, parce que nous allons devoir voter article par article, et qu'il vaudrait mieux que nous ayons une idée de ce que contiennent ces articles. Mais certains de ces rapports se contentent de dire « Nous appuyons l'initiative. » et je crois qu'il nous faudrait disposer de plus d'informations pour voter comme il convient sur ces questions. C'est la raison de la réunion de cet après-midi. Nous avons invité les présidents et vice-présidents de chacun de ces comités et nous débiterons à 14 h 15 avec celui des Affaires étrangères. Je m'attends à ce que les entretiens durent de 10 à 15 minutes avec les représentants de chaque comité.

Si vous avez des interrogations, consultez les questions suggérées par la Bibliothèque du Parlement. Elles sont très utiles pour se préparer à l'analyse du travail de ces autres comités.

C'est là tout ce que nous avons prévu de faire, à moins que quelque chose ne se produise cet après-midi, concernant le projet de loi C-4, et nous serons ensuite prêts à attendre qu'il soit soumis à nouveau à la Chambre des communes.

Le moment où nous terminerons notre étude du projet de loi C-4, et du projet de loi de crédit, dépend dans une large mesure du moment où nous obtiendrons ces textes de la Chambre des communes, et le temps commencera alors à courir. Nous faisons notre travail et nous serons donc prêts dès que nous les aurons reçus.

La sénatrice Chaput : Nous réunissons-nous jeudi?

Le président : Non, nous ne tiendrons pas de réunion jeudi. Après cet après-midi, nous ne prévoyons pas d'autre réunion avant notre réunion régulière du prochain mardi matin. Si Dieu le veut et si tout se passe bien.

I am told the Library of Parliament expects to distribute the report on Bill C-4, including what happens this afternoon, and estimates on Monday, fully translated into both official languages, which would mean that on Tuesday morning we should be in a position to deal with those. Okay?

Senator Bellemare: No meeting tomorrow night?

The Chair: No meeting tomorrow night. What do you think about that?

Senator Bellemare: Okay, good. I didn't know that.

The Chair: And there won't be one next Wednesday night. This afternoon we do meet at 2:15.

Senator Chaput: And that's it?

The Chair: That's it until our next meeting. This afternoon, the meeting is on the third floor, 356-S.

[Translation]

Senator Bellemare: Will the clause-by-clause be next week? Would it be next week?

The Chair: Yes.

Senator Bellemare: It will not be this week.

The Chair: Yes, next week.

Senator Bellemare: How long will it take to get to the Senate?

Senator Eaton: It will go to the Senate immediately.

Senator Bellemare: There will not be a two-day delay?

The Chair: No, the next day. After I table the clause-by-clause. We can start third reading the next day.

Senator Bellemare: Can there be a debate then?

The Chair: Yes, in third reading. There is no debate on the report unless there are amendments. In that case, there can be a debate.

If there are no amendments, we can go directly to third reading. It is a little complicated because the supply does not work the same way. We will not do a clause-by-clause study for this supply because it is the only one that goes directly from second reading to third reading.

But we will have the report that we have already done, and we will discuss it next Tuesday. It is a bit complicated.

[English]

Meeting adjourned, thank you very much. See you this afternoon.

(The committee adjourned.)

J'apprends que la Bibliothèque du Parlement s'attend à nous remettre le rapport sur le projet de loi C-4, y compris sur nos discussions de cet après-midi et sur le budget, lundi, traduit dans les deux langues officielles, ce qui veut dire que nous serions en mesure de passer ce rapport en revue mardi matin. D'accord?

La sénatrice Bellemare : Donc, pas de réunion demain soir?

Le président : Non, pas de réunion demain soir. Qu'en pensez-vous?

La sénatrice Bellemare : J'en ai pris bonne note. Je l'ignorais.

Le président : Et nous ne nous réunirons pas non plus mercredi soir prochain. Nous nous revoyons cet après-midi à 14 h 15.

La sénatrice Chaput : C'est tout!

Le président : C'est tout jusqu'à notre prochaine réunion. Cet après-midi, la réunion se tient au 3^e étage, à la pièce 356-S.

[Français]

La sénatrice Bellemare : Est-ce que la lecture article par article aura lieu la semaine prochaine? Ce serait la semaine prochaine?

Le président : Oui.

La sénatrice Bellemare : Ce ne sera pas cette semaine.

Le président : Oui, la semaine prochaine.

La sénatrice Bellemare : Combien de temps faudra-t-il pour le ramener au Sénat?

La sénatrice Eaton : Ils le ramènent tout de suite au Sénat.

La sénatrice Bellemare : Il n'y a pas deux jours de délai?

Le président : Non, un jour après. Après, je présente le rapport article par article. On peut commencer la troisième lecture le jour d'après.

La sénatrice Bellemare : Ensuite, il peut y avoir un débat?

Le président : Oui, c'est en troisième lecture. Il n'y a pas de débat sur le rapport à moins qu'il y ait des amendements. À ce moment-là, il peut y avoir un débat.

S'il n'y a pas d'amendements, on peut aller directement à l'étape de la troisième lecture. C'est un peu compliqué parce que l'approvisionnement ne fonctionne pas de la même façon. On ne va pas faire d'étude article par article pour cet approvisionnement car c'est le seul qui passe directement de la deuxième lecture à la troisième lecture.

Mais nous devons avoir le rapport qu'on a déjà fait et nous en discuterons mardi prochain. C'est un peu compliqué.

[Traduction]

La séance est levée. Merci beaucoup à tous. À cet après-midi.

(La séance est levée.)

OTTAWA, Tuesday, December 3, 2013

The Standing Senate Committee on National Finance met this day at 2:17 p.m. to study the subject matter of Bill C-4, A second Act to implement certain provisions of the budget, tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures.

Senator Joseph A. Day (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, this afternoon, we are continuing our study of the subject matter of Bill C-4, A second Act to implement certain provisions of the budget, tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures.

[*English*]

Honourable senators will know that there were six other committees, in addition to National Finance, reviewing the subject matter of Bill C-4. That was so that we could all get through this bill in a timely fashion.

Once Bill C-4 arrives at this committee, which we anticipate will be next Tuesday or Wednesday, we will be required to do a clause-by-clause consideration of the entire bill, not just the clauses that we've studied. For that reason, we felt it necessary to understand those portions of the bill that we did not study ourselves and that were studied by other committees.

That's why we have asked the chair and deputy chair, where possible, to come before us and explain to us what they studied as part of this Bill C-4. The first committee I'm very pleased to welcome is the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade. I'm very pleased to welcome Senator Andreychuk, who is the chair of that committee. We will be discussing the subject matter of those elements contained, honourable senators, in Part 3 of Bill C-4, Division 4, which can be found at page 175, and Part 16, which can be found on page 224.

I would ask honourable senators to give us a bit of an overview of just what took place in your committee, why these sections are here, what the government hopes to achieve, and any comments that you might have in that regard.

Senator Andreychuk, you have the floor.

The Honourable Senator A. Raynell Andreychuk, Chair, Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade: Thank you, Senator Day. I should say that Senator Downe, Deputy Chair of the Foreign Affairs Committee, has declined to come. He was away for a period of time when we were studying this. I'm taking it as a vote of confidence that he's left it in my hands. Perhaps he will read the transcript after, I'm not sure.

Our task was rather simple in some ways. First, we looked at Division 4 of Part 3, which was part of a study that we did before. The passport division has been moved from the Department of

OTTAWA, le mardi 3 décembre 2013

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 14 h 17, pour étudier la teneur du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget, déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Joseph A. Day (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Honorables sénateurs, cet après-midi, nous allons continuer notre étude de la teneur du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures.

[*Traduction*]

Les honorables sénateurs savent que six autres comités, en plus de celui des finances nationales, étudiaient la teneur du projet de loi C-4. Nous avons procédé ainsi de façon à nous assurer d'étudier le projet de loi dans les délais voulus.

Lorsque notre comité sera saisi du projet de loi C-4, mardi ou mercredi prochain, nous devons en faire une étude article par article, pas seulement les articles que nous avons étudiés. Pour cette raison, nous avons estimé qu'il était nécessaire de comprendre les parties du projet de loi que nous n'avons pas étudiées nous-mêmes, mais que d'autres comités ont étudiées.

Voilà pourquoi nous avons demandé au président ou à la présidente et, dans la mesure du possible, au vice-président ou à la vice-présidente de chacun de ces comités de comparaître devant nous et de nous expliquer ce qu'ils ont étudié dans le cadre du projet de loi C-4. Je suis heureux d'accueillir en premier lieu la sénatrice Andreychuk, présidente du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international. Honorables sénateurs, nous discuterons de la teneur des éléments contenus dans la partie 3 du projet de loi C-4, section 4, à la page 175, et de la partie 16, à la page 224.

Je demanderais aux honorables sénateurs de nous donner un bref aperçu de ce qui s'est passé dans leur comité, de la raison d'être de ces sections, de ce que le gouvernement espère réaliser et toutes les observations que vous pourriez avoir à cet égard.

Sénatrice Andreychuk, la parole est à vous.

L'honorable sénatrice A. Raynell Andreychuk, présidente, Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international : Merci, sénateur Day. Je dois vous dire que le sénateur Downe, vice-président du Comité des affaires étrangères, n'a pas accepté votre invitation. Au moment de notre étude, il a dû s'absenter pendant un certain temps. J'estime que c'est un vote de confiance à mon endroit. Il lira peut-être le compte rendu plus tard, je n'en suis pas certaine.

À certains égards, notre tâche était plutôt simple. Tout d'abord, nous avons examiné la section 4 de la partie 3, qui faisait partie d'une étude que nous avons déjà réalisée. La

Foreign Affairs and International Trade to Citizenship and Immigration Canada. When we studied the increase in rates for passports, and I've forgotten which month that was, it was brought to our attention that the passport division was going to move from DFAIT over to CIC. Their rationale at the time was that they would be completely modernizing and putting in a new IT system for CIC and that having the passport there would be more efficient and would take into account the new technologies, et cetera. We were alerted to that at the time. We heard from witnesses before our committee — the stakeholders who had been involved in the passport review about the increase in fees — who spoke to whether they had any problems with the passport division being moved. While they had problems, it wasn't about the move.

When Bill C-4 bill came to us for pre-study, we took into account all the evidence from witnesses that we had heard during the previous study. Basically, our conclusion on this was that we had no objections to it being moved. The government wanting to consolidate and create a new technology for immigration and passports, et cetera, made sense.

However, our concern was that they said there would be cost efficiencies, but they don't have the costing yet. They've indicated that they will provide us with a letter of what they believe the costs might be, but we have not received that letter yet. We have some concerns that the passport system was set up on a cost-recovery basis, and we're not sure whether this will accomplish it. What we've been told always is that IT services will have cost benefit. They rarely come about because the technologies generally become more expensive rather than less.

Our committee said that while it approves Division 4 without amendment, it signals concern that the IT services may be more costly and may not live within the cost-recovery basis. We are waiting for a letter and we will monitor that. If we get the letter in time, we will pass it on to this committee.

The Chair: Thank you. That would be good.

Senator Andreychuk: In Division 16, we have the proposed expression of interest system. A very innovative and interesting idea to move into the Immigration and Refugee Protection Act is the proposed expression of interest application system. Basically, it is to match the skills of those who are applying against the need we have for skills in Canada. That was explained by DFAIT. The system is already in place in Australia and New Zealand. We had the ability by video conference, although it failed us twice, to hear from New Zealand government officials. This innovative idea would respond to the needs that our economy has highlighted and what businesses want, I believe. It would also be helpful for

Division des passeports est passée du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à Citoyenneté et Immigration Canada. Lorsque nous avons étudié l'augmentation des tarifs des passeports, et je ne me rappelle pas exactement de la date à laquelle nous l'avons fait, il a été porté à notre attention que la Division des passeports passerait du MAECI à CIC. La justification à l'époque était qu'on s'apprêtait à moderniser complètement le système de TI de CIC et à mettre en place un nouveau système. Il serait ainsi plus efficace que la délivrance des passeports se fasse à partir de CIC, sans oublier que cela tiendrait compte des nouvelles technologies, et cetera. On nous avait informés de cette situation à l'époque. Notre comité a entendu plusieurs témoins — les intervenants qui avaient participé à l'examen de l'augmentation des droits des passeports — qui nous ont dit s'ils voyaient des problèmes à ce que la Division des passeports déménage. Les problèmes qu'ils avaient n'avaient rien à voir avec le déménagement.

Lorsque nous avons été saisis de l'étude préliminaire du projet de loi C-4, nous avons tenu compte des témoignages que nous avons entendus dans le cadre de l'étude précédente. Essentiellement, nous en sommes venus à la conclusion que le déménagement ne soulevait aucune objection. Il était logique que le gouvernement veuille regrouper les services de l'immigration et des passeports et créer une nouvelle technologie à cet égard, et cetera.

Cependant, notre préoccupation tenait au fait qu'on disait qu'il y aurait des économies, mais les coûts n'ont pas encore été établis. Les représentants ont indiqué qu'ils nous remettraient une lettre pour préciser ce que seraient peut-être les coûts, mais nous ne l'avons pas encore reçue. Nous nous inquiétons du fait que la délivrance des passeports est en recouvrement des coûts, mais nous ne pouvons dire avec certitude si ce qui est proposé permettra de le faire. On nous a toujours dit que les services de TI auront des coûts-avantages. C'est rarement le cas parce que, de façon générale, les technologies deviennent plus dispendieuses et non moins.

Notre comité a dit que même s'il approuve la section 4 sans amendement, il fait part de son inquiétude que les services de TI puissent être plus dispendieux et ne pas respecter les critères du recouvrement des coûts. Nous attendons une lettre et nous continuerons de suivre la situation. Si nous recevons la lettre à temps, nous vous la ferons parvenir.

Le président : Merci. Nous vous en serions reconnaissants.

La sénatrice Andreychuk : Pour ce qui est de la section 16, nous avons le système de déclaration d'intérêt qui est proposé. L'idée d'intégrer le système proposé de déclaration d'intérêt à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés est très novatrice et intéressante. Essentiellement, il s'agit de faire correspondre les compétences des demandeurs aux besoins que nous avons au Canada. Le MAECI nous a donné les explications. Le système est déjà en place en Australie et en Nouvelle-Zélande. Nous avons eu l'occasion d'entendre par vidéoconférence, malgré deux tentatives infructueuses, des représentants du gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Cette idée novatrice répondrait aux besoins mis en

immigrants in that they wouldn't go on a long list and have to wait to be ferreted out for their high skills. This is probably not a program for lesser skilled applicants to Canada. It would remove those who have an expression of interest to create a special, standalone system.

We heard about it, the idea seemed good and we approved it, again without comment. However, our problem was that the idea and the theory of an expression of interest system, like the one tested in Australia and New Zealand, is a good idea, but the details could really scuttle this program. Most of those details are ministerial directives and regulations. We have no idea how that will come about. We were told that the program would be in place by January 2015 and that, between now and then, there would be consultations with stakeholders out of which the regulations and directives would be put in place.

The theory is good, but whether it would work in practice for Canada depends very much on those consultations. Therefore, the committee underscored that substantive consultations need to be done and that the comments need to be taken into account.

The other fear, even in our discussions, was that the government should spend some time when they introduce this program to state clearly to the Canadian public and to the applicants that this would be a standalone program and would not supplant any existing program. We understand that it would in no way have an effect on existing applications. It's merely that the expression of interest would be put aside.

Interestingly, we were told that in New Zealand the program pays for itself. Those who want to apply through the expression of interest system would pay to get on a list. When removed from the list for the purposes of being streamed, then of course there would be another cost to their applications. This would address highly skilled workers who want to invest in a pretty decent future, whether they do it in Canada. The overall comment made was that this would be a good way for Canada to compete with highly skilled workers in demand by our competitors in Australia, New Zealand, Europe, and wherever else. This program would create a pool of highly skilled people. In principle, we thought it would be a good idea, but whether it works would depend on the effectiveness of the implementation.

The other comment that the committee did not put in the report but asked me to bring to this committee is that we believe the proposed immigration legislation should be handled separately and not as part of an omnibus bill because it is a sensitive area, hits new immigrants or prospective new people

évidence par notre économie et à ce que veulent les entreprises, je crois. Elle serait aussi utile pour les immigrants en ce sens qu'ils ne seraient pas tenus de s'inscrire sur une longue liste et qu'ils n'auraient pas à attendre d'être choisis pour leurs grandes compétences. Ce programme n'est probablement pas destiné aux demandeurs moins qualifiés. Il retiendrait les demandeurs qui ont fait une déclaration d'intérêt afin de créer un système particulier, autonome.

Nous avons entendu les témoignages, l'idée nous a semblé bonne et nous l'avons approuvée, une fois de plus sans amendement. Cependant, notre problème était que l'idée et la théorie d'un système de déclaration d'intérêt, comme celui mis à l'essai en Australie et en Nouvelle-Zélande, est une bonne idée, mais les détails pourraient vraiment couler le programme. La plupart de ces détails sont des instructions ministérielles et des règlements. Nous n'avons aucune idée de ce qu'il en ressortira. On nous a dit que le programme serait opérationnel en janvier 2015 et que d'ici là, on procéderait à des consultations auprès des intervenants qui déboucheraient sur les règlements et les instructions qui seraient mis en place.

La théorie est bonne, mais la question de savoir si elle fonctionnerait au Canada dépend beaucoup de ces consultations. Par conséquent, le comité a souligné que des consultations exhaustives doivent avoir lieu et qu'il faut tenir compte des observations formulées.

Notre autre crainte, même dans le cadre de nos discussions, était que le gouvernement devrait prendre le temps, lorsqu'il présentera ce programme, d'expliquer clairement à la population canadienne et aux demandeurs qu'il s'agit d'un programme autonome qui ne remplacerait pas le programme actuel. Nous croyons comprendre qu'il n'aurait absolument aucune incidence sur les demandes actuelles. C'est tout simplement que la déclaration d'intérêt serait mise de côté.

Fait intéressant, on nous a dit qu'en Nouvelle-Zélande, le programme se finance de lui-même. Les personnes qui veulent présenter une demande en recourant au système de déclaration d'intérêt paieraient des droits pour que leur nom soit inscrit sur une liste. Lorsque le nom est retiré de la liste parce que le demandeur a été retenu, alors, évidemment, un autre coût s'ajouterait à la demande. Ce système serait destiné aux travailleurs très qualifiés qui veulent investir dans un bel avenir, que ce soit au Canada ou ailleurs. Le commentaire général était que ce serait une bonne façon pour le Canada de faire concurrence pour les travailleurs très qualifiés en demande par nos concurrents en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Europe et un peu partout dans le monde. Ce programme créerait un bassin de travailleurs très qualifiés. En principe, nous pensions que ce serait une bonne idée, mais la question de savoir s'il fonctionnera dépendrait de l'efficacité de la mise en œuvre.

L'autre observation que les membres du comité n'ont pas incluse dans le rapport mais m'ont demandé de vous communiquer, c'est que nous croyons que la mesure législative proposée en matière d'immigration devrait être autonome et ne pas faire partie d'un projet de loi omnibus parce que c'est un

coming to Canada, and it's part of the workforce. Therefore, it would be better for publicity, knowledge and understanding to have any bill containing proposed immigration legislation as a standalone bill.

The Chair: That was very helpful. Honourable senators will know that Division 16 is at pages 224-229.

Senator Buth: Thank you, Senator Andreychuk, for being here. I want to confirm that nothing jumped out at you in terms of the changes in any of the clauses that you would comment on.

Senator Andreychuk: Only proposed section 10.4, where there is a problem with privacy. We have said that in these consultations coming up, there should be consultations with the Privacy Commission to ensure that the risks of violating individual privacy rights are diminished.

When you put forth an expression of interest, you put your information out, and we wanted to be sure that it be handled with sensitivity. That was something that both our New Zealand colleagues and other officials indicated.

As I say, we could not comment, nor do we have the expertise to say how they should draft the directives and the regulations and all that. But that one came up from the Canadian Bar Association, from the Immigration Section — that they were required about that, and wanted us to signal that area.

Senator Buth: Thank you.

Senator Andreychuk: And I should say one other thing that we were told. On all of these systems, particularly with passports, when you're talking about cost recovery, when you create a system that's going to be electronic, they said once you phrase the questions, when you have to adapt and change, it is extremely costly and difficult. And that's where the New Zealand costs went up. So they're just warning us on the electronics.

Senator Buth: In terms of any changes that might be coming in the future?

Senator Andreychuk: When you have a questionnaire and —

Senator Buth: And you want to make changes to it.

Senator Andreychuk: — it becomes extremely costly and difficult to change. I'm not expert as to why that is, but they certainly underscored that.

aspect délicat, qu'elle touche les nouveaux immigrants ou les nouveaux immigrants éventuels qui viendraient au Canada, et cela fait partie de la population active. Par conséquent, il serait préférable aux fins de la publicité, des connaissances et de la compréhension, qu'un projet de loi qui comporte un projet de mesure législative en matière d'immigration soit un projet de loi autonome.

Le président : Vos observations ont été très utiles. Les honorables sénateurs savent que la section 16 est aux pages 224 à 229.

La sénatrice Buth : Merci, sénatrice Andreychuk, de comparaître devant nous. Je tiens à confirmer qu'absolument aucun changement ne vous semblait nécessaire.

La sénatrice Andreychuk : Seulement l'article proposé 10.4 où il y a un problème en ce qui concerne les renseignements personnels. Nous avons indiqué que dans le cadre des consultations à venir, on devrait communiquer avec le Commissariat de la protection à la vie privée pour s'assurer de réduire les risques de violation de la vie privée des particuliers.

Lorsque vous présentez une déclaration d'intérêt, vous communiquez vos renseignements, et nous voulions nous assurer que ce serait fait avec discernement. C'est d'ailleurs un point que nos collègues de la Nouvelle-Zélande et d'autres représentants ont mentionné.

Comme je l'ai dit, nous ne pouvions pas formuler d'observations et nous n'avons pas non plus l'expertise nécessaire pour dire comment rédiger les instructions et les règlements et tout le reste. Cet aspect a été soulevé par les représentants de l'Association du Barreau canadien, Section du droit de l'immigration — des personnes leur avaient posé des questions à ce sujet et ils voulaient que nous le signalions.

La sénatrice Buth : Merci.

La sénatrice Andreychuk : Je devrais d'ailleurs ajouter une autre chose que les témoins nous ont dite. À propos de tous ces systèmes, en particulier dans le cas des passeports, lorsque vous parlez de recouvrement des coûts, lorsque vous créez un système électronique, ils nous ont dit que dès que vous avez formulé les questions, si vous devez les adapter et les modifier, il est extrêmement coûteux et difficile de le faire. Et c'est ce point qui a fait augmenter les coûts en Nouvelle-Zélande. Ils tiennent simplement à nous mettre en garde au sujet de l'électronique.

La sénatrice Buth : À propos de changements qui pourraient être apportés à l'avenir?

La sénatrice Andreychuk : Lorsque vous avez un questionnaire et...

La sénatrice Buth : Et que vous voulez y apporter des modifications.

La sénatrice Andreychuk : ... il devient extrêmement coûteux et difficile de le modifier. Je ne suis pas une spécialiste des raisons pour lesquelles c'est ainsi, mais ils se sont assurés de le mentionner.

Senator Buth: Did you talk to officials from New Zealand and Australia?

Senator Andreychuk: Yes, New Zealand.

Senator Buth: And is the system working for them?

Senator Andreychuk: They believe it's a good program, but as they say, the system became more costly. They think it's meeting its objectives, and the objectives are similar to ours. So that was what we were told.

The Chair: Thank you, Senator Andreychuk. Senator Buth is asking you — I guess this is not the same issue as what she was asking, but I think it's in the latter division. Senator Buth was on page 227, but on page 228, I'm presuming that this new section 91 — that's just at the top of 228 — is —

Senator Andreychuk: I don't think I have page 228.

The Chair: Page 228, clause 292 or section 91 of the immigration legislation.

Senator Andreychuk: Yes.

The Chair: It deals with the idea that no person shall advise a person. We have read a lot that has been written with respect to less-than-scrupulous advisers and people trying to make money and make a business out of advising others.

I presume that this clause is directed to that — to try to avoid that. Is that something new in the legislation?

Senator Andreychuk: No. My understanding, if I recall the answers to those questions, is that there will still be fraud, because it's hard to eliminate it. Nothing in this legislation, we were told, accelerates or diminishes that. It's just that you'll have to be vigilant in this program.

We asked whether applicants were entitled to have consultants or lawyers, and we were told they did; that it doesn't vary from the rest of the immigration provisions. So you would still have these people, and the government will still have to be vigilant about advisers or unscrupulous people who might be assisting or taking advantage of now a new program.

The Chair: So this clause only appears here for the expression-of-interest aspect, which is something new, but has also existed previously for other immigration —

Senator Andreychuk: Yes. Certainly that was our understanding.

The Chair: Thank you. That's helpful.

La sénatrice Buth : Avez-vous parlé à des représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie?

La sénatrice Andreychuk : Oui, de la Nouvelle-Zélande.

La sénatrice Buth : Est-ce que le système fonctionne pour eux?

La sénatrice Andreychuk : Ils croient que c'est un bon programme, mais comme ils l'ont dit, le système est devenu plus dispendieux. Ils pensent qu'il atteint ses objectifs, et les objectifs sont semblables aux nôtres. C'est ce qu'ils nous ont dit.

Le président : Merci, sénatrice Andreychuk. La sénatrice Buth vous demande — je suppose que ce n'est pas la même question par rapport à ce qu'elle demandait, mais je pense que c'est dans la dernière section. La sénatrice Buth lisait à la page 227, mais à la page 228, je suppose que ce nouvel article 91 — au tout début de la page 228 — est...

La sénatrice Andreychuk : Je ne pense pas avoir de page 228.

Le président : Page 228, article 292 ou article 91 de la mesure législative sur l'immigration.

La sénatrice Andreychuk : Oui.

Le président : Il porte sur la notion qu'aucune personne ne doit conseiller une personne. Nous avons lu beaucoup de ce qui a été écrit au sujet de conseillers dénués de scrupules et de personnes qui essaient de s'enrichir en donnant des conseils à d'autres à titre professionnel.

Je suppose que c'est le but de cette section — essayer d'éviter cela. S'agit-il de quelque chose de nouveau dans la mesure législative?

La sénatrice Andreychuk : Non. D'après ce que je comprends, si je me rappelle des réponses à ces questions, il continuera d'y avoir de la fraude, car c'est difficile à éliminer. Rien dans la mesure législative, d'après ce que l'on nous a dit, ne favorise ou ne contrecarre cet aspect. Vous devrez tout simplement faire preuve de vigilance dans l'exécution de ce programme.

Nous avons posé la question à savoir si les demandeurs pouvaient être accompagnés d'experts-conseils ou d'avocats, et on nous a répondu qu'effectivement, cela n'est pas différent du reste des dispositions relatives à l'immigration. Donc, ces gens seraient toujours présents et le gouvernement devra faire preuve de vigilance au sujet des conseillers ou de personnes sans scrupules qui pourraient apporter leur concours ou tirer parti de ce qui est maintenant un nouveau programme.

Le président : Cet article existe uniquement pour l'aspect de la déclaration d'intérêt, qui est nouveau, mais qui existait aussi déjà pour d'autres...

La sénatrice Andreychuk : Oui. C'était bel et bien notre compréhension.

Le président : Merci. C'est utile.

The second point is: I'm wondering if you consulted with the Privacy Commissioner in relation to the privacy issue, which you had a discussion with Senator Buth about?

Senator Andreychuk: No, we didn't because of the time frame we had. We ran as quickly as we could to deliver the report by last Thursday, and that's why we signalled it. Nor did we think we would be the right people to embark on any study of what are "effective protections."

But what we're suggesting is that the government should do it, because they say that so much of this program is going to be, as I say, not in the legislation; it is in the detail. We just signalled that's one they should do.

The Chair: Did you get any indication from them that —

Senator Andreychuk: Yes, they are undertaking that there will be full and adequate consultations; that they had earmarked the relevant people.

The Chair: Did you take from that that they would be consulting with the Privacy Commissioner?

Senator Andreychuk: I'm not sure whether we took that. I can't speak for the group. All I know is that the group put it in here as a signal to the government to do so.

The Chair: Thank you.

Senator Callbeck: Just a brief question. And thank you for your overview. The committee agrees with passing over the passport services to immigration services. Were there any witnesses before you who expressed concerns about this and, if so, what were the concerns?

Senator Andreychuk: We did not hear from any witnesses this time around on expression of concern, but our greatest study of it was earlier, and the stakeholders were not concerned about the change. They're more concerned about the efficiency of the system and, at that time, the difference between five-year passports and ten-year passports.

Please don't ask me when it was, but in a previous study there was some concern whether the stakeholders were on board. I remember the discussion. But when we did our study, this time in Foreign Affairs — before we did this budget study — the previous one — we were assured that the government had done a proper consultation. Because, previous to that, there was real feedback that they had not.

So I think they took great pains to reach out to everyone, and they did. I could not tell you all the people who had appeared at that time. It's part of our transcript and evidence, but I remember

Le deuxième point que je veux soulever est celui-ci : je me demande si vous avez consulté le Commissariat à la protection de la vie privée pour ce qui est de la question des renseignements personnels, dont vous avez discuté avec la sénatrice Buth?

La sénatrice Andreychuk : Non, nous ne l'avons pas fait en raison des délais impartis. Nous avons dû nous dépêcher pour pouvoir remettre le rapport jeudi dernier, et c'est pour cette raison que nous l'avons signalé. Nous ne pensions pas non plus être les bonnes personnes pour entreprendre une étude de ce que sont des « protections efficaces ».

Mais notre suggestion est que le gouvernement devrait le faire, car ils disent qu'une partie très importante de ce programme, comme je l'ai mentionné, ne sera pas visée par la mesure législative; tout sera dans les détails. Nous avons indiqué tout simplement que c'est une chose qu'ils devraient faire.

Le président : Avez-vous obtenu une indication de leur part comme quoi...

La sénatrice Andreychuk : Oui, ils nous ont assuré qu'il y aura des consultations exhaustives et adéquates; qu'ils ont déjà les personnes pertinentes à qui ils vont s'adresser.

Le président : En avez-vous déduit qu'ils consulteraient le Commissariat à la protection de la vie privée?

La sénatrice Andreychuk : Je ne peux pas affirmer si c'est ce que nous avons déduit. Je ne peux pas parler au nom du groupe. Tout ce que je sais, c'est que le groupe l'a mentionné ici pour indiquer au gouvernement de le faire.

Le président : Merci.

La sénatrice Callbeck : J'aurais une petite question. Je vous remercie de ce survol. Le comité est d'accord pour le transfert des services des passeports aux services de l'immigration. Parmi les témoins que vous avez entendus, y en a-t-il qui ont soulevé des inquiétudes et, le cas échéant, de quoi s'agissait-il?

La sénatrice Andreychuk : Aucun des témoins que nous avons entendus n'a manifesté d'inquiétudes, mais notre étude poussée de la question a été réalisée plus tôt, et les intervenants n'avaient aucune inquiétude quant au changement. Ils se préoccupent davantage de l'efficacité du système et, à ce moment-là, de la différence entre les passeports valides pour cinq ans et ceux qui sont valides pour dix ans.

Ne me demandez surtout pas quand c'était, mais dans une étude antérieure, on se demandait si les intervenants étaient d'accord. Je me rappelle de la discussion. Mais lorsque nous avons réalisé notre étude, cette fois au Comité des affaires étrangères — avant de faire cette étude budgétaire — la précédente —, on nous a donné l'assurance que le gouvernement avait effectué une bonne consultation. En effet, avant cela, on disait qu'il ne l'avait pas fait.

Donc, je crois qu'il a déployé tous les efforts nécessaires pour rejoindre tout le monde, et il a réussi. Je ne pourrais pas vous dire quelles sont toutes les personnes qui ont comparu à l'époque. Cela

the snowbirds. It was not a question of where it is but it's how you apply, how easy is it to get it, are there waiting lists, what are the costs — rather than where it's housed.

Senator Callbeck: Thank you.

The Chair: Thank you, Senator Callbeck, and that's all of the honourable senators that I have on my list.

Senator Andreychuk, thank you very much for coming and helping us out in understanding these particular clauses.

Senator Andreychuk: I hope it's been helpful.

The Chair: It has been. Thank you.

We are now pleased to welcome the chair and deputy chair of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology. Senator Ogilvie is chair and Senator Eggleton is deputy chair. We will be dealing with the subject matter of those elements contained in Part 3 of Bill C-4, Divisions 5, 10 and 11. Division 5 can be found at page 176, colleagues; Division 10 at page 216; and Division 11 at page 217.

Senator Ogilvie and Senator Eggleton, thank you for being here and helping us out with these clauses. We will be expected to do a clause-by-clause consideration of the clauses that you studied, so we need your help in determining what we should do. You have the floor.

The Honourable Senator Kelvin Kenneth Ogilvie, Chair, Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology: Thank you, chair. You are aware that we are dealing, as you indicated, with three divisions of the bill: Divisions 5, 10 and 11. I think I should say at the outset that the report that you have before you in terms of observations was unanimously agreed to by members of the committee, and it's fair to say the committee was solidly of a mind with regard to the observations brought forward to you.

I would like to start off by saying that we wanted to express our disappointment — I think that's careful wording — that the two ministers we requested did not see fit to appear, for whatever reasons, and we were not very happy about that. Nevertheless, we believe that we have had the chance to review the divisions, and we are confident of our unanimous report to you with regard to observations.

With regard to Division 5, your committee felt that the proposed changes do appear to strengthen the overall procedures and process that are in use. And the idea of written reports at all stages struck us as being a wise one, and we felt that it would contribute to better understanding of at least the process of review should more than one stage occur.

I should say some members were a bit concerned about the change in the definition of "danger." That was a concern that some members put forward so, overall, our committee felt it

fait partie de nos comptes rendus et des témoignages, mais je me rappelle qu'il y avait les retraités migrants. Ce n'était pas une question de savoir où vous présentez la demande, mais comment vous le faites, de la facilité avec laquelle cela se fait, s'il y a des listes d'attente, quels sont les coûts — plutôt que de savoir de qui le programme relève.

La sénatrice Callbeck : Merci.

Le président : Merci, sénatrice Callbeck, et je n'ai plus de sénateurs qui veulent intervenir.

Sénatrice Andreychuk, je vous remercie beaucoup d'être venue et de nous aider à comprendre ces dispositions particulières.

La sénatrice Andreychuk : J'espère que cela vous a été utile.

Le président : Cela nous a été utile, et je vous en remercie.

Nous sommes heureux d'accueillir le président et le vice-président du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Le sénateur Ogilvie en est le président, et le sénateur Eggleton en est le vice-président. Il sera question de la teneur des éléments de la partie 3 du projet de loi C-4, les sections 5, 10 et 11. Chers collègues, la section 5 se trouve à la page 176; la section 10 est à la page 216; et la section 11, à la page 217.

Sénateur Ogilvie, sénateur Eggleton, merci d'être venus et de nous aider avec ces articles. On s'attend à ce que nous fassions une étude article par article des dispositions que vous avez étudiées; nous avons donc besoin de votre aide pour déterminer ce que nous devrions faire. Vous avez la parole.

L'honorable sénateur Kelvin Kenneth Ogilvie, président, Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie : Merci, monsieur le président. Comme vous l'avez indiqué, il est question de trois sections du projet de loi : les sections 5, 10 et 11. Je pense que je devrais dire dès le départ que le rapport que vous avez sous les yeux, pour ce qui est des observations, fait l'unanimité des membres du comité et il est juste de dire que le comité est d'accord avec les observations qui vous ont été transmises.

Je commencerais par exprimer notre déception — je pense que ce mot est bien choisi — du fait que les deux ministres à qui nous avons demandé de comparaître n'ont pas jugé bon, pour quelque raison que ce soit, de venir, et nous en étions fort contrariés. Quoi qu'il en soit, nous croyons avoir eu la chance d'examiner les sections et nous avons confiance en notre rapport unanime pour ce qui est des observations.

En ce qui concerne la section 5, votre comité estimait que les modifications proposées semblaient renforcer les procédures globales et le processus utilisés. De plus, l'idée de rapports rédigés à tous les stades nous a paru sage et, d'après nous, cela aiderait à mieux comprendre à tout le moins le processus d'examen s'il devait y avoir plus d'un stade.

Je devrais préciser que certains membres s'inquiétaient un peu du changement dans la définition de « danger ». Certains membres ont fait part de cette préoccupation. Notre comité a

would be wise to deal with that to ensure the change in definition didn't have consequential impact. In fact, some argued it would make the process clearer and easier for both employees and employers to deal with and we felt it would be wise to request that the changes to the Labour Code be evaluated at the end of the year and to give some sort of indication as to how the changes with regard to definition were working out.

With regard to Division 10, the National Research Council Act, you have our summary there. We felt that it did clarify issues. We clearly identified what the changes were intended to do and the committee wishes to express its hope that the various diversities of views with regard to the issues that the National Research Council deals with are fully represented in the ongoing board composition and the way in which matters are handled by the NRC.

With regard to Division 11, the Veterans Review and Appeal Board, our committee shared concerns raised by some of the witnesses that there is a real backlog at the present time with regard to requests for reconsideration. We heard that the board is moving to deal with this backlog and feels that by early in the new year it will have it cleared up and we certainly hope that will be the case, but we expressed some concern about whether that will occur. And we were pleased to note that in one of the areas of the three stages in which an appeal can be dealt with, the stage of review, that the board has developed service standards with regard to that and we would hope they would extend that to the other two levels of the process of appeal.

We commend their attempts to use new technology, such as video conferencing and teleconferencing where those are available, but we do wish to insist that these not be used in any way to put undue pressure on veterans — some of whom may not be totally familiar with these technologies — and that declining the use of such technologies not in any way lead to a delay in the hearing of their particular cases.

And finally, I would say that the committee was concerned to hear the testimony and to see the documentation that even though the board has been authorized to have 29 members, up until now it has been operating with less than that, often less than 25. The witnesses indicated that they feel that a full complement of 25 will allow them to handle their cases adequately and your committee wanted to express its desire to see that the board operates with a full complement at all times, if possible. There are mechanisms that allow the appointment of temporary members to the board to ensure that. The board itself can't appoint those. It has to request their appointment but mechanisms exist to do that. It should be possible for the board to have a full complement on an ongoing basis, but we feel it is important with these changes that the board has a full complement.

donc, globalement, estimé qu'il serait prudent de traiter de cet aspect afin de s'assurer que le changement dans la définition n'avait pas de répercussions corrélatives. De fait, certains ont soutenu que le processus serait plus limpide et plus facile tant pour les employés que pour les employeurs et nous avons cru qu'il serait prudent de demander que les modifications au Code du travail soient évaluées à la fin de l'année et de donner une indication quelconque quant aux résultats des changements apportés à la définition.

Pour ce qui est de la section 10, la Loi sur le Conseil national de recherches, nous avons remis notre résumé. À notre avis, elle a clarifié les questions. Nous avons clairement indiqué l'objet des modifications et le comité espère ardemment que les divers points de vue quant aux problèmes auxquels le Conseil national de recherches est confronté sont tous représentés dans la composition permanente du conseil et dans la façon dont les choses sont réglées par le CNR.

Pour ce qui est de la section 11, le tribunal des anciens combattants (révision et appel), notre comité partageait les inquiétudes soulevées par quelques témoins, à savoir qu'il y a un réel arriéré en ce moment au niveau des demandes de nouvel examen. On nous a dit que le tribunal prend les mesures pour éliminer cet arriéré et il estime qu'il y sera parvenu au début de la prochaine année; nous l'espérons vivement, mais nous avons exprimé certaines inquiétudes à cet égard. D'ailleurs, nous avons constaté avec satisfaction que dans un des aspects des trois stades d'un appel, celui de la révision, le tribunal a élaboré des normes de service à ce sujet et nous espérons que ces normes s'appliqueront aussi aux deux autres niveaux du processus d'appel.

Nous louons ces tentatives d'utiliser la nouvelle technologie, notamment les vidéoconférences et les téléconférences, lorsque ces mécanismes sont disponibles, mais nous tenons à insister pour que ces méthodes ne soient pas utilisées de quelque façon que ce soit pour exercer une pression indue sur les anciens combattants, certains d'entre eux ne sont peut-être pas tout à fait familiers avec ces technologies — et que le refus d'utiliser ces technologies n'entraîne absolument aucun retard dans le règlement de leur cause.

Finalement, j'ajouterais que les membres du comité étaient préoccupés d'entendre dire, et de voir les documents connexes, que même si le tribunal a été autorisé à compter 29 membres, il n'a pas jusqu'à maintenant atteint ce nombre, comptant souvent moins de 25 membres. Les témoins ont fait savoir qu'un effectif complet de 25 leur permettra de bien traiter leurs dossiers et votre comité souhaitait voir que le tribunal compte en tout temps, dans la mesure du possible, sur un effectif complet. Il existe des mécanismes qui permettent de nommer des membres temporaires au tribunal. Le tribunal lui-même ne peut pas nommer ses membres. Il doit en faire la demande, mais des mécanismes existent à cette fin. Le tribunal devrait pouvoir compter sur un effectif complet en tout temps, mais nous estimons qu'il est important, compte tenu de ces modifications, que le tribunal ait un effectif complet.

The Honourable Senator Art Eggleton, P.C., Deputy Chair, Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology: I think the chair has covered it quite well but I want to add a couple of other comments. In our observations, we not only expressed disappointment with ministers not appearing but also disappointment in how these issues were brought forward in this way in an omnibus bill.

These kinds of things really deserve their own legislation and we also said they were not the product of a consultative process. We noted in this one involving the Canada Labour Code, Division 5, where they talk about the definition of the word “danger,” that this and the process presently in place was arrived at after considerable consultation with labour organizations, employers and government back in 2000. And yet this particular one, by the admission of everyone who came to the committee, had no consultation whatsoever.

So we’ve expressed our disappointment with respect to the lack of consultation as well.

When it comes to that word “danger,” as the chair correctly pointed out, some members are concerned about the change and I’m one of the some.

I think the narrowing of the definition left a lot of concern about it not being given the kind of attention that it needs, that the system that was in place was working fine. There was no consultation that would lead anyone to believe that there needed to be a change in it. There was the case given, as is pointed out in the testimony from the department, that in 80 per cent of the cases they got involved with, there was proven to be no danger. But they did admit when they came to the committee that in much of the work they did in looking at the issue of danger they found other things that were unsafe or procedures that were not what they should be. They didn’t give us a number. PSAC suggested it was about half. We don’t know about the numbers but the department suggested that in spite of this 80 per cent where they didn’t find danger, they did find things that were quite useful. So we’re concerned about the change in procedure here as well.

I will skip over the National Research Council. I think we were quite happy to see the chair and the president separated in their position. That’s a normal thing that’s done with boards nowadays. We didn’t see any problem in the change in the reduction of the size of the membership.

But in the Veterans Review and Appeal Board Act, as the chair mentioned, we strongly recommend, as we said in our last paragraph, that the full complement be established and maintained at 25. We’re now going from a legislative 29 down to a 25. The only problem is that 29 has got us 22 because that’s the current number, the current complement. That’s not adequate to serve the needs of our veterans and so we’re saying, and the

L’honorable sénateur Art Eggleton, C.P., vice-président, Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie : Je pense que le président a tout dit, mais j’aimerais ajouter quelques commentaires. Dans nos observations, non seulement nous avons fait part de notre déception quant aux ministres qui n’ont pas comparu, mais aussi de notre mécontentement dans la façon dont ces questions ont été présentées dans un projet de loi omnibus.

Ces aspects méritent vraiment leur propre mesure législative et nous avons aussi dit qu’ils n’étaient pas le fruit d’une consultation. Nous avons constaté que dans le cas du Code canadien du travail, la section 5, où il est question de la définition du mot « danger », on était parvenu à cette définition et au processus actuellement en place au terme d’une consultation exhaustive des syndicats, des employeurs et du gouvernement en l’an 2000. Pourtant, dans le présent cas, de l’aveu même de tous ceux qui ont comparu devant le comité, il n’y a eu absolument aucune consultation.

Nous avons donc fait part de notre déception relativement à ce manque de consultation.

Lorsqu’il s’agit du mot « danger », comme l’a correctement fait remarquer le président, quelques membres sont inquiets du changement, et je suis du nombre.

Je pense que le rétrécissement de la définition a laissé beaucoup de préoccupations quant au fait qu’elle ne reçoive pas toute l’attention qu’elle mérite, que le système qui était en place fonctionnait bien. Il n’y a eu aucune consultation qui aurait amené quiconque à croire qu’elle devait être modifiée. On a donné l’exemple, comme le signalent les représentants du ministère dans leurs témoignages, que dans 80 p. 100 des cas, il s’est avéré qu’il n’y avait aucun danger. Mais les représentants du ministère ont reconnu, lorsqu’ils ont comparu devant le comité, que dans une grande partie du travail qu’ils ont fait pour examiner la question de danger, ils ont trouvé d’autres aspects qui n’étaient pas sécuritaires ou des procédures qui n’étaient pas ce qu’elles auraient dû. Ils ne nous ont pas donné de chiffres. Selon l’AFPC, c’était environ la moitié des cas. Nous ne connaissons pas les chiffres, mais le ministère a laissé entendre que malgré les 80 p. 100 des cas pour lesquels ils n’ont trouvé aucun danger, ils ont trouvé des choses passablement utiles. Nous nous inquiétons donc aussi du changement au niveau de la procédure.

Je ne parlerai pas du Conseil national de recherches. Je pense que nous avons constaté avec grande satisfaction que l’on avait séparé les postes de premier conseiller et de président. C’est normal maintenant dans le cas des conseils. Nous n’avons vu aucun problème dans la réduction du nombre des membres.

Par contre, en ce qui concerne la Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), comme l’a mentionné le président, nous recommandons fortement, et nous l’avons dit dans le dernier paragraphe de notre rapport, de compléter l’effectif et de le maintenir à 25. Nous passons donc maintenant d’un effectif prévu par la loi de 29 à un effectif de 25. Le seul problème est que l’effectif de 29 nous a donné un effectif de 22, car

government is saying, it needs to be 25. If 29 gets you 22, what does 25 get you? Can we be sure it will get us 25? We said we strongly recommend that be the case.

On the matter of video conferencing or teleconferencing, we heard from the Legion representatives that they were concerned that a lot of veterans didn't like it because they would rather be face to face with people, that a more personal relationship would work better.

But there is also the concern from the committee that people not be pressured into doing the video conferencing or teleconferencing because it's more convenient, it's easy, you don't have to travel and so forth. We don't want our vets to be offered a situation where you can speed it up and do it a lot faster if you do it by video conferencing. If they're not totally comfortable with that, they shouldn't have to do that.

I am adding those remarks in addition to the remarks of the chair.

The Chair: Thank you, that is helpful.

Senator Callbeck: I wanted to ask about the Veterans Affairs Board. You talk about the backlog and the reconsideration, in that I think you said the board assured you that these cases were going to be cleared up some time in the first part of the new year. But I look here at your paper and it says that they resolved only eight of the 200 cases in the last year. So if that's the case and if you are reducing the board, how will this be cleared up?

Senator Ogilvie: We raised that question with the officials, and they felt that it was really a question of them getting around to dealing with this. The same question arises: Why has that not occurred? I got the impression from what I heard them saying that they are putting on what in some cases you would say is a push to get these resolved. I think we raised the concern about this because it hasn't happened yet, and I think there is a reasonable question as to whether those will be cleared up.

Senator Eggleton: Can I just add to that? I didn't hear anybody who thought that 25 was the wrong number. The problem is that they are not even there yet. They have a complement of 29, but they only have 22. They need to get it up to 25. I think the feeling was if they got it up to that. That's why we strongly recommended that a full complement be in place at all times, not a smaller number than what is allowed for, because the backlog will continue. The backlog is essentially in the reconsideration end of things, but that can take over a year for some of these people. That's terrible.

c'est le nombre actuel, l'effectif actuel. Cet effectif ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins de nos anciens combattants et nous disons donc, comme le gouvernement, qu'il doit être de 25. Si 29 nous donne 22, que nous donnera 25? Pouvons-nous avoir l'assurance qu'il nous donnera 25? C'est ce que nous recommandons fortement.

Pour ce qui est des vidéoconférences et des téléconférences, des représentants de la Légion nous ont dit qu'ils étaient préoccupés, que beaucoup d'anciens combattants n'aimaient pas cette façon de procéder, car ils préféreraient des rencontres en personne, que des rapports plus personnels donneraient de meilleurs résultats.

Mais les membres du comité s'inquiètent aussi de savoir qu'aucune pression ne sera exercée pour recourir à la vidéoconférence ou à la téléconférence parce que c'est plus pratique, que c'est facile, que vous n'avez pas à vous déplacer, et cetera. Nous ne voulons pas qu'on dise à nos anciens combattants qu'il existe un moyen d'accélérer les choses et de leur offrir de recourir à la vidéoconférence parce que c'est beaucoup plus vite. S'ils ne sont pas tout à fait à l'aise avec cette méthode, ils ne devraient pas être contraints de l'utiliser.

J'ajoute ces remarques à celles du président.

Le président : Merci, elles sont utiles.

La sénatrice Callbeck : J'ai une question au sujet du Tribunal des anciens combattants. Vous parlez d'arriéré et de nouvel examen et je pense que vous avez dit que le tribunal avait donné l'assurance que cet arriéré serait éliminé dans les premiers mois de la nouvelle année. Par contre, je consulte votre document et je constate que le tribunal n'a réglé que 8 des 200 affaires dont il a été saisi l'année dernière. Donc, si tel est le cas et si vous réduisez le nombre des membres du tribunal, comment cet arriéré va-t-il disparaître?

Le sénateur Ogilvie : Nous avons soulevé cette question auprès des représentants et ils ont dit que c'était vraiment une question de s'attaquer au problème. La question qui se pose alors est la suivante : pourquoi est-ce que cela ne s'est pas produit avant? D'après ce qu'ils ont dit, j'ai eu l'impression qu'ils déploient les efforts nécessaires pour régler ces affaires. Si nous avons soulevé une préoccupation à cet égard, c'est que cela ne s'est pas encore produit et je pense qu'il est raisonnable de se demander si l'arriéré sera éliminé.

Le sénateur Eggleton : Me permettez-vous d'ajouter quelques commentaires? Je n'ai entendu personne dire que le chiffre de 25 n'était pas le bon. Le problème est qu'ils ne l'ont pas encore atteint. Le tribunal, qui a un effectif de 29, ne compte que 22 membres. Il doit passer à 25. À mon avis, ils sont confiants d'y parvenir avec un effectif de 25. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous recommandons fortement un effectif complet en tout temps et non pas un nombre inférieur à ce qui est prévu, sinon l'arriéré ne disparaîtra pas. Essentiellement, l'arriéré se situe au niveau des nouveaux examens, qui peut nécessiter plus d'une année dans certains cas. C'est terrible.

Senator Callbeck: So has 22 been the norm for the last two years?

Senator Ogilvie: We were informed that that's what they have been operating with for some while, and, as Senator Eggleton said, we feel strongly that they need to get to 25 and be consistent there. We did hear, as Senator Eggleton has just informed you, that, if they are at 25, they believe that things will operate efficiently, but we think it's important to insist that they be at 25 within reasonable circumstances.

Senator Callbeck: Thank you.

The Chair: Under the National Research Council Act, Division 10, we have a reduction in the number of members of council from 18 to 10. Was that based on some empirical research that said that this would be the optimum number? Who came up with 10?

Senator Ogilvie: I think, chair, that part of the issue is the efficiency of operation, and I think the NRC has been looking at its operation for over three years in terms of reorganization. The NRC is structured in such a way as to have the various divisions of the NRC reporting in an organized way to it, including its granting areas, and I believe they feel that a board of 10 will effectively handle that. Personally I think they are quite right in that, provided they have the right members. In any board's operation, it's always having the right people on it, but 10 seems to me to be a reasonable number. It wasn't an issue of great concern.

The Chair: Can I take it then that you heard that this was a recommendation from someone on the National Research Council, "Well, let's try 10 as an optimum number?"

Senator Ogilvie: I believe that this is totally in concert with what the NRC is looking at.

The Chair: Did you hear evidence on that?

Senator Eggleton: They said it themselves. I do not know where it originated, but I suspect it probably did with them because they seemed to think that they could have a better dialogue and a better consideration of issues before them if they had a smaller number. They said that.

The Chair: The Veterans Review and Appeal Board is also reducing the numbers, and we just had a discussion on that. Is the 25 a number that was recommended, or, again, do you suspect that they've decided they can live with this?

Senator Ogilvie: The evidence presented to us was that, upon analysis of their workload, they concluded that if they had 25 members, they could handle the workload in a timely fashion because, over the last considerable period of time, they have operated with less than that, anywhere from 24 down to the

La sénatrice Callbeck : Est-ce qu'un effectif de 22 a été la norme des deux dernières années?

Le sénateur Ogilvie : On nous a dit que c'est l'effectif que le tribunal maintient depuis un bon bout de temps et, comme l'a dit le sénateur Eggleton, nous avons vraiment l'impression que cet effectif doit être de 25, et ce, de façon constante. Comme vient de le dire le sénateur Eggleton, on nous a laissé entendre que si cet effectif est de 25, le tribunal travaillera de façon efficace, mais nous estimons qu'il est important d'insister sur un effectif de 25 dans un délai raisonnable.

La sénatrice Callbeck : Merci.

Le président : En vertu de la Loi sur le Conseil national de recherches, section 10, le nombre des membres du Conseil passe de 18 à 10. Est-ce que cette réduction se fondait sur des recherches empiriques selon lesquelles il s'agirait du nombre optimal? Qui est arrivé à ce chiffre de 10?

Le sénateur Ogilvie : Monsieur le président, je pense qu'une partie du problème tient à l'efficacité du fonctionnement et je pense que le CNR a examiné depuis plus de trois ans le déroulement de ses activités sous l'angle de la réorganisation. La structure du CNR est faite de façon à ce que ses diverses divisions, y compris ses secteurs subventionnaires, lui fassent rapport de façon organisée et je suis convaincu que les dirigeants du CNR estiment pouvoir y parvenir sans problème avec un effectif de 10. Personnellement, je pense qu'ils ont tout à fait raison, à la condition d'avoir les bons membres. Quel que soit le conseil, la question est de toujours avoir les bonnes personnes en place et ce nombre de 10 me semble raisonnable. Ce point ne soulevait pas d'inquiétude.

Le président : Puis-je en déduire alors que quelqu'un au Conseil national de recherches vous a fait une recommandation en ce sens en disant : « Eh bien, pourquoi pas 10 comme nombre optimal? »

Le sénateur Ogilvie : Je crois que cela correspond tout à fait à ce que recherche le CNR.

Le président : Avez-vous entendu des témoignages à cet effet?

Le sénateur Eggleton : Ce sont les représentants du CNR qui l'ont dit. Je ne sais pas qui au juste l'a dit, mais je suppose que c'est probablement le cas étant donné qu'ils semblaient penser qu'ils pourraient mieux examiner les problèmes et mieux en discuter s'ils étaient moins nombreux. C'est ce qu'ils ont dit.

Le président : Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) réduit aussi son effectif et nous venons tout juste d'en parler. Est-ce que l'effectif de 25 est le fruit d'une recommandation ou, encore une fois, supposez-vous que le tribunal a décidé qu'il pouvait s'en accommoder?

Le sénateur Ogilvie : Selon les témoignages que nous avons entendus, après analyse de la charge de travail, le tribunal en est venu à la conclusion que s'il comptait 25 membres, il pourrait s'acquitter de la charge de travail dans des délais raisonnables, car depuis quelques années son effectif n'a jamais atteint ce nombre,

22 that it currently has. They were consistent in the argument that they believed that 25 would be adequate for them to do their job in a reasonable period of time.

The Chair: Thank you. It's good to know that some analysis was done on this, and I think you said somewhere that their workload was going down. That surprises me with all the veterans coming back and getting older who had been in Afghanistan. That was a major mission, and we are reading a lot about the difficulties of veterans from Afghanistan. Yet, their workload at the Veterans Review and Appeal Board is going down. Is that the evidence that you got?

Senator Ogilvie: That's the evidence that was reported to us. In fact, committee members questioned them quite a bit on that. They were consistent in their view of what the actual workload is and has been over the last few years. The questions were raised about what will happen as the veterans who have returned from these other theatres age and so on. Obviously, no one can look into the crystal ball there, and so the answers that we got were based on their actual experience as opposed to any significant crystal ball gazing.

Senator Eggleton: Let me add that we were, I think, very concerned about the fact that some people were waiting a long period of time on some of these appeals — the reconsiderations. We indicated — and we say so in our recommendations and hope you would do the same — that they cannot allow that to happen. They have to deal with that backlog. These people put their lives on the line, and we owe them this opportunity to have this appeal heard in a timely fashion and in person if that's the way they want it. So that's what we've clearly said here. We want the assurance that they will not be pressured, and we strongly recommend that there be a full complement, which is more than they have now. So we think that, on that basis, it is probably workable.

Senator Ogilvie: Just to clarify, chair, the question that you asked me and I answered was slightly different than the additional information that Senator Eggleton has given. I agree entirely with what he said. With regard to the reconsiderations, I mentioned that at the outset when I summarized the report for you. We believe that they have to address that. They indicated that, with the complement of 25 and a determined push to deal with it, they can handle that. What we can simply do is tell you what testimony we heard with regard to the questions we raised on the matter.

The Chair: Exactly, and that's what we are asking. You have given us a very extensive report that you filed in the Senate that will also be very helpful. Senator Smith, the deputy chair of the committee, wishes to pose some questions.

étant passé de 24 à 22 actuellement. Le tribunal a fait preuve de constance en soutenant que s'il comptait 25 membres, il estimait que ce serait suffisant pour accomplir sa tâche dans un délai raisonnable.

Le président : Merci. Il est bon de savoir qu'une analyse a été faite et je pense que vous avez dit à un moment donné que sa charge diminuait. Cela me surprend d'ailleurs compte tenu du vieillissement des anciens combattants et du retour d'un bon nombre d'entre eux d'Afghanistan. Il s'agissait d'une mission d'envergure et nous entendons beaucoup parler des difficultés des anciens combattants qui sont allés en Afghanistan. Pourtant, la charge de travail du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) diminue. Est-ce bien ce qui vous a été dit?

Le sénateur Ogilvie : Ce sont les témoignages que nous avons entendus. De fait, les membres du comité ont posé de nombreuses questions aux témoins à ce sujet. Ils ont été constants dans leur analyse de la charge de travail réelle et de ce qu'elle a été ces dernières années. Les questions ont été soulevées à propos de ce qui arrivera à mesure que les anciens combattants qui reviennent des autres théâtres d'opérations vieillissent, et cetera. De toute évidence, personne ne peut consulter une boule de cristal dans ce cas-là et les réponses qu'on nous a données se fondaient sur l'expérience réelle plutôt que sur des suppositions quelconques.

Le sénateur Eggleton : Permettez-moi d'ajouter que nous étions très inquiets, je pense, du fait que certaines personnes attendaient longtemps dans le cas de certains appels — les nouveaux examens. Nous avons indiqué — et nous le disons dans nos recommandations et nous espérons que vous feriez de même — qu'ils ne peuvent pas laisser cela se produire. Le tribunal doit éliminer cet arriéré. Ces anciens combattants ont risqué leur vie et nous leur devons que leur appel soit entendu dans un délai raisonnable et en personne si c'est ce qu'ils veulent. C'est ce que nous avons clairement indiqué dans notre document. Nous voulons avoir l'assurance qu'ils ne subiront aucune pression, et nous recommandons fortement que le tribunal ait un effectif complet, c'est-à-dire plus que ce qu'il est en ce moment. Si ces critères sont respectés, nous pensons que c'est réalisable.

Le sénateur Ogilvie : Monsieur le président, si vous me permettez une précision, la question que vous m'avez posée et à laquelle j'ai répondu différait légèrement des renseignements supplémentaires donnés par le sénateur Eggleton. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Pour ce qui est des nouveaux examens, je l'ai mentionné dès le départ, lorsque je vous ai fait un résumé du rapport. Nous sommes convaincus que le tribunal doit régler ce problème. Il a indiqué qu'avec un effectif de 25 membres et des efforts concertés pour éliminer l'arriéré, il peut y parvenir. Ce que nous pouvons faire, c'est de vous faire part des témoignages que nous avons entendus quant aux questions que nous avons soulevées à ce sujet.

Le président : Tout à fait, et c'est ce que nous demandons. Vous nous avez remis un rapport très détaillé que vous avez déposé au Sénat et qui sera aussi très utile. Le sénateur Smith, vice-président du comité, souhaite poser des questions.

Senator L. Smith: I will read the document here and I have a question after I read it. On page 5:

This concern is based on a finding in a recent report by the Veterans Ombudsman that found that a large proportion of Board decisions that were reviewed by Federal Court were ruled to have resulted from errors in law or fact or because principles of procedural fairness had not been observed.

Is it a case of having more board members — 25 board members — or a case of having better board members? Is there an issue of the quality of the board members, and was that discussed at all during your hearings?

Senator Ogilvie: We did not discuss the requirements for being appointed as a board member or their qualifications in any detail. The issue was dealt with at a different level.

Senator Eggleton: The only thing that came up in that regard was a concern of too many lawyers. There are not really a lot of lawyers on there, but I think even the Veterans Ombudsman said that lawyers will have a tendency to look at it in a more legalistic fashion, whereas the purpose behind review boards is to really help the veteran as much as possible. It's not an adversarial situation, but, when we asked staff how many lawyers were on the board, there really aren't that many at all.

Senator Ogilvie: In actual fact, the issue of the qualifications came up in a completely different line of questioning, and they described the backgrounds that many of the board members have. It covers quite a range of issues that would be relevant to being on this board, but we did not examine that issue in any detail.

Senator L. Smith: Thank you.

The Chair: Senator Ogilvie and Senator Eggleton, thank you very much for being here. We've exhausted our comments. You've explained it well, and thank you again for your extensive report. That will be very helpful to us when we do our clause-by-clause consideration of the bill.

We'll go now to the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources. We are pleased to welcome the Chair and Deputy Chair of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources: Senator Neufeld was a former member and deputy chair of this committee for a period of time, and we trained him so well, he's off doing another committee; and Senator Mitchell, whom we haven't had in to train yet.

We will be dealing with the subject matter of those elements contained in Part 3 of the bill, Division 7, which can be found at page 210; and Division 14, which can be found at page 219.

I call on Senator Neufeld to give us an overview of what the committee looked into.

Le sénateur L. Smith : Je vais lire le document, puis je poserai une question. Je suis à la page 5 :

On cite à cet égard un récent rapport de l'Ombudsman des vétérans suivant lequel une grande proportion des décisions du tribunal soumises à la révision de la Cour fédérale s'avèrent contenir des erreurs de droit ou de fait ou découler du non-respect des principes de l'équité procédurale.

S'agit-il d'avoir plus de membres — 25 membres — ou d'avoir de meilleurs membres? Y a-t-il un problème de qualité des membres du tribunal, et en a-t-il été question lors de vos audiences?

Le sénateur Ogilvie : Nous n'avons pas discuté des exigences relatives à la nomination d'un membre du tribunal ou de ses qualifications. Le problème se situait à un autre niveau.

Le sénateur Eggleton : La seule mention à cet égard portait sur le trop grand nombre d'avocats. Le tribunal ne compte pas vraiment beaucoup d'avocats, mais je pense que même l'ombudsman des vétérans a dit que les avocats auront tendance à examiner la question sous un angle plus légaliste alors que l'objet d'une commission d'examen est vraiment d'aider le plus possible l'ancien combattant. Il ne s'agit pas d'une procédure accusatoire, mais lorsque nous avons demandé au personnel combien il y avait d'avocats au tribunal, la réponse a été qu'il n'y en avait pas vraiment beaucoup.

Le sénateur Ogilvie : En réalité, la question des qualifications a été soulevée dans un tout autre contexte et ils ont décrit les antécédents d'un grand nombre des membres du tribunal. Ces antécédents touchent à un grand éventail de questions qui justifieraient une présence au sein du tribunal, mais nous n'avons pas examiné cet aspect en détail.

Le sénateur L. Smith : Merci.

Le président : Sénateur Ogilvie, sénateur Eggleton, merci beaucoup d'être venus. Nous n'avons plus de questions. Vous nous avez donné de bonnes explications et je vous remercie une fois de plus de votre rapport détaillé. Il nous sera très utile au moment de notre étude article par article du projet de loi.

Nous passons maintenant au Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. Nous sommes heureux d'accueillir le président et le vice-président du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles : le sénateur Neufeld est un ancien membre de notre comité, dont il a été le vice-président pendant un certain temps; nous l'avons bien formé et il s'occupe maintenant d'un autre comité; et le sénateur Mitchell, que nous n'avons pas encore eu à former.

Nous traiterons de la teneur des éléments de la partie 3 du projet de loi, section 7, qui se trouve à la page 210; et section 14, à la page 219.

Je demande donc au sénateur Neufeld de nous donner un aperçu de ce que le comité a étudié.

The Honourable Senator Richard Neufeld, Chair, Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources: Thank you, Mr. Chair. We are both happy to be here to give you a brief report on our meetings.

The committee held two meetings and heard from seven witnesses across the range of stakeholders. We also received a written submission and a communication from the Government of British Columbia. In our first meeting on November 19, we examined Division 7, which seeks to give the federal government the power to divest its holdings of the Dominion Coal Blocks. It may be helpful to know that the Dominion Coal Blocks consist of two parcels of federal Crown land totaling 20,000 hectares located in the Kootenay region of British Columbia. The Government of Canada acquired these lands from the province in 1905 in exchange for a subsidy used for the construction of the Crowsnest Pass railway. In 2009, the government began a systematic review of corporate assets to ensure both good governance and value for taxpayers. The Corporate Asset Management Review also examines opportunities for transferring assets to the private sector with the objective of stimulating further economic activity.

As a result of this process, the government is considering a sale of portions of the Dominion Coal Blocks. The intention of this act is to allow the government to initiate an open and competitive sales process that will maximize benefits to taxpayers. It is important to note that a specified part of the Dominion Coal Blocks that overlaps the Flathead River Watershed is excluded from any potential sale. This is an effort to protect this section from future development. To give a little context, in 2011 British Columbia enacted the Flathead River Watershed Area Conservation Act, which bans mining and energy activity on those lands.

The Minister of Natural Resources Canada has been authorized to lead the consultation process with First Nations, who may be affected by the divestiture of the Dominion Coal Blocks. These consultations have been taking place since March of this year, most notably with the Ktunaxa First Nation, whose traditional territory includes the Dominion Coal Blocks.

Discussions are ongoing as they attempt to identify impacts of the disposition, as well as to develop measures to minimize those impacts. It is the intent of the government to secure the support of the First Nation before proceeding. An NRCan official assured the committee that they expect to reach an agreement.

In testimony, representatives of the Departments of Finance Canada and Natural Resources Canada indicated that they received no objections concerning the proposed disposition. Communication with the Government of British Columbia and the Minister of Energy expressed no objections to the proposed divestiture of the Dominion Coal Blocks. Similarly, a

L'honorable sénateur Richard Neufeld, président, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles : Merci, monsieur le président. Nous sommes tous les deux heureux d'être parmi vous aujourd'hui pour vous présenter un bref rapport sur nos audiences.

Le comité a tenu deux audiences et entendu sept témoins parmi les nombreux intervenants. Nous avons aussi reçu un mémoire écrit et une communication du gouvernement de la Colombie-Britannique. Lors de notre première audience, le 19 novembre, nous avons examiné la section 7, qui vise à donner au gouvernement fédéral le pouvoir de se départir de ses avoirs dans la Réserve fédérale de charbon. Il est peut-être utile que la Réserve fédérale de charbon consiste en une parcelle de terre de la Couronne fédérale totalisant 20 000 hectares et située dans la région de Kootenay, en Colombie-Britannique. Le gouvernement du Canada a acquis ces terres de la province en 1905 en contrepartie d'une subvention accordée pour la construction de la voie ferrée du Pas du Nid-de-Corbeau. En 2009, le gouvernement a entrepris un examen systématique de ses actifs pour assurer à la fois une bonne gouvernance et une optimisation des fonds publics. L'examen de la gestion des actifs du gouvernement étudie aussi les possibilités de transférer des actifs au secteur privé, l'objectif étant de stimuler davantage l'activité économique.

Suite à cet examen, le gouvernement envisage un processus de vente concurrentiel et ouvert qui maximisera les avantages pour les contribuables. Il importe de signaler qu'une partie précise de la Réserve fédérale de charbon qui chevauche le bassin hydrographique de la rivière Flathead ne fait pas partie d'une vente éventuelle. Il s'agit d'un effort visant à protéger cette section contre toute exploitation ultérieure. Pour vous situer en contexte, la Colombie-Britannique a promulgué en 2011 le Flathead River Watershed Area Conservation Act, qui interdit l'exploitation minière et toute activité en matière d'énergie sur ces terres.

Le ministre des Ressources naturelles a été autorisé à mener le processus de consultation des Premières Nations qui peuvent être touchées par le dessaisissement de la Réserve fédérale de charbon. Ces consultations se déroulent depuis mars de cette année, plus particulièrement avec la Première Nation Ktunaxa dont le territoire traditionnel comprend la Réserve fédérale de charbon.

Des discussions sont en cours alors qu'ils tentent de cerner les répercussions de la disposition, en plus d'élaborer des mesures visant à atténuer le plus possible ces répercussions. Le gouvernement compte obtenir l'appui de la Première Nation avant de poursuivre. Un représentant de NRCan a donné l'assurance au comité que le ministère s'attend à conclure une entente.

Dans leurs témoignages, des représentants de Finances Canada et de Ressources naturelles Canada ont fait savoir qu'ils n'ont reçu aucune objection au sujet de la disposition proposée. Les communications avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et le ministre de l'Énergie n'ont soulevé aucune objection quant au dessaisissement proposé de la Réserve fédérale

representative of an organization called Wildsight also expressed support for the intentions of Division 7, provided the Elk River and species at risk are protected.

In the second meeting on this bill, the committee examined Part 3, Division 14, which simply proposes to repeal the Mackenzie Gas Projects Impact Act and replace it with the Mackenzie gas projects impact fund act. These provisions will preserve the structure and criteria of the fund as well as a commitment to allocate \$500 million to the fund.

What changes is that the fund would be administered by a portfolio of government, rather than by a Crown corporation that has been established notionally only. The Governor-in-Council will designate the minister responsible for the proposed Mackenzie gas project impacts fund act. It might be helpful to note that the original fund and Crown corporation were established in 2006 in anticipation that the project would go ahead. Officials explained to the committee that at the time there was no alternative to administer this fund should it be needed.

Now, however, there will be alternatives. Chief among them is the Canadian Northern Economic Development Agency or CanNor, which was created in 2009 with a mandate to provide economic development funding and projects in the North. It is important to emphasize that the funds will not be active until the Mackenzie gas project becomes a reality. As the project is not a reality, neither the Crown corporation nor the fund are currently active. This decision as to whether the project will proceed is the responsibility of the project's proponents.

This project has been talked about and reviewed since the 1970s. However, as a result of falling commodity prices, little progress has been made so far. The committee heard from officials at CanNor, from the Government of the Northwest Territories; and received a written submission from the Inuvialuit Regional Corporation. CanNor officials told the committee that they would be well positioned to administer the funds should the Governor-in-Council decide to have them do so. In particular, they cited their extensive network of strong relationships and expertise in the region among the strengths that CanNor could offer.

I should say from the start that the Government of the Northwest Territories is committed to the Mackenzie gas project and is keen to see it move forward. Their witness stated explicitly that the Government of the Northwest Territories has no concerns with the proposed changes. In fact, the official told us that the renewed focus on the Mackenzie gas project's impact fund was welcomed.

It was their view that by moving responsibly for a fund from a Crown corporation to the portfolio of a single minister, the funds could be made available more readily. The official said that

de charbon. Dans un même ordre d'idées, un représentant de l'organisation Wildsight a aussi manifesté son appui aux intentions de la section 7, à la condition que les espèces en péril et la rivière Elk soient protégées.

Lors de sa deuxième audience sur ce projet de loi, le comité a examiné la partie 3, section 14, qui propose tout simplement d'abroger la Loi relative aux répercussions du projet gazier Mackenzie et de la remplacer par la Loi sur le Fonds relatif aux répercussions du projet gazier Mackenzie. Ces dispositions préserveront la structure et les critères du fonds et maintiendront l'engagement d'affecter 500 millions de dollars au fonds.

La nouveauté est que le fonds serait administré par un portefeuille du gouvernement, plutôt que par une société d'État créée en théorie seulement. Le gouverneur en conseil désignera le ministre de qui relèvera la Loi sur le Fonds relatif aux répercussions du projet gazier Mackenzie. Il pourrait être utile de savoir que le fonds initial et la société d'État ont été créés en 2006 en prévision du lancement du projet. Les représentants ont expliqué au comité qu'à l'époque, il n'y avait aucune solution de rechange pour administrer ce fonds si on devait y recourir.

Toutefois, il y a maintenant des solutions de rechange. La principale est l'Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor) qui a été créée en 2009 et qui a reçu pour mandat de fournir des fonds pour le développement économique et des projets dans le Nord. Il importe de souligner que les ressources financières ne seront pas actives avant que le projet gazier Mackenzie ne devienne une réalité. Comme il ne l'est pas encore, ni la société d'État ni les fonds sont actuellement actifs. La décision de savoir si le projet ira de l'avant relève de ses promoteurs.

Ce projet fait l'objet de discussions et d'examen depuis les années 1970. Toutefois, en raison de la chute du prix des produits de base, peu de progrès ont été réalisés jusqu'à maintenant. Le comité a entendu des représentants de CanNor, du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et il a reçu un mémoire écrit de la Société régionale Inuvialuite. Les représentants de CanNor ont fait savoir au comité qu'ils seraient bien placés pour administrer les fonds si le gouverneur en conseil décidait de leur confier cette tâche. Plus particulièrement, ils ont mentionné leur vaste réseau de solides relations et leur savoir-faire dans la région comme étant les points forts que CanNor pourrait offrir.

D'emblée, je devrais préciser que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est engagé vis-à-vis du projet gazier Mackenzie et souhaite qu'il aille de l'avant. Son représentant a déclaré explicitement que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'a aucune préoccupation à l'égard des modifications proposées. De fait, le représentant nous a dit que la réaffirmation de l'orientation du Fonds relatif aux répercussions du projet gazier Mackenzie était la bienvenue.

À son avis, si la responsabilité de l'administration du fonds passait d'une société d'État au portefeuille d'un seul ministre, l'argent pourrait être débloqué rapidement. Il a dit que c'est grâce

initiatives like this fund essentially mean that projects can move forward while any potential challenge or setback can be properly and efficiently addressed. He added that the Government of the Northwest Territories would fully support any minister or department administering the fund.

In a written submission to the Energy Committee, the Inuvialuit Regional Corporation, IRC, explained that historically the most pressing objective of Aboriginal groups in relation to the Mackenzie Valley project was to reduce the social and cultural impacts and increase employment and economic opportunities. The IRC confirmed that they strongly support the Mackenzie gas project's impacts fund to assist the Inuvialuit in participating effectively to benefit from resource development within the Inuvialuit settlement region.

Honourable senators, I will leave it at that. That gives a rather comprehensive summary of what we heard, both from those who will be overseeing the aspects of Bill C-4 as well as those most impacted by the changes being proposed.

Senator Mitchell, do you have anything that you would like to add?

The Honourable Senator Grant Mitchell, Deputy Chair, Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources: It may come as a surprise to some of my colleagues, but I don't.

Senator Neufeld: I've trained him well.

The Chair: We have had the opportunity to review your report, which you filed in the Senate. It came automatically to this committee. We thank you for doing that as it's helpful. As we indicated earlier, this committee is charged with the responsibility of clause-by-clause consideration of Bill C-4, and that's why we're asking your committee, which studied the clauses in divisions 7 and 14, to help us understand what's there.

Senator Buth: Thank you for coming here to explain these two divisions. Regarding Division 7, Dominion Coal Blocks, you make the comment that Flathead Watershed is not included in the parcels. If this passes, it would give the government the right essentially to sell the parcels. Is that included, then, in subclause 239(b), where it goes on to say "Parcel Identifier," and then it says "except Part included in Plan 6844"? Is that the exclusion of the Flathead watershed?

Senator Neufeld: We were under the impression that the question was asked that approximately a third — those boundaries still have to be identified so they come exact, but it's about a third of the 20,000 hectares that goes into the part that the B.C. government had actually asked to be set aside.

à des initiatives comme le fonds que des projets peuvent aller de l'avant, car toute difficulté et tout revers peuvent donner lieu à une intervention adaptée et efficace. Il a ajouté que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest appuierait tout ministre ou ministère à qui l'administration du fonds serait confiée.

Dans un mémoire remis au Comité de l'énergie, la Société régionale inuvialuite, la SRI, a expliqué qu'historiquement, l'objectif le plus urgent des groupes autochtones en rapport avec le projet de la vallée du Mackenzie était de réduire les répercussions sociales et culturelles et d'augmenter l'emploi et les perspectives économiques. La SRI a confirmé qu'elle appuie fortement le Fonds relatif aux répercussions du projet gazier Mackenzie pour qu'il aide les Inuvialuits à participer activement à l'exploitation des ressources dans la région désignée des Inuvialuits et à les faire bénéficier des retombées.

Honorables sénateurs, je m'arrêterai ici. Je vous ai donné un résumé détaillé des témoignages que nous avons entendus, tant de la part des personnes qui superviseront les aspects du projet de loi C-4 que de celles qui sont le plus touchées par les modifications proposées.

Sénéateur Mitchell, auriez-vous autre chose à ajouter?

L'honorable sénateur Grant Mitchell, vice-président, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles : Cela pourrait étonner certains de mes collègues, mais non.

Le sénateur Neufeld : Je l'ai bien formé.

Le président : Nous avons eu l'occasion d'examiner votre rapport, que vous avez déposé au Sénat. Il nous a été renvoyé automatiquement. Nous vous en remercions et il nous est utile. Comme nous l'avons dit plus tôt, le comité procédera à l'étude article par article du projet de loi C-4 et c'est pour cette raison que nous demandons à votre comité, qui a étudié les articles des sections 7 et 14, de nous aider à en comprendre la teneur.

La sénatrice Buth : Merci d'être venus nous expliquer ces deux sections. Pour ce qui est de la section 7, Réserve fédérale de charbon, vous avez dit que le bassin hydrographique de la rivière Flathead ne fait pas partie des parcelles. Si le projet de loi est adopté, il conférerait au gouvernement le droit de vendre les parcelles. Est-ce ce que signifie l'alinéa 239b), où on peut lire « l'identificateur », puis plus loin « à l'exception de la partie indiquée sur le plan 6844 »? S'agit-il de l'exclusion du bassin hydrographique de la rivière Flathead?

Le sénateur Neufeld : Nous avions l'impression qu'on avait demandé qu'environ le tiers — ces limites doivent être déterminées afin de connaître l'emplacement exact, mais c'est environ le tiers des 20 000 hectares inclus dans la partie que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait effectivement demandé de mettre de côté.

Senator Buth: But there wasn't any indication given specifically where the Flathead was in these parcels?

Senator Neufeld: No.

Senator Buth: Just the commitment. Thank you very much.

The Chair: Senator Neufeld, when you were talking about the particular coal land and the Flathead River watershed that Senator Buth just mentioned, you indicated fairly positively that things were moving along and that there were no objections that had been filed. Yet you also pointed out that there are ongoing discussions with a First Nations group and that this is their traditional territory. Presumably, they would have objected until there was a settlement, I would think.

Senator Neufeld: We heard no objections, chair. There will obviously — as I said, there are negotiations ongoing and have been for quite a while with the Ktunaxa, and we have been led to believe that those are relatively good negotiations. Obviously, in any negotiation, they are not going to agree with everything, but we can't insert ourselves into the middle of a negotiation, either. That's what we heard from the witnesses.

The Chair: So no objections other than the ongoing discussions with the First Nations group; is that correct?

Senator Mitchell: I can add that we're encouraged by the commitment on the part of the department that they would be directly involved in those negotiations with the Aboriginal peoples.

The Chair: Thank you.

In relation to the Mackenzie Gas Project Impacts Fund, is this a notional \$500 million?

Senator Neufeld: Yes.

The Chair: So it's still in the Consolidated Revenue Fund and will only be taken out from the Consolidated Revenue Fund when the minister determines that the project is a go and they need some funds?

Senator Neufeld: Yes.

The Chair: Presumably, that would come back to Parliament at that time, under some estimates; in some manner, we would have the opportunity to look at this again?

Senator Neufeld: I would assume that would happen. It's notionally set up so that people understand that there is \$500 million there in a fund when, in fact, the companies that are part of the consortium to build a pipeline actually commit to building the pipeline, which they haven't done yet. I think they have till the end of this year — the end of this month — to make some formal

La sénatrice Buth : Y avait-il une indication précise quant à l'endroit où le bassin de la rivière Flathead se trouve dans ces parcelles?

Le sénateur Neufeld : Non.

La sénatrice Buth : Seulement l'engagement. Merci beaucoup.

Le président : Sénateur Neufeld, lorsque vous parliez de la zone houillère en question et du bassin hydrographique de la rivière Flathead que la sénatrice Buth vient de mentionner, vous avez indiqué que le dossier avançait relativement bien et qu'aucune objection n'avait été soulevée. Par contre, vous avez aussi mentionné qu'il y avait des discussions en cours avec un groupe des Premières Nations et qu'il s'agit de son territoire traditionnel. Je suppose que cette Première Nation aurait eu des objections tant qu'il n'y avait pas règlement.

Le sénateur Neufeld : Monsieur le président, nous n'avons entendu aucune objection. Évidemment, il y aura — comme je l'ai dit, des négociations sont en cours et le sont depuis un certain temps avec la Première Nation Ktunaxa, et on nous a laissé entendre qu'elles se déroulaient relativement bien. Évidemment, comme pour toute négociation, ils ne vont pas s'entendre sur tout, mais nous ne pouvons pas nous immiscer dans le milieu d'une négociation non plus. C'est ce que les témoins nous ont dit.

Le président : Donc, aucune objection si ce n'est les discussions en cours avec le groupe des Premières Nations; est-ce exact?

Le sénateur Mitchell : Je peux ajouter que nous sommes encouragés par l'engagement du ministère à s'impliquer directement dans les négociations avec les peuples autochtones.

Le président : Merci.

Pour ce qui est du Fonds relatif aux répercussions du projet gazier Mackenzie, s'agit-il d'un montant nominal de 500 millions de dollars?

Le sénateur Neufeld : Oui.

Le président : Cette somme se trouve donc toujours dans le Trésor et n'en sortira que lorsque le ministre aura déterminé que le projet a le feu vert et qu'il a besoin de fonds?

Le sénateur Neufeld : Oui.

Le président : Je suppose qu'à ce moment-là, la question reviendra devant le Parlement, dans le cadre d'un budget des dépenses quelconque? Quoi qu'il en soit, nous aurions la possibilité de l'examiner de nouveau?

Le sénateur Neufeld : Je suppose que c'est ce qui se produirait. Il s'agit d'un montant nominal pour que les gens sachent qu'il y a un fonds de 500 millions de dollars quand les compagnies qui font partie du consortium qui construira le pipeline s'engageront effectivement à le construire, ce qu'elles n'ont pas encore fait. Je pense qu'elles ont jusqu'à la fin de l'année — la fin de ce mois-ci

commitment. If they don't, they may get an extension. We don't know that. But it has to be a firm commitment with actual construction to start taking place within two years hence.

So that would come back, I'm sure, through the finance organization in some form.

The Chair: Sometimes we hear of funds actually being set aside and administered, and therefore some interest can grow on those. In this instance, I'm assuming it's just a nominal fund; it's a commitment by the government — \$500 million — but it's not a pot of money that's being invested by this particular group.

Senator Neufeld: That's correct, chair.

The Chair: That was my assumption, as well.

Senator Callbeck: Just to follow up on the questions the chair asked. On the Dominion Coal Blocks, negotiations that are going on with the first ministers — I believe in your opening comments you mentioned that the government officials said that they expect to reach an agreement. Is there any idea of the time frame here?

Senator Neufeld: No. We wouldn't be party to any of that information. All we are told is that those negotiations have been ongoing, I think, since last March — somewhere in there — and will continue. And the commitment was that nothing would happen until they got some kind of a negotiated settlement with the First Nations.

Senator Callbeck: Thank you.

Senator Neufeld: You should maybe know that the First Nations in that part of British Columbia are very proactive. They're doing very well and have progressed a lot in all kinds of development in that part of the province.

The Chair: So coming from that region you have every reason to be optimistic that something can be worked out?

Senator Neufeld: It's a long way from my region; that's the southeast and I come from the northeast. But I have had discussions with different governments over the Dominion Coal Blocks in my past life as Minister of Energy, I can assure you of that.

The Chair: Senator Neufeld, it's good to have you here and we appreciate you and Senator Mitchell coming to help us out with this. And thank you for your report, which has been made public and available to all honourable senators.

Senator Neufeld: Thank you very much. We appreciate it.

Senator Mitchell: Thank you.

— à s'y engager officiellement. Si elles ne le font pas, elles peuvent obtenir une prolongation. Nous ne le savons pas. Par contre, l'engagement doit être ferme et les travaux de construction doivent commencer dans les deux prochaines années.

Effectivement, la question nous reviendrait, j'en suis convaincu, sous une forme ou une autre, par le truchement du Comité des finances.

Le président : Nous entendons dire parfois que des sommes ont été mises de côté et sont administrées, accumulant peut-être des intérêts. Si c'est le cas, je suppose qu'il s'agit d'une somme nominale; il s'agit d'un engagement de la part du gouvernement — 500 millions de dollars —, mais ce n'est pas une somme qui est investie par ce groupe en question.

Le sénateur Neufeld : C'est exact, monsieur le président.

Le président : C'est bien ce que je supposais.

La sénatrice Callbeck : Je veux poursuivre dans la foulée des questions posées par le président. Au sujet de la Réserve fédérale de charbon, les négociations qui sont en cours avec les premiers ministres — je crois que vous avez mentionné dans vos propos préliminaires que les représentants du gouvernement ont dit qu'ils s'attendent à conclure une entente. A-t-on une idée du moment où cela pourrait se produire?

Le sénateur Neufeld : Non. Nous n'avons rien à ce sujet. Tout ce qu'on nous dit, c'est que des négociations sont en cours, je pense, depuis mars dernier — ou à peu près — et se poursuivront. L'engagement était que rien ne se produirait tant qu'il n'y avait pas un règlement négocié avec les Premières Nations.

La sénatrice Callbeck : Merci.

Le sénateur Neufeld : Vous savez peut-être que les Premières Nations de ce coin de la Colombie-Britannique sont très proactives. Elles vont très bien et elles ont progressé beaucoup dans toutes sortes de projets d'exploitation dans cette partie de la province.

Le président : Comme vous venez de cette région, vous avez toutes les raisons d'être optimiste quant à l'issue?

Le sénateur Neufeld : C'est loin de ma région; c'est dans le sud-est et je viens du nord-est. Par contre, j'ai eu des discussions avec différents gouvernements au sujet de la Réserve fédérale de charbon à l'époque où j'étais ministre de l'Énergie, et je peux vous en donner l'assurance.

Le président : Sénateur Neufeld, nous sommes heureux de vous avoir parmi nous aujourd'hui et nous vous remercions, vous ainsi que le sénateur Mitchell, d'être venus nous aider dans ce dossier. Nous vous remercions également de votre rapport, qui a été rendu public et remis à tous les honorables sénateurs.

Le sénateur Neufeld : Merci beaucoup. Nous en sommes reconnaissants.

Le sénateur Mitchell : Merci.

The Chair: We will now proceed to the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce. Senator Gerstein is the chair of the Standing Committee on Banking, Trade and Commerce and is a former deputy chair of this committee.

Senator Gerstein, thank you for helping us with this. Your committee did quite a bit of work on this, I see, dealing with the subject matter, honourable senators, of the elements contained in Part 3 of Bill C-4, Division 2, which can be found at page 172; Division 3 on page 173; Division 9 at page 216; and Division 13 at page 218.

The Honourable Senator Irving Gerstein, Chair, Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce: Thank you very much, Mr. Chair. It's a pleasure to appear before the committee and colleagues. The Banking Committee, as you so rightly pointed out, was referred four divisions of Bill C-4; namely, Divisions 2, 3, 9 and 13 of Part 3. The committee held three meetings, starting with officials from the Department of Finance and the Conflict of Interest Commissioner on November 21, followed by the Institute of Governance of Private and Public Organizations on November 27, and we concluded with the Canadian Bankers Association on November 28.

It's interesting to note that we also invited numerous federal agencies, as well as representatives of the financial and legal sectors and that so many, I might add, declined our invitation, feeling that they had nothing to contribute.

I would like to start by giving an overview of each of the four divisions. Division 2 includes two amendments updating the various conflict of interest provisions contained in the numerous financial administrative statutes. The first amendment removes the blanket provision prohibiting agents of either the federal or provincial Crown, as well as both federal and provincial public servants, from sitting on the board of directors of federally regulated financial institutions. The second amendment removes the requirement for certain officials to notify the Minister of Finance when borrowing from federally regulated financial institutions.

Division 3 permits federally regulated financial institutions from indirectly acquiring foreign financial institutions without ministerial approval.

Division 9 enables the Minister of Finance to permit Crown corporations to pledge cash and securities as collateral when trading in over-the-counter derivatives, or OTCs.

Division 13 amends the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act to clarify, first, that nothing in the act requires the disclosure of information that is protected by solicitor-client privilege; and, second, that evidence of non-compliance by a reporting entity can only be used against

Le président : Nous passons maintenant au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Le sénateur Gerstein est le président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce et il est un ancien vice-président de notre comité.

Sénateur Gerstein, je vous remercie de nous aider dans ce dossier. Honorables sénateurs, je constate que votre comité a été très occupé, traitant des éléments de la partie 3 du projet de loi C-4, section 2, qui se trouve à la page 172; section 3, à la page 173; section 9, à la page 216; et section 13, à la page 218.

L'honorable sénateur Irving Gerstein, président, Comité sénatorial permanent des banques et du commerce : Merci beaucoup, monsieur le président. Je suis heureux de comparaître devant votre comité et mes collègues. Comme vous l'avez si justement indiqué, quatre sections du projet de loi C-4, soit les sections 2, 3, 9 et 13 de la partie 3, ont été renvoyées au Comité des banques. Le comité a tenu trois audiences, tout d'abord avec des fonctionnaires du ministère des Finances et la commissaire aux conflits d'intérêts, le 21 novembre. Ensuite, il a entendu l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques le 27 novembre, puis, le 28 novembre, l'Association des banquiers canadiens.

Fait intéressant, nous avons invité de nombreux organismes fédéraux ainsi que des représentants du secteur financier et des milieux juridiques qui ont décliné l'invitation à comparaître, estimant qu'ils n'avaient rien à ajouter.

Je commencerai par un aperçu de chacune des quatre sections. La section 2 comporte deux amendements visant à actualiser les diverses dispositions relatives aux conflits d'intérêts contenues dans les nombreuses lois administratives à caractère financier. Le premier amendement élimine la disposition de portée générale qui interdit aux mandataires des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi qu'aux fonctionnaires fédéraux et provinciaux de siéger comme administrateurs au conseil d'administration d'une institution financière sous réglementation fédérale. Le deuxième amendement retire l'obligation pour certains fonctionnaires d'informer le ministre des Finances de leur intention de contracter un emprunt auprès d'une institution financière sous réglementation fédérale.

La section 3 permet aux institutions financières sous réglementation fédérale d'acquies indirectement des institutions financières étrangères sans l'approbation du ministre.

La section 9 autorise le ministre des Finances à permettre aux sociétés d'État de donner en gage des liquidités ou des valeurs mobilières pour garantir le paiement de produits dérivés de gré à gré.

La section 13 modifie la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes afin de préciser, en premier lieu, que rien dans la Loi n'obligerait quiconque à divulguer des informations protégées en vertu du secret professionnel de l'avocat; et, en deuxième lieu, que les

that reporting entity in cases of non-compliance and not other offences under the act.

Our report, which was tabled in the Senate on Thursday, November 28, 2013, presents both a summary of each division and outlines the evidence heard by the Banking Committee.

Of the four divisions referred to the committee, Divisions 3 and 9 did not generate much debate, if any. However, some senators raised concerns about Divisions 2 and 13.

With regard to Division 2, some senators were concerned about the removal of the blanket provision prohibiting federal and provincial Crown agents or employees from sitting on the boards of federally regulated financial institutions. Senators felt that the removal of the prohibition could lead to conflicts of interest by those Crown agents or public servants sitting on the board. However, both the officials from the Department of Finance and the Canadian Bankers Association offered assurances that, in their view, existing conflict of interest laws, policies and guidelines were sufficient in guarding against conflict of interest.

When asked under what circumstances a Crown agent or public servant may sit on the board of a financial institution, the officials from Finance gave two examples, provided that there was no conflict of interest. First, a public servant who is a member of the board of their local provincially regulated credit union, if that credit union were to become incorporated federally, would not be able to continue sitting on the board under the current law. Second, a member of the board of a financial institution could not be asked to sit on the board of a Crown corporation and vice versa, thereby restricting the pool of qualified applicants.

The officials also indicated that these changes were in line with public statements by the Office of the Superintendent of Financial Institutions expressing a need for the boards of financial institutions to be composed of people with greater financial expertise.

On Division 13 and the changes to the Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act, the Banking Committee was interested because, as you may know, the committee had recently undertaken an exhaustive review of Canada's anti-money laundering and terrorist financing regime which we filed in the Senate last spring.

preuves de non-conformité par une entité publiant les états financiers ne peuvent être utilisées contre cette entité que dans les cas de non-conformité et d'aucune autre infraction en vertu de la loi.

Notre rapport, qui a été déposé au Sénat le jeudi 28 novembre 2013, présente à la fois un résumé de chaque section et donne les grandes lignes des témoignages entendus par le Comité des banques.

Sur les quatre sections renvoyées au comité, les sections 3 et 9 n'ont pas suscité beaucoup de débats, pour ne pas dire aucun. Cependant, quelques sénateurs ont soulevé des préoccupations au sujet des sections 2 et 13.

En ce qui concerne la section 2, certains sénateurs s'inquiétaient du retrait de la disposition de portée générale interdisant aux mandataires et fonctionnaires fédéraux et provinciaux de siéger au conseil d'administration d'institutions financières sous réglementation fédérale. Les sénateurs estimaient que le retrait de l'interdiction pourrait donner lieu à des conflits d'intérêts de la part des fonctionnaires ou mandataires siégeant au conseil d'administration. Cependant, tant les fonctionnaires du ministère des Finances que les représentants de l'Association des banquiers canadiens ont donné l'assurance qu'à leur avis, les lois, politiques et directives relatives aux conflits d'intérêts suffisaient à prévenir tout conflit d'intérêts.

À la question de savoir dans quelles circonstances un mandataire ou un fonctionnaire de Sa Majesté du chef du Canada pouvait siéger au conseil d'administration d'une institution financière, les fonctionnaires du ministère des Finances ont donné deux exemples, étant entendu qu'il n'y avait aucun conflit d'intérêts. Tout d'abord, un fonctionnaire qui siège au conseil d'administration de sa coopérative de crédit locale sous réglementation provinciale, si cette coopérative de crédit se constituait en vertu d'une loi fédérale, ne pourrait pas continuer à siéger au conseil d'administration en vertu de la loi actuelle. Comme deuxième exemple, on ne pourrait pas demander à un administrateur d'une institution financière de siéger au conseil d'administration d'une société d'État, et vice-versa, limitant ainsi le bassin de candidats qualifiés.

Les fonctionnaires ont aussi fait savoir que ces modifications correspondaient aux déclarations publiques du Bureau du surintendant des institutions financières selon lesquelles les conseils d'administration d'institutions financières devaient se composer de personnes disposant d'une plus grande connaissance du secteur financier.

Pour ce qui est de la section 13 et des modifications à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, le Comité des banques était intéressé, car comme vous le savez peut-être, le comité a récemment entrepris un examen exhaustif du régime canadien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, rapport que nous avons déposé au Sénat le printemps dernier.

The committee was told about proposed changes to the act or the government's response to ongoing litigation in British Columbia with regard to the protection of solicitor-client privilege. The Federation of Law Societies submitted a brief indicating that they still had concerns regarding the application of the act to lawyers and asked that Parliament respect the decision of the B.C. Court of Appeal which held that the law should not apply to lawyers.

In conclusion, colleagues, I again note that we had only two outside of government witnesses. The others that were invited, with the exception of the Federation of Law Societies which provided a written brief, did not provide any opinion on the legislation and did not attend because they felt they had nothing to add.

Thank you very much.

The Chair: Thank you very much, Senator Gerstein. I would like you to expand a little bit on some honourable senators who were concerned about this change that allows agents of the Crown and federal and provincial employees to sit as directors on boards of federally regulated financial institutions.

I've heard from a number of sources that there is a concern here. Did you hear any evidence with respect to remuneration that the particular someone — who is a public servant on a board, receiving a fee for sitting on that particular financial institution's board — receives in addition to the salary that the individual is receiving as a public servant?

Senator Gerstein: Mr. Chair, that's a very good question you've raised and that was raised at the committee. But we heard from the Canadian Bankers Association and from the department that there is such an enormous amount of existing conflict of interest laws today, guidelines and policies, and that each situation would be reviewed on a case-by-case basis. There is a Conflict of Interest Act that applies to public office-holders and others designated by the Governor-in-Council, such as members of the board of Crown corporations. There is the Values and Ethics Code for the public service itself. Each individual institution has conflict of interest policies which are drafted with approval from the Office of the Superintendent of Financial Institutions. On balance, and I must say that — I will not say surprisingly — the Canadian Bankers Association was absolutely clear that they had no difficulty with this.

The Chair: That's very helpful for us. You did make mention of the Office of the Superintendent of Financial Institutions. If I use the acronym a lot of people might not know what we're talking about here. She indicated that there was a need, and you just mentioned that, for financial expertise.

Senator Gerstein: That's absolutely right.

Le comité a entendu des témoignages au sujet des modifications proposées à la loi ou au sujet de la réponse du gouvernement au litige actuel en Colombie-Britannique en ce qui concerne la protection du secret professionnel de l'avocat. La Federation of Law Societies a présenté un mémoire dans lequel elle indique qu'elle a toujours des préoccupations au sujet de l'application de la loi et a demandé que le Parlement respecte la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique qui a statué que la loi ne devrait pas s'appliquer aux avocats.

En conclusion, chers collègues, je constate une fois de plus que nous n'avons entendu que deux témoins qui ne venaient pas du secteur public. Les autres qui ont été invités, à l'exception de la Federation of Law Societies qui nous a remis un mémoire, n'ont formulé aucun avis quant à la mesure législative et ne se sont pas présentés, car ils estimaient qu'ils n'avaient rien à ajouter.

Merci beaucoup.

Le président : Merci beaucoup, sénateur Gerstein. J'aimerais que vous donniez des précisions au sujet des honorables sénateurs qui s'inquiétaient de ce changement qui permet aux mandataires de Sa Majesté du chef du Canada et aux fonctionnaires provinciaux et fédéraux de siéger comme administrateurs au conseil d'administration d'institutions financières sous réglementation fédérale.

Plusieurs sources m'ont dit qu'il y a une préoccupation ici. Dans les témoignages que vous avez entendus, a-t-il été question de la rémunération que la personne en question — c'est-à-dire un fonctionnaire siégeant à un conseil d'administration qui reçoit des honoraires pour siéger au conseil d'administration de l'institution financière en question — reçoit ces honoraires en sus de sa rémunération de fonctionnaire?

Le sénateur Gerstein : Monsieur le président, c'est une excellente question que vous soulevez et elle l'a été aussi au comité. Par contre, les représentants de l'Association des banquiers canadiens et du ministère ont dit qu'il y a énormément de lois, directives et politiques relatives aux conflits d'intérêts et que chaque situation serait examinée au cas par cas. Il y a la Loi sur les conflits d'intérêts qui s'applique aux titulaires d'une charge publique et à d'autres personnes désignées par le gouverneur en conseil, notamment les membres du conseil d'administration des sociétés d'État. Il y a le Code de valeurs et d'éthique du secteur public. Chaque institution a ses propres politiques relatives aux conflits d'intérêts qui ont reçu la sanction du Bureau du surintendant des institutions financières. Tout compte fait, et je dois préciser — sans surprise — que l'Association des banquiers canadiens a dit que cela ne lui posait absolument aucune difficulté.

Le président : Ce renseignement nous est très utile. Vous avez mentionné le Bureau du surintendant des institutions financières. Si j'utilise l'acronyme, beaucoup de gens pourraient ne pas savoir de quoi il s'agit. Elle a indiqué, et vous venez de le mentionner, qu'il fallait une grande connaissance du secteur financier.

Le sénateur Gerstein : C'est tout à fait exact.

The Chair: Was it her suggestion that this was the place for her to address public servants serving on the boards of financial institutions?

Senator Gerstein: I'm glad you're raising this because regretfully OSFI did not appear before us. They were invited to appear before us and it might be helpful to the committee to hear. Those we did ask to come and opine on what is put in this act are: the Office of Superintendent of Financial Institutions, OSFI; the Financial Consumer Agency of Canada; FINTRAC; Mouvement Desjardins; Credit Union Central of Canada; Canadian Life and Health Insurance Association; CIRANO, the Center for Interuniversity Research and Analysis of Organizations; the Canadian Bar Association; the Barreau du Québec. All were invited and all indicated that they did not have an issue with anything that was appearing in the BIA.

Senator Callbeck: I'm wondering, did you have any witnesses that expressed concern about this?

Senator Gerstein: About the issue of —

Senator Callbeck: About a public servant serving on the board of a financial institution.

Senator Gerstein: Basically, we did not.

The Chair: I'm a little concerned about the wording in your report regarding Division 9, which permits Crown corporations designated by the minister to pledge cash and securities as collateral when engaging in over-the-counter derivatives. Most of us are very nervous about derivatives and over-the-counter trading in derivatives by government departments and Crown corporations. Did you get into any discussion on that?

Senator Gerstein: As I indicated to you, Mr. Chair, this was one of the divisions that there was basically not a question raised about. It's subject to the approval of the Minister of Finance on a situation-by-situation basis, and the fact was it was recognized that this is just the way it's moving forward. There were no questions raised about it.

The Chair: I've been aware of Crown corporations wanting to pledge land and assets in order to expand, like port authorities and that kind of situation, but to engage in over-the-counter derivative trading, that one surprised me.

Senator Gerstein: As you know, this is an area that is now becoming more formalized. It's cash and securities and that is the direction it's going.

The Chair: Did you get any indication as to what corporations were designated to trade and pledge securities to trade in derivatives?

Senator Gerstein: I would have to get back to you on that.

Le président : Est-ce qu'elle laissait entendre que c'était sur ce point précis qu'elle abordait la question des fonctionnaires siégeant à des conseils d'administration d'institutions financières?

Le sénateur Gerstein : Je suis heureux que vous souleviez cette question, car malheureusement, le BSIF n'a pas comparu devant nous. Nous l'avons invité et il serait peut-être utile que votre comité entende ce qu'il a à dire. Je vous donne la liste des témoins que nous avons invités à comparaître et à exprimer leur opinion sur la teneur du projet de loi : le Bureau du surintendant des institutions financières, BSIF; l'Agence de consommation en matière financière du Canada; FINTRAC; le Mouvement Desjardins; la Centrale des caisses de crédit du Canada; l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes; CIRANO, le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations; l'Association du Barreau canadien; le Barreau du Québec. Tous ces organismes ont été invités et ont tous indiqué que rien dans la Loi d'exécution du budget ne leur posait un problème.

La sénatrice Callbeck : Je me demande, avez-vous entendu des témoins qui s'en inquiétaient?

Le sénateur Gerstein : Au sujet de la question...

La sénatrice Callbeck : Au sujet d'un fonctionnaire siégeant au conseil d'administration d'une institution financière.

Le sénateur Gerstein : En un mot, non.

Le président : Je suis un peu préoccupé par la formulation utilisée dans votre rapport au sujet de la section 9, qui permet aux sociétés d'État désignées par le ministre de donner en gage des liquidités ou des valeurs mobilières pour garantir le paiement de produits dérivés de gré à gré. La plupart d'entre nous sont très nerveux lorsqu'il est question de dérivés et de marchés de dérivés de gré à gré par les ministères et les sociétés d'État. En a-t-il été question dans vos discussions?

Le sénateur Gerstein : Comme je vous l'ai mentionné, monsieur le président, il s'agit de l'une des sections qui n'a essentiellement soulevé aucune question. Il faut l'autorisation du ministre des Finances au cas par cas et le fait est qu'il a été reconnu que c'est tout simplement la façon de faire dorénavant. Aucune question n'a été soulevée à cet égard.

Le président : Je suis au courant de sociétés d'État qui veulent donner en gage des terrains et des actifs pour prendre de l'expansion, comme les administrations portuaires et ce genre de situations, mais de recourir au marché des produits dérivés de gré à gré, cela m'a surpris.

Le sénateur Gerstein : Comme vous le savez, c'est un domaine de plus en plus formel. Il s'agit de liquidités et de valeurs mobilières et c'est la nouvelle orientation.

Le président : Vous a-t-on mentionné les sociétés qui sont désignées pour donner des valeurs mobilières afin de négocier des produits dérivés?

Le sénateur Gerstein : Il faudrait que je me renseigne à ce sujet et que je vous réponde plus tard.

The Chair: If you could, there is an indication here that they would be designated and it may be that none has been designated. We might get an idea of just who this is or what Crown corporations, if we saw the list.

Senator Gerstein: I would be happy to, chair.

The Chair: Seeing no other honourable senators who wish to engage in discussion, Senator Gerstein, thank you very much for being here. Thank you for your report. That will be helpful and we will be reviewing it carefully.

We have two committees left. First we'll deal with Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs and then the Standing Senate Committee on Transport and Communications.

From the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, we are very pleased to welcome another former member of our committee, Senator Runciman, who is chair of that committee, and Senator Baker, who is deputy chair. They will be discussing the subject matter of the elements contained in Division 19 of Part 3, which can be found at page 307 in the English version.

The Honourable Senator Bob Runciman, Chair, Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs: Thank you, Mr. Chair. I'm here today, as you pointed out, as chair of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, accompanied by my good friend Senator Baker, deputy chair of the committee.

On November 5, our committee received an order of reference to study the subject matter of some elements of Bill C-4, the budget implementation bill. Specifically, the Senate requested the committee examine the provisions related to the Supreme Court Act that are contained in Division 19, Part 3 of the bill — not the kind of matter Finance would normally be considering.

Our job was to conduct public hearings and report our findings to the Senate by November 29 so that both the Senate and your committee could consider the evidence and comments we gathered.

Our committee held two meetings, heard from the Honourable Peter MacKay, Minister of Justice and Attorney General of Canada; former Justice of the Supreme Court of Canada, Michel Bastarache; and three law professors, Benoît Pelletier, Paul Daly and Carissima Mathen. We also received submissions from the Government of Quebec and from law professor Adam Dodek. We have copies of all the briefs and submissions, as well as the unrevised transcripts of our two meetings for the committee's consideration.

The Canadian Bar Association, le Barreau du Québec and former Supreme Court Justice Ian Binnie were invited but declined our invitation to appear during the public hearings.

Le président : Je vous en serais reconnaissant, car on mentionne ici qu'elles seraient désignées et il se peut qu'aucune ne l'ait été. Si nous avons la liste, nous pourrions avoir une idée des personnes ou des sociétés d'État dont il s'agit.

Le sénateur Gerstein : Je le ferai avec plaisir, monsieur le président.

Le président : Comme il n'y a pas d'autres sénateurs qui souhaitent poursuivre la discussion, sénateur Gerstein, je vous remercie beaucoup d'être venu. Je vous remercie de votre rapport. Il sera utile et nous l'étudierons avec soin.

Il nous reste deux comités. Tout d'abord, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, puis le Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

Du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, nous sommes très heureux d'accueillir un autre ancien membre de notre comité, le sénateur Runciman, le président du comité, et le sénateur Baker, le vice-président. Ils discuteront de la teneur des éléments de la section 19 de la partie 3, qui se trouve à la page 307.

L'honorable sénateur Bob Runciman, président, Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles : Merci, monsieur le président. Comme vous l'avez mentionné, je suis ici aujourd'hui en ma qualité de président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, et je suis accompagné de mon bon ami, le sénateur Baker, vice-président du comité.

Le 5 novembre, notre comité a reçu un ordre de renvoi lui demandant d'étudier la teneur de certains éléments du projet de loi C-4, loi d'exécution du budget. Plus précisément, le Sénat a demandé au comité d'examiner les dispositions relatives à la Loi sur la Cour suprême contenues dans la section 19 de la partie 3 du projet de loi — le genre de questions que le Comité des finances n'examinerait pas en temps normal.

Notre travail consistait à tenir des audiences publiques et à faire rapport des résultats au Sénat avant le 29 novembre afin que le Sénat et votre comité puissent tenir compte des témoignages et des commentaires que nous avons recueillis.

Notre comité a tenu deux réunions, entendu l'honorable Peter MacKay, ministre de la Justice et procureur général du Canada; l'ancien juge de la Cour suprême du Canada, Michel Bastarache; et trois universitaires en droit, à savoir Benoît Pelletier, Paul Daly et Carissima Mathen. Nous avons également reçu des mémoires du gouvernement du Québec et du professeur de droit Adam Dodek. Nous avons des exemplaires de tous les mémoires et exposés, de même que la transcription non révisée de nos deux séances pour votre examen.

L'Association du Barreau canadien, le Barreau du Québec et l'ancien juge de la Cour suprême Ian Binnie ont été invités mais n'ont pas accepté notre invitation à comparaître aux audiences publiques.

Clauses 471 and 472 of Bill C-4 add two new sections to the Supreme Court Act in order to clarify the eligibility criteria for Supreme Court justices. In effect, the new provisions indicate, for greater certainty, that a person is required to have been an advocate of at least 10 years standing at the bar of a province in order to be appointed to the Supreme Court, but that person does not have to be a member of the relevant bar at the time of the appointment.

Some of the testimony that we heard from witnesses touched on the interpretation, the nature and purposes of sections 5 and 6 of the Supreme Court Act; the appointment of a member of the Federal Court or the Federal Court of Appeal to one of Quebec's three seats on the Supreme Court of Canada; the impact of clauses 471 and 472 of Bill C-4, which proposed to clarify the Supreme Court Act; the question of whether a constitutional amendment is needed to make such changes; the nature of the declaratory provisions, such as what we're dealing with here; and the implications of the Government of Canada's reference of the subject matter to the Supreme Court of Canada.

The committee considered the evidence presented to us and reported these findings to the Senate on November 28. As I mentioned, we brought copies of the report and we will be happy to answer your questions.

I know Senator Baker has a few brief comments to add as well.

The Honourable Senator George Baker, Deputy Chair, Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs: Thank you, chair.

Briefly, Mr. Chair and members of the committee, as you know, this concerns the appointment of Justice Nadon to the Supreme Court of Canada. The procedure that was followed was the normal procedure whereby the government consulted with the Government of Quebec, the Chief Justice of the Court of Appeal of Quebec, the Chief Justice of the Supreme Court of Quebec, le Barreau du Québec, the Canadian Bar Association, and others, and came up with seven names, which were referred to a parliamentary committee.

Seven names were referred to the parliamentary committee composed of five MPs, from the government side, from the Liberals and the NDP, and they whittled that down to three. Then the Prime Minister made his selection from the three, knowing that perhaps there would be difficulty with it. The government sought an opinion from Justice Binnie, former justice of the Supreme Court of Canada; Justice Charron and a constitutional expert as well. They recommended that, yes, the appointment could be made.

Still recognizing that perhaps there could be difficulty, the government decided to make a reference to the Supreme Court of Canada, which is to be heard on January 15, and inserted this into your bill.

Les articles 471 et 472 du projet de loi C-4 ajoutent deux nouveaux articles à la Loi sur la Cour suprême afin de clarifier les critères d'admissibilité pour les juges de la Cour suprême. En effet, les nouvelles dispositions indiquent qu'il demeure entendu qu'une personne doit avoir été inscrite comme avocat pendant au moins 10 ans au barreau d'une province pour être nommée juge à la Cour suprême, mais que cette personne ne doit pas nécessairement être membre du barreau en question au moment de sa nomination.

Certains des témoignages que nous avons entendus ont abordé l'interprétation, la nature et l'objet des articles 5 et 6 de la Loi sur la Cour suprême; la nomination de membres de la Cour fédérale ou de la Cour d'appel fédérale à l'un des trois sièges du Québec à la Cour suprême du Canada; les répercussions des articles 471 et 472 du projet de loi C-4, qui visaient à clarifier la Loi sur la Cour suprême; la question de savoir si une modification constitutionnelle est nécessaire pour effectuer de tels changements; la nature déclaratoire de certaines dispositions, comme celles dont il est question ici; et les conséquences du renvoi à la Cour suprême du Canada par le gouvernement du Canada de la teneur de la section 19.

Le comité s'est penché sur les éléments qui lui ont été présentés et a fait rapport des constatations au Sénat le 28 novembre. Comme je l'ai mentionné, nous avons apporté des exemplaires du rapport et nous répondrons volontiers à vos questions.

Je sais que le sénateur Baker a quelques observations à ajouter.

L'honorable sénateur George Baker, vice-président, Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles : Merci, monsieur le président.

Rapidement, monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du comité, comme vous le savez, cette question concerne la nomination du juge Nadon à la Cour suprême du Canada. La procédure qui a été suivie est la procédure normale dans le cadre de laquelle le gouvernement a consulté le gouvernement du Québec, la juge en chef de la Cour d'appel du Québec, le juge en chef de la Cour supérieure du Québec, le Barreau du Québec, l'Association du Barreau canadien, et d'autres. Sept noms ont été retenus et nous les avons renvoyés à un comité parlementaire.

Sept noms ont été déferés au comité parlementaire composé de cinq députés venant de la partie ministérielle, du Parti libéral et du NPD. Ce comité a ramené ce nombre à trois. Ensuite, le premier ministre a fait son choix parmi les trois, sachant qu'il y aurait peut-être des problèmes à cet égard. Le gouvernement a demandé l'opinion du juge Binnie, ancien juge de la Cour suprême du Canada, de la juge Charron et d'un expert en matière constitutionnelle. Leur recommandation a été que la nomination pouvait effectivement être faite.

Reconnaissant quand même qu'il y aurait peut-être des problèmes, le gouvernement a décidé d'en saisir la Cour suprême du Canada, qui doit entendre la cause le 15 janvier, et a inclus cette disposition dans votre projet de loi.

Now, Mr. Chair, in the first piece of paper that we received from one of the many witnesses who did not appear before the committee, Professor Adam Dodek, he pointed out in great detail that here you have a section in this bill that stands all by itself, right at the end of the bill, after all the other sections and after coming into force. Each section of your bill that you have here today, every 40 or 50 pages of it, says “coming into force.” And then at 470 it says, “The previous sections come into force at a date to be fixed.” And then standing all alone, like an orphan, is this submission that we’re dealing with here today, with no coming into force provision at all — nothing. It stands all by itself. He said that, “This is against the parliamentary rules of the Commonwealth. This is against Erskine May.” And, as you know, our rules and the rules of the House of Commons, when we are wondering what applies and there is a problem we go to Beauchesne and then from Beauchesne we go to Erskine May, in the British house. There’s a rule in Erskine May that says this is unparliamentary. You can’t have a foreign subject matter in a budget bill. The Senate can’t vote, as the professor pointed out, or amend a budget bill, so he was proclaiming that this is unparliamentary. But as all members of the Senate realize, we have our own traditions and we have our own procedures that we’ve followed over the years and a foreign matter in a budget bill is not, in fact, strange to our procedures.

That’s basically what I wanted to point out. One further thing: We asked the Government of Quebec to appear. They did not, but, as the chair pointed out, they produced a one-page letter in which they said that they would be appearing before the Supreme Court of Canada and they would be claiming that the entire matter is unconstitutional. Unconstitutional, we presume, because of section 41 of the Constitution Act, which says that if you have a change in the makeup — and I’m searching for the exact word — of the Supreme Court of Canada, then that is a constitutional question which then demands unanimity. It demands a resolution of the House of Commons, the Senate and all provinces agreeing. I presume that’s what their argument would be. The word is “composition;” it just came to me — namely, section 41(d) of the Constitution Act, if there’s a change in the composition of the Supreme Court of Canada. So is this a change in the composition of the Supreme Court of Canada? They didn’t appear, but they sent that one-page argument, which, according to the evidence that we heard, really does not hold up to scrutiny.

The Chair: Thank you very much. Senator Baker, when was this debate going on? That is, the particular process that you have described to us, the nine names and then it was down to three, and then the appointment being made. In what period of time did that take place?

Monsieur le président, dans le premier document papier que nous avons reçu de l’un des nombreux témoins qui n’ont pas comparu devant le comité, M. Adam Dodek, ce dernier a fait remarquer avec multitude de détails que vous avez dans le projet de loi un article totalement autonome, tout à fait à la fin du projet de loi, après tous les autres articles et après la disposition d’entrée en vigueur. Chaque article du projet de loi dont vous êtes saisis, à toutes les 40 ou 50 pages, dit « Entrée en vigueur ». Puis, l’article 470 dit que les articles précédents entrent en vigueur à la date fixée. Ensuite, vient tout seul, comme un orphelin, l’argument dont nous traitons ici aujourd’hui, accompagné d’aucune disposition d’entrée en vigueur — rien. Il est là tout seul. M. Dodek a dit que cet argument va à l’encontre des règles parlementaires du Commonwealth, que cela va à l’encontre d’Erskine May. Comme vous le savez, nos règles et celles de la Chambre des communes, lorsque nous nous demandons ce qui s’applique ou qu’il y a un problème, nous consultons le Beauchesne, puis du Beauchesne nous allons à Erskine May, pour la Chambre des communes britannique. Il y a une règle dans Erskine May qui dit que ce n’est pas parlementaire. Vous ne pouvez pas avoir une teneur étrangère dans une loi budgétaire. Le Sénat ne peut pas voter, comme l’a fait remarquer le professeur, ni modifier une loi budgétaire. Il soutenait donc que ce n’était pas parlementaire. Mais, comme tous les membres du Sénat le savent, nous avons nos propres traditions et nous avons nos propres procédures que nous avons suivies au fil des ans et une teneur étrangère dans une loi budgétaire n’est pas, en réalité, étrange à nos procédures.

Voilà essentiellement tout ce que je voulais souligner. Il y a une dernière chose : nous avons demandé au gouvernement du Québec de comparaître. Il ne l’a pas fait, mais comme l’a souligné le président, il a produit une lettre d’une page dans laquelle il dit qu’il comparaitrait devant la Cour suprême du Canada et qu’il soutiendrait que toute l’affaire est inconstitutionnelle. Nous supposons qu’elle est inconstitutionnelle en raison de l’article 41 de la Loi constitutionnelle qui dit que si vous apportez une modification à la constitution — je cherche le mot exact — de la Cour suprême du Canada, il s’agit alors d’une question constitutionnelle qui exige l’unanimité. Elle exige une résolution de la Chambre des communes, du Sénat et de l’assemblée législative de chaque province. Je suppose que ce sera la teneur de son argument. Le mot que je cherchais est « composition ». Il vient tout juste de me revenir — à savoir l’alinéa 41(d) de la Loi constitutionnelle, s’il y a une modification dans la composition de la Cour suprême du Canada. Donc, s’agit-il d’une modification à la Cour suprême du Canada? Le gouvernement du Québec n’a pas comparu, mais il a envoyé un argument d’une page qui, selon les témoignages que nous avons entendus, ne résiste pas à une analyse rigoureuse.

Le président : Merci beaucoup. Sénateur Baker, quand a eu lieu ce débat? Je veux dire le processus que vous nous avez décrit, celui des neuf noms qui ont été ramenés à trois, puis la nomination. À quel moment est-ce que cela s’est fait?

Senator Baker: This matter you have before you appeared six months after the budget was presented to the House of Commons.

The Chair: You're anticipating my question.

Senator Baker: Exactly. It occurred six months after. Therefore, by necessity, it has to be an orphan at the end of the legislation with no coming into force date. But some people would argue that if it is a declaratory provision, as Senator Smith would know, a declaratory provision is not supposed to change the law. It's not an amendment. Therefore, that is one of the reasons why the Government of Quebec argument may fail.

The Chair: Senator Runciman made the point during his presentation that this is not the type of thing we would normally be dealing with at the Finance Committee. We're glad we had another committee that was prepared to look into it, but that begs the point that this is a budget implementation act that we're dealing with here, and this issue came up after the budget.

Senator Baker: Yes, but I am sure the chair will agree with me that the minister made an excellent argument for including this. In fact, all of his arguments, I must admit — chair, would you agree — were excellent arguments. He just said "Yes, it's extraordinary, but these are extraordinary times." When have you ever had the Supreme Court of Canada examining the Supreme Court of Canada?

The Chair: Did you ask him if this was impossible to have in a separate piece of legislation dealing with this extraordinary matter rather than putting it into a Budget Implementation Act?

Senator Runciman: No. I think it's a time-sensitive issue with the court operating with less than full body power. That is the concern. Justice Nadon has recused himself awaiting not only the passage of legislation but also, I believe, the judgment of the court itself.

The Chair: Yes. That was the other question about it being time sensitive. You know you'll get it through faster if you put it in something that is confidence legislation.

Enough said on that, but what is the impact of the reference to the Supreme Court at the same time as this is being passed by the Parliament?

Senator Runciman: Well, that was certainly an issue raised; Senator Baker actually raised it. That's a good question. I know that even the former Justice Bastarache commented on it being highly unusual. He couldn't recall a similar situation in his experience, but I think the minister responded with respect to the fact that, again, this is a clarification. These are declaratory provisions, but I think they want to ensure there is a high degree of comfort with respect to the way they are proceeding.

Le sénateur Baker : Ce processus s'est déroulé six mois après la présentation du budget à la Chambre des communes.

Le président : Vous savez ce que je vais vous dire.

Le sénateur Baker : Tout à fait. Cela s'est produit six mois plus tard. Par conséquent, par nécessité, il faut que ce soit une clause orpheline à la fin de la mesure législative et sans date d'entrée en vigueur. Cependant, certaines personnes soutiendraient que s'il s'agit d'une disposition interprétative, comme le sait le sénateur Smith, une disposition interprétative n'est pas censée modifier la loi. Ce n'est pas un amendement. Par conséquent, c'est l'une des raisons pour lesquelles l'argument du gouvernement du Québec peut être rejeté.

Le président : Le sénateur Runciman a souligné lors de son exposé que ce n'est pas le genre de dossiers dont nous traiterions normalement au Comité des finances. Nous sommes heureux qu'il y ait eu un autre comité prêt à examiner la question, mais comme nous traitons effectivement d'une loi d'exécution du budget, je tiens à souligner que cette situation s'est produite après le budget.

Le sénateur Baker : Oui, mais je suis convaincu que le président conviendra avec moi que le ministre a très bien présenté le dossier pour inclure cette disposition. En réalité, tous ses arguments, je dois le reconnaître — monsieur le président, n'en conviendriez-vous pas — étaient excellents. Il a tout simplement dit : « Oui, c'est sans précédent, mais nous traversons une période sans précédent. » Avez-vous déjà vu la Cour suprême du Canada examiner la Cour suprême du Canada?

Le président : Lui avez-vous demandé s'il était impossible d'avoir une mesure législative distincte qui traite de cette question sans précédent au lieu de l'inscrire dans une loi d'exécution du budget?

Le sénateur Runciman : Non. Je pense qu'il s'agit d'une question sensible au facteur temps, la cour n'ayant pas son plein effectif. C'est la préoccupation. Le juge Nadon s'est récusé en attendant non seulement l'adoption de la mesure législative, mais aussi, je crois, le jugement de la cour.

Le président : Oui. C'était l'autre question qui faisait qu'elle était sensible au facteur temps. Vous savez, elle sera adoptée plus rapidement si vous l'inscrivez dans une mesure législative qui peut faire l'objet d'un vote de confiance.

Nous en avons suffisamment dit à ce sujet, mais quelle est l'incidence d'en saisir la Cour suprême en même temps que le projet de loi est adopté par le Parlement?

Le sénateur Runciman : Eh bien, c'est une question qui a évidemment été soulevée. Le sénateur Baker l'a soulevée. C'est une bonne question. Je sais que même l'ancien juge Bastarache a dit qu'il s'agissait d'une situation très inhabituelle. Il ne pouvait pas se rappeler d'avoir vu une situation semblable, mais je pense que le ministre a réagi au fait que, une fois de plus, il s'agit d'une clarification. Ce sont des dispositions interprétatives, mais je pense qu'ils veulent s'assurer que tout le monde se sent bien à l'aise par rapport à leur façon de fonctionner.

Senator Baker: All the witnesses took the position, except the minister, that this was extraordinary — to have this measure before the Senate and the House of Commons. But a question asked of the Supreme Court as to whether or not this is legal, what we're doing — having a declaratory provision — and Justice Bastarache said that he could not recall this ever happening before, as the chair pointed out. He couldn't remember.

Well, I have a memory that goes back further than his. I'm older than him, and I can recall. In 1976, I must admit this, Mr. Chair, we did exactly the same thing. I didn't mention this in the committee, on television, but we did exactly the same thing with the Anti-Inflation Act. In 1976 I was a member of Parliament. We passed it, and two months later we referred it to the Supreme Court of Canada to find out if it was legal what we did. I have to admit that, in all honesty.

The Chair: Can we distinguish that by the fact that it was passed and then the reference took place after?

Senator Baker: We can only distinguish it by the fact it was an urgent matter, and inflation was standing at 10 per cent.

Senator Buth: I actually watched the proceedings on CPAC, so just a short question: Did your committee propose any changes? Or what was the final decision of your committee?

Senator Runciman: No, there was unanimity. We had a very thorough discussion and raised all the concerns that were brought to our attention. And I think there was a pretty significant comfort level with the report of the committee.

Senator Buth: Thank you very much.

Senator Baker: I think there was. There were three witnesses who said we shouldn't be doing this, and four witnesses who said we should be doing this. But in the end, I think, senators, there was a realization, after listening to all the arguments, to say that somebody in the Federal Court would not qualify to be one of the three Quebec judges just doesn't hold up to scrutiny.

First of all, as far as the Province of Quebec is concerned, three witnesses pointed out that the position of the Government of Quebec has changed from its historical position: In 1971 with the Victoria Charter and in 1987 with the Meech Laker Charter. Their position was, with René Lévesque proposing in between that point, that a Quebec judge on the Supreme Court of Canada — one of the three — the qualifications were that they would have been a member of the bar, an advocate for 10 years, or a member of a court appointed by Quebec or a member of a court under an act of Parliament. In 1971 and 1987, those were the provisions. That was the position of Mr. Lévesque's government.

Now all of sudden it has changed; that you cannot have a judge of the Federal Court.

Le sénateur Baker : À l'exception du ministre, tous les témoins ont dit que c'était sans précédent — que le Sénat et la Chambre des communes soient saisis de cette mesure. Mais la question posée à la Cour suprême quant à savoir si ce que nous faisons est ou non légal — avoir une disposition interprétative — et le juge Bastarache a dit qu'il ne pouvait pas se rappeler avoir vécu une telle situation auparavant, comme l'a fait remarquer le président. Il ne pouvait pas se rappeler.

Eh bien, j'ai une meilleure mémoire que la sienne. Je suis plus vieux que lui et je peux me rappeler. En 1976, je dois le reconnaître, monsieur le président, nous avons fait exactement la même chose. Je ne l'ai pas mentionné en comité, à la télévision, mais nous avons fait exactement la même chose avec la Loi anti-inflation. En 1976, j'étais député. Nous l'avons adoptée, et deux mois plus tard nous en avons saisi la Cour suprême du Canada pour savoir si ce que nous avons fait était légal. Je dois le reconnaître en toute franchise.

Le président : Pouvons-nous faire la distinction du fait qu'elle a été adoptée et que le renvoi s'est fait par la suite?

Le sénateur Baker : La seule distinction que nous pouvons faire est qu'il s'agissait d'une situation urgente, et que le taux d'inflation était de 10 p. 100.

La sénatrice Buth : En réalité, j'ai suivi les délibérations sur CPAC. J'ai donc une brève question. Votre comité a-t-il proposé des modifications? Ou s'agissait-il de la décision définitive de votre comité?

Le sénateur Runciman : Non, il y avait unanimité. Nous en avons discuté abondamment et nous avons soulevé toutes les inquiétudes portées à notre attention. Et je pense que tout le monde était passablement à l'aise avec le rapport du comité.

La sénatrice Buth : Merci beaucoup.

Le sénateur Baker : Effectivement, je le pense aussi. Trois témoins ont dit que nous ne devrions pas le faire, et quatre témoins ont dit que nous devrions le faire. Mais à la fin, je pense, mesdames et messieurs les sénateurs, on s'est rendu compte après avoir entendu tous les arguments que dire qu'une personne à la Cour fédérale ne serait pas qualifiée pour être un des trois juges du Québec ne résiste tout simplement pas à un examen rigoureux.

Tout d'abord, en ce qui concerne la province de Québec, trois témoins ont fait remarquer que la position du gouvernement du Québec a changé par rapport à sa position historique : en 1971, avec la Charte de Victoria, et en 1987, avec l'accord du lac Meech. Sa position était, la proposition de René Lévesque se situant à mi-chemin, qu'un juge du Québec à la Cour suprême du Canada — un des trois — les qualifications étant que la personne devait avoir été membre du barreau, un avocat pendant 10 ans, ou un membre d'une cour nommé par Québec ou un membre d'une cour en vertu d'une loi du Parlement. En 1971 et en 1987, nous avons ces dispositions. C'était la position du gouvernement de M. Lévesque.

Maintenant, soudainement, tout est changé; vous ne pouvez pas avoir un juge de la Cour fédérale.

Just one further point on this: We had pointed out to us by three professors the fact that the Federal Courts Act says that 10 of the 30 judges in the Federal Court must be from Quebec, and that of the Federal Court of Appeal, five of the 11 judges must be from the Province of Quebec. And they are selected under the Federal Courts Act from either the Court of Appeal of Quebec, the Superior Court of Quebec, or as a solicitor-barrister of the Province of Quebec.

Therefore, the concern of the civil code not being adequately ingrained in a judge representing Quebec just doesn't hold water, because these people would have litigated these matters and would have sat in judgment of these matters during their tenure with the Federal Court.

So it just didn't make any sense that you would exclude those people from those being selected.

Senator Callbeck: I have one question that I'm not clear on. What happens if we pass this legislation, Bill C-4, and then the Supreme Court comes back and answers no those two questions?

Senator Baker: What happens is, as Justice Bastarache, I think, pointed out to us, he said, "Look, if the Supreme Court of Canada decides no, this can't be done. . ." — in other words, the appointment of Mr. Nadon does not stand, then he said, ". . . it goes to the second question before the Supreme Court of Canada: Is this possible to do what we're doing here? Is this constitutional?" And then the Supreme Court of Canada will have to decide what constitutes the composition of the Supreme Court of Canada. Is it the numbers or their actual makeup and what their previous professions were and whether or not they would qualify?

So he left it open at the end that the Supreme Court of Canada, if they say "yes, of course," then they do not have to deal with this question, but if they say "no," then it will come down to a question of determining whether it's constitutional.

Senator Runciman: I get Bastarache and Pelletier mixed up — they said the same thing — but I think it was Bastarache who indicated that he felt the clarification was unnecessary and probably created a few problems and raised some questions that, unfortunately, we're now dealing with. But it was his view of the world that this was not necessary at the outset.

The Chair: Senator Runciman, Senator Baker, I read through your report as we were going along here, and I kept looking for some concluding remarks that said, "We believe you should pass these sections." And that's what Senator Buth was asking.

May I take it from Senator Runciman's comment that your recommendation is that, when we do the clause by clause, we should vote in favour of these particular clauses?

Senator Runciman: Yes, indeed, Mr. Chair.

Un autre point à ce sujet : trois professeurs nous ont fait remarquer que la Loi sur les Cours fédérales stipule que 10 des 30 juges de la Cour fédérale doivent venir du Québec, et que 5 des 11 juges de la Cour d'appel fédérale doivent venir de la province de Québec. Ces personnes sont choisies en vertu de la Loi sur les Cours fédérales parmi les juges de la Cour d'appel du Québec, de la Cour supérieure du Québec ou en tant qu'avocat dans la province de Québec.

Par conséquent, la crainte qu'un juge qui représente le Québec ne maîtrise pas suffisamment le Code civil ne tient pas la route. En effet, ces personnes auraient débattu de ces questions et auraient jugé de telles causes lorsqu'elles siégeaient à la Cour fédérale.

Il n'est donc pas logique d'exclure ces personnes de la sélection.

La sénatrice Callbeck : J'aimerais clarifier un aspect. Que se passe-t-il si nous adoptons cette mesure législative, le projet de loi C-4, puis que la Cour suprême rend son jugement et répond non aux deux questions?

Le sénateur Baker : Ce qui se passe est, comme l'a fait remarquer le juge Bastarache en disant : « Écoutez, si la Cour suprême du Canada décide que non, on ne peut pas le faire... » — autrement dit, la nomination de M. Nadon ne tient plus, alors il a ajouté « ... on passe à la deuxième question dont on a saisi la Cour suprême du Canada : Est-il possible de faire ce que nous faisons? Est-ce constitutionnel? » La Cour suprême du Canada devra alors décider ce que constitue la composition de la Cour suprême du Canada. S'agit-il du nombre ou de la composition réelle et des professions que ces personnes exerçaient auparavant et de savoir si elles seraient qualifiées ou non?

La décision revient donc à la Cour suprême du Canada. Si elle dit : « oui, bien sûr », alors elle n'a pas à répondre à cette question, mais si elle dit « non », il faudra déterminer si c'est constitutionnel.

Le sénateur Runciman : Je confonds M. Bastarache et M. Pelletier — ils ont dit la même chose — mais je pense que c'est M. Bastarache qui a dit qu'il estimait que la clarification n'était pas nécessaire, qu'elle créait probablement quelques problèmes et soulevait certaines questions que, malheureusement, nous devons régler maintenant. Mais à son avis, ce n'était pas nécessaire au départ.

Le président : Sénateur Runciman, sénateur Baker, j'ai parcouru votre rapport pendant nos discussions, et je cherchais des conclusions qui disaient : « Nous croyons que vous devriez adopter ces articles. » C'est ce que demandait la sénatrice Buth.

Puis-je en déduire du commentaire du sénateur Runciman que c'est votre recommandation, que lorsque nous ferons l'étude article par article, nous devrions voter en faveur de ces dispositions?

Le sénateur Runciman : Oui, en effet, monsieur le président.

The Chair: Thank you very much. We appreciate your help and we'll do our very best to deal with this as we go along.

Next and final is the Transport Committee. We apologize, Senator Dawson, for keeping you waiting. We have your report and we understand that your deputy chair was not at the hearings.

The Honourable Senator Dennis Dawson, Chair, Standing Senate Committee on Transport and Communications: He was not at the hearing on this particular issue.

The Chair: But he has been invited. I want honourable colleagues to know that he had been invited.

So could you help us? This is Part 3, Division 8, page 212.

We'll all just get to that page and we will ask you to tell us about what's there.

Senator Dawson: To quote Senator Baker, I will be brief. Anybody who has been in the house when he says that knows we're good for half an hour.

[*Translation*]

It won't be my case since you lobbied me very hard to be here. I'll be brief. There are two paragraphs. They deal with the issue of federally regulated bridges to be amalgamated so there are fewer agencies that manage the bridges. The four bridges in question, I will read from my notes, are:

[*English*]

The Federal Bridge Corporation Limited, the Seaway International Bridge Corporation, St. Mary's River Bridge Company, as well as the Crown corporation called the Blue Water Bridge Authority, all of these authorities are now going to be under one main authority.

The only witnesses we had — and we had no other requests — were from Transport Canada, the Director, Portfolio Policy and Governance, Crown Corporations Governance. The only subject of any interest was the question of exceptions: Why do we not have the bridge to Detroit? Why do we not have the Champlain Bridge or the Jacques Cartier Bridge? As far as the bridge from Detroit is concerned, it's being built and will be an international bridge. It's not based on the same model as these Crown corporations. As for the Jacques Cartier Bridge and the Champlain Bridge, they are both intraprovincial, and they have a different status.

If and when we have a new authority for the building of the new Champlain Bridge, it might come back to the Transport Committee.

That was the only question of any interest by part of the committee.

Le président : Merci beaucoup. Nous vous sommes reconnaissants de votre aide et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour régler ce dossier à mesure que nous progressons.

Nous en arrivons à notre dernier comité, celui des transports. Nous nous excusons, sénateur Dawson, de vous faire attendre. Nous avons votre rapport et nous croyons comprendre que votre vice-président n'a pas assisté aux audiences.

L'honorable sénateur Dennis Dawson, président, Comité sénatorial permanent des transports et des communications : Il n'était pas à l'audience qui a porté sur cette question précise.

Le président : Mais il a été invité, je tiens à ce que nos honorables collègues sachent qu'il avait été invité.

Pouvez-vous nous aider? Il s'agit de la section 8 de la partie 3, à la page 212.

Nous allons tous nous rendre à cette page et nous vous demanderons de nous dire ce dont il s'agit.

Le sénateur Dawson : Pour citer le sénateur Baker, je serai bref. Quiconque a été dans la chambre lorsqu'il dit cela sait que nous en avons pour une bonne demi-heure.

[*Français*]

Ce ne sera pas mon cas, puisque vous avez insisté pour que je sois ici. Je serai bref. Il y a deux paragraphes. Ils traitent de la question des ponts qui sont de juridiction fédérale et qui doivent être amalgamés pour avoir moins d'organismes qui gèrent les ponts. Les quatre ponts en question sont, je vais le dire en anglais parce que mes notes sont en anglais :

[*Traduction*]

La Société des ponts fédéraux Limitée, La Corporation du Pont international de la voie maritime, la Société du point de la rivière Ste-Marie ainsi que la société d'État qui a pour nom l'Administration du point Blue Water vont désormais relever d'une seule administration.

Les seuls témoins que nous avons entendus — et nous n'avons reçu aucune autre demande — provenaient de Transports Canada, la directrice, Politique et gouvernance du portefeuille, Gouvernance des sociétés d'État. La question des exceptions a été le seul sujet d'intérêt. Pourquoi n'avons-nous pas le pont de Detroit. Pourquoi n'avons-nous pas le pont Champlain ou le pont Jacques-Cartier? En ce qui concerne le pont de Detroit, il est en construction et ce sera un pont international. Il ne se fonde pas sur le même modèle que ces sociétés d'État. Quant au pont Jacques-Cartier et au pont Champlain, ce sont des ponts intraprovinciaux et leur statut est différent.

Si nous avons une nouvelle administration pour la construction du nouveau pont Champlain, elle pourrait être du ressort du Comité des transports.

C'était la seule question d'intérêt pour une partie du comité.

The Chair: What was the driving force for amalgamating?

Senator Dawson: Economies of scale. They are all very small organizations that all do the same thing. So having an accountant and legal services for each one was not very practical.

The Chair: And a board of directors?

Senator Dawson: They don't have that much activity to start with, so it is economies of scale. If jobs were lost, they were lost through attrition, with very little economic impact. Like our colleagues who have been here before, it's always surprising that a non-budget issue would be in a budget implementation bill. We found that it probably could have been of more interest to have a full transportation review act that would be debated, and probably the people of Montreal would be interested in coming to talk about the Champlain Bridge and whether it should be built faster. They didn't have to ask. It's happening anyway. That was the only contentious part of the debate that was held in committee.

The Chair: Did you get any indication from Transport Canada that this issue has been around for a while?

Senator Dawson: Yes, they had tried, in the past, to do de-amalgamation and then to have it authorized. Having been chair of the committee for a few years, I know that the Department of Transport is not always very quick in its actions. That's putting it mildly.

The Chair: The way to get this through in a hurry is to put it in a budget implementation bill.

Senator Dawson: It is like all of the other things in there that don't have anything to do with the budget. We are guilty of having done it ourselves in the past. I know that was the approach taken by the government. Pretty soon we will only have one bill, and we will be able to debate that over a month and have a shorter session.

The Chair: Honourable senators, any questions of Senator Dawson? I lobbied him very hard to be here because I know that your deputy chair was not in attendance during the hearings on this particular issue.

Senator Buth: Why does the federal government own bridges?

Senator Dawson: In some cases, it's the international side of it, the fact that they cross from one country to the other. All of these cross the St. Lawrence, so one or the other side. The other reason is that, for political expediency, every once in a while, the government decides that building a bridge would make it look popular. It's like the Champlain and Jacques Cartier bridges. If you are going to get into a debate about tolls, if you have five bridges going to the Island of Montreal and two of them have cost

Le président : Quel était l'élément moteur pour la fusion?

Le sénateur Dawson : Les économies d'échelle. Ces organisations sont toutes très petites et elles font toutes la même chose. Le fait d'avoir pour chacune un service de comptabilité et un service juridique n'était pas très pratique.

Le président : Et un conseil d'administration?

Le sénateur Dawson : Pour commencer, elles n'ont pas une si grande activité de sorte que ce sont des économies d'échelle. Si des emplois ont disparu, cela s'est fait par attrition et l'incidence économique a été très minime. Comme nos collègues qui ont pris place ici avant, il est toujours surprenant de voir qu'une question non budgétaire se retrouve dans un projet de loi d'exécution du budget. Nous avons constaté qu'il aurait peut-être été plus intéressant d'avoir une véritable loi d'examen du transport qui serait débattue, et probablement que les gens de Montréal seraient intéressés à venir parler du pont Champlain et dire s'il devrait être construit plus rapidement. Ils n'ont pas eu à poser la question, cela s'est fait de toute façon. C'était la seule partie litigieuse du débat que l'on a eu en comité.

Le président : Est-ce que Transports Canada vous a dit que cette question n'était pas nouvelle?

Le sénateur Dawson : Oui, il a essayé par le passé de procéder à une défusion, puis de la faire autoriser. Comme j'ai été président du comité pendant quelques années, je sais que le ministère des Transports n'agit pas toujours très rapidement. C'est le moins qu'on puisse dire.

Le président : La façon de le faire rapidement est de l'inscrire dans un projet de loi d'exécution du budget.

Le sénateur Dawson : C'est comme toutes les autres choses dans le projet de loi qui n'ont rien à voir avec le budget. Nous sommes coupables de l'avoir fait nous-mêmes par le passé. Je sais que c'était l'approche adoptée par les gouvernements. Avant longtemps, nous allons avoir un seul projet de loi et nous serons en mesure d'en débattre pendant un mois et d'avoir une session plus courte.

Le président : Honorables sénateurs, y a-t-il des questions pour le sénateur Dawson? J'ai beaucoup insisté auprès de lui pour qu'il soit ici aujourd'hui, car je sais que son vice-président n'a pas assisté aux audiences sur cette question précise.

La sénatrice Buth : Pourquoi le gouvernement fédéral possède-t-il des ponts?

Le sénateur Dawson : Dans certains cas, c'est l'aspect international, le fait qu'ils unissent deux pays. Tous ces ponts franchissent le fleuve Saint-Laurent. L'autre raison est que, par opportunisme politique, de temps en temps, le gouvernement décide que la construction d'un pont le ferait bien paraître. C'est comme les ponts Champlain et Jacques-Cartier. Si vous devez avoir un débat sur les péages, si vous avez cinq ponts qui assurent le lien avec l'île de Montréal et que deux d'entre eux sont à péage

recovery tolls and the other ones don't, it's not a very consistent way of operating urban transportation, but it's not the first time federal-provincial conflicts create anomalies.

Senator Buth: Nor will it be the last.

The Chair: Senator Dawson, thank you very much for being here. We apologize for being a wee bit late.

Colleagues, that concludes our work on Bill C-4 and the various divisions, and, when I bring the gavel down, the next step will be to get the report and wait for the bill to come.

I indicated that we may be sitting Monday night, but I now understand that's not the case. Next week, we will receive the bills on Tuesday — the supply bill and Bill C-4 — and then we will start running them through next Tuesday. In the meantime — and that will be all in the chamber — we will back Tuesday morning doing our report.

Thank you very much for that, Library of Parliament. We will do a report, and then, Thursday, we may have to get permission to meet for about a half hour to do clause-by-clause consideration of Bill C-4.

Senator Eaton: And we will be in the chamber Friday?

The Chair: We will be sitting Friday morning. The rules provide that, when we sit on Friday, we sit at nine in the morning, so I would anticipate that we will be doing Bill C-4 and possibly, depending on what happens, the final stages of the supply bill. They will all be at the final stages.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Tuesday, December 10, 2013

The Standing Senate Committee on National Finance, to which was referred Bill C-4, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures, met this day at 5:15 p.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Joseph A. Day (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, I call this meeting of the Standing Senate Committee on National Finance to order. We are meeting this afternoon to begin consideration of Bill C-4, A second act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures.

et non les autres, ce n'est pas une façon très logique d'exploiter le transport en commun, mais ce n'est pas la première fois que des conflits fédéraux-provinciaux créent des anomalies.

La sénatrice Buth : Ce ne sera pas la dernière fois non plus.

Le président : Sénateur Dawson, merci beaucoup d'être venu. Nous nous excusons d'avoir pris un peu de retard.

Chers collègues, cela conclut notre travail sur le projet de loi C-4 et les diverses sections. Lorsque j'aurai levé la séance, la prochaine étape sera le rapport, puis d'attendre le projet de loi qui nous sera renvoyé.

J'ai indiqué qu'il se pourrait que nous siégions lundi soir, mais je crois comprendre maintenant que ce n'est pas le cas. La semaine prochaine, on nous renverra les projets de loi mardi — le projet de loi de crédits et le projet de loi C-4 — et nous commencerons alors à les étudier jusqu'au mardi suivant. D'ici là — tout se déroulera dans la Chambre du Sénat —, nous reviendrons mardi matin faire notre rapport.

Un grand merci à la Bibliothèque du Parlement pour ceci. Nous allons préparer un rapport et, jeudi, nous allons peut-être devoir demander la permission de nous réunir pendant une demi-heure pour l'étude article par article du projet de loi C-4.

La sénatrice Eaton : Et nous serons à la Chambre du Sénat vendredi?

Le président : Nous siégerons vendredi matin. Le *Règlement du Sénat* prévoit que, lorsque nous siégeons le vendredi, nous le faisons à 9 heures. Je pense donc que nous étudierons le projet de loi C-4 et, vraisemblablement, selon ce qui se passe, les dernières étapes du projet de loi de crédits. Ils seront tous deux aux dernières étapes.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mardi 10 décembre 2013

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel a été renvoyé le projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures, se réunit aujourd'hui, à 17 h 15, pour étudier le projet de loi article par article.

Le sénateur Joseph A. Day (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, la séance du Comité sénatorial permanent des finances est ouverte. Nous nous réunissons cet après-midi pour commencer l'étude du projet de loi C-4, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures.

We have heard from witnesses and from the other committees that looked into certain clauses and divisions of the bill, and we are now in a position to consider whether we wish to proceed clause by clause.

Seeing no objection, I will assume that we're prepared to proceed with clause-by-clause consideration. It is important for each senator to know where we are at any particular time, so if you have any difficulties just wave your hand and we'll explain to you where we are in relation to this process. It gets a little funny at times with all the different clauses as we move along.

In order to make this a little bit more organized, I'm proposing what I had proposed this morning, which is to deal with Part 1 first in its entirety, Part 2 in its entirety, and then we will go to each of the 19 divisions in Part 3.

Stop me at any time if you wish to make a comment. I will ask if we are all in agreement, and if I hear "no," then I will ask whether it can go "on division," and if it can go "on division" that's fine. If anyone wants a hand count at any time let us know and we will have a hand count, and we will read out those who are entitled to vote at that time.

Senator Eaton: If we have observations, when would we put them in?

The Chair: If you have an observation as an individual, an observation about a clause, just when we're there. For example, there are quite a few clauses in Part 1. Tell me which clause it is in Part 1, so we have it for the record, and then you make your observation.

Senator Eaton: It mostly would concern one or two divisions.

The Chair: Yes, so you will do that when we get to that division.

Senator Eaton: Thank you.

The Chair: That's the same for anybody. If you want to go on the record, because a record is being kept of this, with respect to any division before we take the vote, that's what we would like you to do.

Are we ready to proceed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We will come back to that. We postpone it for the time being; that's agreed.

Nous avons entendu des témoins et les observations d'autres comités qui ont examiné certains articles et certaines sections du projet de loi, et nous sommes maintenant en mesure de décider si nous souhaitons procéder à l'étude article par article.

Comme personne n'a formulé d'objection, je présume que nous sommes prêts à procéder à l'étude article par article. Il est important que chaque sénateur sache en tout temps où nous sommes rendus. Par conséquent, si vous éprouvez des difficultés, faites un signe de la main, et nous vous expliquerons à quel stade du processus nous sommes. Au fur et à mesure que nous passons en revue les articles, il arrive que les choses deviennent un peu bizarres.

Afin que le processus soit un peu plus ordonné, je propose ce que j'ai suggéré ce matin, c'est-à-dire que nous nous occupons tout d'abord de la partie 1 en entier, suivie de la partie 2 en entier, puis nous étudierons chacune des 19 sections de la partie 3.

Interrompez-moi en tout temps si vous souhaitez formuler un commentaire. Je demanderai aux membres s'ils sont tous d'accord et, si j'entends quelqu'un répondre par la négative, je demanderai s'il est possible d'adopter la disposition « avec dissidence » et, si c'est le cas, c'est parfait. Si quelqu'un souhaite que le vote se fasse par appel nominal, faites-nous le savoir, et nous procéderons à un vote par appel nominal. Nous lirons les noms des gens qui ont le droit de voter à ce moment-là.

La sénatrice Eaton : Si nous avons des observations à formuler, quand le ferons-nous?

Le président : Si, à titre personnel, vous souhaitez formuler une observation à propos d'un article, faites-le juste au moment où nous abordons cet article. Par exemple, la partie 1 comprend plusieurs articles. Indiquez-moi le numéro de l'article de la partie 1 dont il s'agit, afin que ce renseignement figure dans le compte rendu, puis formulez votre observation.

La sénatrice Eaton : Mes remarques concernent surtout une ou deux des sections.

Le président : Oui. Vous les formulerez donc lorsque nous parviendrons à cette section.

La sénatrice Eaton : Merci.

Le président : Cela vaut pour tous. Si, avant que nous mettions la question aux voix, vous souhaitez formuler, pour le compte rendu — car nos délibérations font l'objet d'un compte rendu —, des observations concernant n'importe quelle section, nous aimerions que vous le fassiez.

Chers sénateurs, sommes-nous prêts à commencer?

Des voix : D'accord.

Le président : L'étude du titre est-elle réservée?

Des voix : D'accord.

Le président : Nous reviendrons sur cette question. Nous la reportons pour le moment; c'est ce qui est convenu.

Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I don't know why we put off clause 1. Why do we postpone clause 1?

Senator Buth: Until you decide on the title, how can you decide on the short title?

The Chair: That is absolutely right.

Why do we not like to do the title upfront? I guess it's because we might make some amendments throughout, and if we make amendments the title might not be appropriate. If the title isn't appropriate, as Senator Buth so cleverly pointed out, then clause 1 would have to be changed as well. That's the first time I've ever really thought about that. Thank you for that.

Is it agreed, with leave, that the clauses be grouped according to the parts of the bill as described in the table of provisions of Bill C-4? In other words, can we deal with Part 1 and Part 2 and then go to Part 3?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you. Otherwise, we would have to go through each clause in Part 1.

Part 1 is entitled "Measures Relating to Income Tax," clauses 2 to 120. Shall Part 1 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

[Translation]

Senator Bellemare: I have a comment to make on some of the clauses in part 1; at third reading, I want to echo the consensus of several Quebec partners concerning the abolition of the tax credit for labour-sponsored funds. I am going to present the arguments raised by the business officers of the venture capital corporations.

The Chair: Thank you; are there any other comments on this policy or others?

[English]

So that has passed, on division, and we have had that comment.

Part 2 is entitled "Excise Tax Act," clause 121 at page 158 to clause 124 on page 162, a fairly short part. Shall this part carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

L'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé, est-elle réservée?

Des voix : D'accord.

Le président : J'ignore la raison pour laquelle nous reportons l'étude de l'article 1. Pourquoi la réservons-nous?

La sénatrice Buth : Comment peut-on adopter le titre abrégé avant d'avoir adopté le titre?

Le président : C'est tout à fait exact.

Pourquoi ne nous plaît-il pas d'adopter le titre dès le début? Je suppose que c'est parce que nous pourrions apporter quelques modifications dans n'importe quelle partie du texte de loi et, le cas échéant, le titre pourrait ne pas convenir. Comme la sénatrice Buth l'a fait remarquer astucieusement, si le titre ne convient pas, il faudra également modifier l'article 1. C'est la première fois que je réfléchis vraiment à cela. Je vous remercie de vos précisions.

Le comité consent-il à ce que les articles soient groupés selon les parties du projet de loi, comme il est décrit dans la table analytique du projet de loi C-4? En d'autres termes, pouvons-nous nous occuper des parties 1 et 2, puis passer à la partie 3?

Des voix : D'accord.

Le président : Merci. Autrement, nous serions forcés de passer en revue chaque article de la partie 1.

La partie 1, intitulée « Mesures relatives à l'impôt sur le revenu », qui contient les articles 2 à 120, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La partie 1 est adoptée avec dissidence.

[Français]

La sénatrice Bellemare : J'aurais une observation à faire sur certains des articles de la partie 1; je vais m'exprimer à l'étape de la troisième lecture pour faire écho au consensus de plusieurs partenaires québécois concernant l'abolition du crédit d'impôt pour les fonds de travailleurs. Je vais présenter les arguments invoqués par les agents d'affaires des corporations de capital de risque.

Le président : Merci. D'autres commentaires concernant cette politique ou d'autres?

[Traduction]

Donc, la partie 1 a été adoptée avec dissidence, et elle a fait l'objet d'une observation.

L'assez brève partie 2, intitulée « Loi sur la taxe d'accise », qui contient les articles 121 à 124, aux pages 158 à 162, est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : La partie 2 est adoptée avec dissidence.

Part 3 is entitled “Various Measures.” We’re going to go through these divisions one at a time.

Division 1 contains clause 125, which is at page 163, to clause 158, which is at page 172. Shall Part 3, Division 1, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

I should have mentioned “Employment Insurance” was the first one.

Division 2, Part 3 is entitled “Financial Institutions (Conflicts of Interest),” clause 159 at page 172 to clause 166 at page 173. Shall Division 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Part 3, Division 3, “Financial Institutions (Investments)” contains clauses 167 to 173, pages 173 to 175. Shall Part 3, Division 3, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Division 4 is entitled “Passports,” pages 175 and 176, clauses 174 and 175. Shall those clauses carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Division 5 is entitled “Canada Labour Code,” pages 176 to 195. I’ll give the clauses and then I will ask for comment: Clause 176 to clause 203. Senator Eaton?

Senator Eaton: I would like to pick up on what you said in your speech, and I agree with you. I think this division and perhaps one other would have better been served had they had their own piece of legislation. I don’t quite see this as housekeeping. I see this as separate legislation, so I would like to make an observation.

The Chair: Are there any other comments?

Senator Bellemare: I would like to make the same observation.

[Translation]

The Chair: Is it the same thing?

Senator Bellemare: Yes.

[English]

The Chair: Shall clauses 176 to 203 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

La partie 3 s’intitule « Diverses mesures ». Nous allons passer en revue les sections et les étudier une par une.

La section 1, qui contient les articles 125 à 158, aux pages 163 à 172, est-elle adoptée?

Des voix : D’accord.

Le président : La section 1 est adoptée.

J’aurais dû mentionner que la première section s’intitulait « Assurance-emploi ».

La section 2 de la partie 3, intitulée « Institutions financières (conflits d’intérêts) », qui contient les articles 159 à 166, aux pages 172 et 173, est-elle adoptée?

Des voix : D’accord.

Le président : La section 2 est adoptée.

La section 3 de la partie 3, intitulée « Institutions financières (investissements) », qui contient les articles 167 à 173, aux pages 173 à 175, est-elle adoptée?

Des voix : D’accord.

Le président : La section 3 est adoptée.

La section 4 de la partie 3, intitulée « Passeports », qui contient les articles 174 et 175, aux pages 175 et 176, est-elle adoptée?

Des voix : D’accord.

Le président : La section 4 est adoptée.

La section 5 intitulée « Code canadien du travail » se trouve aux pages 176 à 195. Je vais mentionner les articles, puis je vous demanderai de formuler des observations. Articles 176 à 203. Sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : J’aimerais revenir sur les paroles que vous avez prononcées pendant votre discours et préciser que je suis d’accord avec vous. Je pense qu’il aurait mieux valu que cette section et peut-être une autre d’entre elles fassent l’objet de mesures législatives distinctes. Je ne les considère pas vraiment comme des mesures de régie interne. Je les vois plutôt comme des mesures législatives distinctes. Par conséquent, j’aimerais faire une observation.

Le président : Y a-t-il d’autres commentaires?

La sénatrice Bellemare : J’aimerais faire la même observation.

[Français]

Le président : C’est la même chose?

La sénatrice Bellemare : Oui.

[Traduction]

Le président : Les articles 176 à 203 sont-ils adoptés?

Des voix : D’accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Les articles sont adoptés avec dissidence.

We're now into Division 6, pages 195 to 207, entitled "Changes to the Canadian Ministry." I've forgotten what the changes to the Canadian ministry were. These are clauses 204 to 238. Shall those clauses carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Division 7 deals with the Dominion Coal Blocks out in British Columbia, clauses 239 to 248, pages 210 to 212. Shall those clauses carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Division 8 is entitled "Reorganization of Certain Crown Corporations (Bridges), pages 212 to 216, clauses 249 to 269. Shall those clauses carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Division 9 is entitled "Financial Administration Act," clause 270 at page 216. Shall clause 270 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Division 10 is entitled "National Research Council Act," clauses 271 to 275 at pages 216 and 217. Shall those clauses carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Division 11 is entitled "Veterans Review and Appeal Board Act," clause 276 at page 217. Shall that clause carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Reducing the size of the board. Carried, on division.

Division 12 is entitled "Canada Pension Plan Investment Board Act," clauses 277 and 278 at pages 217 and 218. Shall those clauses carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Division 13 is entitled "Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act, clauses 279 to 281 at pages 218 and 219. Shall those clauses carry?

Nous abordons maintenant la section 6, aux pages 195 à 207, intitulée « Modifications au Conseil des ministres du Canada ». J'ai oublié en quoi consistent les modifications apportées au Conseil des ministres du Canada. Il s'agit des articles 204 à 238. Ces articles sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Les articles sont adoptés avec dissidence.

La section 7, qui contient les articles 239 à 248, aux pages 210 à 212, traite de la Réserve fédérale de charbon qui se trouve en Colombie-Britannique. Ces articles sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles sont adoptés.

La section 8, intitulée « Réorganisation de certaines sociétés d'État — ponts », contient les articles 249 à 269, aux pages 212 à 216. Ces articles sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles sont adoptés.

La section 9, intitulée « Loi sur la gestion des finances publiques », contient l'article 270, à la page 216. L'article 270 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article est adopté.

La section 10, intitulée « Loi sur le Conseil national de recherches », contient les articles 271 à 275, aux pages 216 et 217. Ces articles sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Les articles sont adoptés avec dissidence.

La section 11, intitulée « Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) », contient l'article 276, à la page 217. L'article 276 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Réduction du nombre de membres du tribunal. Adopté avec dissidence.

La section 12, intitulée « Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada », contient les articles 277 et 278, aux pages 217 et 218. Ces articles sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles sont adoptés.

La section 13, intitulée « Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes », contient les articles 279 à 281, aux pages 218 et 219. Ces articles sont-ils adoptés?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Division 14 is called “Mackenzie Gas Project Impacts Fund Act.” My recollection is that this was about \$500 million. That is at pages 219 to 223, clauses 282 to 287. Shall those clauses carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Division 15 is entitled “Conflict of Interest Act,” clauses 288 and 289 at page 223. Shall those clauses carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Next is Division 16, “Immigration and Refugee Protection Act,” at pages 224 to 229, clauses 290 to 293. Shall those clauses carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Division 17 is entitled “Public Service Labour Relations,” and this is at pages 229 to 259, clauses 294 to 364. Shall those clauses carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

I am at Division 18, which is “Reorganization of Federal Public Service Labour Relations and Employment Boards, at pages 260 to 307, clauses 365 to 470. Shall those clauses carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Last is Division 19 is entitled “Supreme Court of Canada, clauses 471 and 472 at page 307 — Quebec appointee. Shall those clauses carry?

Some Hon. Senators: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried, on division.

There is a schedule attached. Shall the schedule carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles sont adoptés.

La section 14 s'intitule « Loi sur le Fonds relatif aux répercussions du projet gazier Mackenzie ». Je crois me rappeler que ce fonds s'élevait à environ 500 millions de dollars. Elle contient les articles 282 à 287, aux pages 219 à 223. Ces articles sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles sont adoptés.

La section 15, intitulée « Loi sur les conflits d'intérêts », contient les articles 288 et 289, à la page 223. Ces articles sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Les articles sont adoptés avec dissidence.

Ensuite, il y a la section 16, intitulée « Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés », qui contient les articles 290 à 293, aux pages 224 à 229. Ces articles sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles sont adoptés.

La section 17, intitulée « Relations de travail dans la fonction publique », contient les articles 294 à 364, aux pages 229 à 259. Ces articles sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Les articles sont adoptés avec dissidence.

Je suis à la section 18, intitulée « Réorganisation de tribunaux fédéraux en matière de relations de travail et d'emploi dans la fonction publique », qui contient les articles 365 à 470, aux pages 260 à 307. Ces articles sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Les articles sont adoptés avec dissidence.

Enfin, la section 19, intitulée « Loi sur la Cour suprême », contient les articles 471 et 472, à la page 307 — qui traitent des candidats du Québec. Ces articles sont-ils adoptés?

Des voix : Avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles sont adoptés avec dissidence.

L'annexe qui accompagne le projet de loi est-elle adoptée?

Des voix : D'accord.

Le président : L'annexe est adoptée.

L'article 1, qui comprend le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

The Chair: Carried.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Hervieux-Payette: I thought it was at 5:30. I thought I was on time.

The Chair: I will give you a chance to vote on this. Shall the bill carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Is it agreed that I report the bill back to the Senate without amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Honourable senators, unless the clerk tells me something else, I think we've finished this job.

Thank you very much, Ms. Deraspe and Mr. Fleury. You've done a great job.

And thank you very much to the scribes and the translators. We appreciate your help in being here.

Thank you, honourable senators, all of you, for your perseverance. This is an important matter for the government and for the country and we've handled it well.

(The committee adjourned.)

Le président : L'article 1 est adopté.

Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La sénatrice Hervieux-Payette : Je pensais qu'il était 17 h 30 et que j'étais à temps.

Le président : Je vais vous donner la chance de voter sur cette question. Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Le projet de loi est adopté avec dissidence.

Convenez-vous que je fasse rapport du projet de loi au Sénat sans proposition d'amendement?

Des voix : D'accord.

Le président : C'est convenu.

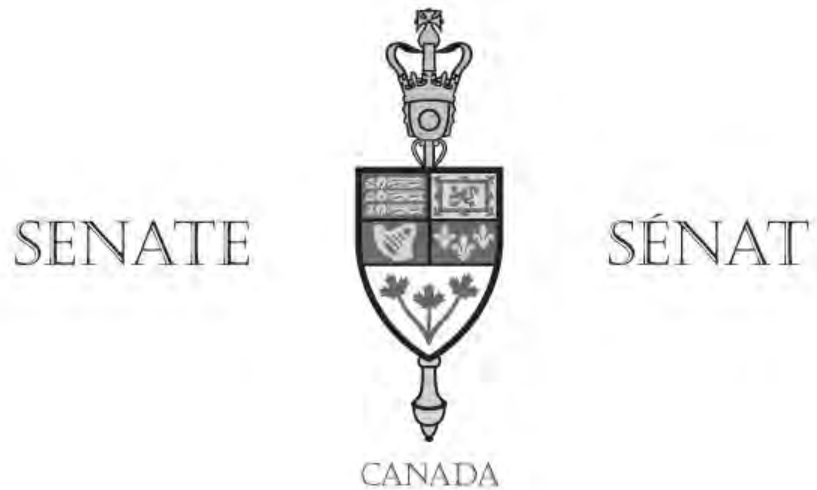
Chers sénateurs, à moins que la greffière m'indique le contraire, je pense que nous avons terminé cette tâche.

Merci beaucoup, madame Deraspe et monsieur Fleury. Vous avez fait un excellent travail.

De plus, je remercie infiniment les transcripteurs et les interprètes. Nous vous sommes reconnaissants de l'aide que vous nous apportez par votre présence.

Honorables sénateurs, je vous remercie tous de votre persévérance. Ce projet de loi est important pour notre gouvernement et notre pays, et nous nous sommes bien acquittés de son examen.

(La séance est levée.)



**REPORT ON THE
*SUPPLEMENTARY ESTIMATES (B) 2013-2014***

**Standing Senate Committee
on National Finance**

Second Report

President

The Honourable Joseph A. Day

Deputy Chair

The Honourable Larry Smith

December 2013

REPORT ON THE *SUPPLEMENTARY ESTIMATES (B), 2013–14*

Introduction

The *Supplementary Estimates (B) 2013–14* were tabled in Parliament on 7 November 2013. They are the second Supplementary Estimates for the fiscal year ending on 31 March 2014. They identify the spending authorities and amounts to be included in subsequent appropriation bills.

In reviewing the *Supplementary Estimates (B) 2013–14*, the Standing Senate Committee on National Finance (the Committee) met with officials from seven departments.

On 25 November 2013, the Committee heard from Treasury Board Secretariat officials Bill Matthews, Assistant Secretary, Expenditure Management Sector; Marcia Santiago, Acting Executive Director, Expenditure Management Sector; and Steve Tremblay, Portfolio Director.

On 27 November 2013, the Committee heard from four departments. Indian Affairs and Northern Development Canada was represented by Michael Wernick, Deputy Minister; and Susan MacGowan, Chief Financial Officer. Appearing on behalf of the Department of Public Safety were Mark Perlman, Chief Financial Officer and Assistant Deputy Minister, Corporate Management Branch; Shawn Tupper, Assistant Deputy Minister, Emergency Management and Regional Operations; and Dave Neville, Senior Director, Financial Assistance Programs, Emergency Management and Regional Operations.

During the same meeting, Infrastructure Canada was represented by Yazmine Laroche, Associate Deputy Minister, Transport, Infrastructure and Communities; Su Dazé, Assistant Deputy Minister, Corporate Services; and Natasha Rascenin, Assistant Deputy Minister, Program Operations.

The Department of National Defence was represented by Kevin Lindsey, Assistant Deputy Minister, Finance and Corporate Services; Lieutenant-General Guy Thibault, Vice Chief of the Defence Staff; and Rear-Admiral Patrick Finn, Chief of Staff, Materiel Group.

Finally, on 3 December 2013, the Committee heard from two departments: Public Works and Government Services Canada and Health Canada. The former was represented by Brigitte Fortin, Assistant Deputy Minister, Accounting, Banking and Compensation Branch; and Alex Lakroni, Chief Financial Officer, Finance Branch. Appearing for the latter were Michel Roy, Senior Assistant Deputy Minister, First Nations and Inuit Health Branch; and Jamie Tibbetts, Assistant Deputy Minister and Chief Financial Officer, Chief Financial Officer Branch.

Overview of the *Supplementary Estimates (B) 2013–14*

In Estimates documents, planned expenditures are classed as budgetary or non-budgetary expenditures and divided into two categories: voted appropriations¹ and statutory expenditures.² As shown in Table 1, the *Supplementary Estimates (B) 2013–14* indicate that Parliament is being asked to approve \$5.4 billion in voted appropriations; they also provide information about an increase of nearly \$5.5 million in statutory budgetary expenditures.

¹ Voted appropriations are sometimes called voted expenditures.

² **Budgetary expenditures** include public debt costs; operating and capital costs; transfer payments and grants to other levels of government, organizations and households; and payments to Crown corporations. **Non-budgetary expenditures** (loans, investments and advances) are expenditures that represent changes in the value of the Government of Canada's financial assets. **Voted expenditures** are expenditures that must be authorized by Parliament through an appropriation bill, while **statutory expenditures** are those authorized by Parliament through enabling legislation; they are included in Estimates documents for information purposes only.

Table 1 – Supplementary Estimates (B) 2013–14 (\$)

| | Budgetary | Non- budgetary | Total |
|------------------------|----------------------|---------------------------|----------------------|
| Voted Appropriations | 5,414,820,583 | 1 | 5,414,820,584 |
| Statutory Expenditures | 5,455,830 | – | 5,455,830 |
| Total | 5,420,276,413 | 1 | 5,420,276,414 |

Source: Treasury Board Secretariat, *Supplementary Estimates (B) 2013–14*, p. 1-4.

Examination of the *Supplementary Estimates (B) 2013–14*

During the Committee’s examination of the *Supplementary Estimates (B) 2013–14*, senators questioned officials about the federal government’s rationale for the voted appropriation authorization requests and changes to departmental statutory appropriation levels.

1. Treasury Board Secretariat

Treasury Board Secretariat officials explained that the *Supplementary Estimates (B) 2013–14* include \$5.4 billion in voted budgetary expenditures and describe the requirements of 62 departments and agencies. The major vote items include the following:³

- Treasury Board Secretariat – funding for the payment of accumulated severance pay benefits (\$955.0 million);

³ The *Supplementary Estimates (B) 2013–14* also include 13 horizontal items, which are described on pages 1-19 to 1-22: <http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/sups/b/20132014/seb-bsdb-eng.pdf>.

- Public Safety and Emergency Preparedness Canada – increased funding for the Disaster Financial Assistance Arrangements contribution program (\$689.0 million);
- National Defence Canada – funding for the Service Income Security Insurance Plan to pay for the *Manuge*⁴ class action lawsuit settlement (\$514.3 million);
- National Defence Canada – increased funding for the *Canada First* Defence Strategy (\$400.0 million);
- Health Canada – funding to support First Nations and Inuit Health (\$285.5 million);
- Treasury Board Secretariat – funding for the operating budget carry forward (\$275.0 million);
- National Defence Canada – funding for arctic/offshore patrol ships (\$164.7 million);
- Infrastructure Canada – funding for the Gas Tax Fund (\$132.4 million); and
- Foreign Affairs, Trade and Development Canada – funding to respond to major international crises (\$120.0 million).

In response to senators' questions about VIA Rail Canada Inc.'s request for a total of \$152.6 million, the Treasury Board Secretariat officials explained that \$97.9 million would be used for certain capital expenditures and the remaining \$54.7 million would go toward operating costs. The officials added that the funding requested for capital spending would be for work on bridge rehabilitation, signalling systems, equipment contracts, track improvements, station repairs and information technology projects.

The Committee wished to know more about how much of this funding would be allocated to remote communities in order to maintain VIA Rail service there. The

⁴ Veterans Affairs Canada, *Manuge v. Her Majesty the Queen*: http://www.veterans.gc.ca/eng/department/classa_sisip.

Treasury Board Secretariat officials were unable to answer these questions and promised to provide this information to the Committee as soon as possible.

A number of senators also asked the Treasury Board Secretariat officials about a request for \$120.0 million from the Department of Foreign Affairs, Trade and Development to allow for a quick response to major international disasters and crises. The officials told the Committee that this funding request was not for a specific crisis but rather for a fund the Department could use in order to rapidly respond to major international crises such as the recent typhoon in the Philippines.

These senators wanted to know whether the requested \$120.0 million would be used to replenish an existing fund at the Department and, if so, what the monetary value of this fund is. The Treasury Board Secretariat officials could not answer these questions and promised to provide the Committee with the information as soon as possible.

2. Public Safety Canada

In the *Supplementary Estimates (B) 2013–14*, Public Safety Canada requested a net increase of \$688.9 million in its grants and contributions vote. This funding would enable the Department to meet the federal government's commitments to the provinces and territories under the Disaster Financial Assistance Arrangements.

In response to senators' questions, the officials told the Committee that the Disaster Financial Assistance Arrangements are a cost-sharing program designed to assist the provinces and territories with one-time costs of natural disasters that they could not reasonably be expected to bear on their own as presented in Table 2.

Table 2 – Disaster Financial Assistance Arrangements per capita sharing formula

| Eligible Provincial / Territorial Expenditures | Government of Canada Share |
|--|----------------------------|
| First \$1 per capita | Nil |
| Next \$2 per capita | 50% |
| Next \$2 per capita | 75% |
| Remainder | 90% |

Example: For a disaster in a province with a population of 1 million where the total eligible expenses for responding to and recovering from a disaster are \$10 million, the table below shows how eligible expenditures would be cost-shared through the DFAA.

Source: Public Safety Canada: <http://www.publicsafety.gc.ca/cnt/mrgnc-mngmnt/rcvr-dsstrs/dsstr-fnncl-ssstnc-rmngmnts/index-eng.aspx#a03>.

The officials indicated that \$500 million would be used for an expected payment to Alberta to cover recovery costs after the historic floods in southern Alberta in June 2013. The rest includes \$100 million in funding for Manitoba, which is still recovering from the floods of 2011, \$75 million for Saskatchewan for the floods of 2011 and \$9 million for New Brunswick for flooding in 2012.

In answer to some senators' questions, the Department's officials explained that its funding request also includes a \$25-million increase for disaster response and recovery costs that would enable it to honour the government's commitment to assist Lac-Mégantic with the costs of responding to and recovering from the explosion caused by the train derailment that took place in summer 2013.

The officials also stated that the additional funding of up to \$95 million to support decontamination work in Lac-Mégantic, announced by the Prime Minister on 21 November 2013, would be included in a future budget, once the agreement currently being negotiated with the Province of Quebec is signed.

In answer to a series of questions from senators, the officials informed the Committee that federal contributions related to the events in Lac-Mégantic are not

included in these estimates because of delays in preparing the Estimates documents.

Under questioning from senators, the officials said that the Public Safety Canada is seeking authorization to transfer \$25.1 million to the Royal Canadian Mounted Police for the First Nations Policing Program. The officials explained that the program provides professional, effective and culturally responsive policing services in 400 First Nations and Inuit communities across Canada.

Several senators also asked the Department's officials about a transfer of \$97,800 to the Social Sciences and Humanities Research Council. The officials indicated that the funding would go to Laval University for a project entitled "Cartographie et analyse des réseaux extrémistes de droite au Canada" under a memorandum of understanding in support of the Kanishka Project and funded by the Insight Grants Program. They went on to tell the Committee that \$10 million over five years has been allocated to the Kanishka Project, which is part of the government's response to the Air India tragedy.

3. National Defence Canada

In the *Supplementary Estimates (B) 2013–14*, the Department of National Defence requested a net increase of \$693.7 million. This total consists of \$1.1 billion in new funding requests offset primarily by internal reallocation of amounts already approved by Parliament for other purposes: namely, \$203.1 million in operating expenditures and \$164.7 million in capital expenditures.

The Department of National Defence officials said that their department is requesting \$514.3 million to fund the implementation of the Federal Court-approved settlement of the *Manuge* class action lawsuit concerning *Pension Act* benefits included in the Service Income Security Insurance Plan. In answer to questions from senators, the officials explained that Parliament had authorized \$1.0 billion in 2012–2013 to settle the *Manuge* class action lawsuit, but since only about \$490.0 million was spent, the balance of \$506.0 million had been returned to the Consolidated

Revenue Fund at the end of 2012–2013. The current request of \$514.3 million should meet all of the government's obligations respecting the *Manuge* class action lawsuit. The senators wanted to ensure that benefit payments to veterans would not be delayed by red tape. The Department of National Defence officials replied that to their knowledge all the paperwork required to pay out the benefits has been completed. At the Committee's request, the officials will inform the Committee if any further documents need to be produced.

They went on to explain that the Department of National Defence was requesting \$400 million to continue the ongoing implementation of the investment plan in support of the *Canada First* Defence Strategy. Treasury Board Secretariat officials stated that the requested amount would be used to support the readiness of the armed forces, particularly troop training and the purchase of equipment such as Chinook helicopters and Hercules aircraft.

When the senators asked more specifically about the planned allocation of the funds, the officials said that \$43.3 million would be used to fund the agreement for the purchase of fighter planes, \$189.0 million for the *Maritime Readiness program*, \$15.0 million for the *Land Readiness program*, \$81.7 million for the *Aerospace Readiness program*; \$30.6 million for the *Joint and Common Readiness program*, \$15.0 million for Arctic training and \$25.6 million for the *Joint Personnel Support Unit*.

The senators asked a series of questions about the request for \$164.7 million in funding for the definition and implementation phases of the Arctic/Offshore Patrol Ship infrastructure projects. The officials stated that the definition phase includes ship design and production engineering. The infrastructure implementation phase includes upgrades at Canadian Forces Base Esquimalt, Canadian Forces Base Halifax and the establishment of an Arctic berthing and refuelling facility in Nanisivik, Nunavut.

The officials explained that the 2007 requests for proposals regarding the Joint Support Ship Project revealed the state of the shipbuilding industry, leading National Defence to decide to temporarily suspend the Arctic Off-Shore Patrol Ships Project, and the Canadian Coast Guard did the same for some of its naval projects. The government then decided to combine shipbuilding projects under a single strategy so as to ensure that investment in shipbuilding yards is more cost-effective. According to the officials, shipbuilding is proceeding well, and work at the Irving yard in Halifax should begin in 2015.

The Committee then asked the officials for clarifications regarding the Department of National Defence's lapsed funds, \$1.4 billion in 2012–2013, 6.6% of its total budget of \$21.4 billion. The officials said that these lapsed funds were due mainly to often predictable delays in the types of major infrastructure projects carried out by National Defence. In answer to questions from some senators, the officials explained that in their view, a two-year appropriation cycle for their department, while not a panacea, would definitely provide some benefit and greater flexibility with respect to budget planning.

4 Indian Affairs and Northern Development Canada

Officials from the Department of Indian Affairs and Northern Development told the Committee that much of the \$597.2 million requested in the *Supplementary Estimates (B) 2013–14*, specifically \$472 million, would be used to fund specific claims under the *Justice at Last* initiative. This 2007 initiative was renewed for two years in the [2013 federal budget](#). Of this \$472 million, most of it (\$452 million) would go to the Specific Claims Settlement Fund for 2013–2014, with the remaining \$20 million to be used to implement the Specific Claims Action Plan and pay the costs of legal research and the negotiation process.

Other key Indian Affairs and Northern Development requests in the *Supplementary Estimates (B) 2013–14* are the following:

- \$61.0 million for out-of-court settlements, including four major cases where settlements were negotiated;

- \$20.6 million for income assistance reform launched this year to put in place a case management approach and set up training, education and skills programs aimed at young adults receiving income assistance, particularly 18- to 24-year-olds;
- \$5.0 million to increase the number of postsecondary scholarships and bursaries given to First Nation and Inuit students under the *Indspire Program* (a second instalment is expected to be made available next year if Indspire is able to raise matching contributions from outside sources this year); and
- \$2.6 million for the pre-construction phase purchase and shipping mobilization of materials to begin construction of the Canadian High Arctic Research Station in 2014.

In response to a series of questions about out-of-court settlements, Indian Affairs and Northern Development officials told the Committee that the claims negotiation process was working well and that a lot of progress had been made since an out-of-court settlement model was established in 2007. The officials also explained that the pace of settlement was accelerating and some major settlements had been reached. Since 2007, a total of 383 claims have been settled. Indian Affairs and Northern Development is at the table in active negotiation on 175 claims, while other claims were rejected since the federal government had no lawful obligation to provide compensation. Lastly, the officials said that they were not expecting many new claims to emerge since the major historical claims were negotiated under previous governments.

Indian Affairs and Northern Development officials told the Committee that the budget for income assistance was \$865 million in 2012–2013 to support 90,000 claimants on reserve over a total population of 500,000. The proposed case management system, based on a tripartite model (a partnership between the federal, provincial/territorial and Aboriginal governments – a community government or regional council), will assess each income assistance recipient to determine the appropriate service offering and then provide these services to allow the recipient to find and keep a job.

In response to a question by the Committee, Indian Affairs and Northern Development officials said that the following four significant out-of-court settlements account for the \$61 million requested by the department:

- Sawridge First Nation – a dispute about interest earnings on oil and gas royalties;
- Alexander First Nation in Alberta – management of trust funds and revenues;
- Two communities in Northern Ontario – shortfalls in land they were promised and flooding caused by a hydro project years ago; and
- Fifteen plaintiffs in Quebec with whom settlements have been reached in connection with a dispute having to do with day schools in the province.

In response to a question from a Committee member, the Indian Affairs and Northern Development officials said that the \$5 million requested for the *Indspire Program* is not included in Vote 10b, Grants and Contributions, but instead is under a statutory item since this funds increase was included in [*An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 21, 2013 and other measures.*](#) Therefore, the \$5 million is included in the \$6.1 million *Total Statutory* amount in the *Supplementary Estimates (B) 2013–14*.

5 Office of Infrastructure of Canada

The Office of Infrastructure of Canada is requesting \$224.5 million in the *Supplementary Estimates (B) 2013–14*. A large part of these funds (\$132.4 million) would go to the Gas Tax Fund to support environmentally sustainable municipal infrastructure projects that contribute to cleaner air, cleaner water and reduced greenhouse gas emissions.

The Office of Infrastructure of Canada officials told the Committee that an investment of \$70 billion over the next ten years was announced in Economic Action Plan 2013 to invest in federal, provincial, territorial, municipal and First Nations infrastructure across Canada and that most of this investment (\$53 billion) is going

toward the new Building Canada Plan, which will support provincial, territorial and municipal infrastructure projects through three funds:

- The Community Improvement Fund, which includes the GST rebate for municipalities.
- The Gas Tax Fund, managed by the Office of Infrastructure of Canada, is a federal transfer to the provinces. The Fund provides \$2 billion every year to municipalities and would be indexed at 2% per year starting in 2014.
- The Building Canada Fund has two components: the National Infrastructure Component and the Provincial-Territorial Infrastructure Component.

The officials told the Committee that the Office of Infrastructure of Canada's first priority was to have the new Gas Tax Fund agreements in place as soon as possible to ensure a smooth transition from the existing program to the new one. To achieve this, the officials provided the provinces with the new Gas Tax Fund agreements on 5 November.

Regarding the Gas Tax Fund, the Office of Infrastructure of Canada officials said that the 2% annual indexing of the Fund is an increase in the transfer from the federally collected gas tax revenues on behalf of municipalities, not an increase in the gas tax paid by Canadians or manufacturers. The Committee also learned that the Fund was indexed over a 10-year period and that funds to municipalities are paid out biannually through the provinces and territories.

In response to questions from the Committee, the officials said that the Office would continue to work with its partners to deliver the \$6 billion in existing funding under the current programs. The officials said that the funds should flow in 2013–2014 and beyond since the terms and conditions of a number of current infrastructure programs are in place until 2018–2019.

The officials also told the Committee that the \$55.7 million under Vote 5b, Contributions, to meet the government's commitments to the *Provincial-Territorial Infrastructure Base Funding Program* in order to help restore the fiscal balance while

enhancing Canada's public infrastructure was already committed but not spent for various reasons. In answer to questions from the Committee, the officials said that under this program, each province and territory was provided \$25 million per year.

Lastly, the Committee asked the officials for clarifications regarding the Office of Infrastructure of Canada's \$1.6 billion in lapsed funds in 2012–2013, or 29.5% of its total budget. The officials said that the reason these funds lapsed was that the Office of Infrastructure of Canada reimburses its partners in the provinces, territories and municipalities once the work is completed and the invoices are submitted. That said, funding is provided according to the pace of infrastructure construction, and the Office relies on its partners' projections. The Committee learned that a two-year planning cycle for Office budget estimates could help reduce the amount of lapsed funds, although Office planning would continue to be based on partner projections.

6. Health Canada

Health Canada officials told the Committee that their department is seeking a net increase of \$395.7 million in the *Supplementary Estimates (B) 2013–14*, comprising \$397.5 million in new funding less \$1.7 million in transfers from other departments. The Committee learned that the requested funding would boost the Department's total budget to \$3.8 billion and that 65% of this total is for the delivery of First Nations and Inuit health programs and services, including non-insured health benefits. The officials reported that the remaining 35% of the funding is allocated to the Department's other programs, including its regulatory responsibilities, which account for nearly \$1 billion in spending and involve areas such as drugs, medical devices, food and food labelling and pesticides.

Most of the requested funds – \$285.5 million – would support First Nations and Inuit health programs and services, as announced in the 2013 federal budget. The Committee was told that this funding would serve to stabilize, renew and expand health programs and services for First Nations and Inuit communities, particularly those relating to supplementary health benefits, primary care nursing, the accreditation of

health care organizations and e-health. The officials explained that the funding has the following six components, listed in descending order by funding amount:

- non-insured health benefits, which cover Status Indians, no matter where they live, and for which additional funding was announced in the 2013 federal budget;
- the stabilization and expansion of some nursing services in communities;
- the growth in the number of Aboriginal people eligible for the Department's programs following the recent creation of the Qalipu Mi'kmaq First Nation in Newfoundland and Labrador and the enactment of the *Gender Equity in Indian Registration Act* following the Court of Appeal of British Columbia decision in [Mclvor v. Canada](#);
- the extension of the e-health program to 45 more communities;
- the renewal and expansion of accreditation programs to include an additional 45 First Nations community health centres and 18 nursing stations; and,
- the increase in the number of mental wellness teams on the ground from 7 to 11.

Health Canada's other key requests in the *Supplementary Estimates (B) 2013–14* are as follows:

- \$43.9 million in funding to support the implementation of the *British Columbia Tripartite Framework Agreement on First Nation Health Governance* for the transfer to the First Nations Health Authority;
- \$3.8 million for a horizontal initiative to streamline government import regulations and border processes for commercial trade;⁵

⁵ The other federal departments and agencies involved in this horizontal initiative are Foreign Affairs, Trade and Development Canada, the Canadian Food Inspection Agency, the Public Health Agency of Canada, the Canada Border Services Agency, the Canadian Nuclear Safety Commission, Environment Canada, Fisheries and Oceans Canada and Natural Resources Canada.

- \$3.2 million for a horizontal initiative enabling the Department to enhance its ability to prevent, detect and respond to food-borne illness outbreaks such as listeriosis;⁶
- \$2.0 million to establish a network of mental health professionals focused on depression research and treatment and to implement a post-traumatic stress disorder medical training program; and
- \$1.7 million to support McMaster University’s implementation of the “Teams Advancing Patient Experience: Strengthening Quality” project, whose goal is to evaluate the use of health care teams to achieve better health outcomes for patients.

Regarding the *British Columbia Tripartite Framework Agreement on First Nation Health Governance*, the Committee heard that as of 1 October 2013 the federal government had transferred the design and implementation of its health programs in British Columbia, including the staff at Health Canada’s regional office there and the associated funding, to a new First Nations health authority. In response to a series of questions from the Committee, the Department’s officials explained that this agreement integrates the health services provided by the Province of British Columbia and First Nations. However, the federal government will continue to provide funding and participate in the health governance model. Moreover, the Committee learned that the amount requested is part of a \$1.4-billion agreement over 10 years, until 2022–2023.

In answer to the Committee’s questions as to how the Department would enhance its ability to prevent and detect food-borne illness outbreaks with the \$3.2 million requested, the officials said that their department has developed an educational and awareness program and advertising to help Canadians read food labels. They also informed the Committee that Health Canada’s role is to establish policies and standards namely in relation to the supervision of food safety, the diffusion of nutritional value and the labelling of food products, and to conduct health assessments and food safety

⁶ The other federal agencies involved in this horizontal initiative are the Canadian Food Inspection Agency and the Public Health Agency of Canada.

investigations, whereas the Canadian Food Inspection Agency is responsible for food inspections.

The Committee then turned its attention to the Department's performance indicators regarding its investments in First Nations and Inuit health programming and services. The officials said that despite the various measures in place – mechanisms for monitoring and controlling community health services, a performance measurement framework in the Report on Plans and Priorities, assessment of this performance in the Departmental Performance Report and targets for reducing the number of identified cases in First Nations and Inuit communities of certain diseases such as tuberculosis and HIV – more work needs to be done on developing performance indicators that are representative of the progress being made with respect to the health of departmental program recipients. However, the Committee learned that Health Canada was working with its provincial counterparts, researchers and academics on developing performance indicators that provide an accurate picture of the progress being made.

7. Public Works and Government Services Canada

In *Supplementary Estimates (B) 2013–14*, Public Works and Government Services Canada is requesting an additional \$176.6 million. Of this amount, \$165.0 million is a request for the approval of new appropriations, \$9.4 million are transfers from other organizations, which require approval by Parliament, and the remaining \$2.2 million are statutory items.

In answer to questions from senators, the departmental officials told the Committee that the funds requested would be used as follows:

- \$38.4 million is for the fit-up of three new federal government buildings in Gatineau. The officials said that these buildings would consolidate a number of departments and reduce the government's leasing costs.
- \$37.4 million is for the Pay Modernization Project. The funding requested will continue the planned work on system design and configuration and implement the new service model.
- \$31.5 million is to improve federal engineering assets such as dams and bridges.

- \$25.0 million is for office accommodation for departments and agencies delivering priority programs related to, for example, agriculture and border security. The officials stated that these office accommodation requirements flow directly from the funding requests made by departments and agencies for new or renewed programs.
- \$13.7 million is for the reinvestment of revenues from the sale or transfer of surplus properties that were sold at market value between 1 December 2012 and 8 July 2013. This amount is to be reinvested in federal office buildings to preserve or extend their useful life.

The officials went on to say that \$3.4 million is requested to rehabilitate and rebuild the Armoury on La Grande Allée in Quebec City. The Armoury was damaged by fire in 2008. The amount requested is to start the definition stage and begin developing the plans and specifications for preliminary site preparation. Some senators asked questions about the requested funding. The officials told the Committee that according to plans, rebuilding the Armoury will cost \$93.0 million and will be completed in 2016–2017. The definition phase was costed at \$6.8 million, the implementation phase was costed at \$80.5 million, and \$5.7 million in internal funding is available.

Some senators wanted more information about the reinvestment of revenues from the sale or transfer of surplus properties. The officials told the Committee that some government-owned properties were sold at market value and the proceeds were then deposited into the Consolidated Revenue Fund. In *Supplementary Estimates (B) 2013–14*, Public Works and Government Services Canada is seeking the authority to access those funds in order to recapitalize existing government buildings.

Public Works and Government Services Canada has requested \$ 2.4 million for audit costs primarily related to contracts by the Department of National Defence. Senators wanted to know what contracts of the Department of National Defence would be subject to cost audits. Officials were unable to answer this question and are committed to provide this information to the Committee as soon as possible.

SENATE



SÉNAT

**RAPPORT SUR LE
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (B) 2013-2014**

**Comité sénatorial permanent
des finances nationales**

DEUXIÈME RAPPORT

Président

L'honorable Joseph A. Day

Vice-président

L'honorable Larry Smith

Décembre 2013

RAPPORT SUR LE *BUDGET SUPPLÉMENTAIRE* *DES DÉPENSES (B) 2013-2014*

Introduction

Le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014* a été déposé au Parlement le 7 novembre 2013. Il s'agit du deuxième budget supplémentaire de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2014. Il contient les autorisations de dépenses et les montants à inclure dans les projets de loi de crédits à venir.

Dans le cadre de l'examen de ce budget supplémentaire des dépenses, le Comité sénatorial permanent des finances nationales (le Comité) a rencontré des fonctionnaires de sept ministères.

Le 25 novembre 2013, le Comité a entendu des fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor, représenté par Bill Matthews, secrétaire adjoint, Secteur de la gestion des dépenses; Marcia Santiago, directrice exécutive par intérim, Secteur de la gestion des dépenses; et Steve Tremblay, directeur de portefeuille.

Le 27 novembre 2013, le Comité a accueilli quatre ministères: Affaires indiennes du Nord Canadien était représenté par Michael Wernick, sous-ministre; et Susan MacGowan, dirigeante principale des finances. Le ministère de la Sécurité publique était pour sa part représenté Mark Perlman, dirigeant principal des finances et sous-ministre adjoint, Secteur de la gestion ministérielle; Shawn Tupper, sous-ministre adjoint, Gestion des urgences et des opérations régionales; et Dave Neville, directeur principal, Programmes d'aide financière, Gestion des urgences et des opérations régionales.

Au cours de la même rencontre, Infrastructure Canada était représenté par Yazmine Laroche, sous-ministre déléguée, Transports, de l'infrastructure et des

collectivités; Su Dazé, sous-ministre adjointe, Services ministériels; et Natasha Rascanin, sous-ministre adjointe, Opérations des programmes.

Le ministère de la Défense nationale était représenté par Kevin Lindsey, sous-ministre adjoint, Finances et services du ministère; le Lieutenant-général Guy Thibault, vice-chef d'état-major de la Défense; et le Contre-amiral Patrick Finn, chef d'état-major, Groupe des matériels.

Finalement, le 3 décembre 2013, le Comité a reçu deux ministères : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et Santé Canada. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada était représenté par Brigitte Fortin, sous-ministre adjointe, Comptabilité, gestion bancaire et rémunération; et Alex Lakroni, dirigeant principal des finances, Direction générale des finances. Les représentants de Santé Canada étaient Michel Roy, sous-ministre adjoint principal, Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits; et Jamie Tibbetts, sous-ministre adjoint et dirigeant principal des finances, Direction générale du dirigeant des finances.

Aperçu du *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013–2014*

Dans les documents budgétaires, les dépenses prévues sont réparties entre les dépenses budgétaires et non budgétaires, qui se subdivisent en deux catégories : les crédits votés¹ et les dépenses législatives². Comme l'illustre le tableau 1, le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014* demande au Parlement d'approuver 5,4 milliard de dollars de crédits votés et présente des renseignements sur une augmentation de près de 5,5 millions de dollars des dépenses budgétaires législatives.

Tableau 1 – *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014* (en dollars)

| | Budgétaire | Non budgétaire | Total |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|---------------|
| Crédits votés | 5 414 820 583 | 1 | 5 414 820 584 |
| Dépenses législatives | 5 455 830 | – | 5 455 830 |
| Total | 5 420 276 413 | 1 | 5 420 276 414 |

Source : Secrétariat du Conseil du Trésor, *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014*, p. I-4.

Étude du *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014*

Pendant leur examen en Comité, les sénateurs ont interrogé les fonctionnaires sur les raisons données par le gouvernement fédéral pour justifier les

¹ Les crédits votés sont parfois appelés dépenses votées.

² **Les dépenses budgétaires** comprennent les frais de la dette publique, les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital; les paiements de transfert et subventions à d'autres ordres de gouvernement, à des organismes ou à des particuliers et les paiements aux sociétés d'État. Les dépenses **non budgétaires** (prêts, placements et avances) sont des dépenses qui correspondent à des changements dans la valeur des actifs financiers du gouvernement fédéral. Les dépenses **votées** sont celles qui doivent être autorisées par le Parlement au moyen d'un projet de loi de crédits, tandis que les dépenses **législatives** sont celles qui sont autorisées par le Parlement au moyen d'une loi habilitante; elles figurent dans les documents budgétaires à titre d'information seulement.

demandes d'autorisation de crédits votés et les modifications du niveau des crédits législatifs des ministères.

1. Secrétariat du Conseil du Trésor

Les fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor ont expliqué que le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014* comprend 5,4 milliards de dollars en dépenses budgétaires votées et fait état des besoins de 62 ministères et organismes. Les principaux postes votés comprennent³ :

- Secrétariat du Conseil du Trésor : fonds pour répondre aux besoins de paiement en indemnités de départ accumulées (955,0 millions de dollars);
- Sécurité publique et Protection civile Canada : augmentation du financement du *Programme de contribution Accords d'aide financière en cas de catastrophe* (689,0 millions de dollars);
- Défense nationale Canada : fonds pour le Régime d'assurance-revenu militaire afin de financer le paiement du recours collectif *Manuge*⁴ (514,3 millions de dollars);
- Défense nationale Canada : augmentation du financement de la *Stratégie de défense Le Canada d'abord* (400,0 millions de dollars);
- Santé Canada : Fonds pour la santé des Premières nations et des Inuits (285,5 millions de dollars);
- Secrétariat du Conseil du Trésor : Fonds pour le report en avant du budget de fonctionnement (275,0 millions de dollars);
- Défense nationale Canada : Fonds pour les navires de patrouille extracôtier de l'arctique (164,7 millions de dollars);

³ Le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014* comprend également treize postes horizontaux qui peuvent être consultés aux pages I-25 et I-26 : <http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/sups/b/20132014/seb-bsdb-fra.pdf>

⁴ Anciens Combattants Canada Manuge c. Sa Majesté La Reine : http://www.veterans.gc.ca/fra/ministere/classa_sisip

- Infrastructure Canada : Financement pour le Fonds de la taxe sur l'essence (132,4 millions de dollars); et
- Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada : Fonds pour répondre aux crises internationales majeures (120,0 millions de dollars).

En réponse aux questions des sénateurs sur une demande totale de 152,6 millions de dollars de VIA Rail inc, les fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor ont expliqué qu'un montant de 97,9 millions de dollars serait utilisé afin de réaliser certaines dépenses en capital et que le solde de 54,7 millions de dollars serait destiné aux dépenses d'opération. Poursuivant leurs témoignages, les fonctionnaires ont ajouté qu'en ce qui concerne les dépenses en capital, les fonds demandés permettraient de réaliser des travaux liés à la réfection de ponts, aux systèmes de signalisation, à des contrats de matériel, à l'amélioration des rails, à la réparation de gares et à des projets de technologie de l'information.

Le Comité a cherché à obtenir plus de détails sur la portion de ces fonds qui seraient alloués aux communautés éloignées afin de permettre le maintien des services de Via Rail inc. dans ces communautés. Les fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor n'étaient pas en mesure de répondre à ces questions et se sont engagés à fournir ces renseignements au Comité dans les meilleurs délais.

Certains sénateurs ont également interrogé les fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor à propos d'une demande de 120,0 millions de dollars du ministère des Affaires étrangères, Commerce et Développement, pour financer le *Fonds permettant de réagir rapidement en cas de crises et de désastres majeurs sur la scène internationale*. Les fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor ont expliqué au comité que cette demande de fonds n'était pas destinée à une crise particulière, mais que le montant demandé serait plutôt à la disposition du ministère afin de lui permettre de répondre rapidement en cas de crises internationales majeures tel que le récent typhon aux Philippines.

Ces sénateurs ont voulu savoir si le montant de 120,0 millions de dollars demandé servirait à renflouer un fonds existant au sein du ministère et le cas échéant, la valeur monétaire de ce fond. Les fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor n'étaient pas en mesure de répondre à ces questions et se sont engagés à fournir ces renseignements au Comité dans les meilleurs délais.

2. Sécurité publique Canada

Dans le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014*, Le ministère de la Sécurité publique du Canada a demandé une augmentation nette de 688,9 millions de dollars du crédit relatif aux subventions et aux contributions. Ces fonds permettraient à Sécurité publique Canada de remplir les engagements du gouvernement fédéral auprès des provinces et des territoires dans le cadre des Accords d'aide financière en cas de catastrophe.

Répondant aux questions de sénateurs, les fonctionnaires ont expliqué au Comité que les Accords d'aide financière en cas de catastrophe constituent un programme de partage de coûts qui a pour objectif d'aider les provinces et les territoires à assumer les coûts exceptionnels liés aux catastrophes naturelles qu'ils ne pourraient raisonnablement pas payer seuls tel que présenté dans le tableau 2.

Tableau 2 – Formule de partage des coûts par habitant en vertu des Accords d'aide financière en cas de catastrophe

| Dépenses provinciales/territoriales admissibles | Contribution du gouvernement du Canada |
|---|--|
| Première tranche : 1 \$ par habitant | Néant |
| Deuxième tranche : 2 \$ par habitant | 50 % |
| Troisième tranche : 2 \$ par habitant | 75 % |
| Le reste | 90 % |

Exemple : Dans une province dont la population serait de un million d'habitants et où le total des dépenses admissibles, résultant des efforts d'intervention et de rétablissement à la suite d'une catastrophe, serait chiffré à 10 millions de dollars, on procéderait au partage des dépenses admissibles en vertu des AAFCC selon les critères figurant dans le tableau ci-dessous.

Source : Sécurité Publique Canada : <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/mrgnc-mngmnt/rcvr-dsstrs/dsstr-fnncl-ssstnc-rrngmnts/index-fra.aspx#a03>

Poursuivant leurs témoignages, les fonctionnaires ont indiqué que 500 millions seraient utilisés pour fournir un paiement anticipé à l'Alberta afin de compenser les coûts de rétablissement liés aux inondations historiques survenues en juin 2013 dans le sud de la province. Le solde comprend un financement de 100 millions de dollars pour le Manitoba qui continue de se rétablir des inondations de 2011, 75 millions de dollars pour la Saskatchewan en lien avec les inondations de 2011 et 9 millions destinés aux inondations de 2012 au Nouveau-Brunswick.

Répondant aux questions de certains sénateurs, les fonctionnaires de Sécurité publique Canada ont expliqué que leur demande de financement comprend également une augmentation de 25 millions de dollars pour les coûts d'intervention et de rétablissement en cas de catastrophe, qui vise à permettre au ministère de respecter l'engagement du gouvernement d'apporter une aide financière à Lac-Mégantic pour l'aider à assumer les coûts d'intervention et de rétablissement engagés à la suite de l'explosion causée par le déraillement de train survenu au cours de l'été 2013.

Les fonctionnaires ont également expliqué que le financement supplémentaire, d'un maximum de 95 millions de dollars, en appui aux efforts de décontamination à Lac-Mégantic, annoncé par le premier ministre le 21 novembre 2013, fera partie d'un futur budget qui suivra l'entente présentement en négociation avec la province de Québec.

En réponse à une série de questions des sénateurs, les fonctionnaires ont informé le comité que les contributions fédérales liées aux événements du Lac-Mégantic, ne sont pas incluses dans ce budget principal des dépenses en raison des délais de production du document budgétaire.

Questionnés par des sénateurs, les fonctionnaires ont expliqué que Sécurité publique Canada demandait l'autorisation de transférer 25,1 millions de dollars à la Gendarmerie Royale du Canada dans le cadre du *Programme des services de police des Premières Nations*. Selon les fonctionnaires, ce programme permet la

prestation de services policiers professionnels, adaptés et efficaces dans 400 collectivités des Premières Nations et Inuits au Canada.

Certains sénateurs ont également interrogé les fonctionnaires de Sécurité publique Canada au sujet d'un transfert de 97 800 dollars au Conseil de recherche en sciences humaines du Canada. Les fonctionnaires ont expliqué que ce financement serait destiné à l'Université Laval pour un projet intitulé « *Cartographie et analyse des réseaux extrémistes de droite au Canada* » suite à un protocole d'entente en appui au *Projet Kanishka* et financé par au moyen du *Programme de subventions Savoir*. Ils ont poursuivi en rappelant au Comité qu'un financement de 10 millions de dollars sur 5 ans est prévu pour le *Projet Kanishka* qui fait partie de la réponse du gouvernement à la *Tragédie d'Air India*.

3. Défense nationale Canada

Dans le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014*, Le ministère de la Défense nationale a demandé une augmentation nette de 693,7 millions de dollars. Ce montant se compose de 1,1 milliard de dollars de nouvelles demandes de financement atténué principalement par la réallocation interne de montants déjà approuvé par le Parlement à d'autres fins, à savoir, 203,1 millions de dollars au titre des dépenses de fonctionnement et de 164,7 millions de dollars au titre des dépenses en capital.

Les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ont précisé que leur ministère demande 514,3 millions de dollars afin de financer la mise en œuvre du règlement approuvé par la Cour fédérale dans le cadre du recours collectif *Manuge*, concernant les indemnisations en vertu de la *Loi sur les pensions* incluses dans le *Régime d'assurance-revenu militaire des Forces canadiennes*. Interrogés par les sénateurs, les fonctionnaires de la Défense nationale ont précisé qu'un montant d'un milliard de dollars avait été autorisé par le Parlement en 2012-2013 pour le règlement du recours collectif *Manuge*. Puisqu'environ 490,0 millions de dollars avaient été dépensés en 2012-2013 à cet effet, un solde de 506,0 millions de dollars

avait été remis dans le fond consolidé à la fin de l'exercice financier 2012-2013. Selon les fonctionnaires, la demande actuelle de 514,3 millions de dollars devrait répondre à l'ensemble des obligations du gouvernement concernant le recours collectif *Manuge*. Les sénateurs ont voulu s'assurer que les paiements d'indemnités aux vétérans ne seraient pas ralentis par l'obligation de préparer des documents administratifs. Les fonctionnaires ont répondu qu'à leur connaissance, l'ensemble des documents nécessaires aux paiements d'indemnité ont été complétés. À la demande du Comité, dans l'éventualité où certains documents resteraient à être produits, les fonctionnaires en aviseraient le Comité.

Ils ont poursuivi leur témoignage en expliquant que le ministère de la Défense nationale demande 400 millions de dollars afin de poursuivre la mise en œuvre du plan d'investissement en soutien à la *Stratégie de défense Le Canada d'abord*. Les fonctionnaires du SCT ont affirmé que le montant demandé servirait à améliorer l'état de préparation des forces armées, en particulier la formation des troupes et l'achat d'équipement, tels que les hélicoptères Chinook et les aéronefs Hercules.

Questionnés plus spécifiquement par des sénateurs sur l'allocation prévue des fonds, les fonctionnaires ont expliqué que 43,3 millions de dollars serviraient à financer le mémoire d'entente pour l'achat d'avions de chasse, 189,0 millions de dollars pour le *Programme de disponibilité opérationnelle de la force maritime*, 15,0 millions pour le *Programme de disponibilité opérationnelle de l'armée de terre*, 81,7 millions pour le *Programme de disponibilité opérationnelle de la force aérospatiale*; 30,6 millions de dollars pour le *Programme de disponibilité opérationnelle commune et interarmées*, 15,0 millions de dollars pour financer la formation dans l'Arctique et 25,6 millions de dollars pour *l'Unité interarmées de soutien du personnel*.

Les sénateurs ont posé une série de questions au sujet de la demande de 164,7 millions de dollars afin de financer les étapes de définition et de mise en œuvre des projets d'infrastructure du projet de navires de patrouille extracôtiers de

l'Arctique. Selon les fonctionnaires, l'étape de la définition comprend la conception et l'ingénierie de la production des navires. L'étape de la mise en œuvre de l'infrastructure comprend pour sa part, les mises à niveau de la Base des Forces canadiennes Esquimalt et de la Base des Forces canadiennes Halifax, ainsi que l'établissement d'installations de mouillage et de ravitaillement des navires à Nanisivik au Nunavut.

Les fonctionnaires ont expliqué que les demandes de propositions concernant le Projet de navires de soutien interarmées, en 2007, ont démontré l'état de l'industrie de la construction navale de sorte que le ministère de la Défense nationale avait décidé d'arrêter temporairement le projet de navires de patrouille extracôtiers de l'Arctique et La Garde côtière canadienne avait fait de même avec certains de ces projets navals. Par la suite, le gouvernement a décidé de rassembler les projets de construction navale sous une seule stratégie afin de permettre de rentabiliser l'investissement dans les chantiers de construction navals. Selon les fonctionnaires, la construction des navires est sur la bonne voie et devrait débuter en 2015 dans les chantiers de la société Irving d'Halifax.

Finalement, le Comité a demandé aux fonctionnaires des précisions concernant les fonds inutilisés du ministère de la Défense nationale du Canada qui s'élevaient à 1,4 milliard de dollars pour l'exercice financier 2012-13, ce qui représentait 6,6 % de son budget total de 21,4 milliards. Les fonctionnaires ont mentionné que la raison pour laquelle ces fonds sont restés inutilisés s'explique principalement par des délais souvent prévisibles dans les types de projets d'infrastructure d'envergure propres au ministère de la Défense nationale. Répondant aux questions de certains sénateurs, les fonctionnaires ont expliqué qu'à leurs avis, un horizon de planification de deux ans pour les prévisions budgétaires de leur ministère, sans représenter une panacée, procurerait certainement des avantages et offrirait plus de flexibilité eu égard à la planification budgétaire.

4 Affaires indiennes et du Nord canadien

Les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont indiqué au Comité que les 597,2 millions de dollars demandés dans le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014* serviraient en grande partie, soit 472 millions de dollars, à financer le règlement de revendications particulières dans le cadre de l'initiative *La justice enfin*. Cette initiative établie en 2007 a été renouvelée pour une période de 2 ans dans le budget fédéral de 2013. La majeure partie de ces 472 millions de dollars, soit 452 millions de dollars, iraient dans le Fonds de règlement des revendications particulières pour 2013-2014 et les 20 millions de dollars restants seraient utilisés pour la mise en œuvre du plan d'action relatif aux revendications particulières ainsi que pour couvrir les frais reliés à la recherche juridique et au processus de négociation.

Les autres principales demandes d'Affaires indiennes et du Nord canadien dans le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014* sont les suivantes :

- 61,0 millions de dollars pour des règlements à l'amiable, ces fonds incluent 4 principaux cas où des règlements ont été négociés;
- 20,6 millions de dollars pour la réforme de l'aide au revenu instaurée cette année et visant à établir un système de gestion de cas et des programmes de formation, d'éducation et de développement des compétences des adultes bénéficiant de l'aide au revenu dans les réserves avec l'accent sur les 18-24 ans;
- 5,0 millions de dollars pour augmenter le nombre de bourses d'études postsecondaires versées aux élèves inuits et des Premières Nations dans le cadre du *Programme Inspire* (il est prévu qu'une deuxième tranche soit versée à ce programme l'an prochain si celui-ci réussit à récolter des contributions équivalentes de sources externes cette année);
- 2,6 millions de dollars pour la phase de préconstruction et la mobilisation de l'expédition du matériel afin de débiter les travaux de construction de la Station de recherche du Canada dans l'Extrême-Arctique en 2014.

En réponse à une série de questions concernant les règlements à l'amiable, les fonctionnaires d'Affaires indiennes et du Nord canadien ont fait part au Comité que le processus entourant la négociation de ces revendications se déroulait bien et que beaucoup de progrès a été fait depuis la création d'un modèle de règlement à l'amiable en 2007. De plus, les fonctionnaires ont expliqué que le rythme des règlements allait en s'accéléralant et que d'importantes revendications avaient été conclues. Depuis 2007, un total de 383 revendications ont été réglées. Affaires indiennes et du Nord canadien est en négociation active entourant 175 revendications alors que d'autres revendications ont été rejetées puisqu'il n'y avait aucune obligation légale de la part du gouvernement fédéral à octroyer des dédommagements. Finalement, les fonctionnaires ont dit qu'ils ne s'attendaient pas à ce qu'un grand nombre de nouvelles revendications surgissent puisque les revendications historiques majeures ont été négociées sous des gouvernements précédents.

Les fonctionnaires d'Affaires indiennes et du Nord canadien ont indiqué au Comité que le budget d'aide au revenu s'élevait à 865 millions pour l'exercice financier 2012-13 afin de soutenir un total de 90 000 individus dans les réserves sur une population totale de 500 000. Le système de gestion de cas proposé qui est basé sur un modèle tripartite, soit un partenariat entre les gouvernement fédéral, provinciaux ou territoriaux et une instance autochtone (le gouvernement d'une communauté ou un conseil régional) vise à évaluer chaque individu prestataire d'aide au revenu dans le but de déterminer l'offre de services appropriée et ensuite fournir ces services avec comme objectif de lui permettre de trouver et conserver un emploi.

Suite à une question du Comité, les fonctionnaires d'Affaires indiennes et du Nord canadien ont indiqué que les quatre principaux règlements à l'amiable pour lesquels Affaires indiennes et du Nord canadien demande 61 millions de dollars sont les suivants :

- La Première Nation de Sawridge en Alberta un différend sur les revenus d'intérêts sur les redevances pétrolières et gazières;

- La Première nation d'Alexander en Alberta la gestion de fonds en fiducie et les recettes s'y rattachant;
- Deux communautés dans le Nord du Ontario lacunes dans les terres qui leur avait été promises et des inondations causées par un projet hydroélectrique il y a plusieurs années;
- Quinze plaignants du Québec avec lesquels un accord a été conclu dans le cadre d'un litige concernant les écoles de jour dans la province.

En réponse à une question d'un membre du Comité, les fonctionnaires d'Affaires indiennes et du Nord canadien ont mentionné que les 5 millions demandés pour le *Programme Inspire* ne font pas partie du vote 10b, subventions et contributions, mais sont plutôt sous un poste législatif puisque cette augmentation des fonds était dans la [Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures](#). Ces 5 millions de dollars sont donc inclus dans les 6,1 millions de dollars inscrits sous *postes législatifs* dans le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014*.

5 Bureau de l'infrastructure du Canada

Le Bureau de l'Infrastructure du Canada demande 224,5 millions de dollars dans le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014*. La majeure partie de ces fonds, soit 132,4 millions de dollars, ira au Fonds de la taxe sur l'essence en vue d'appuyer des projets d'infrastructure municipaux durables sur le plan de l'environnement et favorables à l'assainissement de l'air et de l'eau, ainsi qu'à une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Les fonctionnaires du Bureau de l'Infrastructure du Canada ont expliqué au Comité qu'un investissement de 70 milliards de dollars au cours des 10 prochaines années a été annoncé dans le Plan d'action économique de 2013 pour investir dans les infrastructures fédérales, provinciales, territoriales, municipales et des Premières Nations au Canada et que la majeure partie de ces investissements, soit 53 milliards de dollars, est destinée au nouveau plan Chantiers Canada. Ce nouveau plan servira à

appuyer les infrastructures provinciales, territoriales et municipales au moyen des trois fonds suivants :

- Le Fonds d'améliorations des collectivités qui inclut le remboursement de la taxe sur les produits et services aux municipalités.
- Le Fonds de la taxe sur l'essence géré par le Bureau de l'Infrastructure du Canada qui est un transfert du gouvernement fédéral aux provinces. Ce Fonds prévoit 2 milliards de dollars par année pour les projets locaux dans les municipalités et serait indexé de 2 % par année, à partir de 2014.
- Le Fonds Chantiers Canada comprend deux volets : Infrastructures nationales et Infrastructures provinciales-territoriales.

Le Comité a été informé par les fonctionnaires que la priorité du Bureau de l'Infrastructure du Canada était de conclure les ententes reliées au nouveau Fonds de la taxe sur l'essence le plus rapidement possible dans le but d'assurer une transition entre le programme actuel et le nouveau. Pour ce faire, les fonctionnaires ont fait parvenir les ententes du nouveau Fonds de la taxe sur l'essence aux provinces le 5 novembre dernier.

En lien avec le Fonds de taxe sur l'essence, les fonctionnaires du Bureau de l'Infrastructure du Canada ont précisé que l'indexation de 2 % par année du Fonds correspondrait à une hausse du transfert provenant des taxes sur l'essence prélevées par le gouvernement fédéral au nom des municipalités et, non pas, à une hausse des taxes sur l'essence défrayées par les citoyens et fabricants. De plus, le Comité a appris que l'indexation de ce Fonds a été établie pour une période de 10 ans et que les versements aux municipalités sont bisannuels et se font par l'intermédiaire des provinces et territoires.

En réponse à des questions du Comité, les fonctionnaires ont expliqué que leur Bureau allait continuer de travailler avec leurs partenaires afin de fournir les 6 milliards de dollars en financement existant dans le cadre des programmes actuels. Selon les fonctionnaires, ces fonds devraient s'écouler au cours de l'année

financière 2013-2014 et au-delà puisque les modalités de plusieurs programmes d'infrastructure s'échelonnent jusqu'à l'exercice financier 2018-19.

Les fonctionnaires ont également fait part au Comité que les 55,7 millions de dollars sous le crédit 5b, contributions, visant à permettre le respect des engagements du gouvernement fédéral envers le *Programme de financement de base de l'infrastructure des provinces et des territoires* en vue de contribuer au rétablissement de l'équilibre fiscal tout en améliorant les infrastructures publiques du Canada étaient des fonds déjà engagés qui n'ont pas été dépensés pour diverses raisons. Suite à des questions du Comité, les fonctionnaires ont précisé que sous ce programme, chaque province et territoire bénéficiait d'un montant de 25 millions par année.

Finalement, le Comité a demandé aux fonctionnaires des précisions concernant les fonds inutilisés du Bureau de l'Infrastructure du Canada qui s'élevaient à 1,6 milliard de dollars pour l'exercice financier 2012-13, ce qui représentait 29,5 % de son budget total. Les fonctionnaires ont mentionné que la raison pour laquelle ces fonds sont restés inutilisés s'explique du fait que le Bureau de l'Infrastructure du Canada rembourse ses partenaires au sein des provinces, territoires et municipalités une fois les travaux terminés et que des factures ont été présentées. Cela dit, les fonds sont fournis selon le rythme de construction des infrastructures et le Bureau de l'Infrastructure du Canada dépend des projections de ses partenaires. Le Comité a été informé qu'un horizon de planification de deux ans pour les prévisions budgétaires du Bureau de l'Infrastructure du Canada pourrait aider à diminuer l'ampleur des fonds inutilisés quoique la planification du Bureau de l'Infrastructure du Canada resterait basée sur les projections de ses partenaires.

6. Santé Canada

Les fonctionnaires de Santé Canada ont mentionné au Comité que leur ministère demandait une augmentation nette de 395,7 millions de dollars dans le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014*, soit 397,5 millions de dollars en nouveaux fonds moins 1,7 million de dollars en transferts provenant d'autres ministères.

Le Comité a été informé que le budget total de Santé Canada s'élèverait à 3,8 milliards de dollars avec les fonds demandés et que 65 % de ce montant était destiné à couvrir la prestation de services de santé pour les Premières Nations et les Inuits incluant les services de santé non assurés. Les fonctionnaires ont indiqué que le reste, soit 35 % des fonds, était destiné aux autres programmes du ministère, dont la réglementation qui représente des dépenses de près d'un milliard de dollars et qui couvre notamment les médicaments, les dispositifs médicaux, les aliments et leur étiquetage et les pesticides.

La majeure partie des fonds demandés 285,5 millions de dollars irait au Fonds pour soutenir les programmes et services de santé offerts aux Premières nations et aux Inuits tel qu'annoncé dans le budget fédéral de 2013. Le Comité s'est fait dire que ce financement viserait à stabiliser, renouveler et élargir les programmes et services de santé destinés aux communautés des Premières Nations et Inuits notamment sur le plan des prestations supplémentaires en santé, des soins infirmiers primaires, des accréditations des organismes de soins de santé et de la cybersanté. Les fonctionnaires ont mentionné que cet investissement incluait les six principaux éléments suivants, présentés par importance selon la taille du financement:

- les services de santé non assurés pour lesquels un financement supplémentaire a été annoncé dans le budget fédéral de 2013 et qui couvre à la fois les personnes ayant le statut d'Indien, peu importe leur résidence;
- la stabilisation et le développement de certains des services de soins infirmiers dans les communautés;
- l'élargissement du nombre de bénéficiaires autochtones des programmes de Santé Canada suite à la création récente de la bande de la Première nation des Mi'kmaq qalipu dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador et de la *Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens* en donnant suite à la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans [l'affaire McIvor c. Canada](#);
- l'extension du programme de cybersanté à 45 communautés additionnelles;

- le renouvellement et l'élargissement des programmes d'accréditation afin d'inclure 45 centres de santé communautaires des Premières Nations et 18 postes de soins infirmiers additionnels;
- l'extension de 7 à 11 du nombre d'équipes de santé mentale et de bien-être sur le terrain.

Les autres principales demandes de Santé Canada dans le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014* sont les suivantes :

- 43,9 millions de dollars pour le Fonds en appui de la mise en œuvre de l'Accord-cadre tripartite de la Colombie-Britannique sur la gouvernance de la santé par les Premières Nations pour le transfert à la Régie de la santé des Premières Nations;
- 3,8 millions de dollars pour une initiative horizontale⁵ afin de simplifier la réglementation gouvernementale en matière d'importation et le processus frontalier en matière de commerce;
- 3,2 millions de dollars pour une initiative horizontale⁶ permettant au ministère de renforcer sa capacité à prévenir et à détecter les éclosions de maladies d'origine alimentaire, comme la listériose, et à y réagir;
- 2,0 millions de dollars afin d'établir un réseau de professionnels de la santé mentale axé sur la recherche et le traitement de la dépression et pour la mise sur pied d'un programme de formation médicale sur le syndrome de stress post-traumatique;
- 1,7 million de dollars pour appuyer la mise en œuvre d'un projet de l'Université McMaster intitulé « Équipes pour l'avancée de l'expérience des patients : renforcement de la qualité » ayant pour but d'évaluer l'utilisation

⁵ Les autres ministères et organismes fédéraux impliqués dans cette initiative horizontale sont les Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, l'Agence de la santé publique du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada et Ressources naturelles Canada.

⁶ Les autres organismes fédéraux impliqués dans cette initiative horizontale sont l'Agence canadienne d'inspection des aliments et l'Agence de la santé publique du Canada.

des équipes de soins de santé dans l'obtention de meilleurs résultats de santé pour les patients.

En ce qui a trait à l'Accord-cadre tripartite de la Colombie-Britannique sur la gouvernance de la santé par les Premières Nations, le Comité a entendu qu'en date du 1^{er} octobre 2013, le gouvernement fédéral a transféré la conception et l'exécution de ses programmes de santé en Colombie-Britannique incluant le personnel qui travaille au bureau régional de Santé Canada de cette province et le financement s'y rattachant à une nouvelle autorité de santé des Premières Nations. En réponse à une série de questions du Comité, les fonctionnaires ont expliqué que cet accord est une intégration des services de santé offerts par la province de la Colombie-Britannique et les Premières Nations. Toutefois, le gouvernement fédéral maintient sa responsabilité de financement et de participation à la gouvernance du modèle de santé. En outre, on a dit au Comité que le montant demandé pour cet accord faisait partie de l'entente de 1,4 milliard de dollars s'échelonnant sur une période de 10 ans, soit jusqu'à l'exercice financier 2022-23.

En réponse à des questions du Comité concernant la façon dont le ministère allait renforcer sa capacité à prévenir et à détecter les éclosions de maladies d'origine alimentaire avec les 3,2 millions de dollars demandés, les fonctionnaires ont expliqué que leur ministère avait un programme d'éducation et de sensibilisation ainsi que des publicités visant à aider les Canadiens et Canadiennes à lire les étiquettes des produits alimentaires. Ils ont par ailleurs informé le Comité que le rôle de Santé Canada est d'établir des politiques et des standards pour encadrer notamment la salubrité des aliments, la diffusion des valeurs nutritionnelles et l'étiquetage des produits alimentaires et de faire des évaluations de santé et des enquêtes sur la salubrité des aliments alors que l'Agence canadienne d'inspections des aliments se charge des inspections alimentaires.

Finalement, le Comité s'est intéressé aux indicateurs de performance du ministère en lien avec ses investissements dans les programmes et services de santé destinés aux communautés des Premières Nations et Inuits. Les fonctionnaires ont indiqué que

malgré les diverses mesures existantes – mécanismes de surveillance et de contrôle des services de santé communautaires, un cadre de mesure du rendement dans le Rapport sur les plans et priorités, une évaluation de ce rendement dans le Rapport ministériel de rendement et des cibles établies visant la réduction du nombre de cas identifiés chez les communautés des Premières Nations et Inuits pour des maladies spécifiques comme la tuberculose et le VIH du travail restait à faire pour déterminer des indicateurs de performance représentatifs du progrès sur le plan de la santé des bénéficiaires des programmes du ministère. Cependant, le Comité a appris que Santé Canada travaillait de pair avec ses homologues provinciaux, des chercheurs et des académiciens pour déterminer des indicateurs de performance représentatifs des progrès accomplis.

7. Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada

Dans le *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014*, le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux a demandé une somme additionnelle de 176,6 millions de dollars. De ce montant, 165,0 millions de dollars constituent une demande d’approbation de nouveaux crédits, 9,4 millions de dollars proviennent de transferts d’autres organisations et nécessitent l’approbation du Parlement et le solde de 2,2 millions de dollars représentent un crédit législatif.

Répondant à une série de questions de sénateurs, les fonctionnaires du ministère ont expliqué au Comité que les fonds demandés seraient notamment utilisés comme suit :

- 38,4 millions de dollars financeraient l’aménagement de trois nouveaux immeubles du gouvernement fédéral à Gatineau. Selon les fonctionnaires, ces immeubles permettront de regrouper certains ministères et ainsi de réduire les coûts liés à la location de locaux pour le gouvernement.
- 37,4 millions de dollars serviraient à financer le Projet de modernisation des services et des systèmes de paye. Les fonds demandés serviraient à assurer la poursuite des travaux prévus de conception et de configurations des systèmes ainsi que la mise en œuvre du nouveau modèle de service.

- 31,5 millions de dollars permettraient de réaliser des travaux d'amélioration d'ouvrages techniques fédéraux comme des barrages et des ponts.
- 25,0 millions de dollars seraient destinés à des locaux à bureaux pour des ministères et organismes fournissant des programmes prioritaires liés, par exemple, à l'agriculture et à la sécurité à la frontière. Les fonctionnaires ont précisé que ces besoins en locaux découlent directement des demandes de financement qui ont été présentées par les ministères et les organismes afin d'offrir de nouveaux programmes ou les renouveler.
- 13,7 millions de dollars pour le réinvestissement des recettes tirées de la vente ou du transfert de biens excédentaires à la valeur du marché survenue entre le 1^{er} décembre 2012 et le 8 juillet 2013. Ce montant serait réinvesti dans les immeubles à bureaux fédéraux afin de les préserver ou de prolonger leur vie utile.

Les fonctionnaires ont poursuivi leur témoignages en expliquant que 3,4 millions de dollars sont demandés afin de réhabiliter et reconstruire le Manège militaire situé sur la Grande Allée à Québec. Le Manège militaire a été endommagé par un incendie en 2008. La somme demandée servirait à amorcer la phase de définition et le développement des plans et spécifications pour la préparation préliminaire du site. Certains sénateurs ont posé une série de questions au sujet de ce financement demandé. Les fonctionnaires ont mentionné au Comité que selon les plans, la reconstruction du Manège coûterait 93,0 millions de dollars et se terminerait en 2016-2017. Le coût de la phase de définition est évalué à 6,8 millions de dollars, la phase d'implantation coûterait 80,5 millions de dollars et un financement à l'interne de 5,7 millions de dollars est disponible.

Des sénateurs ont voulu en apprendre davantage au sujet du réinvestissement des recettes tirées de la vente ou du transfert de biens excédentaires. Les fonctionnaires ont expliqué au Comité que certaines propriétés appartenant au gouvernement ont été vendues au prix du marché et que l'argent recueilli a ensuite été déposé dans le Fond consolidé du gouvernement. Dans le cadre du *Budget supplémentaire des dépenses (B) 2013-2014*, le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux

demande au Parlement d'avoir accès à cet argent afin de le réinvestir dans les édifices gouvernementaux existants.

Le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux a demandé une somme de 2,4 millions de dollars pour la vérification des coûts liés principalement aux contrats du Ministère de la Défense nationale. Des sénateurs ont voulu savoir quels contrats du ministère de la Défense nationale feraient l'objet d'une vérification des coûts. Les fonctionnaires n'étaient pas en mesure de répondre à cette question et se sont engagés à fournir ces renseignements au Comité dans les plus brefs délais.

SENATE



SÉNAT

**REPORT ON THE SUBJECT-MATTER OF BILL C-4, A SECOND ACT TO
IMPLEMENT CERTAIN PROVISIONS OF THE BUDGET TABLED IN PARLIAMENT
ON MARCH 21, 2013 AND OTHER MEASURES**

**Standing Senate Committee
on National Finance**

THIRD REPORT

Chair

The Honourable Joseph A. Day

Deputy Chair

The Honourable Larry Smith

December 2013

REPORT ON THE SUBJECT-MATTER OF BILL C-4, A SECOND ACT TO IMPLEMENT CERTAIN PROVISIONS OF THE BUDGET TABLED IN PARLIAMENT ON MARCH 21, 2013 AND OTHER MEASURES

Introduction

On 5 November 2013, the Senate authorized the Standing Senate Committee on National Finance (the Committee) to examine the subject-matter of all of Bill C-4, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on 21 March 2013 and other measures, introduced in the House of Commons on 22 October 2013, in advance of the said bill coming before the Senate. In addition, to help the Committee with its study, other Senate committees examined certain provisions of Bill C-4.

- The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce examined Divisions 2, 3, 9 and 13 of Part 3;
- the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources examined Divisions 7 and 14 of Part 3;
- the Standing Senate Committee on Transport and Communications examined Division 8 of Part 3;
- the Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade examined Divisions 4 and 16 of Part 3;
- the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology examined Divisions 5, 10 and 11 of Part 3; and,
- the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs examined Division 19 of Part 3.

As part of its study on Bill C-4, which took place from 19 November 2013 to 3 December 2013, the Committee held a total of ten meetings.

Over the course of these meetings on all of the bill's 472 provisions, the Committee heard from 33 witnesses from 4 departments and 2 federal agencies, as well as representatives from 7 organizations outside the federal government. The Committee also received a report from each of the six Senate committees that examined various divisions of Part 3 of the bill, following which the chairs and vice-chairs of those Senate committees were invited to appear before the Committee to explain their conclusions.

The Committee also received briefs from three organizations outside the federal government that did not appear before the Committee. The names of these organizations can be found in Appendix B.

The Committee considered all the testimony that was heard and all the briefs that were submitted. Following is a summary of the bill including the 19 Divisions contained in Part 3, as well as a list of witnesses who appeared before Senate committees in Appendix A.

List of provisions in Bill C-4

Part 1 (sections 2 to 120): Measures relating to the *Income Tax Act* and the *Income Tax Regulations*

Part 2 (sections 121 to 124): Measures relating to the *Excise Tax Act*

Part 3 (sections 125 to 472): Various measures

- Division 1 (sections 125 to 158): Employment Insurance
- Division 2 (sections 159 to 166): Financial Institutions (Conflicts of Interest)
- Division 3 (sections 167 to 173): Financial Institutions (Investments)
- Division 4 (sections 174 and 175): Passports
- Division 5 (sections 176 to 203): Canada Labour Code
- Division 6 (sections 204 to 238): Changes to the Canadian Ministry
- Division 7 (sections 239 to 248): Dominion Coal Blocks
- Division 8 (sections 249 to 269): Reorganization of Certain Crown Corporations (Bridges)
- Division 9 (section 270): *Financial Administration Act*
- Division 10 (sections 271 to 275): *National Research Council Act*
- Division 11 (section 276): *Veterans Review and Appeal Board Act*
- Division 12 (sections 277 and 278): *Canada Pension Plan Investment Board Act*
- Division 13 (sections 279 to 281): *Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act*
- Division 14 (sections 282 to 287): *Mackenzie Gas Project Impacts Fund Act*
- Division 15 (sections 288 and 289): *Conflict of Interest Act*
- Division 16 (sections 290 to 293): *Immigration and Refugee Protection Act*
- Division 17 (sections 294 to 364): Public Service Labour Relations (Appendix C provides information from Treasury Board of Canada Secretariat on the proposed changes)
- Division 18 (sections 365 to 470): Reorganization of Federal Public Service Labour Relations and Employment Boards (Appendix D provides information from Treasury Board of Canada Secretariat on the proposed changes)
- Division 19 (sections 471 and 472): *Supreme Court Act*

APPENDIX A – WITNESSES WHO APPEARED BEFORE SENATE COMMITTEES

STANDING SENATE COMMITTEE ON NATIONAL FINANCE

Canada Revenue Agency

Ray Cuthbert (20 November 2013)

Canadian Venture Capital Association

Peter van der Velden (26 November 2013)

C.D. Howe Institute

Finn Poschmann (26 November 2013)

Fair Pensions for All

Bill Tufts (28 November 2013)

Finance Canada

Hon. James M. Flaherty (25 November 2013)

Ted Cook (19 and 20 November 2013)

Sean Keenan (19, 20 and 25 November 2013)

Geoff Trueman (19 and 20 November 2013)

Chantal Pelletier (19 November 2013)

Pierre Mercille (19 and 20 November 2013)

François Masse (20 November 2013)

Kevin Wright (20 November 2013)

Toni Gravelle (20 November 2013)

Jeremy Rudin (25 November 2013)

Fondaction CSN

Léopold Beaulieu (26 November 2013)

Geneviève Morin (26 November 2013)

Human Resources and Skills Development Canada

Catherine Allison (20 November 2013)

Brenda Baxter (20 November 2013)

Campion Carruthers (20 November 2013)

Alexis Conrad (20 November 2013)

Michael Duffy (20 November 2013)

Brian Hickey (20 November 2013)

Atiq Rahman (20 November 2013)

Annette Ryan (20 November 2013)

Justice Canada

Dora Benbaruk (21 and 26 November 2013)

Public Service Alliance of Canada

Robyn Benson (28 November 2013)

Edith Bramwell (28 November 2013)

Privy Council Office

David Dendooven (20 November 2013)

Treasury Board of Canada Secretariat

Dennis Duggan (21 and 26 November 2013)

Drew Heavens (21 and 26 November 2013)

Carl Trottier (21 and 26 November 2013)

Union of Canadian Transportation Employees

Christine Collins (28 November 2013)

University of Calgary School of Public Policy

Jack Mintz (26 November 2013)

STANDING SENATE COMMITTEE ON BANKING, TRADE AND COMMERCE

Canadian Bankers Association

Nathalie Clark (28 November 2013)

Marion Wrobel (28 November 2013)

Finance Canada

Alexandra Dostal (21 November 2013)

Rachel Grasham (21 November 2013)

Will Paterson (21 November 2013)

Jeremy Rudin (21 November 2013)

Eleanor Ryan (21 November 2013)

Kevin Wright (21 November 2013)

James Wu (21 November 2013)

Institute for Governance of Private and Public Organizations

Yvan Allaire (27 November 2013)

Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner

Mary Dawson (21 November 2013)

Lyne Robinson-Dalpe (21 November 2013)

STANDING SENATE COMMITTEE ON ENERGY, THE ENVIRONMENT AND NATURAL RESSOURCES

Canadian Northern Economic Development Agency

Patrick Borbey (21 November 2013)

Kate Ledgerwood (21 November 2013)

Finance Canada

Leah Anderson (19 November 2013)

Soren Halverson (19 November 2013)

Government of the Northwest Territories

Peter Vician (21 November 2013)

Natural Resources Canada

Tim Gardiner (19 November 2013)

Wildsight

John Bergenske (19 November 2013)

STANDING SENATE COMMITTEE ON TRANSPORT AND COMMUNICATIONS**Transport Canada**

Aline MacDougall (20 November 2013)

April Nakatsu (20 November 2013)

STANDING SENATE COMMITTEE ON FOREIGN AFFAIRS AND INTERNATIONAL TRADE**Canadian Bar Association**

Mario Bellissimo (21 November 2013)

Tamra Thomson (21 November 2013)

Citizenship and Immigration Canada

Teny Dikranian (20 November 2013)

Caitlin Imrie (20 November 2013)

Jean-Pierre Lamarche (20 November 2013)

James McNamee (20 November 2013)

Maia Welbourne (20 November 2013)

Engineers Canada

Kim Allen (21 November 2013)

Human Resources and Skills Development Canada

Campion Carruthers (20 November 2013)

Merit Nova Scotia

Michael Kydd (21 November 2013)

Ministry of Business, Innovation and Employment, Government of New Zealand

Sam Foley (27 November 2013)

Christine Hyndman (27 November 2013)

Fraser Richards (27 November 2013)

As an individual

Christopher Worswick (27 November 2013)

STANDING SENATE COMMITTEE ON SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE AND TECHNOLOGY

Federally Regulated Employers - Transportation and Communication (FETCO)

John Beckett (21 November 2013)

John Farrell (21 November 2013)

Human Resources and Skills Development Canada

Brenda Baxter (27 November 2013)

Kin Choi (27 November 2013)

Koskie-Helms, Barristers and Solicitors

Ted Koskie (27 November 2013)

National Research Council Canada

Patricia Mortimer (20 November 2013)

Office of the Veterans Ombudsman

Guy Parent (20 November 2013)

The Royal Canadian Legion Dominion Command

Gordon Moore (20 November 2013)

Andrea Siew (20 November 2013)

Unifor

Walter Manning (21 November 2013)

Veterans Review and Appeal Board

John D. Larlee (27 November 2013)

Dale Sharkey (27 November 2013)

As an individual

Harold Leduc (20 November 2013)

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Justice Canada

The Honourable Peter MacKay (27 November 2013)

Jonathan Shanks (27 November 2013)

As an individual

The Honourable Michel Bastarache (21 November 2013)

Paul Daly (21 November 2013)

Carissima Mathen (21 November 2013)

Benoît Pelletier (21 November 2013)

APPENDIX B – BRIEFS FROM ORGANIZATIONS THAT DID NOT APPEAR BEFORE THE COMMITTEE

Association of Justice Counsel – Sandra Guttman

Canadian Bar Association – Delayne M. Sartison, Mario Bellissimo and Lorna Pawluk

Confédération des syndicats nationaux

Economic Action Plan 2013, No. 2

Division 17

| Essential Services | | |
|---|---|---|
| Proposed language | Current language | Changes |
| <p>Clause 294 repeals the definition of “essential service agreement”, amends the definition of “essential service” and repeals subsection (2).</p> <p>“essential service” means a service, facility or activity of the Government of Canada that has been determined under subsection 119(1) to be essential.</p> | <p>Section 4 [...]</p> <p>“essential services agreement” means an agreement between the employer and the bargaining agent for a bargaining unit that identifies</p> <p>(a) the types of positions in the bargaining unit that are necessary for the employer to provide essential services;</p> <p>(b) the number of those positions that are necessary for that purpose; and</p> <p>(c) the specific positions that are necessary for that purpose.</p> <p>“essential service” means a service, facility or activity of the Government of Canada that is or will be, at any time, necessary for the safety or security of the public or a segment of the public. [...]</p> | <p>The concept of an essential service agreement is being repealed from the <i>Public Service Labour Relations Act</i> (PSLRA). References to an “agreement” will no longer be necessary.</p> <p>There is no change in the definition to essential services (subsection 119(1)) as they continue to be “essential because it is or will be necessary for the safety or security of the public or a segment of the public.”</p> <p>Concepts found in paragraphs 4(2) (a) and (b) have been modified and are now found in the proposed subsection 125(2).</p> |

| | | |
|---|--|--|
| | <p>(2) A position that is necessary for the employer to provide essential services for the purposes of paragraph (a) of the definition “essential services agreement” in subsection (1) includes a position the occupant of which is required, at any time,</p> <p>(a) to perform the duties of the position that relate to the provision of essential services; or</p> <p>(b) to be available during his or her off-duty hours to report to work without delay to perform those duties if required to do so by the employer.</p> | |
| <p>Clause 305 replaces section 119 to 134</p> <p>119. (1) The employer has the exclusive right to determine whether any service, facility or activity of the Government of Canada is essential because it is or will be necessary for the safety or security of the public or a segment of the public.</p> <p>(2) Nothing in this Act is to be construed as limiting the employer’s right under subsection (1).</p> <p>120. (1) The employer has the exclusive right to designate the positions in a bargaining unit that include duties that, in whole or in part, are or will be necessary for the employer to provide essential services, and the employer may exercise that right at any time.</p> <p>(2) Nothing in this Act is to be construed as limiting the employer’s right under subsection</p> | <p>119. This Division applies to the employer and the bargaining agent for a bargaining unit when the process for the resolution of a dispute applicable to the bargaining unit is conciliation.</p> <p>120. The employer has the exclusive right to determine the level at which an essential service is to be provided to the public, or a segment of the public, at any time, including the extent to which and the frequency with which the service is to be provided. Nothing in this Division is to be construed as limiting that right.</p> <p>121. (1) For the purpose of identifying the number of positions that are necessary for the employer to provide an essential service, the employer and the bargaining agent may agree that some employees in the bargaining unit</p> | <p>These amendments are consistent with the elimination of essential services agreements.</p> <p>The concept of essential service agreement included a negotiation process. Essential service agreements were meant to be ongoing with the possibility of being re-opened. Since their creation in 2005, only a few essential service agreements have been concluded.</p> <p>The provision of recourse in the event of disputes relative to the designation of essential services to the Public Service Labour Relations Board has been removed.</p> <p>These amendments provide the</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p>(1).</p> <p>121. (1) The employer must notify in writing a bargaining agent that represents a bargaining unit that the employer either has, or has not, under section 120 designated positions in the bargaining unit.</p> <p>(2) If the notice is to the effect that the employer has designated positions, the notice must identify the designated positions.</p> <p>(3) The notice must be given not later than three months before the first day on which a notice to bargain collectively may be given. However, in the case of an employee organization that is certified as the bargaining agent for a bargaining unit after the day on which this section comes into force, the notice must be given within 60 days after the certification.</p> <p>(4) The employer must notify the Board of the date the notice was given under subsection (1) to the bargaining agent.</p> <p>122. (1) If the notice under subsection 121(1) is to the effect that the employer has designated positions, the employer must, after giving the notice, without delay, begin consultations with the bargaining agent about the designated positions that are identified in the notice. Those consultations must end 60 days after the day on which the notice is given.</p> <p>(2) Within the 30 days that follow the end of the 60 days, the employer must notify the bargaining agent of the positions in the bargaining unit that the employer has or will</p> | <p>will be required by the employer to perform their duties that relate to the provision of the essential service in a greater proportion during a strike than they do normally.</p> <p>(2) For the purposes of subsection (1), the number of employees in the bargaining unit that are necessary to provide the essential service is to be determined</p> <p>(a) without regard to the availability of other persons to provide the essential service during a strike; and</p> <p>(b) on the basis that the employer is not required to change, in order to provide the essential service during a strike, the manner in which the employer operates normally, including the normal hours of work, the extent of the employer's use of overtime and the equipment used in the employer's operations.</p> <p>122. (1) If the employer has given to the bargaining agent a notice in writing that the employer considers that employees in the bargaining unit occupy positions that are necessary for the employer to provide essential services, the employer and the bargaining agent must make every reasonable effort to enter into an essential services agreement as soon as possible.</p> <p>(2) The notice may be given at any time but not later than 20 days after the day a notice to bargain collectively is given.</p> | <p>employer with the exclusive right to determine whether a service, facility or activity is essential because it is necessary for the safety or security of the public or a segment of the public in the event of a strike.</p> <p>The proposed amendments also require that the essential services be determined prior to the first day on which notice to bargain collectively may be given so the dispute resolution mechanism can be determined. They provide for a 60-day consultation period with the bargaining agent to be followed by a period of up to thirty (30) days during which the employer must inform the bargaining agent of the positions deemed essential. The employer can, however, exercise the right to deem a position essential at any time.</p> |
|---|--|--|

| | | |
|--|---|---|
| <p>designate under section 120.</p> <p>123. If a position that is designated by the employer under section 120 becomes vacant, the employer may identify a position of the same type as a replacement position. If the employer does so, the employer must provide the bargaining agent with a notice of replacement.</p> <p>124. (1) As soon as feasible after designating a position under section 120, the employer must provide the employee who occupies the position with a notice informing the employee that they occupy such a position.</p> <p>(2) A notice given under this section remains valid as long as the employee continues to occupy the position unless the employer notifies the employee that the position occupied by them is no longer necessary for the employer to provide essential services.</p> <p>125. (1) Unless the parties otherwise agree, every term and condition of employment applicable to employees in a bargaining unit in respect of which a notice to bargain collectively is given that may be included in a collective agreement and that is in force on the day on which the notice is given remains in force in respect of any employee who occupies a position that is designated under section 120 and must be observed by the employer, the bargaining agent for the bargaining unit and the employee until a collective agreement is entered into.</p> <p>(2) Nothing in this Act is to be construed as</p> | <p>123. (1) If the employer and the bargaining agent are unable to enter into an essential services agreement, either of them may apply to the Board to determine any unresolved matter that may be included in an essential services agreement. The application may be made at any time but not later than</p> <p>(a) 15 days after the day a request for conciliation is made by either party; or</p> <p>(b) 15 days after the day the parties are notified by the Chairperson under subsection 163(2) of his or her intention to recommend the establishment of a public interest commission.</p> <p>(2) The Board may delay dealing with the application until it is satisfied that the employer and the bargaining agent have made every reasonable effort to enter into an essential services agreement.</p> <p>(3) After considering the application, the Board may determine any matter that the employer and the bargaining agent have not agreed on that may be included in an essential services agreement and make an order</p> <p>(a) deeming the matter determined by it to be part of an essential services agreement between the employer and the bargaining agent; and</p> <p>(b) deeming that the employer and the</p> | <p>Subsection 125(2) specifies that employees occupying positions designated as essential are to perform all the duties of that position and to report to work without delay to perform those duties. Those concepts are found in the current paragraphs 4(2)(a) and (b).</p> |
|--|---|---|

| | | |
|---|---|--|
| <p>limiting the employer's right to require that an employee who occupies a position that is designated under section 120 perform all of the duties assigned to that position and be available during his or her off-duty hours to report to work without delay to perform those duties if required to do so by the employer.</p> | <p>bargaining agent have entered into an essential services agreement.</p> <p>(4) The order may not require the employer to change the level at which an essential service is to be provided to the public, or a segment of the public, at any time, including the extent to which and the frequency with which the service is to be provided.</p> <p>(5) The Board may, for the purpose of identifying the number of positions that are necessary for the employer to provide an essential service, take into account that some employees in the bargaining unit may be required by the employer to perform those of their duties that relate to the provision of the essential service in a greater proportion during a strike than they do normally.</p> <p>(6) For the purposes of subsection (5), the number of employees in the bargaining unit that are necessary to provide the essential service is to be determined</p> <p>(a) without regard to the availability of other persons to provide the essential service during a strike; and</p> <p>(b) on the basis that the employer is not required to change, in order to provide the essential service during a strike, the manner in which the employer operates normally, including the normal hours of work, the extent</p> | |
|---|---|--|

of the employer's use of overtime and the equipment used in the employer's operations.

(7) If the application relates to a specific position to be identified in the essential services agreement, the employer's proposal in respect of the position is to prevail, unless the position is determined by the Board not to be of the type necessary for the employer to provide essential services.

124. The essential services agreement comes into force on the day it is signed by the parties or, in the case of an essential services agreement that the employer and the bargaining agent are deemed to have entered into by an order made under paragraph 123(3)(b), the day the order was made.

125. An essential services agreement continues in force until the parties jointly determine that there are no employees in the bargaining unit who occupy positions that are necessary for the employer to provide essential services.

126. (1) If a party to an essential services agreement gives a notice in writing to the other party that the party giving the notice seeks to amend the essential services agreement, the parties must make every reasonable effort to amend it as soon as possible.

(2) If a collective agreement or arbitral award

is in force, the notice may be given at any time except that, if a notice to bargain collectively has been given with a view to renewing or revising the collective agreement, the notice may only be given during the 60 days following the day the notice to bargain collectively was given.

127. (1) If the employer and the bargaining agent are unable to amend the essential services agreement, either of them may apply to the Board to amend the essential services agreement. The application may be made at any time but not later than

(a) 15 days after the day a request for conciliation is made by either party; or

(b) 15 days after the day the parties are notified by the Chairperson under subsection 163(2) of his or her intention to recommend the establishment of a public interest commission.

(2) The Board may delay dealing with the application until it is satisfied that the employer and the bargaining agent have made every reasonable effort to amend the essential services agreement.

(3) The Board may, by order, amend the essential services agreement if it considers that the amendment is necessary for the employer to provide essential services.

| | | |
|--|--|--|
| | <p>(4) The order may not require the employer to change the level at which an essential service is to be provided to the public, or a segment of the public, at any time, including the extent to which and the frequency with which the service is to be provided.</p> <p>(5) The Board may, for the purpose of identifying the number of positions that are necessary for the employer to provide an essential service, take into account that some employees in the bargaining unit may be required by the employer to perform their duties that relate to the provision of the essential service in a greater proportion during a strike than they do normally.</p> <p>(6) For the purposes of subsection (5), the number of employees in the bargaining unit that are necessary to provide the essential service is to be determined</p> <p>(a) without regard to the availability of other persons to provide the essential service during a strike; and</p> <p>(b) on the basis that the employer is not required to change, in order to provide the essential service during a strike, the manner in which the employer operates normally, including the normal hours of work, the extent of the employer's use of overtime and the equipment used in the employer's operations.</p> | |
|--|--|--|

(7) If the application relates to a specific position to be identified in the essential services agreement, the employer's proposal in respect of the position is to prevail, unless the position is determined by the Board not to be of the type necessary for the employer to provide essential services.

128. An amendment to an essential services agreement comes into force on the day the agreement containing the amendment is signed by the parties or, in the case of an amendment made by order of the Board under subsection 127(3), the day the order was made.

129. (1) If, at any time while an essential services agreement is in force, a position identified in it becomes vacant, the employer may identify a position of the same type as a replacement position. If the employer does so, the employer must file a notice of replacement with the Board and provide a copy to the bargaining agent.

(2) On the filing of the notice, the replacement position is deemed to be a position identified in the essential services agreement and the position it replaced is deemed to be no longer identified.

130. (1) The employer must provide every employee who occupies a position that has been identified in an essential services agreement as being a position that is necessary

for the employer to provide essential services with a notice informing the employee that the employee occupies such a position.

(2) A notice given under this section remains valid so long as the employee continues to occupy the position unless the employer notifies the employee that the position occupied by the employee is no longer necessary for the employer to provide essential services.

131. Despite any provision in this Division, if either the employer or the bargaining agent is of the opinion that a temporary amendment to an essential services agreement, or its suspension, is necessary because of an emergency but the parties are unable to agree to do so, either of them may, at any time, apply to the Board for an order temporarily amending, or suspending, the agreement.

132. Unless the parties otherwise agree, every term and condition of employment applicable to employees in a bargaining unit in respect of which a notice to bargain collectively is given that may be included in a collective agreement and that is in force on the day the notice is given remains in force in respect of any employee who occupies a position that is identified in an essential services agreement and must be observed by the employer, the bargaining agent for the bargaining unit and the employee until a collective agreement is entered into.

| | | |
|--|---|--|
| | <p>133. The Board may, on the application of either party, extend any period referred to in this Division.</p> <p>134. Either party to an essential services agreement may file a copy of it with the Board. When filed, it has the same effect as an order of the Board.</p> | |
|--|---|--|

| Collective Bargaining | | |
|--|---|--|
| Proposed language | Current language | Changes |
| <p>Clause 302</p> <p>PROCESS FOR DISPUTE RESOLUTION</p> <p>103. Subject to section 104, the process for the resolution of disputes between an employer and the bargaining agent for a bargaining unit is conciliation.</p> <p>104. (1) The employer and the bargaining agent for a bargaining unit may, by agreement in writing, choose arbitration as the process for the resolution of disputes. If the employer is a separate agency, it may enter into such an agreement only with the approval of the President of the Treasury Board.</p> <p>(2) If, on the day on which notice to bargain collectively may be given, 80% or more of the positions in the bargaining unit have been designated under section 120, the process for</p> | <p>103. (1) A bargaining agent for a bargaining unit must notify the Board, in accordance with the regulations, of the process it has chosen — either arbitration or conciliation — to be the process for the resolution of disputes to which it may be a party.</p> <p>(2) The Board must record the process chosen by the bargaining agent for the resolution of disputes.</p> <p>(3) The process recorded by the Board applies to the bargaining unit for the resolution of all disputes from the day on which a notice to bargain collectively in respect of the bargaining unit is given after the process is chosen, and it applies until the process is</p> | <p>This amendment removes the ability to choose a process for dispute resolution and makes conciliation the default process for dispute resolution in the collective bargaining process.</p> <p>This provides the right of the employer and the bargaining agent to agree in writing to choose binding arbitration as the process for dispute resolution.</p> <p>This amendment provides that if on the day notice to bargain collectively is given, 80% or more of the positions in the bargaining unit are determined to be essential; arbitration becomes the</p> |

| | | |
|---|---|---|
| <p>the resolution of disputes between the employer and the bargaining agent is arbitration.</p> | <p>changed in accordance with section 104.</p> <p>104. (1) A bargaining agent for a bargaining unit that wishes to change the process for the resolution of a dispute that is applicable to the bargaining unit may apply to the Board, in accordance with the regulations, to record the change.</p> <p>(2) On receiving the application, the Board must record the change of process.</p> <p>(3) A change in the process for the resolution of a dispute becomes effective on the day that a notice to bargain collectively is given after the change is recorded and remains in force until the process is changed in accordance with this section.</p> | <p>dispute resolution mechanism.</p> |
| <p>Clause 303</p> <p>105. (1) After the Board has certified an employee organization as the bargaining agent for a bargaining unit, the bargaining agent or the employer may, by notice in writing, require the other to commence bargaining collectively with a view to entering into, renewing or revising a collective agreement.</p> <p>(2) Subject to subsection (2.1), the notice to bargain collectively may be given</p> <p>(a) at any time, if no collective agreement or arbitral award is in force and no request for arbitration has been made by either of the parties in accordance with this Part; or</p> <p>(b) if a collective agreement or arbitral award</p> | <p>105. (1) After the Board has certified an employee organization as the bargaining agent for a bargaining unit and the process for the resolution of a dispute applicable to that bargaining unit has been recorded by the Board, the bargaining agent or the employer may, by notice in writing, require the other to commence bargaining collectively with a view to entering into, renewing or revising a collective agreement.</p> <p>(2) The notice to bargain collectively may be given</p> <p>(a) at any time, if no collective agreement or</p> | <p>These amendments provide that the notice to bargain collectively may be given within 12 months of the expiration date of the collective agreement or arbitral award. The current legislation provides for a 4-month notice to bargain.</p> |

| | | |
|--|---|--|
| <p>is in force, within the 12 months before it ceases to be in force.</p> <p>(2.1) In the case of the bargaining agent for a bargaining unit that has never been bound by a collective agreement or arbitral award to which the employer is a party, the notice to bargain collectively may not be given until the expiry of 60 days after the day on which the employer gives to the bargaining agent the notice required by section 121.</p> | <p>arbitral award is in force and no request for arbitration has been made by either of the parties in accordance with this Part; or</p> <p>(b) if a collective agreement or arbitral award is in force, within the four months before it ceases to be in force.</p> <p>(3) A party that has given a notice to bargain collectively to another party must send a copy of the notice to the Board.</p> | <p>Subsection 105 (2.1) ensures that newly accredited bargaining agents for a bargaining unit have completed the essential services process prior to filing its notice to bargaining collectively.</p> |
|--|---|--|

| | | |
|--|--|---|
| <p>Clause 307</p> <p>Making of Arbitral Award</p> <p>148. (1) In determining whether compensation levels and other terms and conditions represent a prudent use of public funds and are sufficient to allow the employer to meet its operational needs, the arbitration board is to be guided by and to give preponderance to the following factors in the conduct of its proceedings and in making an arbitral award:</p> <p>(a) the necessity of attracting competent persons to, and retaining them in, the public service in order to meet the needs of Canadians; and</p> <p>(b) Canada’s fiscal circumstances relative to its stated budgetary policies.</p> <p>(2) If relevant to the making of a determination under subsection (1), the arbitration board may take any of the following factors into account:</p> | <p>148. In the conduct of its proceedings and in making an arbitral award, the arbitration board must take into account the following factors, in addition to any other factors that it considers relevant:</p> <p>(a) the necessity of attracting competent persons to, and retaining them in, the public service in order to meet the needs of Canadians;</p> <p>(b) the necessity of offering compensation and other terms and conditions of employment in the public service that are comparable to those of employees in similar occupations in the private and public sectors, including any geographic, industrial or other variations that the arbitration board considers relevant;</p> <p>(c) the need to maintain appropriate relationships with respect to compensation and other terms and conditions of employment as between different classification levels within an occupation and as between occupations in the public service;</p> <p>(d) the need to establish compensation and other terms and conditions of employment that are fair and reasonable in relation to the qualifications required, the work performed, the responsibility assumed and the nature of</p> | <p>Substantially, the criteria to be considered by an arbitration board (and public interest commission – the amendments are identical) have not changed.</p> <p>However, the proposed amendments give greater weight (preponderance) to the necessity of attracting competent persons to, and retaining them in, the public service in order to meet the needs of Canadians; and Canada’s fiscal circumstances relative to its stated budgetary policies.</p> <p>The other criteria should be considered by the arbitration board if considered relevant.</p> <p>The criterion found in the current paragraph 148(e) has been separate into two different criteria:</p> <ul style="list-style-type: none"> • the Government of Canada’s fiscal circumstances; and • the state of the Canadian economy. |
|--|--|---|

| | | |
|---|--|---|
| <p>(a) relationships with compensation and other terms and conditions of employment as between different classification levels within an occupation and as between occupations in the public service;</p> <p>(b) the compensation and other terms and conditions of employment relative to employees in similar occupations in the private and public sectors, including any geographical, industrial or other variations that the arbitration board considers relevant;</p> <p>(c) compensation and other terms and conditions of employment that are reasonable in relation to the qualifications required, the work performed, the responsibility assumed and the nature of the services rendered; and</p> <p>(d) the state of the Canadian economy.</p> | <p>the services rendered, and</p> <p>(e) the state of the Canadian economy and the Government of Canada's fiscal circumstances.</p> | |
| <p>Clause 309</p> <p>149. (1) The arbitration board must make an arbitral award as soon as feasible in respect of all the matters in dispute that are referred to it</p> | <p>Making of Arbitral Award</p> <p>149. (1) The arbitration board must make an arbitral award as soon as possible in respect of</p> | <p>The proposed amendments will require arbitration board (and public interest commission – the</p> |

| | | |
|---|---|--|
| <p>and set out in the award the reasons for its decision in respect of each of those matters.</p> <p>(1.1) The arbitration board must not make an arbitral award without having taken into account all terms and conditions of employment of, and benefits provided to, the employees in the bargaining unit to which the award relates, including salaries, bonuses, allowances, vacation pay, employer contributions to pension funds or plans and all forms of health plans and dental insurance plans.</p> | <p>all the matters in dispute that are referred to it.</p> <p>(2) The arbitral award must be signed by the chairperson of the arbitration board, or by the single member, as the case may be, and a copy must be sent to the Chairperson.</p> | <p>amendments are identical) to provide written reasons for their decisions and to consider all elements of compensation.</p> |
| <p>Clause 310 adds section 158.1.</p> <p>158.1 (1) Within seven days after the day on which an arbitral award is made, the Chairperson may direct the arbitration board to review the arbitral award, or any part of it, if in the Chairperson’s opinion, the arbitral award, or any part of it, does not represent a reasonable application of the factors referred to in section 148 based on a full consideration of the written submissions provided to the arbitration board.</p> <p>(2) On application by either party to an arbitral award, made within seven days after the day on which the arbitral award is made, the Chairperson may, within seven days after the day on which the application is made, direct the arbitration board to review the arbitral award, or any part of it, if in the Chairperson’s opinion, the arbitral award, or any part of it, does not represent a reasonable application of the factors referred to in section</p> | | <p>This is a new section which establishes a process by which the Chairperson of the Public Service Labour Relations Board may direct an arbitration board (and public interest commission – the amendments are identical) to review its decision, if the Chairperson of the Public Service Labour Relations Board is of the view that the decision is inconsistent with the requirements of section 148 (section 175 for public interest commission).</p> <p>Subsection 158.1(2) provides that either party may make an application to the Chairperson of the Public Service Labour Relations Board that a directive be issued in the same way and for the same reasons as noted above.</p> |

| | | |
|--|---|--|
| <p>148 based on a full consideration of the written submissions provided to the arbitration board.</p> <p>(3) Within 30 days after the day on which the Chairperson directs it to review the arbitral award, or any part of it, the arbitration board must either confirm the award or amend it and provide the Chairperson with reasons in writing for doing so. If the arbitral award is amended, the arbitration board must also provide the Chairperson with a copy of the amended arbitral award.</p> <p>(4) The Chairperson must, without delay, inform the parties of the arbitration board's decision and provide them with a copy of that board's reasons in writing. If the arbitral award is amended, the Chairperson must also provide the parties with a copy of the amended arbitral award.</p> <p>(5) For greater certainty, the arbitration board's power to amend the arbitral award is restricted to amending it only in relation to the matters in dispute that were originally referred to it.</p> | | |
| <p>Clause 313 à 315</p> <p>165. (1) If the public interest commission is to consist of a single member, the Chairperson must submit to the Minister the name of a person jointly recommended by the bargaining agent and the employer. If no person is so recommended, the Chairperson may, at his or her discretion, recommend the appointment of</p> | <p>165. (1) For the purposes of sections 166 and 167, the Chairperson must, after consultation with the parties, prepare a list of names of persons who could be selected to act as a public interest commission that consists of a single member, or as the chairperson of a public interest commission that consists of three members.</p> <p>2) The list must set out</p> | <p>This amendment removes the requirement of making a list of names of persons who could be selected for a public interest commission consisting of a single or three members. The provisions pertaining to the nomination by the Minister of the public interest commission have not substantially changed.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| <p>a particular person.</p> <p>(2) After receiving the recommendation, the Minister must, without delay, appoint the person recommended.</p> | <p>(a) the names of all eligible persons jointly recommended by the parties; and</p> <p>(b) if the Chairperson is of the opinion that the parties have not jointly recommended a sufficient number of persons, the names of any other eligible persons whom the Chairperson considers suitable.</p> <p>166. (1) If the public interest commission is to consist of a single member, the Chairperson must submit to the Minister the list prepared under subsection 165(1). The Chairperson may, at his or her discretion, also recommend the appointment of a particular person named in the list.</p> <p>(2) After receiving the list, the Minister must, without delay, appoint a person named in the list.</p> | |
| <p>Clauses 316 to 318</p> <p>The proposed language pertains to public interest commission and is identical to clauses 307, 309 and 310.</p> | <p>The current language is also identical.</p> | |

| | | |
|---|--|--|
| <p>Clause 319</p> <p>182. (1) Despite any other provision of this Part, the employer and the bargaining agent for a bargaining unit may, at any time in the negotiation of a collective agreement, agree to refer any term or condition of employment of employees in the bargaining unit that may be included in a collective agreement to any eligible person for final and binding determination by whatever process the employer and the bargaining agent agree to. If the employer is a separate agency, it may enter into such an agreement to refer a term or condition for final and binding determination only with the approval of the President of the Treasury Board.</p> | <p>182. (1) Despite any other provision of this Part, the employer and a bargaining agent for a bargaining unit may, at any time in the negotiation of a collective agreement, agree to refer any term or condition of employment of employees in the bargaining unit that may be included in a collective agreement to any eligible person for final and binding determination by whatever process the employer and the bargaining agent agree to.</p> | <p>This amendment will require Separate Agencies to seek approval from the President of the Treasury Board before consenting to binding arbitration.</p> |
|---|--|--|

| Compensation Analysis and Research Services | | |
|--|---|---|
| Proposed language | Current language | Changes |
| <p>Clause 295</p> <p>13. The Board’s mandate is to provide adjudication services and mediation services in accordance with this Act.</p> | <p>13. The Board’s mandate is to provide adjudication services, mediation services and compensation analysis and research services in accordance with this Act.</p> | <p>The Compensation Analysis and Research Services function is eliminated from the Public Service Labour Relations Board mandate.</p> |
| <p>Clause 296 repeals section 16 of the <i>PSLRA</i>.</p> | <p>16. (1) The compensation analysis and research services to be provided by the Board include conducting compensation surveys, compiling information relating to compensation, analyzing that information and making it, and the analysis, available to the parties and to the public, and conducting any research relating to compensation that the Chairperson may direct.</p> | |
| <p>Clause 298 repeals section 53 of the <i>PSLRA</i> and its heading.</p> | <p>Advisory Board</p> <p>53. (1) The Minister shall establish an advisory board to provide advice to the Chairperson on the compensation analysis and research services provided by the Board.</p> <p>(2) The advisory board is to consist of a chairperson and no more than 11 other members appointed by the Minister.</p> <p>(3) All of the members must have knowledge or experience that will assist the advisory board to accomplish its mandate, including knowledge of or experience in compensation</p> | |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>issues or statistics.</p> <p>(4) Appointments to the advisory board are to be made such that there is an equal number of members representative of the employer and of employees.</p> | |
|--|--|--|

| Recourse | | |
|--|--|--|
| Proposed language | Current language | Changes |
| <p>Clause 325 Subsections 208(2)(4)(8) and (9) of the <i>PSLRA</i> are replaced by the following:</p> <p>(2) An employee may not present an individual grievance in respect of which an administrative procedure for redress is provided under any Act of Parliament.</p> <p>[...]</p> <p>(4) Unless the grievance is in respect of a discriminatory practice set out in section 7, 8, 10 or 14 of the <i>Canadian Human Rights Act</i>, an employee who is included in a bargaining unit may present an individual grievance only if the employee has the approval of and is represented by the bargaining agent for the bargaining unit.</p> <p>[...]</p> | <p>[...]</p> <p>208. (2) An employee may not present an individual grievance in respect of which an administrative procedure for redress is provided under any Act of Parliament, other than the <i>Canadian Human Rights Act</i>.</p> <p>[...]</p> <p>(4) An employee may not present an individual grievance relating to the interpretation or application, in respect of the employee, of a provision of a collective agreement or an arbitral award unless the employee has the approval of and is represented by the bargaining agent for the bargaining unit to which the collective agreement or arbitral award applies.</p> | <p>This removes the current limitation “other than the <i>Canadian Human Rights Act</i>”. It provides that employees in the public service will now use the individual grievance process to address allegations of discrimination.</p> <p>This expands the requirement for bargaining agents to support individual grievances. Any employee who belongs to a bargaining unit may only file a grievance with the approval of and representation by their bargaining agent with the exception of for matters which relate to allegations of discrimination under the <i>Canadian Human Rights Act</i> section 7, 8, 10 or 14.</p> <p>This expands the time limit to file human rights grievances. Individual</p> |

| | | |
|--|---|---|
| <p>(8) An individual grievance in respect of a discriminatory practice set out in section 7, 8, 10 or 14 of the <i>Canadian Human Rights Act</i> must be presented at the first level in the grievance process within one year after the last of the acts or omissions that gave rise to the grievance, or any longer period that the Board considers appropriate in the circumstances.</p> <p>(9) An individual grievance may be dismissed at any level of the grievance process if the grievance is considered to be trivial, frivolous, vexatious or made in bad faith. If it is dismissed, the employee must be informed in writing of the dismissal and the reasons for it.</p> | | <p>grievances relating to allegations of discrimination under the <i>Canadian Human Rights Act</i> sections 7, 8, 10 or 14 may be filed up to one year after the last act or omission occurred or such longer period as the Public Service Labour Relations Board considers appropriate.</p> <p>This provides explicit authority to a deputy head or his/her delegate to dismiss a grievance if it is considered to be trivial, frivolous or vexatious or made in bad faith.</p> |
| <p>Clause 326 adds paragraph 209(1)(c.1) and amends subsection (2)</p> <p>(c.1) a discriminatory practice set out in section 7, 8, 10 or 14 of the <i>Canadian Human Rights Act</i>; or</p> <p>(2) Unless the grievance is in respect of a discriminatory practice set out in section 7, 8, 10 or 14 of the <i>Canadian Human Rights Act</i>, an employee who is included in a bargaining unit may refer an individual grievance to adjudication only if the bargaining agent for the bargaining unit has agreed to represent the employee in the adjudication proceedings.</p> | <p>209. (1) An employee may refer to adjudication an individual grievance that has been presented up to and including the final level in the grievance process and that has not been dealt with to the employee's satisfaction if the grievance is related to</p> <p>(a) the interpretation or application in respect of the employee of a provision of a collective agreement or an arbitral award;</p> <p>(b) a disciplinary action resulting in termination, demotion, suspension or financial penalty;</p> <p>(c) in the case of an employee in the core public administration,</p> <p>(i) demotion or termination under paragraph 12(1)(d) of the <i>Financial Administration Act</i> for</p> | <p>This provides that any grievance which alleges discrimination as set out in <i>Canadian Human Rights Act</i> sections 7, 8, 10, or 14 can be referred to adjudication.</p> <p>This requires the bargaining agent's support to refer a grievance to adjudication. This corresponds to the amendment to 208(4) above. It requires the bargaining agent's approval and representation in order to refer to adjudication any individual grievance of an employee in a bargaining unit except in the case where a grievance relates to discrimination as set out in <i>Canadian Human Rights Act</i> sections 7, 8, 10 or 14. In that case, no such approval is required.</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>unsatisfactory performance or under paragraph 12(1)(e) of that Act for any other reason that does not relate to a breach of discipline or misconduct, or</p> <p>(ii) deployment under the <i>Public Service Employment Act</i> without the employee's consent where consent is required; or</p> <p>(d) in the case of an employee of a separate agency designated under subsection (3), demotion or termination for any reason that does not relate to a breach of discipline or misconduct.</p> <p>(2) Before referring an individual grievance related to matters referred to in paragraph (1)(a), the employee must obtain the approval of his or her bargaining agent to represent him or her in the adjudication proceedings.</p> | |
|--|---|--|

| | | |
|--|---|--|
| <p>Clauses 327, 330 and 332 repeal Sections 210, 217 and 222 of the <i>PSLRA</i>.</p> | <p>210. (1) When an individual grievance has been referred to adjudication and a party to the grievance raises an issue involving the interpretation or application of the <i>Canadian Human Rights Act</i>, that party must, in accordance with the regulations, give notice of the issue to the Canadian Human Rights Commission.</p> <p>217. (1) When a group grievance has been referred to adjudication and a party to the grievance raises an issue involving the interpretation or application of the <i>Canadian Human Rights Act</i>, that party must, in accordance with the regulations, give notice of the issue to the Canadian Human Rights Commission.</p> <p>(2) The Canadian Human Rights Commission has standing in adjudication proceedings for the purpose of making submissions regarding an issue referred to in subsection (1).</p> <p>222. (1) When a policy grievance has been referred to adjudication and a party to the grievance raises an issue involving the interpretation or application of the <i>Canadian Human Rights Act</i>, that party must, in accordance with the regulations, give notice of the issue to the Canadian Human Rights Commission.</p> <p>(2) The Canadian Human Rights Commission has standing in adjudication proceedings for the purpose of making submissions regarding an issue referred to in subsection (1).</p> | <p>Notice to the Canadian Human Rights Commission is no longer required.</p> |
|--|---|--|

| | | |
|---|--|--|
| <p>Clause 328 rennumbers Section 211 of the <i>PSLRA</i> as subsection 211(1) and adds the following:</p> <p>(2) Subsection (1) does not apply in respect of the referral to adjudication of an individual grievance in respect of a discriminatory practice set out in section 7, 8, 10 or 14 of the Canadian Human Rights Act.</p> | <p>211. Nothing in section 209 is to be construed or applied as permitting the referral to adjudication of an individual grievance with respect to</p> <p>(a) any termination of employment under the <i>Public Service Employment Act</i>; or</p> <p>(b) any deployment under the <i>Public Service Employment Act</i>, other than the deployment of the employee who presented the grievance.</p> | <p>Subsection 211(2) provides that the prohibition against referring an individual grievance adjudication if it relates to a termination of employment under the <i>Public Service Employment Act</i> does not apply if the grievance alleges a discriminatory practice set out in the <i>Canadian Human Rights Act</i> sections 7, 8, 10 or 14.</p> |
| <p>Clause 329 replaces Subsection 215(4) of the <i>PSLRA</i> by the following:</p> <p>[...]</p> <p>(4) A bargaining agent may not present a group grievance in respect of which an administrative procedure for redress is provided under any Act of Parliament.</p> | <p>[...]</p> <p>(4) A bargaining agent may not present a group grievance in respect of which an administrative procedure for redress is provided under any Act of Parliament, other than the <i>Canadian Human Rights Act</i>.</p> | <p>This provides that a bargaining agent may not present a group grievance if another administrative procedure is available for under any Act of Parliament.</p> |
| <p>Clause 331 replaces subsections 220(1) and (2) of the <i>PSLRA</i> by the following:</p> <p>220. (1) If the employer and a bargaining agent are bound by an arbitral award or have entered into a collective agreement and the employer or the bargaining agent seeks to enforce an obligation that is alleged to arise out of the award or agreement, other than an obligation the enforcement of which may be the subject of a grievance of an employee in the bargaining unit to which the agreement or award applies, either of them may present a</p> | <p>220. (1) If the employer and a bargaining agent are bound by an arbitral award or have entered into a collective agreement, either of them may present a policy grievance to the other in respect of the interpretation or application of the collective agreement or arbitral award as it relates to either of them or to the bargaining unit generally.</p> <p>(2) Neither the employer nor a bargaining agent may present a policy grievance in respect of which an administrative procedure for redress is provided under any other Act of</p> | <p>A policy grievance has been redefined to allow the employer and a bargaining agent who are bound by an arbitral award or have entered into a collective agreement to file a policy grievance when either of them seeks to enforce an obligation that is alleged to arise out of the collective agreement or arbitral award, only in cases where the obligation could not be the subject of a grievance of an employee in the bargaining unit to which the agreement or award applies.</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p>policy grievance to the other.</p> <p>(2) Neither the employer nor a bargaining agent may present a policy grievance in respect of which an administrative procedure for redress is provided under any other Act of Parliament.</p> | <p>Parliament, other than the <i>Canadian Human Rights Act</i>.</p> | <p>Subsection 220 (2) provides that neither the employer nor the bargaining agent may present a policy grievance if another administrative procedure is available for under any Act of Parliament.</p> |
| <p>Clause 333 replaces paragraphs 226(1)(h), 226(1)(j) of the <i>PSLRA</i> is replaced by the following:</p> <p>(1)(h) give relief in accordance with any of paragraphs 53(2)(b) to (e) or subsection 53(3) of the <i>Canadian Human Rights Act</i>;</p> <p>[...]</p> <p>(2)(j) summarily dismiss grievances that in the adjudicator’s opinion are trivial, frivolous, vexatious or made in bad faith.</p> | <p>[...]</p> <p>(1)(h) give relief in accordance with paragraph 53(2)(e) or subsection 53(3) of the <i>Canadian Human Rights Act</i>;</p> <p>[...]</p> <p>(2)(j) summarily dismiss grievances that in the opinion of the adjudicator are frivolous or vexatious.</p> | <p>An adjudicator’s remedy in the case of a grievance relating to discrimination is expanded to include relief in accordance with any of paragraphs 53(2)(b) to (e) or subsection 53(3) of the <i>Canadian Human Rights Act</i>. This will provide the adjudicator with the same powers as the Canadian Human Rights Tribunal.</p> <p>“Trivial” and “bad faith” were added to the reasons an adjudicator may summarily dismiss grievances.</p> |

| | | |
|--|---|---|
| <p>Clause 334 replaces section 232 of the <i>PSLRA</i> by the following:</p> <p>232. An adjudicator's decision in respect of a policy grievance is limited to one or more of the following:</p> <p>(a) declaring the correct interpretation of a collective agreement or an arbitral award;</p> <p>(b) declaring that the collective agreement or arbitral award has been contravened; and</p> <p>(c) requiring the employer or bargaining agent, as the case may be, to interpret the collective agreement or arbitral award in a specified manner, without giving it retroactive effect.</p> | <p>232. If a policy grievance relates to a matter that was or could have been the subject of an individual grievance or a group grievance, an adjudicator's decision in respect of the policy grievance is limited to one or more of the following:</p> <p>(a) declaring the correct interpretation, application or administration of a collective agreement or an arbitral award;</p> <p>(b) declaring that the collective agreement or arbitral award has been contravened; and</p> <p>(c) requiring the employer or bargaining agent, as the case may be, to interpret, apply or administer the collective agreement or arbitral award in a specified manner.</p> | <p>This change limits an adjudicator's remedial power for policy grievances to declaring the correct interpretation of a collective agreement or arbitral award and/or declaring that the collective agreement or arbitral award has been contravened and/or requiring the employer or bargaining agent to interpret the collective agreement or arbitral award in a specified manner without it having retroactive effect.</p> |
| <p>Clause 335 replaces section 235 of the <i>PSLRA</i> by the following:</p> <p>235. (1) Subject to subsection (3), if an individual grievance that is related to matters referred to in paragraph 209(1)(a) is referred to adjudication by an aggrieved employee, the expenses of the adjudication are to be borne in equal parts by the employer and the</p> | <p>235. (1) If an aggrieved employee is not represented in the adjudication by a bargaining agent, the costs of the adjudication are to be borne by the Board.</p> <p>(2) If an aggrieved employee is represented in the adjudication by a bargaining agent, the bargaining agent is liable to pay and must remit to the Board any part of the costs of the</p> | <p>Subsections 235 (1) to (7) provide that for adjudication of grievances relating to individual employees in a bargaining unit, the expenses of the proceedings are to be borne in equal parts by the employer (either Treasury Board or the Deputy Head depending on the nature of the grievance) and the bargaining agent. As well, the expenses</p> |

| | | |
|---|---|--|
| <p>bargaining agent that represents the aggrieved employee in the adjudication proceedings.</p> <p>(2) If an individual grievance that is related to matters referred to in paragraph 209(1)(b) or (c) is referred to adjudication by an aggrieved employee who is included in a bargaining unit, the expenses of the adjudication are to be borne in equal parts by the bargaining agent and the deputy head responsible for the portion of the public service that employs the aggrieved employee in the adjudication proceedings.</p> <p>(3) If an individual grievance that is related to matters referred to in paragraph 209(1)(a) and matters referred to in paragraph 209(1)(b) or (c) or to matters in both of those paragraphs is referred to adjudication by an aggrieved employee, the expenses of the adjudication are to be borne in equal parts by the bargaining agent and the deputy head responsible for the portion of the public service that employs the aggrieved employee in the adjudication proceedings.</p> <p>(4) If an individual grievance that is related to matters referred to in paragraph 209(1)(c.1) is referred to adjudication by an aggrieved employee who is included in a bargaining unit, the expenses of the adjudication are to be borne by the Board.</p> <p>(5) If an individual grievance that is related to matters referred to in paragraph 209(1)(d) is referred to adjudication by an aggrieved</p> | <p>adjudication that may be determined by the Executive Director of the Board with the approval of the Board.</p> <p>(3) Any amount that by subsection (2) is payable to the Board by a bargaining agent may be recovered as a debt due to Her Majesty in right of Canada. The bargaining agent is deemed to be a person for the purposes of this subsection.</p> | <p>of adjudication for an employee who is not part of a bargaining unit shall continue to be borne by the Public Service Labour Relations Board. The determination of the expenses will be made by the Chairperson of the Board.</p> |
|---|---|--|

| | | |
|---|--|---|
| <p>employee who is included in a bargaining unit, the expenses of the adjudication are to be borne in equal parts by the employer and the bargaining agent that represents the aggrieved employee in the adjudication proceedings.</p> <p>(6) If an individual grievance that is related to matters referred to in paragraph 209(1)(b), (c), (c.1) or (d) is referred to adjudication by an aggrieved employee who is not included in a bargaining unit, the expenses of the adjudication are to be borne by the Board.</p> <p>(7) Any amount that by this section is payable by a bargaining agent may be recovered as a debt due to Her Majesty in right of Canada. The bargaining agent is deemed to be a person for the purposes of this subsection.</p> <p>(8) For the purpose of this section, the expenses of the adjudication are determined by the Chairperson.</p> <p>235.1 (1) If a group grievance is referred to adjudication, the expenses of the adjudication are to be borne in equal parts by the employer and the bargaining agent that represents the aggrieved employees in the adjudication proceedings.</p> <p>(2) Any amount that by subsection (1) is payable by a bargaining agent may be recovered as a debt due to Her Majesty in right of Canada. The bargaining agent is deemed to be a person for the purposes of this subsection.</p> | | <p>Section 235.1 applies the same principles concerning the sharing of expenses outlined in <i>sections 235</i> with respect to individual grievances to those involving group grievances.</p> <p>Section 235.2 applies the same principles concerning the sharing of costs outlined in <i>sections 235</i> and 235.1 to those involving policy grievances.</p> |
|---|--|---|

| | | |
|---|--|---|
| <p>(3) For the purpose of this section, the expenses of the adjudication are determined by the Chairperson.</p> <p>235.2 (1) If a policy grievance is referred to adjudication, the expenses of the adjudication are to be borne in equal parts by the employer and the bargaining agent to the adjudication proceedings.</p> <p>(2) Any amount that by subsection (1) is payable by a bargaining agent may be recovered as a debt due to Her Majesty in right of Canada. The bargaining agent is deemed to be a person for the purposes of this subsection.</p> <p>(3) For the purpose of this section, the expenses of the adjudication are determined by the Chairperson.</p> | | |
| <p>Clause 340 amends Section 40.1 of the <i>Canadian Human Rights Act (CHRA)</i> by adding the following after subsection (2):</p> <p>(3) A complaint must not be dealt with by the Commission under section 40 if the complaint is made by an employee, as defined in subsection 206(1) of the <i>Public Service Labour Relations Act</i>, against their employer, as defined in subsection 2(1) of that Act and it alleges that the employer has engaged in a discriminatory practice set out in section 7, 8, 10 or 14.</p> <p>(4) A complaint must not be dealt with by the Commission under section 40 if the complaint</p> | | <p>Subsection 40.1 (3) removes the authority of the Canadian Human Rights Commission to deal with a complaint submitted by an employee as defined by the <i>Public Service Labour Relations Act</i> against the employer that alleges that the employer has engaged in a discriminatory practice pursuant to sections 7, 8, 10 or 14 of the <i>Canadian Human Rights Act</i>.</p> <p>Subsection 40.1(4) is added and removes the authority of the Canadian Human Right Commission to deal with a complaint submitted by an employee as defined by the <i>Public Service</i></p> |

| | | |
|---|---|--|
| <p>is made by a person against the Public Service Commission or a deputy head as defined in subsection 2(1) of the <i>Public Service Employment Act</i> and it alleges that a discriminatory practice set out in section 7, 8, 10 or 14 has been engaged in in relation to</p> <p>(a) an appointment or proposed appointment in an internal appointment process under that Act;</p> <p>(b) the revocation of an appointment under that Act; or</p> <p>(c) the laying off of employees under that Act.</p> | | <p><i>Employment Act</i> against the Public Service Commission or a deputy head that alleges a discriminatory practice pursuant to sections 7, 8, 10 or 14 of the <i>Canadian Human Rights Act</i>.</p> |
| <p>Clause 348 replaces Subsections 64(1) and (2) of the <i>Public Service Employment Act (PSEA)</i> by the following:</p> <p>64. (1) If an employee's services are no longer required by reason of lack of work, the discontinuance of a function or the transfer of work or a function outside those portions of the federal public administration named in Schedule I, IV or V to the <i>Financial Administration Act</i>, the deputy head may lay off the employee, in which case the deputy head shall so advise the employee.</p> <p>(2) If the deputy head determines under subsection (1) that some but not all of the</p> | <p>64. (1) Where the services of an employee are no longer required by reason of lack of work, the discontinuance of a function or the transfer of work or a function outside those portions of the federal public administration named in Schedule I, IV or V to the <i>Financial Administration Act</i>, the deputy head may, in accordance with the regulations of the Commission, lay off the employee, in which case the deputy head shall so advise the employee.</p> <p>(2) Where the deputy head determines under subsection (1) that some but not all of the employees in any part of the deputy head's organization will be laid off, the employees to</p> | <p>These subsections clarify the Deputy Head's power to lay-off in the cases where some, but not all, of the employees in any part of an organization who occupy positions at the same group and level and perform similar duties will be laid off. In these circumstances, the employees to be laid off shall be selected in accordance with the regulations of the Commission.</p> |

| | | |
|---|---|---|
| <p>employees in any part of the deputy head's organization who occupy positions at the same group and level and perform similar duties are to be laid off, the employees to be laid off shall be selected in accordance with the Commission's regulations.</p> | <p>be laid off shall be selected in accordance with the regulations of the Commission.</p> | |
| <p>Claude 349 replaces Subsection 65(1) of the <i>PSEA</i> by the following:</p> <p>65. (1) If some but not all of the employees in a part of an organization who occupy positions at the same group and level and perform similar duties are informed by the deputy head that they will be laid off, any employee selected for lay-off may make a complaint to the Tribunal, in the manner and within the time fixed by the Tribunal's regulations, that his or her selection constituted an abuse of authority.</p> <p>[...]</p> <p>(5) If the Tribunal determines that the Commission or the deputy head has engaged in a discriminatory practice set out in section 7, 8, 10 or 14 of the <i>Canadian Human Rights Act</i>, it may order that the Commission or deputy head, as the case may be, cease the discriminatory practice and take measures to redress the practice or to prevent the same or a similar practice from occurring in the future or it may make any order that may be made under any of paragraphs 53(2)(b) to (e) or subsection 53(3) of that Act.</p> | <p>65. (1) Where some but not all of the employees in a part of an organization are informed by the deputy head that they will be laid off, any employee selected for lay-off may make a complaint to the Tribunal, in the manner and within the time fixed by the Tribunal's regulations, that his or her selection constituted an abuse of authority.</p> <p>[...]</p> <p>(5) Where a complaint raises an issue involving the interpretation or application of the <i>Canadian Human Rights Act</i>, the complainant shall, in accordance with the regulations of the Tribunal, notify the Canadian Human Rights Commission of the issue.</p> <p>(6) Where the Canadian Human Rights Commission is notified of an issue pursuant to subsection (5), it may make submissions to the Tribunal with respect to that issue.</p> <p>[...]</p> <p>(8) Corrective action may include an order for relief in accordance with paragraph 53(2)(e) or subsection 53(3) of the <i>Canadian Human</i></p> | <p>The revised subsections clarifies that only employees in a part of an organization who occupy positions at the same group and level and perform similar duties that are informed by the deputy head that they will be laid off have a right to complain to the Public Service Staffing Tribunal.</p> <p>This amendment will provide the adjudicator with the same powers as the Canadian Human Rights Tribunal.</p> <p>Subsection (8) is repealed.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| <p>Clause 350 adds the following after section 76 of the <i>PSEA</i>:</p> <p>76.1 (1) If the Tribunal finds a complaint under section 74 to be substantiated and it determines that the Commission or the deputy head has engaged in a discriminatory practice set out in section 7, 8, 10 or 14 of the <i>Canadian Human Rights Act</i>, it may</p> <p>(a) order that the Commission or deputy head, as the case may be, cease the discriminatory practice and take measures to redress the practice or to prevent the same or a similar practice from occurring in the future; or</p> <p>(b) make any order that may be made under any of paragraphs 53(2)(b) to (e) or subsection 53(3) of that Act.</p> <p>(2) In considering whether a complaint is substantiated, the Tribunal may interpret and apply the <i>Canadian Human Rights Act</i>, other than its provisions relating to the right to equal pay for work of equal value.</p> | <p><i>Rights Act.</i></p> | <p>This amendment provides the Tribunal with the appropriate remedial authority as found in the <i>Canadian Human Rights Act</i> for situations where a complaint of discriminatory practice is substantiated.</p> |
| <p>Clause 351 replaces sections 77 to 79 of the <i>PSEA</i> by the following:</p> | <p>77. (1) When the Commission has made or proposed an appointment in an internal</p> | <p>These proposed amendments define the grounds on which an employee can</p> |

| | | |
|--|--|--|
| <p>77. (1) When the Commission has made or proposed an appointment in an internal appointment process, a person referred to in subsection (2) may, in the manner and within the period provided by the Tribunal's regulations, make a complaint to the Tribunal that he or she was not appointed or proposed for appointment by reason of</p> <p>(a) an abuse of authority by the Commission in the exercise of its authority under subsection 30(2);</p> <p>(b) an abuse of authority by the Commission in choosing between an advertised and a non-advertised internal appointment process; or</p> <p>(c) the failure of the Commission to assess the complainant in the official language of his or her choice as required by subsection 37(1).</p> <p>(2) The following persons may make a complaint under subsection (1):</p> | <p>appointment process, a person in the area of recourse referred to in subsection (2) may — in the manner and within the period provided by the Tribunal's regulations — make a complaint to the Tribunal that he or she was not appointed or proposed for appointment by reason of</p> <p>(a) an abuse of authority by the Commission or the deputy head in the exercise of its or his or her authority under subsection 30(2);</p> <p>(b) an abuse of authority by the Commission in choosing between an advertised and a non-advertised internal appointment process; or</p> <p>(c) the failure of the Commission to assess the complainant in the official language of his or her choice as required by subsection 37(1).</p> <p>(2) For the purposes of subsection (1), a person is in the area of recourse if the person is</p> <p>(a) an unsuccessful candidate in the area of selection determined under section 34, in the case of an advertised internal appointment process; and</p> <p>(b) any person in the area of selection determined under section 34, in the case of a non-advertised internal appointment process.</p> <p>(3) The Tribunal may not consider an allegation that fraud occurred in an appointment process or that an appointment</p> | <p>submit a staffing complaint are amended so that:</p> <p>Unsuccessful candidates in a selection process, who meet the qualifications, may make a complaint that he or she was not appointed or proposed for appointment; and,</p> <p>Unsuccessful candidates in an advertised selection process, who do not meet the qualifications, may make a complaint about the determination that they do not meet the qualifications.</p> <p>Subsection 79(2) is repealed.</p> |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| <p>(a) in the case of an advertised internal appointment process, a person who is an unsuccessful candidate in the area of selection determined under section 34 and who has been determined by the Commission to meet the essential qualifications for the work to be performed as established by the deputy head under paragraph 30(2)(a); and</p> <p>(b) in the case of a non-advertised internal appointment process, a person who is in the area of selection determined under section 34.</p> <p>(3) The Tribunal may not consider an allegation that fraud occurred in an appointment process or that an appointment or proposed appointment was not free from political influence.</p> <p>(4) No complaint may be made under subsection (1) in respect of an appointment under subsection 15(6) (reappointment on revocation by deputy head), section 40</p> | <p>or proposed appointment was not free from political influence.</p> <p>78. Where a complaint raises an issue involving the interpretation or application of the <i>Canadian Human Rights Act</i>, the complainant shall, in accordance with the regulations of the Tribunal, notify the Canadian Human Rights Commission of the issue.</p> <p>79. (1) A person making a complaint under section 77, the person appointed or proposed for appointment, the deputy head and the Commission — or their representatives — are entitled to be heard by the Tribunal.</p> <p>(2) Where the Canadian Human Rights Commission is notified of an issue pursuant to section 78, it may make submissions to the Tribunal with respect to that issue.</p> | |
|--|--|--|

(priorities — surplus employees), subsection 41(1) or (4) (other priorities), section 73 (reappointment on revocation by Commission) or section 86 (reappointment following Tribunal order), or under any regulations made under paragraph 22(2)(a).

(5) If the Tribunal finds the complaint to be substantiated, it may order the Commission to revoke the appointment or not to make the appointment, as the case may be, and to take any corrective action that the Tribunal considers appropriate.

78. (1) When, in the case of an advertised internal appointment process, the Commission has made or proposed an appointment, a person who is an unsuccessful candidate in the area of selection determined under section 34 and who has been determined by the Commission not to meet the essential qualifications for the work to be performed as established by the deputy head under paragraph 30(2)(a) or the qualifications considered by the deputy head under subparagraph 30(2)(b)(i) to be an asset for that work may, in the manner and within the

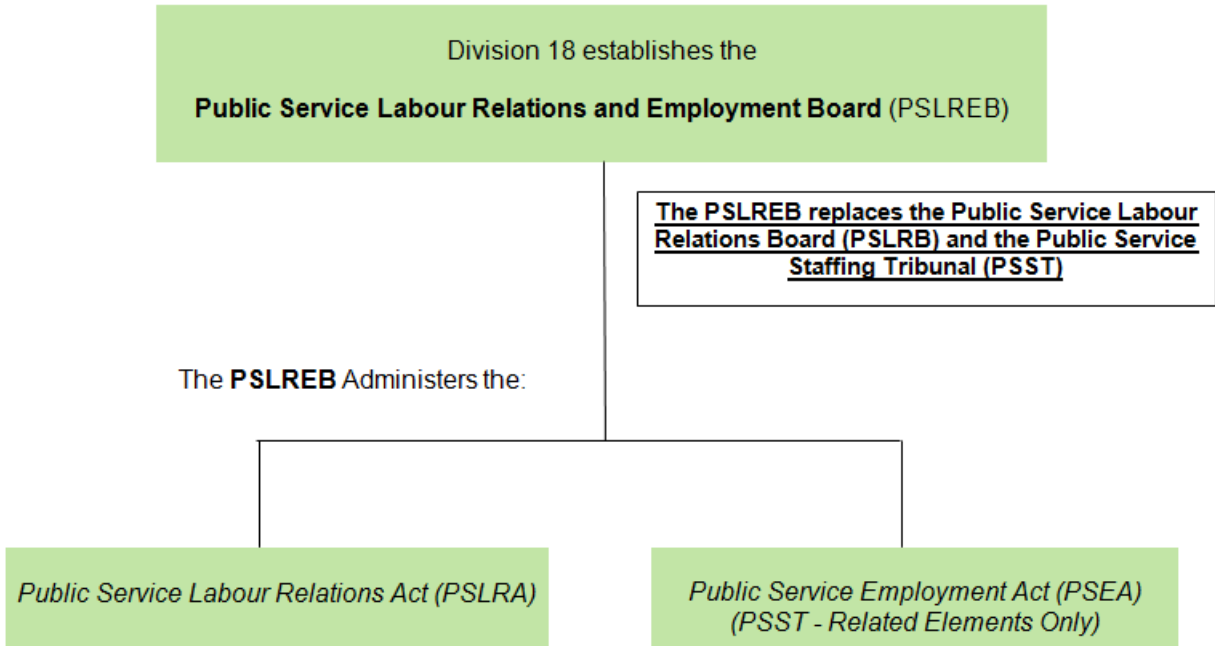
| | | |
|--|--|--|
| <p>period provided by the regulations, make a complaint to the Tribunal that the Commission</p> <p>(a) has abused its authority under subsection 30(2) in making that determination in relation to those qualifications; or</p> <p>(b) has failed to assess the complainant in the official language of the complainant's choice as required by subsection 37(1).</p> <p>(2) No complaint may be made under subsection (1) in respect of an appointment under subsection 15(6) (reappointment on revocation by deputy head), section 40 (priorities — surplus employees), subsection 41(1) or (4) (other priorities), section 73 (reappointment on revocation by Commission) or section 86 (reappointment following Tribunal order), or under any regulations made under paragraph 22(2)(a).</p> <p>(3) If the Tribunal finds the complaint to be substantiated, it may order the Commission</p> | | |
|--|--|--|

| | | |
|---|--|---|
| <p>to revoke the appointment or not to make the appointment, as the case may be, and to take any corrective action that the Tribunal considers appropriate.</p> <p>79. A person making a complaint under section 77 or 78, the person appointed or proposed for appointment, the deputy head and the Commission — or their representatives — are entitled to be heard by the Tribunal.</p> | | |
| <p>Clause 353 replaces Sections 81 and 82 of the <i>PSEA</i>:</p> <p>81. (1) If the Tribunal finds a complaint under section 77 or 78 to be substantiated, the Tribunal may</p> <p>(a) order the Commission or the deputy head to revoke the appointment or not to make the appointment, as the case may be, and to take any corrective action that the Tribunal considers appropriate; and</p> | <p>81. (1) If the Tribunal finds a complaint under section 77 to be substantiated, the Tribunal may order the Commission or the deputy head to revoke the appointment or not to make the appointment, as the case may be, and to take any corrective action that the Tribunal considers appropriate.</p> <p>(2) Corrective action taken under subsection (1) may include an order for relief in accordance with paragraph 53(2)(e) or subsection 53(3) of the <i>Canadian Human Rights Act</i>.</p> <p>82. The Tribunal may not order the Commission to make an appointment or to conduct a new appointment process.</p> | <p>This amendment defines the corrective action that may be taken with respect to complaints that are substantiated under sections 77 and 78.</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p>(b) if it has determined that the Commission or the deputy head has engaged in a discriminatory practice set out in section 7, 8, 10 or 14 of the <i>Canadian Human Rights Act</i>,</p> <p>(i) order that the Commission or deputy head, as the case may be, cease the discriminatory practice and take measures to redress the practice or to prevent the same or a similar practice from occurring in the future; or</p> <p>(ii) make any order that may be made under any of paragraphs 53(2)(b) to (e) or subsection 53(3) of that Act.</p> <p>(2) The Tribunal may not order the Commission or the deputy head to make an appointment or to conduct a new appointment process if the Commission or the deputy head, as the case may be, has not been determined to have engaged in a discriminatory practice set out in section 7, 8, 10 or 14 of the <i>Canadian Human Rights Act</i>.</p> | | |
|---|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| <p>Clause 355 adds paragraph 84(c) of the <i>PSEA</i></p> <p>(c) if the complaint involved a discriminatory practice set out in section 7, 8, 10 or 14 of the <i>Canadian Human Rights Act</i>, make any order against the deputy head or the Commission that the Tribunal considers appropriate in the circumstances.</p> | | <p>Section 84 is amended to provide the Public Service Staffing Tribunal the authority, in complaints involved a discriminatory practice as set out in section 7, 8, 10, or 14 of the <i>Canadian Human Rights Act</i>, to make any order it considers appropriate in the circumstances.</p> |
| <p>Clause 357 adds the following after subsection 99(2) of the <i>PSEA</i>:</p> <p>(2.1) The Tribunal may summarily dismiss a complaint if the complainant fails to comply with any procedures set out in this Act, or the Tribunal's regulations, in relation to a complaint.</p> <p>(2.2) The Tribunal may summarily dismiss a complaint if the deputy head has taken the corrective action that the Tribunal considers appropriate in relation to the complaint.</p> | | <p>The proposed amendment provides the Tribunal the power to summarily dismiss a complaint if the complainant fails to comply with any procedures set out in this Act, or the Tribunal's regulations.</p> <p>It also provides the Tribunal the power to dismiss a complaint if the deputy head has taken corrective action that the Tribunal considers appropriate in relation to the complaint.</p> |
| <p>Transitional measures: clauses 339, 341 and 360</p> | | <p>The transitional measures provide that the application of the current provisions with respect to the recourse section of the Bill will continue to apply in respect of every grievance and complaints filed under <i>the Public Service Labour Relations Act</i>, the <i>Canadian Human Rights Act</i> and the <i>Public Service Employment Act</i> filed before the coming into force.</p> |

APPENDIX D – BRIEF RECEIVED FROM TREASURY OF CANADA SECRETARIAT EXPLAINING THE PROPOSED CHANGES IN DIVISION 18 OF PART 3



Comparative Chart - The *PSLREB* Act contains the elements required to establish the administrative tribunal. Most provisions were adopted from the *PSLRA* and the *PSEA*

| Highlights of Key Elements | PSLREBA *new* | PSLRB <i>Under PSLRA</i> *current* | PSST <i>Under PSEA</i> *current* |
|--|--|---|---|
| Clause 365 | | | |
| Minister | Any Federal Minister other than a minister of Treasury Board (s. 3) | Any Federal Minister other than a minister of Treasury Board (s. 2.(1)) | |
| Establishment and Composition of Board | 1 Full-Time Chairperson 2 Full-Time Vice-Chairpersons (not more than) 10 Full-time members (not more than) Any part-time members (s.4) | 1 Chairperson 3 Vice-Chairpersons (up to) Any other members that the GIC may appoint (s. 12) | 5-7 permanent members of the PSST 1 full-time member to be the Chairperson 1 full-time member to be the Vice-Chairperson Any temporary members that are appointed by GIC (s.88 & s. 90) |

| <p align="center">Highlights of Key Elements</p> | <p align="center">PSLREBA *new*</p> | <p align="center">PSLRB <i>Under PSLRA</i> *current*</p> | <p align="center">PSST <i>Under PSEA</i> *current*</p> |
|---|--|---|---|
| <p>Appointment of Members</p> | <p>Qualifications</p> <ul style="list-style-type: none"> - Canadian citizen or permanent resident - Not hold any other office - Not be a member or hold office under a certified employee organization - Not carry out inconsistent activities <p>Every member, other than the Chairperson or Vice-Chair person must be appointed from among eligible persons whose names are on a list prepared by the Chairperson after consultation with the employer and bargaining agents.</p> <p>Members will be appointed in equal numbers between those recommended by the bargaining agent and employer (to the extent possible)</p> <p>Members do not represent either the employer or employees and must act impartially.</p> <p>5 years maximum term for full-time members and 3 years maximum term for part-time members</p> <p>(ss. 5 - 9)</p> | <p>Qualifications</p> <ul style="list-style-type: none"> - Canadian citizen or permanent resident - Not hold any other office - Not be a member or hold office under a certified employee organization - Not carry out inconsistent activities - Knowledge of or experience in labour relations <p>Every member, other than the Chairperson or Vice-Chair person must be appointed from among eligible persons whose names are on a list prepared by the Chairperson after consultation with the employer and bargaining agents.</p> <p>Members will be appointed in equal numbers between those recommended by the bargaining agent and employer (to the extent possible)</p> <p>Members do not represent either the employer or employees and must act impartially.</p> <p>5 years maximum term</p> <p>(ss. 19 - 22)</p> | <p>Eligibility</p> <ul style="list-style-type: none"> - Canadian citizen or permanent resident - have knowledge of or experience in employment matters in the public sector <p>5 years maximum term</p> <p>(ss.88 - 89)</p> |

| Highlights of Key Elements | PSLREBA *new* | PSLRB <i>Under PSLRA</i> *current* | PSST <i>Under PSEA</i> *current* |
|---------------------------------------|---|---|--|
| Remuneration | As fixed by GIC (s.10 (a) &(b)) | As fixed by GIC (s. 23 (a) & (b)) | As fixed by GIC (s. 92 (1)) |
| Application of other acts | <i>Public Service Superannuation Act</i> (full-time members) <i>Government Employees Compensation Act & section 9 of Aeronautics Act</i> (all members) (s. 11 & s. 12) | <i>Public Service Superannuation Act</i> (full time members) <i>Government Employees Compensation Act</i> section 9 of <i>Aeronautics Act</i> (all members) (s. 24 & 25) | <i>Public Service Superannuation Act</i> (full time members) <i>Government Employees Compensation Act</i> section 9 of <i>Aeronautics Act</i> (all members) (s. 92 (3) & (4)) |
| Head office and Meetings | National Capital Region (s. 13) | National Capital Region (s. 26) | National Capital Region (s. 93) |

| <p align="center">Highlights of Key Elements</p> | <p align="center">PSLREBA *new*</p> | <p align="center">PSLRB <i>Under PSLRA</i> *current*</p> | <p align="center">PSST <i>Under PSEA</i> *current*</p> |
|---|---|---|--|
| <p>Boards Powers and Functions</p> | <p>Powers conferred on it by this Act or any other Act of Parliament</p> <p>Power to:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Summon witnesses (b) Order pre-hearing procedures (c) Order pre-hearing conferences to be conducted using any means of telecommunication (d) Administer oaths and affirmations (e) Accept evidence (f) Compel production (ss. 20 - 24) | <p>Administer this Act</p> <p>Power to:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Summon witnesses (b) Order pre-hearing procedures (c) Order pre-hearing conferences to be conducted using any means of telecommunication (d) Administer oaths and affirmations (e) Accept evidence (h) Compel production <p>Power to: (these powers <u>remain</u> in the <i>PSLRA</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> (f) examine evidence respecting membership and organizations seeking certification (g) examine documents related to organizations seeking certification (i) require employer to post notices (j) enter premises to inspect and view (k) enter premises to conduct representation votes (l) Authorize any person to conduct (d to k) <p>(ss. 36 – 38)</p> | <p>Power to:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Summon witnesses (b) Order pre-hearing conferences to be conducted using any means of telecommunication (c) Administer oaths and affirmations (d) Accept evidence (e) Compel production (f) enter any premises ... inspect and view...require any person to answer all proper questions relating to the complaint. (This power <u>remains</u> in the <i>PSEA</i>) <p>(s. 99.(1))</p> |
| <p>Chairperson</p> | <p>The Chairperson is the chief executive officer of the Board (s.25)</p> | <p>The Chairperson is the chief executive officer of the Board (s.44)</p> | <p>The Chairperson of the Tribunal is the chief executive officer (s. 94.(1))</p> |

| Highlights of Key Elements | PSLREBA *new* | PSLRB <i>Under PSLRA</i> *current* | PSST <i>Under PSEA</i> *current* |
|---------------------------------------|--|--|--|
| <p>Human Resources</p> | <p>The Chairperson may exercise powers under the FAA related to Human Resources Management, including the determination of terms and conditions of employment.</p> <p>The Chairperson may employ persons, fix their period of employment, establish their probationary periods, reject them on probation and lay them off.</p> <p>(Employees of the Board are not subject to the <i>PSEA</i>)</p> <p>(s. 28 & s. 29)</p> | <p>The Chairperson may exercise powers under the FAA related to Human Resources Management, including the determination of terms and conditions of employment.</p> <p>Employees are to be appointed pursuant to the <i>PSEA</i></p> <p>(ss. 47-49)</p> | <p>The Chairperson may employ persons, fix their period of employment, establish their probationary periods, reject them on probation and lay them off.</p> <p>(Employees of the Tribunal are not subject to the <i>PSEA</i>)</p> <p>(s. 95.(1))</p> |
| <p>Protection</p> | <p>Members, mediators, experts not compellable as a witness</p> <p>Notes, drafts not to be disclosed without consent</p> <p>No criminal or civil proceedings lie against a member, employee, mediator, expert</p> <p>(ss. 31-33)</p> | <p>Members, mediators, experts not compellable as a witness</p> <p>Notes, drafts not to be disclosed without consent</p> <p>No criminal or civil proceedings lie against a member, employee, mediator, expert</p> <p>(ss. 243-245)</p> | <p>Members, mediators, experts not compellable as a witness</p> <p>Notes, drafts not to be disclosed without consent</p> <p>No criminal or civil proceedings lie against a member, employee, mediator, expert</p> <p>(ss. 104-106)</p> |

| Highlights of Key Elements | PSLREBA *new* | PSLRB <i>Under PSLRA</i> *current* | PSST <i>Under PSEA</i> *current* |
|---|---|--|---|
| <p>Review and Enforcement of orders and decisions</p> | <p>Every order or decision is final and may not be reviewed in any court</p> <p>The Board has standing to appear to make submissions on the standard of review</p> <p>No review by <i>certiorari</i> etc.</p> <p>An order becomes an order of the Federal Court when a certified copy is filed in that court.</p> <p>(ss. 34 – 35)</p> | <p>Every order or decision is final and may not be reviewed in any court</p> <p>The Board has standing to appear to make submissions on the standard of review</p> <p>No review by <i>certiorari</i> etc.</p> <p>An order becomes an order of the Federal Court when a certified copy is filed in that court.</p> <p>(ss. 51 & 52 & 233 & 234)</p> | <p>Every order or decision is final and may not be reviewed in any court</p> <p>No review by <i>certiorari</i> etc.</p> <p>An order becomes an order of the Federal Court when filed in that court.</p> <p>(ss. 101-103)</p> |
| <p>Regulations</p> | <p>May make regulations respecting</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) the practice and procedure for hearings (b) the use of telecommunications (c) the hearing or determination of any matter (d) the establishment of an expeditious procedure (e) forms to be used (f) time for evidence and information to be presented to board (g) the time for documents and notices (h) other matters in relation to exercise of Board's powers. <p>(s. 36)</p> | <p>Power to make regulations concerning certification of bargaining agents and related matters (these powers <u>remain</u> in the <i>PSLRA</i>) (s. 38)</p> <p>Power to make regulations respecting the processes for dealing with grievances (these powers <u>remain</u> in the <i>PSLRA</i>) (s.237 & s. 238)</p> | <p>May make regulations respecting</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) <u>The manner and time to submit a complaint</u> (b) <u>The procedure for hearings</u> (c) <u>The time for documents and notices</u> (d) <u>Notice to CHRC</u> (e) <u>Disclosure of information</u> <p>(Underlined <u>remain</u> in the <i>PSEA</i> except so far as Division 17 has amended these provisions)</p> <p>(s. 109)</p> |

| Highlights of Key Elements | PSLREBA *new* | PSLRB <i>Under PSLRA</i> *current* | PSST <i>Under PSEA</i> *current* |
|---------------------------------------|---|--|--|
| <p>Panels</p> | <p>All matters (Labour Relations and Grievance Adjudication) are to be heard by a panel of 1 member (some exceptions apply)</p> <p>Panels has all the Board's powers</p> <p>A decision of the panel is a decision of the Board (Therefore the Federal Court of Appeal will be the reviewing court for all Board decisions)</p> <p>(ss. 37-40)</p> | <p>Labour Relations (Part 1) proceedings to be heard by a panel of not less than three members, at least one of whom is the Chairperson or a Vice-Chairperson, or, if the Chairperson considers it appropriate in the circumstances, by a panel consisting of a single member.</p> <p>(ss. 31)</p> <p>There is no reference to panels with respect to grievance adjudication in Part 2.</p> <p>(ss. 223 & 224)</p> | <p>A complaint shall be determined by a single member of the Tribunal</p> <p>(s. 98. (1))</p> |
| <p>Witness Fees</p> | <p>A witness is entitled to receive fees and allowances equal to those to which the person would be entitled if summoned to attend before the Federal Court</p> <p>(s. 41)</p> | <p>A witness is entitled to receive fees and allowances equal to those to which the person would be entitled if summoned to attend before the Federal Court</p> <p>(s. 248)</p> | <p>A witness is entitled to receive fees and allowances equal to those to which the person would be entitled if summoned to attend before the Federal Court</p> <p>(s.108)</p> |
| <p>Annual Report</p> | <p>The Board must prepare an annual report and submit to the Minister. The Minister must cause the report to be table in each House of Parliament.</p> <p>(s. 42)</p> | <p>The Board must prepare an annual report and submit to the Minister. The Minister must cause the report to be table in each House of Parliament.</p> <p>(s. 251)</p> | <p>The Board must prepare an annual report and submit to the Minister. The Minister must cause the report to be table in each House of Parliament.</p> <p>(s. 110)</p> |

| Highlights of Key Elements | PSLREBA *new* | PSLRB <i>Under PSLRA</i> *current* | PSST <i>Under PSEA</i> *current* |
|---|---|--|---|
| <u>Clause 366</u> | | | |
| Definitions | | In subsection 2(1) the definition of “adjudicator” is replaced: “adjudicator” means a person or board of adjudication to whom a grievance is referred | |
| <u>Clause 382</u> | | | |
| Privative clause | Privative clause applicable to Board decisions also applies to adjudicators decisions | | |
| <u>Clause 392 and Clause 416</u> | | | |
| Transitional provisions | | Members cease to hold office on the day on which ss 366(1) comes into force | Members cease to hold office on the day on which ss 366(1) comes into force |
| <u>Clause 371 and 419</u> | | | |
| Transitional Provisions | | Nothing effects the status of any person employed by the former board | Nothing effects the status of any person employed by the former tribunal |
| <u>Clause 438</u> | | | |

| Highlights of Key Elements | PSLREBA *new* | PSLRB <i>Under PSLRA</i> *current* | PSST <i>Under PSEA</i> *current* |
|---------------------------------------|---|---|---|
| Transitional provision | Every proceeding commenced under the Act before the day on which this division comes into force is to be taken up and continued under and in conformity with that Act, as it is amended by this division. | | |
| Clause 455 | | | |
| Status | Schedule V (Separate Agencies) of the <i>Financial Administration Act (FAA)</i> | Schedule V (<i>FAA</i>) | Schedule IV (<i>FAA</i>) |

SENATE



SÉNAT

**RAPPORT SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-4, LOI NO 2 PORTANT
EXÉCUTION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU BUDGET DÉPOSÉ AU
PARLEMENT LE 21 MARS 2013 ET METTANT EN ŒUVRE D'AUTRES MESURES**

**Comité sénatorial permanent
des finances nationales**

TROISIÈME RAPPORT

Président

L'honorable Joseph A. Day

Vice-président

L'honorable Larry Smith

Décembre 2013

RAPPORT SUR LA TENEUR DU PROJET DE LOI C-4, LOI NO 2 PORTANT EXÉCUTION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU BUDGET DÉPOSÉ AU PARLEMENT LE 21 MARS 2013 ET METTANT EN ŒUVRE D'AUTRES MESURES

Introduction

Le 5 novembre 2013, le Sénat a autorisé le Comité sénatorial permanent des finances nationales (le Comité) à examiner la teneur complète du projet de loi C-4, Loi N° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures, déposé à la Chambre des communes le 22 octobre 2013, avant que ce projet de loi ne soit soumis au Sénat. De plus, dans le but d'aider le Comité à procéder à son examen, d'autres comités sénatoriaux ont étudié certaines dispositions du projet de loi C-4.

- Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce s'est penché sur les Sections 2, 3, 9 et 13 de la Partie 3;
- le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a examiné les Sections 7 et 14 de la Partie 3;
- le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a regardé la Section 8 de la Partie 3;
- le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international a étudié les Sections 4 et 16 de la Partie 3;
- le Comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie a examiné les Sections 5, 10 et 11 de la Partie 3; et
- le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles s'est penché la Section 19 de la Partie 3.

Dans le cadre de son étude du projet de loi C-4, échelonnée du 19 novembre au 3 décembre 2013, le Comité a tenu un total de dix réunions.

Au cours de ces rencontres portant sur la totalité des 472 dispositions définies dans le projet de loi C-4, le Comité a entendu 33 témoins provenant de 4 ministères et 2 organismes fédéraux de même que des représentants de 7 organisations externes au gouvernement fédéral. Le Comité a également reçu un rapport de chacun des six comités sénatoriaux ayant examiné diverses sections de la Partie 3 du projet

de loi. Par la suite, les présidents et vice-présidents de ces comités sénatoriaux ont été invités à comparaître devant le Comité afin d'expliquer leurs conclusions.

Le Comité a également reçu trois mémoires rédigés par des organismes non rattachés au gouvernement fédéral et qui n'ont pas comparu devant le Comité. Les noms de ces organisations sont listés à l'Annexe B.

Cela dit, tous les témoignages entendus et les mémoires reçus ont été considérés par le Comité. Les pages suivantes présentent un résumé du projet de loi incluant les 19 Sections de la Partie 3, de même qu'une liste des témoins ayant comparu devant les comités sénatoriaux à l'Annexe A.

Liste des dispositions du projet de loi C-4

Partie 1 (articles 2 à 120) : Mesures relatives à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au *Règlement de l'impôt sur le revenu*

Partie 2 (articles 121 à 124) : Mesures relatives à la *Loi sur la taxe d'accise*.

Partie 3 (articles 125 à 472) : Diverses mesures

- Section 1 (articles 125 à 158) : Assurance-emploi
- Section 2 (articles 159 à 166) : Institutions financières (conflits d'intérêts)
- Section 3 (articles 167 à 173) : Institutions financières (investissements)
- Section 4 (articles 174 et 175) : Passeports
- Section 5 (articles 176 à 203) : Code canadien du travail
- Section 6 (articles 204 à 238) : Modification au Conseil des ministres du Canada
- Section 7 (articles 239 à 248) : Réserve fédérale de charbon
- Section 8 (articles 249 à 269) : Réorganisation de certaines sociétés d'état – ponts
- Section 9 (article 270) : *Loi sur la gestion des finances publiques*
- Section 10 (articles 271 à 275) : *Loi sur le Conseil national de recherches*
- Section 11 (article 276) : *Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel)*
- Section 12 (articles 277 et 278) : *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*
- Section 13 (articles 279 à 281) : *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*
- Section 14 (articles 282 à 287) : *Loi sur le Fonds relatif aux répercussions du projet gazier Mackenzie*.
- Section 15 (articles 288 et 289) : *Loi sur les conflits d'intérêts*
- Section 16 (articles 290 à 293) : *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*
- Section 17 (articles 294 à 364) : Relations de travail dans la fonction publique (l'Annexe C présente des renseignements supplémentaires sur les changements proposés du Conseil du Trésor du Canada)
- Section 18 (articles 365 à 470) : Réorganisation de tribunaux fédéraux en matière de relations de travail et d'emploi dans la fonction publique (l'Annexe D présente des renseignements supplémentaires sur les changements proposés du Conseil du Trésor du Canada)
- Section 19 (articles 471 et 472) : *Loi sur la Cour suprême*

ANNEXE A – TÉMOINS AYANT COMPARU DEVANT LES COMITÉS SÉNATORIAUX

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

Agence du revenu du Canada

Ray Cuthbert (20 novembre 2013)

Alliance de la Fonction publique du Canada

Robyn Benson (28 novembre 2013)

Edith Bramwell (28 novembre 2013)

Association canadienne de capital de risque et d'investissement

Peter van der Velden (26 novembre 2013)

Bureau du Conseil privé

David Dendooven (20 novembre 2013)

École de politique publique de l'Université de Calgary

Jack Mintz (26 novembre 2013)

Fair Pensions for All

Bill Tufts (28 novembre 2013)

Finances Canada

L'honorable James M. Flaherty (25 novembre 2013)

Ted Cook (19 et 20 novembre 2013)

Sean Keenan (19, 20 et 25 novembre 2013)

Geoff Trueman (19 et 20 novembre 2013)

Chantal Pelletier (19 novembre 2013)

Pierre Mercille (19 et 20 novembre 2013)

François Masse (20 novembre 2013)

Kevin Wright (20 novembre 2013)

Toni Gravelle (20 novembre 2013)

Jeremy Rudin (25 novembre 2013)

Fondation CSN

Léopold Beaulieu (26 novembre 2013)

Geneviève Morin (26 novembre 2013)

Institut C.D. Howe

Finn Poschmann (26 novembre 2013)

Justice Canada

Dora Benbaruk (21 et 26 novembre 2013)

Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Catherine Allison (20 novembre 2013)

Brenda Baxter (20 novembre 2013)

Campion Carruthers (20 novembre 2013)

Alexis Conrad (20 novembre 2013)

Michael Duffy (20 novembre 2013)

Brian Hickey (20 novembre 2013)

Atiq Rahman (20 novembre 2013)

Annette Ryan (20 novembre 2013)

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Dennis Duggan (21 et 26 novembre 2013)

Drew Heavens (21 et 26 novembre 2013)

Carl Trottier (21 et 26 novembre 2013)

Union canadienne des employés des transports

Christine Collins (28 novembre 2013)

COMMITTÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Association des banquiers canadiens

Nathalie Clark (28 novembre 2013)

Marion Wrobel (28 novembre 2013)

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique

Mary Dawson (21 novembre 2013)

Lyne Robinson-Dalpe (21 novembre 2013)

Finance Canada

Alexandra Dostal (21 novembre 2013)

Rachel Grasham (21 novembre 2013)

Will Paterson (21 novembre 2013)

Jeremy Rudin (21 novembre 2013)

Eleanor Ryan (21 novembre 2013)

Kevin Wright (21 novembre 2013)

James Wu (21 novembre 2013)

Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques

Yvan Allaire (27 novembre 2013)

COMMITTÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

Agence canadienne de développement économique du Nord

Patrick Borbey (21 novembre 2013)

Kate Ledgerwood (21 novembre 2013)

Finance Canada

Leah Anderson (19 novembre 2013)

Soren Halverson (19 novembre 2013)

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Peter Vician (21 novembre 2013)

Ressources naturelles Canada

Tim Gardiner (19 novembre 2013)

Wildsight

John Bergenske (19 novembre 2013)

COMMITTÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Transports Canada

Aline MacDougall (20 novembre 2013)

April Nakatsu (20 novembre 2013)

COMMITTÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

Association du Barreau canadien

Mario Bellissimo (21 novembre 2013)

Tamra Thomson (21 novembre 2013)

Citoyenneté et Immigration Canada

Teny Dikranian (20 novembre 2013)

Caitlin Imrie (20 novembre 2013)

Jean-Pierre Lamarche (20 novembre 2013)

James McNamee (20 novembre 2013)

Maia Welbourne (20 novembre 2013)

Ingénieurs Canada

Kim Allen (21 novembre 2013)

Merit Nova Scotia

Michael Kydd (21 novembre 2013)

Ministère du Commerce, de l'Innovation et de l'Emploi, Gouvernement de la Nouvelle-Zélande

Sam Foley (27 novembre 2013)

Christine Hyndman (27 novembre 2013)

Fraser Richards (27 novembre 2013)

Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Campion Carruthers (20 novembre 2013)

À titre personnel

Christopher Worswick (27 novembre 2013)

COMMITTÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Bureau de l'ombudsman des vétérans

Guy Parent (20 novembre 2013)

Conseil national de recherches Canada

Patricia Mortimer (20 novembre 2013)

Employeurs des transports et communications de régie fédérale (ETCOF)

John Beckett (21 novembre 2013)

John Farrell (21 novembre 2013)

Koskie-Helms, avocats

Ted Koskie (27 novembre 2013)

La légion royale canadienne direction nationale

Gordon Moore (20 novembre 2013)

Andrea Siew (20 novembre 2013)

Ressources humaines et Développement des compétences Canada

Brenda Baxter (27 novembre 2013)

Kin Choi (27 novembre 2013)

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

John D. Larlee (27 novembre 2013)

Dale Sharkey (27 novembre 2013)

Unifor

Walter Manning (21 novembre 2013)

À titre personnel

Harold Leduc (20 novembre 2013)

COMMITTÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Justice Canada

L'honorable Peter MacKay (27 novembre 2013)

Jonathan Shanks (27 novembre 2013)

À titre personnel

L'honorable Michel Bastarache (21 novembre 2013)

Paul Daly (21 novembre 2013)

Carissima Mathen (21 novembre 2013)

Benoît Pelletier (21 novembre 2013)

ANNEXE B – MÉMOIRES SANS LA COMPARUTION DE L'AUTEUR

Association des juristes de justice – Sandra Guttman

Association du Barreau canadien – Delayne M. Sartison, Mario Bellissimo et Lorna Pawluk

Confédération des syndicats nationaux

Plan d'action économique n° 2 (2013)

Section 17

| Services essentiels | | |
|---|---|--|
| Langage proposé | Langage existant | Changements |
| <p>Article 294 abroge la définition de « entente sur les services essentiels »</p> <p>« services essentiels » Services, installations ou activités <u>de</u> l'État fédéral qui, aux termes d'une décision prise en vertu du paragraphe 119(1), sont essentiels.</p> | <p>Article 4 [...]</p> <p>« entente sur les services essentiels » Entente conclue par l'employeur et l'agent négociateur indiquant :</p> <p><i>a)</i> les types des postes compris dans l'unité de négociation représentée par l'agent négociateur qui sont nécessaires pour permettre à l'employeur de fournir les services essentiels;</p> <p><i>b)</i> le nombre de ces postes qui est nécessaire pour permettre à l'employeur de fournir ces services;</p> <p><i>c)</i> les postes en question. [...]</p> <p>« services essentiels » Services, installations ou activités du gouvernement du Canada qui</p> | <p>La notion d'entente sur les services essentiels est abrogée de la <i>Loi sur les relations de travail dans la fonction publique</i> (LRTFP). Les références à une entente ne sont plus nécessaires.</p> <p>Il n'y a pas de changement à la définition de services essentiels (paragraphe 119(1)) puisqu'ils continuent comme étant « essentiels parce qu'ils sont ou seront nécessaires à la sécurité de tout ou partie du public. »</p> <p>Les notions qui se trouvent aux paragraphes existants 4(2)(a) et (b) ont été modifiées et se trouvent désormais au paragraphe 125(2).</p> |

| | | |
|---|---|---|
| | <p>sont ou seront nécessaires à la sécurité de tout ou partie du public.</p> <p>(2) Pour l'application de l'alinéa a) de la définition de « entente sur les services essentiels », au paragraphe (1), un poste est notamment nécessaire pour permettre à l'employeur de fournir des services essentiels si son titulaire est tenu :</p> <p>a) d'accomplir des fonctions qui sont liées à la fourniture de services essentiels;</p> <p>b) d'être disponible, pendant ses heures libres, si l'employeur lui demande de se présenter au travail sans délai pour accomplir ces fonctions.</p> | |
| <p>Article 305 remplace les articles 119 à 134</p> <p>119. (1) L'employeur a le droit exclusif de décider que des services, installations ou activités de l'État fédéral sont essentiels parce qu'ils sont ou seront nécessaires à la sécurité de tout ou partie du public.</p> <p>(2) La présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte au droit conféré à l'employeur par le paragraphe (1).</p> <p>120. (1) L'employeur a le droit exclusif de désigner des postes au sein de l'unité de négociation dont tout ou partie des fonctions sont ou seront</p> | <p>119. La présente section s'applique à l'employeur et à l'agent négociateur représentant une unité de négociation dans le cas où le mode de règlement des différends applicable à celle-ci est le renvoi à la conciliation.</p> <p>120. L'employeur a le droit exclusif de fixer le niveau auquel un service essentiel doit être fourni à tout ou partie du public, notamment dans quelle mesure et selon quelle fréquence il doit être fourni. Aucune disposition de la présente section ne peut être interprétée de façon à porter atteinte à ce droit.</p> <p>121. (1) Pour le calcul du nombre des postes nécessaires à la fourniture d'un service</p> | <p>Ces amendements sont conformes à l'abrogation des ententes sur les services essentiels.</p> <p>La notion d'entente sur les services essentiels comprend un processus de négociation. Les ententes sur les services essentiels se devaient être instaurées et demeurées en vigueur avec la possibilité d'être renégociées selon les besoins. Depuis leur création en 2005, seulement quelques ententes sur les services essentiels ont été conclues.</p> <p>La disposition en ce qui a trait au recours en cas d'impasse eu égard aux ententes sur les services essentiels devant la Commission des relations de travail dans la fonction publique est supprimée.</p> |

| | | |
|--|--|---|
| <p>nécessaires pour lui permettre de fournir des services essentiels; il peut exercer ce droit en tout temps.</p> <p>(2) La présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte au droit conféré à l'employeur par le paragraphe (1).</p> <p>121. (1) L'employeur est tenu d'aviser par écrit l'agent négociateur de l'unité de négociation qu'il a désigné ou non des postes au sein de cette unité de négociation en vertu de l'article 120.</p> <p>(2) L'employeur précise dans l'avis quels postes ont été désignés, le cas échéant.</p> <p>(3) L'avis est donné au plus tard trois mois avant la date à partir de laquelle un avis de négocier collectivement peut être donné. Toutefois, dans le cas où l'organisation syndicale est accréditée à titre d'agent négociateur pour une unité de négociation après la date d'entrée en vigueur du présent article, l'avis doit être donné dans les soixante jours suivant l'accréditation.</p> <p>(4) L'employeur doit aviser la Commission de la date où l'avis prévu au paragraphe (1) est donné à l'agent négociateur.</p> <p>122. (1) Dans le cas où l'avis prévu au paragraphe 121(1) précise que</p> | <p>essentiel, l'employeur et l'agent négociateur peuvent convenir que l'employeur pourra exiger de certains fonctionnaires de l'unité de négociation, lors d'une grève, qu'ils accomplissent leurs fonctions liées à la fourniture d'un service essentiel dans une proportion plus grande qu'à l'habitude.</p> <p>(2) Pour l'application du paragraphe (1), le nombre de fonctionnaires de l'unité de négociation nécessaires à la fourniture d'un service essentiel est calculé :</p> <p>a) compte non tenu de la disponibilité d'autres personnes pour fournir ce service essentiel durant une grève;</p> <p>b) compte tenu du fait que l'employeur n'est pas obligé de changer le cours normal de ses opérations afin de fournir ce service essentiel pendant une grève, notamment en ce qui concerne les heures normales de travail, la mesure dans laquelle l'employeur a recours aux heures supplémentaires et le matériel que celui-ci utilise dans le cadre de ses opérations.</p> <p>122. (1) Si l'employeur a avisé par écrit l'agent négociateur qu'il estime que des fonctionnaires de l'unité de négociation occupent des postes nécessaires pour lui permettre de fournir des services essentiels, l'agent négociateur et lui font tous les efforts raisonnables pour conclure une entente sur les services essentiels dans les meilleurs délais.</p> | <p>Ces modifications établissent que l'employeur a le droit exclusif de décider que des services, des installations ou des activités, sont essentiels parce qu'ils sont nécessaires à la sécurité de tout ou partie du public.</p> <p>Ces modifications proposées requièrent également que les services essentiels soient déterminés avant la date à partir de laquelle un avis de négocier peut être donné afin de déterminer quel processus de résolution sera applicable. Elles prévoient un processus de consultations avec l'agent négociateur de 60 jours suivi d'une période jusqu'à trente (30) jours pendant lesquelles l'employeur doit informer l'agent négociateur des postes qu'il détermine essentiels. L'employeur peut toutefois exercer le droit de désigner un poste comme étant essentiel en tout temps.</p> |
|--|--|---|

| | | |
|--|---|--|
| <p>l'employeur a désigné des postes, l'employeur doit, une fois l'avis donné, entreprendre sans délai des consultations avec l'agent négociateur à l'égard des postes désignés qui y sont précisés. Ces consultations se terminent soixante jours après la date où l'avis a été donné.</p> <p>(2) Dans les trente jours qui suivent l'expiration des soixante jours, l'employeur avise l'agent négociateur des postes au sein de l'unité de négociation qu'il a désignés ou qu'il désignera en vertu de l'article 120.</p> <p>123. Si un poste désigné par l'employeur en vertu de l'article 120 devient vacant, l'employeur peut y substituer un autre poste du même type. L'employeur envoie alors un avis de substitution à l'agent négociateur.</p> <p>124. (1) Dès que possible après avoir désigné un poste en vertu de l'article 120, l'employeur donne au fonctionnaire qui occupe le poste un avis l'informant de la désignation.</p> <p>(2) L'avis donné au titre du présent article demeure en vigueur tant que le fonctionnaire occupe le poste, sauf révocation de l'avis par avis subséquent donné à celui-ci par l'employeur et précisant que son poste n'est plus nécessaire à la fourniture</p> | <p>(2) L'avis est donné au plus tard vingt jours après la date à laquelle un avis de négociation collective est donné.</p> <p>123. (1) S'ils ne parviennent pas à conclure une entente sur les services essentiels, l'employeur ou l'agent négociateur peuvent demander à la Commission de statuer sur toute question qu'ils n'ont pas réglée et qui peut figurer dans une telle entente. La demande est présentée au plus tard :</p> <p><i>a)</i> soit quinze jours après la date de présentation de la demande de conciliation;</p> <p><i>b)</i> soit quinze jours après la date à laquelle les parties sont avisées par le président de son intention de recommander l'établissement d'une commission de l'intérêt public en application du paragraphe 163(2).</p> <p>(2) La Commission peut attendre, avant de donner suite à la demande, d'être convaincue que l'employeur et l'agent négociateur ont fait tous les efforts raisonnables pour conclure une entente sur les services essentiels.</p> <p>(3) Saisie de la demande, la Commission peut statuer sur toute question en litige pouvant figurer dans l'entente et, par ordonnance, prévoir que :</p> <p><i>a)</i> sa décision est réputée faire partie de l'entente;</p> <p><i>b)</i> les parties sont réputées avoir conclu une</p> | <p>L'alinéa 125(2) spécifie que l'employeur a le droit de requérir que le fonctionnaire occupant un poste désigné essentiel accomplisse toutes les fonctions associées au poste et soit disponible pour se présenter au travail sans délai afin d'accomplir ces fonctions. Ces notions se trouvent aux paragraphes actuels 4(2)(a) et (b).</p> |
|--|---|--|

| | | |
|--|---|--|
| <p>par l'employeur des services essentiels.</p> <p>125. (1) Sauf entente à l'effet contraire entre les parties, toute condition d'emploi qui peut figurer dans une convention collective et qui est encore en vigueur au moment où l'avis de négocier collectivement a été donné continue de s'appliquer aux fonctionnaires qui occupent un poste désigné en vertu de l'article 120 et lie les parties, y compris les fonctionnaires en question, jusqu'à la conclusion d'une convention collective.</p> <p>(2) La présente loi n'a pas pour effet de limiter le droit de l'employeur d'exiger du fonctionnaire qui occupe un poste désigné en vertu de l'article 120 d'exercer toutes les fonctions qui y sont attachées et d'être disponible, lorsqu'il n'est pas en service, au cas où l'employeur lui demanderait de se présenter au travail sans délai pour accomplir ces fonctions.</p> | <p>entente sur les services essentiels.</p> <p>(4) L'ordonnance ne peut obliger l'employeur à modifier le niveau auquel un service essentiel doit être fourni à tout ou partie du public, notamment dans quelle mesure et selon quelle fréquence il doit être fourni.</p> <p>(5) Pour le calcul du nombre des postes nécessaires à la fourniture d'un service essentiel, la Commission peut prendre en compte le fait que l'employeur pourra exiger de certains fonctionnaires de l'unité de négociation, lors d'une grève, qu'ils accomplissent leurs fonctions liées à la fourniture d'un service essentiel dans une proportion plus grande qu'à l'habitude.</p> <p>(6) Pour l'application du paragraphe (5), le nombre des fonctionnaires de l'unité de négociation nécessaires à la fourniture du service essentiel est calculé :</p> <p><i>a)</i> compte non tenu de la disponibilité d'autres personnes pour fournir ce service essentiel durant une grève;</p> <p><i>b)</i> compte tenu du fait que l'employeur n'est pas obligé de changer le cours normal de ses opérations afin de fournir ce service essentiel pendant une grève, notamment en ce qui concerne les heures normales de travail, la mesure dans laquelle l'employeur a recours aux heures supplémentaires et le matériel que celui-ci utilise dans le cadre de ses opérations.</p> | |
|--|---|--|

(7) Si la demande porte sur un poste en particulier à nommer dans l'entente, la proposition de l'employeur à cet égard l'emporte, sauf si la Commission décide que le poste en question n'est pas du type de ceux qui sont nécessaires pour permettre à l'employeur de fournir les services essentiels.

124. L'entente sur les services essentiels entre en vigueur à la date de sa signature par les parties ou, dans le cas où elle est réputée avoir été conclue en vertu d'une ordonnance prise au titre de l'alinéa 123(3)b), à la date de celle-ci.

125. L'entente sur les services essentiels demeure en vigueur jusqu'à ce que les parties décident conjointement qu'aucun des fonctionnaires de l'unité de négociation n'occupe un poste nécessaire pour permettre à l'employeur de fournir de tels services.

126. (1) Si l'une des parties à l'entente sur les services essentiels avise l'autre par écrit qu'elle entend modifier l'entente, chacune d'elles fait tous les efforts raisonnables pour la modifier dans les meilleurs délais.

(2) L'avis est donné au cours de la période de validité d'une convention collective entre les parties ou d'une décision arbitrale ou, si un avis de négociation collective en vue du renouvellement ou de la révision de la convention collective est donné, dans les soixante jours suivant celui-ci.

127. (1) S'ils ne parviennent pas à modifier l'entente sur les services essentiels, l'employeur ou l'agent négociateur peuvent demander à la Commission de la modifier. La demande est présentée au plus tard :

a) soit quinze jours après la date de présentation de la demande de conciliation;

b) soit quinze jours après la date à laquelle les parties sont avisées par le président de son intention de recommander l'établissement d'une commission de l'intérêt public en application du paragraphe 163(2).

(2) La Commission peut attendre, avant de donner suite à la demande, d'être convaincue que l'employeur et l'agent négociateur ont fait tous les efforts raisonnables pour modifier l'entente.

(3) La Commission peut, par ordonnance, modifier l'entente si elle l'estime nécessaire pour permettre à l'employeur de fournir les services essentiels.

(4) L'ordonnance ne peut obliger l'employeur à modifier le niveau auquel un service essentiel doit être fourni à tout ou partie du public, notamment dans quelle mesure et selon quelle fréquence il doit être fourni.

(5) Pour le calcul du nombre des postes nécessaires à la fourniture d'un service essentiel, la Commission peut prendre en compte le fait que l'employeur pourra exiger

de certains fonctionnaires de l'unité de négociation, lors d'une grève, qu'ils accomplissent leurs fonctions liées à la fourniture d'un service essentiel dans une proportion plus grande qu'à l'habitude.

(6) Pour l'application du paragraphe (5), le nombre des fonctionnaires de l'unité de négociation nécessaires à la fourniture du service essentiel est calculé :

a) compte non tenu de la disponibilité d'autres personnes pour fournir ce service essentiel durant une grève;

b) compte tenu du fait que l'employeur n'est pas obligé de changer le cours normal de ses opérations afin de fournir ce service essentiel pendant une grève, notamment en ce qui concerne les heures normales de travail, la mesure dans laquelle l'employeur a recours aux heures supplémentaires et le matériel que celui-ci utilise dans le cadre de ses opérations.

(7) Si la demande porte sur un poste en particulier à nommer dans l'entente, la proposition de l'employeur à cet égard l'emporte, sauf si la Commission décide que le poste en question n'est pas du type de ceux qui sont nécessaires pour permettre à l'employeur de fournir les services essentiels.

128. La modification de l'entente sur les services essentiels entre en vigueur à la date de la signature par les parties de l'entente la comportant ou, dans le cas où elle est faite par

une ordonnance prise au titre du paragraphe 127(3), à la date de celle-ci.

129. (1) Si, pendant la période de validité de l'entente sur les services essentiels, un poste qui y est nommé devient vacant, l'employeur peut y substituer un autre poste du même type. L'employeur envoie alors un avis de substitution à la Commission et une copie de celui-ci à l'agent négociateur.

(2) Une fois l'avis donné, le nouveau poste est réputé être nommé dans l'entente et celui qu'il remplace ne plus l'y être.

130. (1) L'employeur donne un avis aux fonctionnaires qui, aux termes de l'entente sur les services essentiels, occupent un poste nécessaire à la fourniture par l'employeur de ces services.

(2) L'avis donné au titre du présent article demeure en vigueur tant que le fonctionnaire occupe le poste, sauf révocation de l'avis par avis subséquent donné à celui-ci par l'employeur et précisant que son poste n'est plus nécessaire à la fourniture par l'employeur des services essentiels.

131. Malgré les autres dispositions de la présente section, si l'une des parties — employeur ou agent négociateur — estime qu'il est nécessaire, en raison d'une situation d'urgence, de modifier temporairement ou de suspendre l'entente sur les services essentiels mais qu'il leur est impossible de s'entendre à

| | | |
|--|---|--|
| | <p>ce sujet, l'une ou l'autre de celles-ci peut à tout moment demander à la Commission de modifier temporairement ou de suspendre l'entente par ordonnance.</p> <p>132. Sauf entente à l'effet contraire entre les parties, toute condition d'emploi qui peut figurer dans une convention collective et qui est encore en vigueur au moment où l'avis de négocier a été donné continue de s'appliquer aux fonctionnaires qui occupent un poste nécessaire, aux termes de l'entente sur les services essentiels, pour permettre à l'employeur de fournir ces services et lie les parties, y compris les fonctionnaires en question, jusqu'à la conclusion d'une convention collective.</p> <p>133. La Commission peut, sur demande de l'une ou l'autre partie, proroger tout délai prévu par la présente section.</p> <p>134. L'une ou l'autre partie à l'entente sur les services essentiels peut en déposer une copie auprès de la Commission. L'entente, une fois déposée, est assimilée à une ordonnance de celle-ci.</p> | |
|--|---|--|

| Négociations collectives | | |
|---|--|---|
| Langage proposé | Langage existant | Changements |
| <p>Article 302</p> <p>MODE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS</p> <p>103. Sous réserve de l'article 104, le mode de règlement des différends entre l'employeur et l'agent négociateur d'une unité de négociation est la conciliation.</p> <p>104. (1) L'employeur et l'agent négociateur d'une unité de négociation peuvent convenir par écrit de l'arbitrage comme mode de règlement des différends. L'employeur qui est un organisme distinct ne peut convenir d'un tel mode de règlement sans l'agrément du président du Conseil du Trésor.</p> <p>(2) Si, à la date à laquelle l'avis de négocier collectivement peut être donné, au moins quatre-vingts pour cent des postes au sein de l'unité de négociation ont été désignés en vertu de l'article 120, l'arbitrage est le mode de règlement des différends entre l'employeur et l'agent négociateur.</p> | <p>103. (1) L'agent négociateur avise la Commission, en conformité avec les règlements, de son choix du mode de règlement — renvoi à l'arbitrage ou renvoi à la conciliation — applicable à tout différend auquel il peut être partie.</p> <p>(2) La Commission enregistre le mode de règlement des différends choisi par l'agent négociateur.</p> <p>(3) Le mode de règlement des différends enregistré par la Commission vaut, jusqu'à sa modification au titre de l'article 104, pour l'unité de négociation concernée à compter du jour où l'avis de négocier collectivement est donné pour la première fois après le choix du mode par l'agent négociateur.</p> <p>104. (1) Tout agent négociateur peut, en conformité avec les règlements, demander à la Commission d'enregistrer une modification du mode de règlement des différends s'appliquant à l'unité de négociation pour laquelle il est accrédité.</p> <p>(2) Sur réception de la demande, la Commission enregistre la modification.</p> | <p>Cette modification supprime la possibilité pour un agent négociateur de choisir un mode de règlement des différends, et à faire de la conciliation le mode de règlement des différends exclusif dans le contexte des négociations collectives.</p> <p>Cet amendement porte que l'employeur et l'agent négociateur peuvent convenir par écrit de recourir à l'arbitrage à titre de mode de règlement des différends.</p> <p>Cette modification établit que si, à la date où l'avis de négocier collectivement est donné, il y a au moins 80 p. 100 des postes de l'unité de négociation qui sont nécessaires pour permettre de fournir des services essentiels, c'est l'arbitrage plutôt que la conciliation qui devient le mode de règlement des différends en cas d'impasse des négociations collectives.</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | <p>(3) La modification prend effet à la date du premier avis de négociateur collectivement qui suit son enregistrement; elle reste en vigueur jusqu'à la modification du mode de règlement des différends conformément au présent article.</p> | |
| <p>Article 303</p> <p>105. (1) Une fois l'accréditation obtenue par l'organisation syndicale, l'agent négociateur ou l'employeur peut, par avis écrit, requérir l'autre partie d'entamer des négociations collectives en vue de la conclusion, du renouvellement ou de la révision d'une convention collective.</p> <p>(2) Sous réserve du paragraphe (2.1), l'avis de négociateur collectivement peut être donné :</p> <p>a) n'importe quand, si aucune convention collective ni aucune décision arbitrale n'est en vigueur et si aucune des parties n'a présenté de demande d'arbitrage au titre de la présente partie;</p> <p>b) dans les douze derniers mois d'application de la convention collective ou de la décision arbitrale qui est alors en vigueur.</p> | <p>105. (1) Une fois l'accréditation obtenue par l'organisation syndicale et le mode de règlement des différends enregistré par la Commission, l'agent négociateur ou l'employeur peut, par avis écrit, requérir l'autre partie d'entamer des négociations collectives en vue de la conclusion, du renouvellement ou de la révision d'une convention collective.</p> <p>(2) L'avis de négociateur collectivement peut être donné :</p> <p>a) n'importe quand, si aucune convention collective ou décision arbitrale n'est en vigueur et si aucune des parties n'a présenté de demande d'arbitrage au titre de la présente partie;</p> <p>b) dans les quatre derniers mois d'application de la convention ou de la décision qui est alors en vigueur.</p> <p>(3) Copie de l'avis est adressée à la Commission par la partie qui a donné l'avis.</p> | <p>Ces modifications portent que l'avis de négociateur collectivement est donné dans les 12 mois précédant la date d'expiration de la convention collective ou de la décision arbitrale. La loi actuelle prévoit que l'avis de négociateur collectivement peut être donné 4 mois précédant la date d'expiration de la convention collective.</p> <p>Le paragraphe 105(2.1) assure qu'un agent négociateur nouvellement accrédité pour une unité de négociation s'est vu le processus de désignation de services essentiels complété avant de donner son avis de négociateur collectivement.</p> |

| | | |
|--|--|---|
| <p>(2.1) Dans le cas d'un agent négociateur représentant une unité de négociation qui n'a jamais été lié par une convention collective ou une décision arbitrale à laquelle l'employeur est partie, l'avis de négociier collectivement ne peut être donné qu'après l'expiration des soixante jours suivant la date à laquelle l'employeur a donné l'avis exigé à l'article 121 à l'agent négociateur.</p> | | |
| <p>Article 307</p> <p><i>Prise des décisions arbitrales</i></p> <p>148. (1) Dans la conduite de ses séances et la prise de ses décisions arbitrales et afin de décider si le niveau de rémunération et les autres conditions d'emploi constituent une utilisation prudente des fonds publics et sont suffisants pour permettre à l'employeur de remplir ses besoins opérationnels, le conseil d'arbitrage se fonde sur les facteurs prépondérants suivants :</p> <p>a) la nécessité d'attirer et de maintenir au sein de la fonction publique des personnes ayant les compétences voulues afin de répondre aux</p> | <p>148. Dans la conduite de ses séances et dans la prise de ses décisions, le conseil d'arbitrage prend en considération les facteurs qui, à son avis, sont pertinents et notamment :</p> <p>a) la nécessité d'attirer au sein de la fonction publique des personnes ayant les compétences voulues et de les y maintenir afin de répondre aux besoins des Canadiens;</p> <p>b) la nécessité d'offrir au sein de la fonction publique une rémunération et d'autres conditions d'emploi comparables à celles des personnes qui occupent des postes analogues dans les secteurs privé et public, notamment les différences d'ordre géographique, industriel et autre qu'il juge importantes;</p> <p>c) la nécessité de maintenir des rapports convenables, quant à la rémunération et aux autres conditions d'emploi, entre les divers</p> | <p>De façon générale, les facteurs à être pris en considération par un conseil d'arbitrage (et une commission d'intérêt public – les modifications sont identiques) n'ont pas été modifiés. Cependant, le conseil d'arbitrage doit accorder prépondérance à la nécessité d'attirer au sein de la fonction publique des personnes ayant les compétences voulues et de les y maintenir afin de répondre aux besoins des Canadiens et la situation fiscale du Canada par rapport à ses politiques budgétaires énoncées.</p> <p>Si la chose est pertinente, le conseil d'arbitrage peut tenir compte des facteurs additionnels.</p> <p>De plus, le facteur qui se trouve au</p> |

| | | |
|---|--|---|
| <p>besoins des Canadiens;</p> <p>b) la situation fiscale du Canada par rapport à ses politiques budgétaires énoncées.</p> <p>(2) Si cela est pertinent pour la prise de ses décisions visées au paragraphe (1), le conseil d'arbitrage peut prendre en considération les facteurs suivants :</p> <p>a) les rapports entre la rémunération et les autres conditions d'emploi entre les divers échelons au sein d'une même profession et entre les diverses professions au sein de la fonction publique;</p> <p>b) la rémunération et les autres conditions d'emploi par rapport à celles des personnes qui occupent des postes analogues dans les secteurs privé et public, notamment les différences d'ordre géographique, industriel et autre qu'il juge pertinentes;</p> <p>c) la rémunération et les autres conditions</p> | <p>échelons au sein d'une même profession et entre les diverses professions au sein de la fonction publique;</p> <p>d) la nécessité d'établir une rémunération et d'autres conditions d'emploi justes et raisonnables compte tenu des qualifications requises, du travail accompli, de la responsabilité assumée et de la nature des services rendus;</p> <p>e) l'état de l'économie canadienne et la situation fiscale du gouvernement du Canada.</p> | <p>paragraphe 148(e) actuel a été séparé en deux critères distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la situation fiscale du Canada par rapport à ses politiques budgétaires énoncées; • l'état de l'économie canadienne. |
|---|--|---|

| | | |
|--|---|---|
| <p>d'emploi raisonnables compte tenu des qualifications requises, du travail accompli, de la responsabilité assumée et de la nature des services rendus;</p> <p>d) l'état de l'économie canadienne.</p> | | |
| <p>Article 309</p> <p>149. (1) Le conseil d'arbitrage rend sa décision sur les questions en litige dans les meilleurs délais et y énonce ses motifs pour chacune des questions en litige.</p> <p>(1.1) Il ne peut rendre sa décision sans avoir pris en considération toutes les conditions d'emploi des fonctionnaires de l'unité de négociation en cause de même que les avantages dont ils bénéficient, notamment les salaires, les allocations, les primes, les indemnités de vacances, les cotisations de l'employeur aux caisses ou régimes de pension et toute forme de régime de soins médicaux et d'assurance dentaire.</p> | <p>149. (1) Le conseil d'arbitrage rend sa décision sur les questions en litige dans les meilleurs délais.</p> <p>(2) La décision arbitrale est signée par le président du conseil d'arbitrage ou par le membre unique, selon le cas; un exemplaire en est transmis au président de la Commission.</p> | <p>Cette modification proposée précise que le conseil d'arbitrage (et une commission d'intérêt public – les modifications sont identiques) doit préciser dans sa décision les motifs de cette dernière et que le conseil d'arbitrage devra prendre en considération tous les éléments de la rémunération.</p> |
| <p>Article 310 ajoute l'article 158.1</p> <p>158.1 (1) Le président peut, dans les sept jours suivant la date de la décision arbitrale, ordonner au conseil d'arbitrage de réexaminer tout ou partie de sa décision arbitrale s'il est d'avis que la décision ou la partie en cause ne</p> | | <p>Ceci est un nouvel article qui prévoit l'établissement d'un processus d'examen en vertu duquel le président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique peut, s'il estime que la décision prise par un conseil d'arbitrage (et une commission</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p>représente pas une application raisonnable des facteurs visés à l'article 148 qui soit fondée sur un examen complet des observations écrites soumises au conseil d'arbitrage.</p> <p>(2) Sur demande de l'une ou l'autre des parties à la décision arbitrale présentée dans les sept jours suivant la date de la décision arbitrale, le président peut, dans les sept jours suivant la date de la demande, ordonner au conseil d'arbitrage de réexaminer tout ou partie de sa décision s'il est d'avis que la décision ou toute partie de celle-ci ne représente pas une application raisonnable des facteurs visés à l'article 148 qui soit fondée sur un examen complet des observations écrites soumises au conseil d'arbitrage.</p> <p>(3) Dans les trente jours suivant l'ordonnance, le conseil d'arbitrage confirme la décision arbitrale ou la modifie en exposant ses motifs par écrit au président. Si la décision arbitrale est modifiée, il en fait également parvenir un exemplaire au président.</p> <p>(4) Le président est tenu, sans délai, d'aviser les parties de la décision du conseil d'arbitrage et de leur faire parvenir un exemplaire des motifs à l'appui de celle-ci. Si la décision arbitrale est modifiée, il en fait également parvenir un exemplaire aux parties.</p> <p>(5) Il est entendu que le pouvoir du conseil d'arbitrage de modifier la décision arbitrale est limité à ce qui touche les questions en litige qui lui ont été renvoyées originellement.</p> | | <p>d'intérêt public – les modifications sont identiques), est contraire aux exigences de l'article 148 (article 175 pour la commission d'intérêt public), donner comme instruction au conseil d'arbitrage d'examiner la décision.</p> <p>Le paragraphe 158.1(2) précise que l'une ou l'autre des parties à une décision arbitrale peut présenter au président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique une demande afin qu'une directive soit émise de la même manière et pour le même motif que celui précédemment énoncé.</p> |
|---|--|--|

| | | |
|--|---|---|
| <p>Articles 313 à 315</p> <p>165. (1) Si la commission de l'intérêt public doit être formée d'un membre unique, le président soumet au ministre le nom de la personne recommandée conjointement par l'agent négociateur et l'employeur ou, à défaut de recommandation conjointe, le président peut recommander la personne de son choix.</p> <p>(2) Dès qu'il reçoit la recommandation, le ministre nomme la personne recommandée.</p> | <p>165. (1) Pour l'application des articles 166 et 167, le président établit, après consultation des parties, une liste de noms de personnes en vue de l'établissement d'une commission de l'intérêt public formée d'un membre unique ou de la nomination du président d'une telle commission formée de trois membres.</p> <p>(2) La liste contient :</p> <p>a) les noms des personnes admissibles recommandées conjointement par les parties;</p> <p>b) si le président estime que les parties n'ont pas conjointement recommandé un nombre suffisant de personnes, les noms d'autres personnes admissibles que le président estime compétentes.</p> <p>166. (1) Si la commission de l'intérêt public doit être formée d'un membre unique, le président remet au ministre la liste établie conformément au paragraphe 165(1). Le président peut recommander la nomination de toute personne dont le nom figure sur la liste.</p> | <p>Cette modification supprime l'exigence de créer une liste de personnes qui peuvent être recommandées pour une commission d'intérêt public constituée d'un ou trois membres. Les dispositions concernant la nomination de telles personnes par le ministre n'ont subi aucun changement important.</p> |
| <p>Article 316 à 318</p> <p>Le langage proposé porte sur les commissions d'intérêt public et est identique aux articles 307, 309 et 310.</p> | <p>Le langage actuel est également identique.</p> | |
| <p>Article 319</p> | | |

| | | |
|---|--|--|
| <p>182. (1) Malgré les autres dispositions de la présente partie, l'employeur et l'agent négociateur représentant une unité de négociation peuvent, à toute étape des négociations collectives, convenir de renvoyer à toute personne admissible, pour décision définitive et sans appel conformément au mode de règlement convenu entre eux, toute question concernant les conditions d'emploi des fonctionnaires de l'unité qui peuvent figurer dans une convention collective. Si l'employeur est un organisme distinct, il ne peut procéder de la même façon qu'avec l'agrément du président du Conseil du Trésor.</p> | <p>182. (1) Par dérogation aux autres dispositions de la présente partie, l'employeur et l'agent négociateur représentant une unité de négociation peuvent, à toute étape des négociations collectives, convenir de renvoyer à toute personne admissible, pour décision définitive et sans appel conformément au mode de règlement convenu entre eux, toute question concernant les conditions d'emploi des fonctionnaires de l'unité pouvant figurer dans une convention collective.</p> | <p>Cette modification exigera que les organismes distincts, avant de convenir d'un renvoi à un conseil d'arbitration, doivent obtenir l'approbation du président du Conseil du Trésor.</p> |
|---|--|--|

| Services d'analyse et de recherche en matière de rémunération | | |
|---|---|--|
| Langage proposé | Langage existant | Changements |
| <p>Article 295</p> <p>13. La Commission est chargée de la prestation de services en matière d'arbitrage et de médiation en conformité avec la présente loi.</p> | <p>13. La Commission est chargée de la prestation de services en matière d'arbitrage, de médiation et d'analyse et de recherche en matière de rémunération en conformité avec la présente loi.</p> | |
| <p>L'article 296 abroge l'article 16 de la LRFP.</p> | <p>16. (1) Les services d'analyse et de recherche en matière de rémunération offerts par la Commission comprennent la conduite d'enquêtes sur la rémunération, l'obtention de renseignements sur la rémunération, leur analyse, la mise à la disposition des parties et du public de ces renseignements et analyses et la réalisation de recherches sur la</p> | <p>La fonction de services d'analyse et de recherche en matière de rémunération est supprimée du mandat de la Commission des relations de travail dans la fonction publique.</p> |

| | | |
|---|--|--|
| | <p>rémunération exigées par le président.</p> <p>(2) Dans le cadre de la mise à la disposition des parties et du public des renseignements et analyses visés au paragraphe (1), il est interdit aux commissaires et aux personnes employées par la Commission ou agissant sous sa supervision de révéler des renseignements ou de sciemment en faire révéler, par quelque moyen que ce soit, de telle manière qu'il soit possible, grâce à ces révélations, de rattacher les renseignements et analyses à un particulier, à une entreprise ou à une organisation identifiables.</p> <p>(3) Le paragraphe (2) ne s'applique pas si le particulier, l'entreprise ou l'organisation visé a consenti par écrit à la révélation des renseignements.</p> | |
| <p>L'article 298 abroge l'article 53 de la LRTFP et son titre.</p> | <p>Comité consultatif</p> <p>53. (1) Le ministre établit un comité consultatif chargé de conseiller le président sur les services d'analyse et de recherche en matière de rémunération offerts par la Commission.</p> <p>(2) Le comité est formé d'au plus douze membres — dont le président de celui-ci — nommés par le ministre.</p> <p>(3) Les membres doivent avoir des connaissances ou de l'expérience susceptibles d'aider le comité consultatif à accomplir sa mission, notamment des connaissances ou de</p> | |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>l'expérience dans le domaine de la rémunération ou de la statistique.</p> <p>(4) Le nombre des membres qui représentent les fonctionnaires doit être égal à celui des membres qui représentent l'employeur.</p> | |
|--|--|--|

| Recours | | |
|--|---|--|
| Langage proposé | Langage existant | Changements |
| <p>Article 325 remplace les paragraphes 208(2) (4) (8) et (9) de la <i>Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (LRTFP)</i> par ce qui suit :</p> <p>(2) Le fonctionnaire ne peut présenter de grief individuel si un recours administratif de réparation lui est ouvert sous le régime d'une autre loi fédérale.</p> <p>[...]</p> <p>(4) Sauf si le grief porte sur un acte discriminatoire prévu aux articles 7, 8, 10 ou 14 de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>, le fonctionnaire faisant partie d'une unité de négociation ne peut présenter de grief individuel que s'il a obtenu l'approbation de l'agent négociateur de l'unité de négociation et qu'il est représenté par cet agent.</p> <p>[...]</p> | <p>[...]</p> <p>208.(2) Le fonctionnaire ne peut présenter de grief individuel si un recours administratif de réparation lui est ouvert sous le régime d'une autre loi fédérale, à l'exception de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>.</p> <p>[...]</p> <p>(4) Le fonctionnaire ne peut présenter de grief individuel portant sur l'interprétation ou l'application à son égard de toute disposition d'une convention collective ou d'une décision arbitrale qu'à condition d'avoir obtenu l'approbation de l'agent négociateur de l'unité de négociation à laquelle s'applique la convention collective ou la décision arbitrale et d'être représenté par cet agent.</p> | <p>Cette modification a pour effet de supprimer la réserve découlant de l'exception relative à la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>. Désormais, les fonctionnaires auront recours au processus de grief individuel en cas d'allégation de discrimination.</p> <p>Le paragraphe 208(4) élargit l'exigence voulant que l'agent négociateur donne son approbation à l'égard d'un grief individuel. Tout fonctionnaire appartenant à une unité de négociation donnée ne peut présenter de grief que s'il a l'approbation de son agent négociateur, exception faite des questions relatives aux allégations d'actes discriminatoires visés aux articles 7, 8, 10 ou 14 de la <i>Loi</i></p> |

| | | |
|--|--|---|
| <p>(8) Le grief individuel qui porte sur un acte discriminatoire prévu aux articles 7, 8, 10 ou 14 de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> est présenté au premier palier du processus de grief dans un délai d'un an après le dernier des faits sur lesquels le grief est fondé ou tout délai supérieur que la Commission estime indiqué dans les circonstances.</p> <p>(9) Le grief individuel peut être rejeté à tout palier de la procédure de grief s'il est considéré comme frivole, futile, vexatoire ou entaché de mauvaise foi. S'il est rejeté, le fonctionnaire doit en être avisé par écrit avec motifs à l'appui.</p> | | <p><i>canadienne sur les droits de la personne.</i></p> <p>Le paragraphe 208(8) prolonge le délai imparti pour présenter un grief fondé sur les droits de la personne. Tout grief individuel relatif à des allégations d'actes discriminatoires visés aux articles 7, 8, 10 ou 14 de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> doit être présenté dans l'année suivant le moment où l'acte ou l'omission a eu lieu pour la dernière fois, ou à l'intérieur d'une période plus longue que la Commission des relations de travail dans la fonction publique jugera appropriée.</p> <p>Le paragraphe 208(9) accorde expressément à l'administrateur général ou à son représentant le pouvoir de rejeter un grief si celui-ci est considéré frivole, vexatoire ou entaché de mauvaise foi.</p> |
| <p>Article 326 ajoute l'alinéa 209(1) c) et modifie le paragraphe 209(2) de la LRTFP :</p> <p><i>c.1) soit un acte discriminatoire prévu aux articles 7, 8, 10 ou 14 de la Loi canadienne sur les droits de la personne;</i></p> <p>(2) Sauf si le grief porte sur un acte discriminatoire prévu aux articles 7, 8, 10 ou 14 de la <i>Loi canadienne sur les droits de la</i></p> | <p>209. (1) Après l'avoir porté jusqu'au dernier palier de la procédure applicable sans avoir obtenu satisfaction, le fonctionnaire peut renvoyer à l'arbitrage tout grief individuel portant sur :</p> <p><i>a) soit l'interprétation ou l'application, à son égard, de toute disposition d'une convention collective ou d'une décision arbitrale;</i></p> | <p>L'alinéa 209(1)c.1) établit que tout grief relatif à des allégations d'actes discriminatoires visés aux articles 7, 8, 10 ou 14 de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> peut être renvoyé à l'arbitrage.</p> <p>Le paragraphe 209(2) établit que l'appui de l'agent négociateur est requis pour qu'un grief puisse être</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p><i>personne</i>, le fonctionnaire faisant partie d'une unité de négociation ne peut renvoyer à l'arbitrage un grief individuel que si l'agent négociateur de l'unité de négociation accepte de le représenter dans la procédure d'arbitrage.</p> | <p>b) soit une mesure disciplinaire entraînant le licenciement, la rétrogradation, la suspension ou une sanction pécuniaire;</p> <p>c) soit, s'il est un fonctionnaire de l'administration publique centrale :</p> <p>(i) la rétrogradation ou le licenciement imposé sous le régime soit de l'alinéa 12(1)d) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> pour rendement insuffisant, soit de l'alinéa 12(1)e) de cette loi pour toute raison autre que l'insuffisance du rendement, un manquement à la discipline ou une inconduite,</p> <p>(ii) la mutation sous le régime de la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i> sans son consentement alors que celui-ci était nécessaire;</p> <p>d) soit la rétrogradation ou le licenciement imposé pour toute raison autre qu'un manquement à la discipline ou une inconduite, s'il est un fonctionnaire d'un organisme distinct désigné au titre du paragraphe (3).</p> <p>(2) Pour que le fonctionnaire puisse renvoyer à l'arbitrage un grief individuel du type visé à l'alinéa (1)a), il faut que son agent négociateur accepte de le représenter dans la procédure d'arbitrage.</p> | <p>renvoyé à l'arbitrage par un fonctionnaire. Cela correspond à la modification du paragraphe 208(4) commenté précédemment. L'agent négociateur doit donner son approbation et accepter de représenter le fonctionnaire d'une unité de négociation pour que celui-ci puisse renvoyer à l'arbitrage un grief, sauf s'il s'agit d'un grief relatif à des allégations d'actes discriminatoires visés aux articles 7, 8, 10 ou 14 de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>, auquel cas aucune approbation de la sorte n'est requise.</p> |
| <p>Articles 327, 330 et 332 abrogent les articles 210, 217 et 222 de la LRTFP</p> | <p>210. (1) La partie qui soulève une question liée à l'interprétation ou à l'application de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i></p> | <p>L'envoi d'un avis à la Commission canadienne des droits de la personne n'est plus requis.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | <p>dans le cadre du renvoi à l'arbitrage d'un grief individuel en donne avis à la Commission canadienne des droits de la personne conformément aux règlements.</p> <p>(2) La Commission canadienne des droits de la personne peut, dans le cadre de l'arbitrage, présenter ses observations relativement à la question soulevée.</p> <p>217. (1) La partie qui soulève une question liée à l'interprétation ou à l'application de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> dans le cadre du renvoi à l'arbitrage d'un grief collectif en donne avis à la Commission canadienne des droits de la personne conformément aux règlements.</p> <p>(2) La Commission canadienne des droits de la personne peut, dans le cadre de l'arbitrage, présenter ses observations relativement à la question soulevée.</p> <p>222. (1) La partie qui soulève une question liée à l'interprétation ou à l'application de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> dans le cadre du renvoi à l'arbitrage d'un grief de principe en donne avis à la Commission canadienne des droits de la personne conformément aux règlements.</p> <p>(2) La Commission canadienne des droits de la personne peut, dans le cadre de l'arbitrage, présenter ses observations relativement à la question soulevée.</p> | |
|--|--|--|

| | | |
|--|--|---|
| <p>Article 328 ajoute le paragraphe 211(1)</p> <p>(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas au renvoi à l'arbitrage d'un grief individuel qui porte sur un acte discriminatoire prévu aux articles 7, 8, 10 ou 14 de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>.</p> | <p>211. L'article 209 n'a pas pour effet de permettre le renvoi à l'arbitrage d'un grief individuel portant sur :</p> <p>a) soit tout licenciement prévu sous le régime de la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i>;</p> <p>b) soit toute mutation effectuée sous le régime de cette loi, sauf celle du fonctionnaire qui a présenté le grief.</p> | <p>Le paragraphe 211(2) porte que l'interdiction de renvoi à l'arbitrage d'un grief individuel portant sur un licenciement prévu sous le régime de la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i> ne s'applique pas s'il s'agit d'un grief relatif à des allégations d'actes discriminatoires visés aux articles 7, 8, 10 ou 14 de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>.</p> |
| <p>Article 329 remplace le paragraphe 215(4) de la LRTPF par ce qui suit :</p> <p>[...]</p> <p>(4) L'agent négociateur ne peut présenter de grief collectif si un recours administratif de réparation lui est ouvert sous le régime d'une autre loi fédérale.</p> | <p>[...]</p> <p>(4) L'agent négociateur ne peut présenter de grief collectif si un recours administratif de réparation lui est ouvert sous le régime d'une autre loi fédérale, à l'exception de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>.</p> | <p>Le paragraphe 215(4) établit qu'un agent négociateur ne peut présenter un grief collectif si une autre procédure administrative est prévue par une loi fédérale.</p> |
| <p>Article 331 remplace les paragraphes 220(1) et (2) de la LRTPF par ce qui suit :</p> <p>220. (1) Si l'employeur et l'agent négociateur sont liés par une convention collective ou une décision arbitrale et que l'un ou l'autre cherche à faire exécuter une obligation qui, selon lui, découlerait de cette convention ou cette décision, l'un peut présenter à l'autre un grief de principe, sauf s'il s'agit d'une obligation dont l'exécution peut faire l'objet d'un grief de la part d'un fonctionnaire de l'unité de</p> | <p>220. (1) Si l'employeur et l'agent négociateur sont liés par une convention collective ou une décision arbitrale, l'un peut présenter à l'autre un grief de principe portant sur l'interprétation ou l'application d'une disposition de la convention ou de la décision relativement à l'un ou l'autre ou à l'unité de négociation de façon générale.</p> <p>(2) L'employeur ou l'agent négociateur ne peut présenter de grief de principe si un recours administratif de réparation lui est ouvert sous</p> | <p>La définition du grief de principe au paragraphe 220(1) est modifiée de manière à autoriser l'employeur et l'agent négociateur liés par une convention collective ou une décision arbitrale à présenter un grief de principe lorsque l'un ou l'autre veut assurer l'exécution d'une obligation censée découler de la convention collective ou de la décision arbitrale, seulement lorsque l'obligation ne peut faire l'objet d'un grief d'un employé</p> |

| | | |
|--|---|--|
| <p>négociation visée par la convention ou la décision.</p> <p>(2) L'employeur ou l'agent négociateur ne peut présenter de grief de principe si un recours administratif de réparation lui est ouvert sous le régime d'une autre loi fédérale.</p> | <p>le régime d'une autre loi fédérale, à l'exception de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>.</p> | <p>dans l'unité de négociation auquel s'applique la convention ou la décision.</p> <p>Le paragraphe 220(2) précise que ni l'employeur, ni l'agent négociateur ne peuvent présenter un grief de principe si une autre procédure administrative est prévue par une loi fédérale.</p> |
| <p>Article 333 remplace les alinéas 226(1)<i>h</i> et <i>j</i>) de la LRTFP par ce qui suit :</p> <p><i>h</i>) rendre les ordonnances prévues à l'un des alinéas 53(2)<i>b</i>) à <i>e</i>) ou au paragraphe 53(3) de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>;</p> <p><i>j</i>) rejeter de façon sommaire les griefs qu'il estime frivoles, futiles, vexatoires ou entachés de mauvaise foi.</p> | <p>[...]</p> <p><i>h</i>) rendre les ordonnances prévues à l'alinéa 53(2)<i>e</i>) et au paragraphe 53(3) de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>;</p> <p>[...]</p> <p><i>j</i>) rejeter de façon sommaire les griefs qu'il estime frustratoires.</p> | <p>Les pouvoirs de l'arbitre de grief à l'égard d'un grief relatif à des allégations de discrimination sont élargis de manière à comprendre les ordonnances prévues aux alinéas 53(2)<i>b</i>) à <i>e</i>) ou au paragraphe 53(3) de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>. Cette mesure confère à l'arbitre les mêmes pouvoirs que ceux du Tribunal canadien des droits de la personne.</p> <p>Un arbitre peut rejeter de façon sommaire les griefs s'ils sont futiles et de mauvaise foi.</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p>Article 334 remplace l'article 232 de la LRTFP par ce qui suit :</p> <p>232. Dans sa décision sur un grief de principe, l'arbitre de grief ne peut prendre que les mesures suivantes :</p> <p>a) donner l'interprétation exacte de la convention collective ou de la décision arbitrale;</p> <p>b) conclure qu'il a été contrevenu à la convention collective ou à la décision arbitrale;</p> <p>c) enjoindre à l'employeur ou à l'agent négociateur, selon le cas, d'interpréter la convention collective ou la décision arbitrale d'une manière spécifique, sans toutefois lui donner un effet rétroactif.</p> | <p>232. Dans sa décision sur un grief de principe qui porte sur une question qui a fait ou aurait pu faire l'objet d'un grief individuel ou d'un grief collectif, l'arbitre de grief ne peut prendre que les mesures suivantes :</p> <p>a) donner l'interprétation ou l'application exacte de la convention collective ou de la décision arbitrale;</p> <p>b) conclure qu'il a été contrevenu à la convention collective ou à la décision arbitrale;</p> <p>c) enjoindre à l'employeur ou à l'agent négociateur, selon le cas, d'interpréter ou d'appliquer la convention collective ou la décision arbitrale selon les modalités qu'il fixe.</p> | <p>Les pouvoirs de l'arbitre de grief à l'égard d'un grief de principe se limitent à donner l'interprétation exacte d'une convention collective ou d'une décision arbitrale, à conclure qu'il a été contrevenu à la convention collective ou à la décision arbitrale, ou à enjoindre à l'employeur ou à l'agent négociateur d'interpréter la convention collective ou la décision arbitrale selon les modalités qu'il fixe, sans effet rétroactif.</p> |
| <p>Article 335 remplace l'article 235 de la LRTFP par ce qui suit :</p> <p>235. (1) Sous réserve du paragraphe (3), dans le cas du renvoi à l'arbitrage d'un grief</p> | <p>235. (1) Si le fonctionnaire ayant présenté le grief n'est pas représenté dans le cadre de la procédure d'arbitrage par un agent négociateur, la Commission supporte les frais d'arbitrage.</p> | <p>Les paragraphes 235(1) à (7) précisent que, en cas d'arbitrage de griefs reliés à des fonctionnaires donnés d'une unité de négociation, les frais d'arbitrage sont assumés à parts</p> |

| | | |
|---|--|---|
| <p>individuel d'un type visé à l'alinéa 209(1)a) par un fonctionnaire s'estimant lésé, les frais d'arbitrage sont, à parts égales, à la charge de l'employeur et de l'agent négociateur représentant le fonctionnaire.</p> <p>(2) Dans le cas du renvoi à l'arbitrage d'un grief individuel d'un type visé aux alinéas 209(1)b) ou c) par un fonctionnaire s'estimant lésé qui fait partie d'une unité de négociation, les frais d'arbitrage sont, à parts égales, à la charge de l'agent négociateur et de l'administrateur général responsable du secteur de la fonction publique dont fait partie le fonctionnaire.</p> <p>(3) Dans le cas du renvoi à l'arbitrage d'un grief individuel de types visés à la fois à l'alinéa 209(1)a) et aux alinéas 209(1)b) ou c) ou à ces deux alinéas par un fonctionnaire s'estimant lésé, les frais d'arbitrage sont, à parts égales, à la charge de l'agent négociateur et de l'administrateur général responsable du secteur de la fonction publique dont fait partie le fonctionnaire.</p> <p>(4) Dans le cas du renvoi à l'arbitrage d'un grief individuel d'un type visé à l'alinéa 209(1)c.1) par un fonctionnaire s'estimant lésé qui fait partie d'une unité de négociation, les frais d'arbitrage sont à la charge de la Commission.</p> <p>(5) Dans le cas du renvoi à l'arbitrage d'un grief individuel d'un type visé à l'alinéa 209(1)d) par un fonctionnaire s'estimant lésé</p> | <p>(2) Dans le cas contraire, l'agent négociateur est tenu de payer à la Commission la partie des frais d'arbitrage déterminée par le directeur général de la Commission avec l'approbation de celle-ci.</p> <p>(3) Toute somme que l'agent négociateur est tenu de payer à la Commission aux termes du paragraphe (2) constitue une créance de Sa Majesté du chef du Canada et peut être recouvrée à ce titre. L'agent négociateur est réputé être une personne pour l'application du présent paragraphe.</p> | <p>égales par l'employeur (soit le Conseil du Trésor ou l'administrateur général, tout dépendant de la nature du grief) et par l'agent négociateur. Dans le cas d'un arbitrage relatif à un fonctionnaire qui ne fait pas partie d'une unité de négociation, les frais d'arbitrage continueront d'être assumés par la Commission des relations de travail dans la fonction publique. C'est le président de cette dernière qui détermine le montant des frais.</p> |
|---|--|---|

| | | |
|--|--|--|
| <p>qui fait partie d'une unité de négociation, les frais d'arbitrage sont, à parts égales, à la charge de l'employeur et de l'agent négociateur représentant le fonctionnaire.</p> <p>(6) Dans le cas du renvoi à l'arbitrage d'un grief individuel d'un type visé aux alinéas 209(1)<i>b</i>), <i>c</i>), <i>c.1</i>) ou <i>d</i>) par un fonctionnaire s'estimant lésé qui ne fait pas partie d'une unité de négociation, les frais d'arbitrage sont à la charge de la Commission.</p> <p>(7) Toute somme que l'agent négociateur est tenu de payer en application du présent article constitue une créance de Sa Majesté du chef du Canada et peut être recouvrée à ce titre. L'agent négociateur est réputé être une personne pour l'application du présent paragraphe.</p> <p>(8) Pour l'application du présent article, les frais d'arbitrage sont déterminés par le président.</p> <p>235.1 (1) Dans le cas du renvoi à l'arbitrage d'un grief collectif par des fonctionnaires s'estimant lésés, les frais d'arbitrage sont, à parts égales, à la charge de l'employeur et de l'agent négociateur représentant les fonctionnaires.</p> <p>(2) Toute somme que l'agent négociateur est tenu de payer en application du paragraphe (1) constitue une créance de Sa Majesté du chef du Canada et peut être recouvrée à ce titre. L'agent négociateur est réputé être une</p> | | <p>L'article 235.1 prévoit l'application, dans le cas des griefs collectifs, des mêmes principes de partage des frais que ceux énoncés à l'article 235 pour les griefs individuels.</p> <p>L'article 235.2 prévoit l'application, dans le cas des griefs de principe, des mêmes principes de partage des frais que ceux énoncés aux articles 235 et 235.1.</p> |
|--|--|--|

| | | |
|---|--|--|
| <p>personne pour l'application du présent paragraphe.</p> <p>(3) Pour l'application du présent article, les frais d'arbitrage sont déterminés par le président.</p> <p>235.2 (1) Dans le cas du renvoi à l'arbitrage d'un grief de principe par l'employeur ou l'agent négociateur, les frais d'arbitrage sont, à parts égales, à la charge de l'un et de l'autre.</p> <p>(2) Toute somme que l'agent négociateur est tenu de payer en application du paragraphe (1) constitue une créance de Sa Majesté du chef du Canada et peut être recouvrée à ce titre. L'agent négociateur est réputé être une personne pour l'application du présent paragraphe.</p> <p>(3) Pour l'application du présent article, les frais d'arbitrage sont déterminés par le président.</p> | | |
| <p>Article 340 ajoute après l'alinéa 40.1(2) de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> avec ce qui suit :</p> <p>(3) La Commission ne peut se fonder sur l'article 40 pour connaître des plaintes qui émanent d'un fonctionnaire, au sens du paragraphe 206(1) de la <i>Loi sur les relations de travail dans la fonction publique</i>, sont déposées contre son employeur, au sens du paragraphe 2(1) de cette loi, et qui dénoncent la perpétration d'un acte discriminatoire prévu</p> | | <p>Le paragraphe 40.1(3) établit que la Commission canadienne des droits de la personne ne peut se pencher sur une plainte déposée par un fonctionnaire, au sens de la <i>Loi sur les relations de travail dans la fonction publique</i>, lorsque la plainte est faite contre son employeur et dénonce la perpétration d'actes discriminatoires visés aux articles 7, 8, 10 ou 14 de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| <p>aux articles 7, 8, 10 ou 14.</p> <p>(4) La Commission ne peut se fonder sur l'article 40 pour connaître des plaintes qui émanent d'une personne, qui sont déposées contre la Commission de la fonction publique ou l'administrateur général, au sens du paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i>, et qui dénoncent la perpétration d'un acte discriminatoire prévu aux articles 7, 8, 10 ou 14 relativement à :</p> <p>a) une proposition de nomination ou une nomination dans le cadre d'un processus de nomination interne sous le régime de cette loi;</p> <p>b) la révocation d'une nomination au titre de cette loi;</p> <p>c) la mise en disponibilité des fonctionnaires au titre de cette loi.</p> | | <p>La même loi est modifiée par l'adjonction du paragraphe 40.1(4). Ce paragraphe établit que la Commission canadienne des droits de la personne ne peut se pencher sur une plainte déposée par un fonctionnaire, au sens de la <i>Loi sur les relations de travail dans la fonction publique</i>, lorsque la plainte est faite contre la Commission de la fonction publique ou un administrateur général et dénonce la perpétration d'actes discriminatoires visés aux articles 7, 8, 10 ou 14 de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>.</p> |
| <p>Article 348 remplace les paragraphes 64(1) et (2) de la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i> (LEFP) par ce qui suit :</p> | <p>64. (1) L'administrateur général peut, conformément aux règlements de la Commission, mettre en disponibilité le fonctionnaire dont les services ne sont plus</p> | <p>Ces paragraphes précisent le pouvoir de l'administrateur général de mettre en disponibilité des fonctionnaires dans le cas où seulement certains des</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p>64. (1) L'administrateur général peut mettre en disponibilité le fonctionnaire dont les services ne sont plus nécessaires faute de travail, par suite de la suppression d'une fonction ou à cause de la cession du travail ou de la fonction à l'extérieur des secteurs de l'administration publique fédérale figurant aux annexes I, IV ou V de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>; le cas échéant, il en informe le fonctionnaire.</p> <p>(2) Dans les cas où il décide, au titre du paragraphe (1), que seulement certains des fonctionnaires d'une partie de l'administration occupant un poste du même groupe et du même niveau et exerçant des tâches similaires seront mis en disponibilité, la façon de choisir ces fonctionnaires est déterminée par les règlements de la Commission.</p> | <p>nécessaires faute de travail, par suite de la suppression d'une fonction ou à cause de la cession du travail ou de la fonction à l'extérieur des secteurs de l'administration publique fédérale figurant aux annexes I, IV ou V de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>; le cas échéant, il en informe le fonctionnaire.</p> <p>(2) Dans les cas où il décide dans le cadre du paragraphe (1) que seulement certains des fonctionnaires d'une partie de l'administration seront mis en disponibilité, la façon de choisir les fonctionnaires qui seront mis en disponibilité est déterminée par les règlements de la Commission.</p> | <p>fonctionnaires d'une partie de l'administration occupant des postes du même groupe et du même niveau et exerçant des fonctions similaires seront mis en disponibilité. Dans ces circonstances, les fonctionnaires qui seront mis en disponibilité est déterminée par les règlements de la Commission.</p> |
| <p>Article 349 remplace le paragraphe 65(1) de la LEFP par ce qui suit :</p> <p>65. (1) Dans les cas où seulement certains des fonctionnaires d'une partie de l'administration occupant un poste du même groupe et du même niveau et exerçant des tâches similaires sont informés par l'administrateur général qu'ils seront mis en disponibilité, l'un ou l'autre de ces fonctionnaires peut présenter au Tribunal, dans le délai et selon les modalités fixés par règlement de celui-ci, une plainte selon laquelle la décision de le mettre en disponibilité constitue un abus de pouvoir.</p> <p>[...]</p> | <p>65. (1) Dans les cas où seulement certains des fonctionnaires d'une partie de l'administration sont informés par l'administrateur général qu'ils seront mis en disponibilité, l'un ou l'autre de ces fonctionnaires peut présenter au Tribunal, dans le délai et selon les modalités fixés par règlement de celui-ci, une plainte selon laquelle la décision de le mettre en disponibilité constitue un abus de pouvoir.</p> <p>[...]</p> <p>(5) Le plaignant qui soulève une question liée à l'interprétation ou à l'application de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> en donne avis à la Commission canadienne des</p> | <p>Les paragraphes révisés dans leur nouvelle version précisent que seuls les fonctionnaires d'une partie de l'administration, occupant des postes du même groupe et du même niveau et exerçant des fonctions similaires, qui sont informés par l'administrateur général de leur mise en disponibilité auront le droit de déposer une plainte auprès du Tribunal de la dotation de la fonction publique.</p> <p>L'arbitre disposera des mêmes pouvoirs que le Tribunal canadien des droits de la personne.</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p>(5) Si le Tribunal décide que la Commission ou l'administrateur général a commis un acte discriminatoire prévu aux articles 7, 8, 10 ou 14 de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>, il peut ordonner à la Commission ou à l'administrateur général de mettre fin à l'acte et de prendre des mesures de redressement ou des mesures destinées à prévenir des actes semblables ou il peut rendre les ordonnances prévues aux alinéas 53(2)<i>b</i>) à <i>e</i>) et au paragraphe 53(3) de cette loi.</p> | <p>droits de la personne conformément aux règlements du Tribunal.</p> <p>(6) Dans les cas où elle est avisée dans le cadre du paragraphe (5), la Commission canadienne des droits de la personne peut présenter ses observations au Tribunal relativement à la question soulevée.</p> <p>[...]</p> <p>(8) Les ordonnances prévues à l'alinéa 53(2)<i>e</i>) et au paragraphe 53(3) de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> peuvent faire partie des mesures correctives.</p> | <p>Le paragraphe 65(8) est abrogé.</p> |
|---|--|--|

| | | |
|--|--|--|
| <p>Article 350 ajoute l'article 76.1 à la LEFP</p> <p>76.1 (1) S'il juge que la plainte fondée et que la Commission ou l'administrateur général a commis un acte discriminatoire prévu aux articles 7, 8, 10 ou 14 de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>, le Tribunal peut ordonner à la Commission ou à l'administrateur général de mettre fin à l'acte et de prendre des mesures de redressement ou des mesures destinées à prévenir des actes semblables ou il peut rendre les ordonnances prévues aux alinéas 53(2)<i>b</i>) à <i>e</i>) et au paragraphe 53(3) de cette loi.</p> <p>(2) Lorsqu'il décide si la plainte est fondée, le Tribunal peut interpréter et appliquer la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>, sauf les dispositions de celle-ci sur le droit à la parité salariale pour l'exécution de fonctions équivalentes.</p> | | <p>Cette modification confère au Tribunal le pouvoir de prendre les mesures de redressements prévus dans la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> dans les cas où une plainte d'acte discriminatoire est fondée.</p> |
| <p>Article 351 remplace les articles 77 à 79 de la LEFP par ce qui suit :</p> <p>77. (1) Lorsque la Commission fait une proposition de nomination ou une nomination dans le cadre d'un processus de nomination interne, la personne visée au paragraphe (2) peut, dans le délai et selon les modalités fixés par règlement du Tribunal, présenter à celui-ci une plainte selon laquelle elle n'a pas été nommée ou n'a pas fait l'objet d'une</p> | <p>77. (1) Lorsque la Commission a fait une proposition de nomination ou une nomination dans le cadre d'un processus de nomination interne, la personne qui est dans la zone de recours visée au paragraphe (2) peut, selon les modalités et dans le délai fixés par règlement du Tribunal, présenter à celui-ci une plainte selon laquelle elle n'a pas été nommée ou fait l'objet d'une proposition de nomination pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :</p> <p><i>a</i>) abus de pouvoir de la part de la Commission ou de l'administrateur général dans l'exercice de leurs attributions respectives au titre du</p> | <p>Ces modifications proposées définissent les motifs pouvant permettre à un fonctionnaire de présenter une plainte à l'égard d'une mesure de dotation, sont modifiés de manière à établir ce qui suit :</p> <p>Tout candidat non reçu dans le cadre d'un processus de sélection, qui possède les qualifications essentielles peut présenter une plainte au motif qu'il n'a pas été nommé ou qu'il n'a pas fait l'objet d'une proposition de nomination.</p> |

| | | |
|---|--|--|
| <p>proposition de nomination pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :</p> <p>a) la Commission a abusé de son pouvoir dans l'exercice de ses attributions au titre du paragraphe 30(2);</p> <p>b) la Commission a abusé de son pouvoir du fait qu'elle a choisi un processus de nomination interne annoncé ou non annoncé, selon le cas;</p> <p>c) la Commission a omis d'évaluer le plaignant dans la langue officielle de son choix, en contravention du paragraphe 37(1).</p> <p>(2) Peut faire une plainte en vertu du paragraphe (1) la personne qui :</p> <p>a) dans le cas d'un processus de nomination interne annoncé, est un candidat non reçu, est dans la zone de sélection définie en vertu de l'article 34 et, selon la Commission, possède les qualifications essentielles</p> | <p>paragraphe 30(2);</p> <p>b) abus de pouvoir de la part de la Commission du fait qu'elle a choisi un processus de nomination interne annoncé ou non annoncé, selon le cas;</p> <p>c) omission de la part de la Commission d'évaluer le plaignant dans la langue officielle de son choix, en contravention du paragraphe 37(1).</p> <p>(2) Pour l'application du paragraphe (1), une personne est dans la zone de recours si :</p> <p>a) dans le cas d'un processus de nomination interne annoncé, elle est un candidat non reçu et est dans la zone de sélection définie en vertu de l'article 34;</p> <p>b) dans le cas d'un processus de nomination interne non annoncé, elle est dans la zone de sélection définie en vertu de l'article 34.</p> <p>(3) Le Tribunal ne peut entendre les allégations portant qu'il y a eu fraude dans le processus de nomination ou que la nomination ou la proposition de nomination a résulté de l'exercice d'une influence politique.</p> <p>78. Le plaignant qui soulève une question liée à l'interprétation ou à l'application de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> en donne avis à la Commission canadienne des droits de la personne conformément aux règlements du Tribunal.</p> | <p>Le candidat non reçu dans le cadre d'un processus de sélection annoncé, qui ne possède pas les qualifications essentielles peut présenter une plainte concernant la décision selon laquelle il ne possède pas ces qualifications.</p> |
|---|--|--|

| | | |
|--|---|--|
| <p>établies par l'administrateur général pour le travail à accomplir au titre de l'alinéa 30(2)a);</p> <p>b) dans le cas d'un processus de nomination interne non annoncé, est dans la zone de sélection définie en vertu de l'article 34.</p> <p>(3) Le Tribunal ne peut entendre les allégations portant qu'il y a eu fraude dans le processus de nomination ou que la nomination ou la proposition de nomination n'a pas été exempté d'une influence politique.</p> <p>(4) Aucune plainte ne peut être présentée en vertu du paragraphe (1) dans le cas où la nomination est faite en vertu du paragraphe 15(6) (nomination à un autre poste en cas de révocation par l'administrateur général), de l'article 40 (priorités — fonctionnaires excédentaires), des paragraphes 41(1) ou (4) (autres priorités), des articles 73 (nomination à un autre poste en cas de révocation par la Commission) ou 86 (nomination à un autre poste à la suite d'une ordonnance du Tribunal) ou des règlements pris en vertu de l'alinéa 22(2)a).</p> <p>(5) S'il juge la plainte fondée, le Tribunal peut ordonner à la Commission de révoquer la nomination ou de ne pas faire la nomination, selon le cas, et de prendre les mesures correctives qu'il estime indiquées.</p> | <p>79. (1) Le plaignant visé à l'article 77, la personne qui a fait l'objet de la proposition de nomination ou qui a été nommée, la Commission et l'administrateur général, ou leurs représentants, ont le droit de se faire entendre par le Tribunal.</p> <p>(2) Dans les cas où elle est avisée dans le cadre de l'article 78, la Commission canadienne des droits de la personne peut présenter ses observations au Tribunal relativement à la question soulevée.</p> | <p>Le paragraphe 79(2) est abrogé.</p> |
|--|---|--|

| | | |
|---|--|--|
| <p>78. (1) Lorsque la Commission fait une proposition de nomination ou une nomination dans le cadre d'un processus de nomination interne annoncé, la personne qui est un candidat non reçu dans la zone de sélection définie en vertu de l'article 34 et qui, selon la Commission, ne possède pas les qualifications essentielles établies par l'administrateur général pour le travail à accomplir au titre de l'alinéa 30(2)<i>a</i>) ou les qualifications qu'il considère comme un atout au titre du sous-alinéa 30(2)<i>b</i>)(i) pour le travail à accomplir peut, selon les modalités et dans le délai fixés par règlement, présenter au Tribunal une plainte pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :</p> <p><i>a</i>) la Commission a abusé de son pouvoir dans l'exercice de ses attributions au titre du paragraphe 30(2) quant à la détermination de ces qualifications;</p> <p><i>b</i>) la Commission a omis d'évaluer le plaignant dans la langue officielle de son choix, en contravention du paragraphe 37(1).</p> <p>(2) Aucune plainte ne peut être présentée en vertu du paragraphe (1) dans le cas où la</p> | | |
|---|--|--|

| | | |
|---|---|--|
| <p>nomination est faite en vertu du paragraphe 15(6) (nomination à un autre poste en cas de révocation par l'administrateur général), de l'article 40 (priorités — fonctionnaires excédentaires), des paragraphes 41(1) ou (4) (autres priorités), des articles 73 (nomination à un autre poste en cas de révocation par la Commission) ou 86 (nomination à un autre poste à la suite d'une ordonnance du Tribunal) ou des règlements pris en vertu de l'alinéa 22(2)a).</p> <p>(3) S'il juge la plainte fondée, le Tribunal peut ordonner à la Commission de révoquer la nomination ou de ne pas faire la nomination, selon le cas, et de prendre les mesures correctives qu'il estime indiquées.</p> <p>79. Le plaignant visé aux articles 77 ou 78, la personne qui a fait l'objet de la proposition de nomination ou qui a été nommée, la Commission et l'administrateur général, ou leurs représentants, ont le droit de se faire entendre par le Tribunal.</p> | | |
| <p>Article 353 remplace les articles 81 et 82 de la LEFP par ce qui suit :</p> <p>81. (1) S'il juge la plainte fondée, le Tribunal peut :</p> <p>a) ordonner à la Commission ou à</p> | <p>81. (1) S'il juge la plainte fondée, le Tribunal peut ordonner à la Commission ou à l'administrateur général de révoquer la nomination ou de ne pas faire la nomination, selon le cas, et de prendre les mesures correctives qu'il estime indiquées.</p> <p>(2) Les ordonnances prévues à l'alinéa 53(2)e) et au paragraphe 53(3) de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> peuvent faire partie des mesures correctives.</p> | <p>Cette modification définit les mesures correctives pouvant être prises par le Tribunal dans le cas où il juge qu'une plainte présentée en application des articles 77 et 78 est fondée.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| <p>l'administrateur général de révoquer la nomination ou de ne pas faire la nomination, selon le cas, et de prendre les mesures correctives qu'il estime indiquées;</p> <p>b) dans le cas où il a décidé que la Commission ou l'administrateur général a commis un acte discriminatoire prévu aux articles 7, 8, 10 ou 14 de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>, ordonner à la Commission ou à l'administrateur général de mettre fin à l'acte et de prendre des mesures de redressement ou des mesures destinées à prévenir des actes semblables ou il peut rendre les ordonnances prévues aux alinéas 53(2)b) à e) et au paragraphe 53(3) de cette loi.</p> <p>(2) Il ne peut ordonner à la Commission ou à l'administrateur général de faire une nomination ou d'entreprendre un nouveau processus de nomination dans le cas où la Commission ou l'administrateur général n'a pas commis un acte discriminatoire prévu aux articles 7, 8, 10 ou 14 de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>.</p> | | |
|--|--|--|

| | | |
|---|--|--|
| <p>Article 355 ajoute l'alinéa 84(1)c) à la LEFP :</p> <p>c) dans le cas où elle concerne un acte discriminatoire prévu aux articles 7, 8, 10 ou 14 de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>, ordonner à l'administrateur général ou à la Commission de prendre toute mesure qu'il juge indiquée.</p> | | <p>L'article 84 est modifié de manière à accorder au Tribunal de la dotation de la fonction publique le pouvoir, dans le cas d'une plainte d'acte discriminatoire visé aux articles 7, 8, 10 ou 14 de la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i>, de rendre une ordonnance que le Tribunal juge appropriée dans les circonstances.</p> |
| <p>Article 357 ajoute les paragraphes 99(2.1) et (2.2) à la LEFP</p> <p>(2.1) Le Tribunal peut rejeter de façon sommaire la plainte du plaignant qui ne se conforme pas aux procédures prévues par la présente loi ou les règlements du Tribunal à l'égard des plaintes.</p> <p>(2.2) Il peut rejeter de façon sommaire une plainte si l'administrateur général a pris à son égard les mesures correctives que le Tribunal estime indiquées.</p> | | <p>Le paragraphe (2.1) établit que le Tribunal a le pouvoir de rejeter de façon sommaire une plainte si le plaignant omet de se conformer aux procédures énoncées dans la <i>Loi</i> ou à la réglementation du Tribunal.</p> <p>Le paragraphe (2.2) établit que le Tribunal a le pouvoir de rejeter une plainte si l'administrateur a pris des mesures correctives que le Tribunal juge appropriées au regard de la plainte.</p> |

| | | |
|---|--|--|
| Dispositions transitoires : articles 339, 341 et 360 | | Les mesures transitoires prévoient l'application de la version actuelle des dispositions de la <i>Loi sur les relations de travail dans la fonction publique</i> , la <i>Loi canadienne des droits de la personne</i> et la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i> en ce qui a trait à tout grief ou toute plainte déposé(e) en vertu de ces lois le jour avant l'entrée en vigueur des dispositions sur les recours. |
|---|--|--|

ANNEXE D – MÉMOIRE REÇU DU CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA EXPLIQUANT LES CHANGEMENTS PROPOSÉS À LA SECTION 18 DE LA PARTIE 3

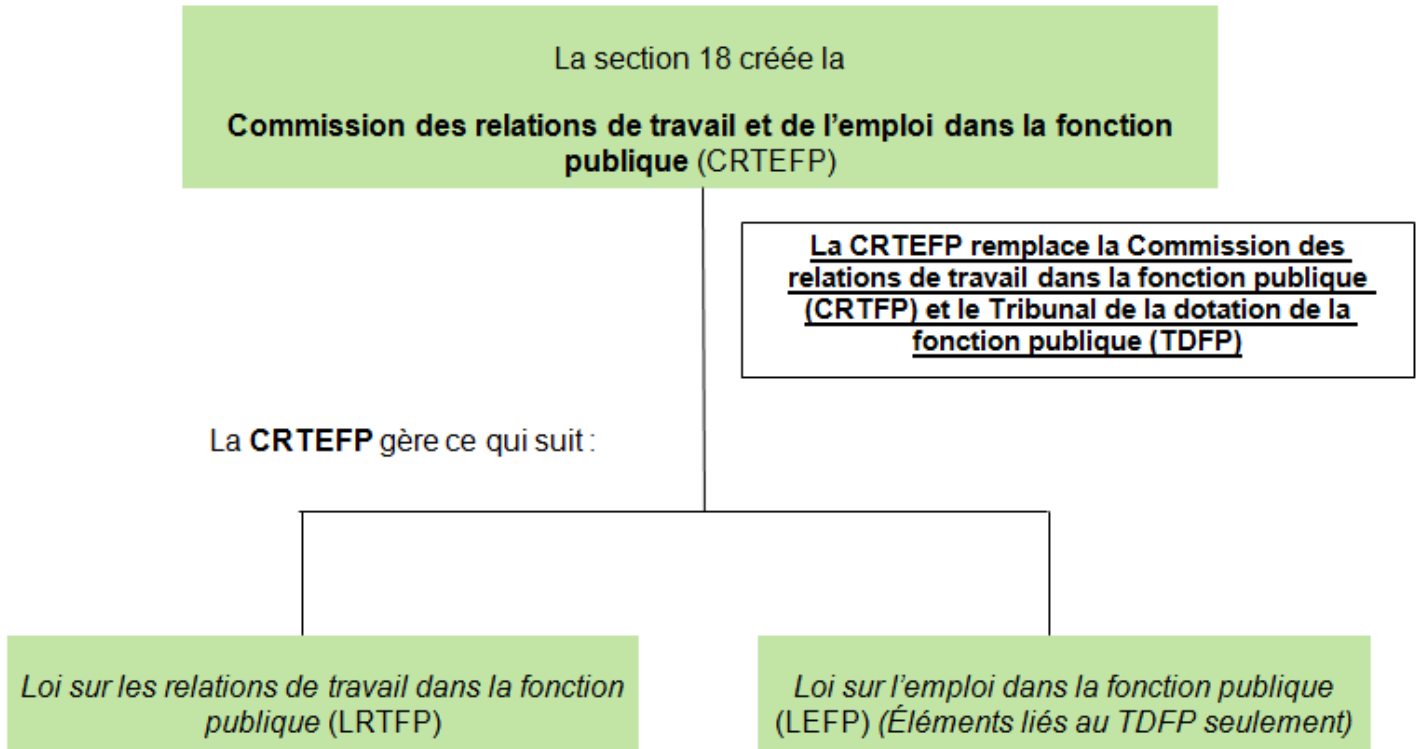


Tableau comparatif – La *Loi sur la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique* (LCRTEFP) contient les éléments requis pour établir le tribunal administratif. La plupart des dispositions adoptées proviennent de la LRTFP et de la LEFP.

| Aperçu des Éléments clés | LCRTEFP *nouveau* | CRTFP Sous LRTFP *actuel* | TDFP Sous LEFP *actuel* |
|--|---|--|--|
| Article 365 | | | |
| Ministre | Un ministre fédéral autre qu'un ministre responsable du Conseil du Trésor (article 3) | Un ministre fédéral autre qu'un ministre responsable du Conseil du Trésor [paragraphe 2(1)] | |
| Création et composition de la Commission | <p>1 président à temps plein</p> <p>2 vice-présidents à temps plein (maximum)</p> <p>10 commissaires à temps plein (maximum)</p> <p>Des commissaires à temps partiel s'il y a lieu</p> <p>(article 4)</p> | <p>1 président</p> <p>3 vice-présidents (maximum)</p> <p>Tout autre commissaire que le gouverneur en conseil pourrait nommer</p> <p>(article 12)</p> | <p>5 à 7 commissaires permanents du TDFP</p> <p>1 commissaire à temps plein qui sera président</p> <p>1 commissaire à temps plein qui sera vice-président</p> <p>Tout commissaire temporaire nommé par le gouverneur en conseil</p> <p>(articles 88 et 90)</p> |

| Aperçu des Éléments clés | LCRTEFP *nouveau* | CRTFP Sous LRTFP *actuel* | TDFP Sous LEFP *actuel* |
|-----------------------------|--|--|---|
| Nomination des commissaires | <p>Qualifications</p> <ul style="list-style-type: none"> - Citoyen canadien ou résident permanent - Ne pas occuper d'autres fonctions - Ne pas être membre d'une organisation d'employés accréditée ni exercer des fonctions au sein d'une telle organisation - Ne pas mener d'activités incompatibles <p>Chaque commissaire, autre que le président ou vice-président, doit être nommé parmi les personnes admissibles dont les noms figurent sur une liste préparée par le président après consultation de l'employeur et agents négociateurs.</p> <p>Les commissaires seront nommés en nombres égaux parmi les personnes recommandées par l'agent négociateur et celles recommandées par l'employeur (dans la mesure du possible).</p> <p>Les commissaires ne représentent ni l'employeur ni les employés et doivent agir de façon impartiale.</p> <p>Mandat d'une durée maximale de 5 ans pour les commissaires à temps plein et d'une durée maximale de 3 ans pour les commissaires à temps partiel</p> <p>(articles 5 à 9)</p> | <p>Qualifications</p> <ul style="list-style-type: none"> - Citoyen canadien ou résident permanent - Ne pas occuper d'autres fonctions - Ne pas être membre d'une organisation d'employés accréditée ni exercer des fonctions au sein d'une telle organisation - Ne pas mener d'activités incompatibles - Connaissance ou expérience des relations de travail <p>Chaque commissaire, autre que le président ou vice-président, doit être nommé parmi les personnes admissibles dont les noms figurent sur une liste préparée par le président après consultation de l'employeur et agents négociateurs.</p> <p>Les commissaires seront nommés en nombres égaux parmi les personnes recommandées par l'agent négociateur et celles recommandées par l'employeur (dans la mesure du possible).</p> <p>Les commissaires ne représentent ni l'employeur ni les employés et doivent agir de façon impartiale.</p> <p>Mandat d'une durée maximale de 5 ans</p> <p>(articles 19 à 22)</p> | <p>Admissibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Citoyen canadien ou résident permanent - Avoir une connaissance ou une expérience des questions liées à l'emploi dans le secteur public <p>Mandat d'une durée maximale de 5 ans</p> <p>(articles 88 à 89)</p> |

| Aperçu des Éléments clés | LCRTEFP *nouveau* | CRTFP Sous LRTFP *actuel* | TDFP Sous LEFP *actuel* |
|-------------------------------------|--|--|--|
| Rémunération | Tel que l'a déterminé le gouverneur en conseil [alinéas 10a) et 10b)] | Tel que l'a déterminé le gouverneur en conseil [alinéas 23a) et 23b)] | Tel que l'a déterminé le gouverneur en conseil [paragraphe 92(1)] |
| Application d'autres lois | <p><i>Loi sur la pension de la fonction publique</i> (commissaires à temps plein)</p> <p><i>Loi sur l'indemnisation des employés de l'État et article 9 de la Loi sur l'aéronautique</i> (tous les commissaires) (articles 11 et 12)</p> | <p><i>Loi sur la pension de la fonction publique</i> (commissaires à temps plein)</p> <p><i>Loi sur l'indemnisation des employés de l'État et article 9 de la Loi sur l'aéronautique</i> (tous les commissaires) (articles 24 et 25)</p> | <p><i>Loi sur la pension de la fonction publique</i> (commissaires à temps plein)</p> <p><i>Loi sur l'indemnisation des employés de l'État et article 9 de la Loi sur l'aéronautique</i> (tous les commissaires) [paragrapes 92(3) et 92(4)]</p> |
| Administration centrale et réunions | Région de la capitale nationale (article 13) | Région de la capitale nationale (article 26) | Région de la capitale nationale (article 93) |

| Aperçu des Éléments clés | LCRTEFP *nouveau* | CRTFP Sous LRTFP *actuel* | TDFP Sous LEFP *actuel* |
|---|--|---|--|
| <p>Pouvoirs et fonctions de la Commission</p> | <p>Pouvoirs conférés par la <i>Loi</i> ou par une autre loi fédérale</p> <p>Pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de convoquer des témoins b) d'ordonner des procédures préparatoires c) d'ordonner la tenue de conférences préparatoires, en utilisant tout moyen de télécommunication d) de faire prêter serment et de recevoir des affirmations solennelles e) d'accepter des éléments de preuve f) d'exiger le dépôt d'éléments de preuve (articles 20 à 24) | <p>Appliquer la <i>Loi</i></p> <p>Pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de convoquer des témoins b) d'ordonner des procédures préparatoires c) d'ordonner la tenue de conférences préparatoires, en utilisant tout moyen de télécommunication d) de faire prêter serment et de recevoir des affirmations solennelles e) d'accepter des éléments de preuve (h) d'exiger le dépôt d'éléments de preuve <p>Pouvoir : (qui figurent <u>toujours</u> dans la LRTFP)</p> <ul style="list-style-type: none"> f) d'examiner les éléments de preuve concernant les commissaires et les organisations demandant une accréditation g) d'examiner les documents liés aux organisations demandant une accréditation i) d'exiger que l'employeur publie des avis j) d'entrer dans des installations aux fins d'examen et inspection k) d'entrer dans des installations pour diriger le vote de représentants l) d'autoriser une personne à mener à bien les éléments d à k (articles 36 à 38) | <p>Pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de convoquer des témoins b) d'ordonner la tenue de conférences préparatoires, en utilisant tout moyen de télécommunication c) de faire prêter serment et de recevoir des affirmations solennelles d) d'accepter des éléments de preuve e) d'exiger le dépôt d'éléments de preuve f) d'entrer dans des installations... aux fins d'examen et d'inspection... d'exiger qu'une personne réponde à toutes les questions appropriées liées à la plainte (ce pouvoir figure <u>toujours</u> dans la LEFP) <p>[paragraphe 99(1)]</p> |

| Aperçu des Éléments clés | LCRTEFP *nouveau* | CRTFP Sous LRTFP *actuel* | TDFP Sous LEFP *actuel* |
|-----------------------------|---|---|---|
| Président | Le président est le premier dirigeant de la Commission (article 25) | Le président est le premier dirigeant de la Commission (article 44) | Le président du Tribunal est le premier dirigeant [paragraphe 94(1)] |
| Ressources humaines | <p>Le président peut exercer les pouvoirs énoncés dans la LGFP qui sont liés à la gestion des ressources humaines, notamment à la détermination des conditions d'emploi.</p> <p>Le président peut employer des personnes, définir leur période d'emploi, établir leur période de probation, les renvoyer pendant la période de probation et les mettre à pied.</p> <p>(Les employés de la Commission ne sont pas visés par la LEFP) (articles 28 et 29)</p> | <p>Le président peut exercer les pouvoirs énoncés dans la LGFP qui sont liés à la gestion des ressources humaines, notamment à la détermination des conditions d'emploi.</p> <p>Les employés doivent être nommés aux termes de la LEFP (articles 47 à 49)</p> | <p>Le président peut employer des personnes, définir leur période d'emploi, établir leur période de probation, les renvoyer pendant la période de probation et les mettre à pied.</p> <p>(Les employés du Tribunal ne sont pas visés par la LEFP) [paragraphe 95(1)]</p> |
| Protection | <p>Les commissaires, les médiateurs et les experts ne peuvent pas être contraints à témoigner.</p> <p>Les notes et les ébauches ne doivent pas être divulguées sans consentement.</p> <p>Un commissaire, un employé, un médiateur ou un expert ne peut faire l'objet d'aucune poursuite au pénal ou au civil.</p> <p>(articles 31 à 33)</p> | <p>Les commissaires, les médiateurs et les experts ne peuvent pas être contraints à témoigner.</p> <p>Les notes et les ébauches ne doivent pas être divulguées sans consentement.</p> <p>Un commissaire, un employé, un médiateur ou un expert ne peut faire l'objet d'aucune poursuite au pénal ou au civil.</p> <p>(articles 243 à 245)</p> | <p>Les commissaires, les médiateurs et les experts ne peuvent pas être contraints à témoigner.</p> <p>Les notes et les ébauches ne doivent pas être divulguées sans consentement.</p> <p>Un commissaire, un employé, un médiateur ou un expert ne peut faire l'objet d'aucune poursuite au pénal ou au civil.</p> <p>(articles 104 à 106)</p> |

| Aperçu des Éléments clés | LCRTEFP *nouveau* | CRTFP Sous LRTFP *actuel* | TDFP Sous LEFP *actuel* |
|--|--|--|--|
| Examen et exécution des ordonnances et des décisions | <p>Les ordonnances et décisions sont définitives et ne peuvent pas être examinées par un tribunal.</p> <p>La Commission a le droit de comparaître pour présenter des observations sur la norme d'examen.</p> <p>Aucune révision par voie de certiorari, etc.</p> <p>Une ordonnance est assimilée, dès le dépôt auprès de la Cour fédérale de la copie certifiée conforme, à une ordonnance rendue par celle-ci.</p> <p>(articles 34 et 35)</p> | <p>Les ordonnances et décisions sont définitives et ne peuvent pas être examinées par un tribunal.</p> <p>La Commission a le droit de comparaître pour présenter des observations sur la norme d'examen.</p> <p>Aucune révision par voie de certiorari, etc.</p> <p>Une ordonnance est assimilée, dès le dépôt auprès de la Cour fédérale de la copie certifiée conforme, à une ordonnance rendue par celle-ci.</p> <p>(articles 51, 52, 233 et 234)</p> | <p>Les ordonnances et décisions sont définitives et ne peuvent pas être examinées par un tribunal.</p> <p>Aucune révision par voie de certiorari, etc.</p> <p>Une ordonnance est assimilée, dès le dépôt auprès de la Cour fédérale de la copie certifiée conforme, à une ordonnance rendue par celle-ci.</p> <p>(articles 101 à 103)</p> |
| Règlements | <p>Peut prendre des règlements concernant</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la pratique et les procédures relatives aux audiences b) l'utilisation des télécommunications c) l'audition ou le règlement d'une affaire d) l'établissement d'une procédure expéditive e) les formulaires à utiliser f) les délais de présentation des éléments de preuve et renseignements qui peuvent lui être fournis g) le délai d'envoi des documents et des avis h) toute mesure en lien avec l'exécution de ses pouvoirs <p>(article 36)</p> | <p>Pouvoir de prendre des règlements concernant l'accréditation des agents négociateurs et les questions connexes (ces pouvoirs figurent <u>toujours</u> dans la LRTFP) (article 38)</p> <p>Pouvoir de prendre des règlements concernant les processus de règlement des griefs (ces pouvoirs figurent <u>toujours</u> dans la LRTFP) (articles 237 et 238)</p> | <p>Peut prendre des règlements concernant</p> <ul style="list-style-type: none"> a) <u>la manière et le moment de déposer une plainte</u> b) la procédure relative aux audiences c) le délai d'envoi des documents et des avis d) <u>Avis à la CCDP</u> e) <u>Divulgarion de renseignements</u> <p>(Le texte surligné figure <u>toujours</u> dans la LEFP, sauf si la section 17 a modifié ces dispositions)</p> <p>(article 109)</p> |

| Aperçu des Éléments clés | LCRTEFP *nouveau* | CRTFP Sous LRTFP *actuel* | TDFP Sous LEFP *actuel* |
|--------------------------|---|---|--|
| Groupes d'experts | <p>Toutes les affaires (Relations de travail et arbitrage des griefs) devront être instruites par un groupe composé d'un commissaire (certaines exceptions s'appliquent)</p> <p>Les groupes ont tous les pouvoirs de la Commission</p> <p>Une décision du groupe en est une de la Commission (par conséquent, la Cour d'appel fédérale sera la cour de révision de toutes les décisions de la Commission)</p> <p>(articles 37 à 40)</p> | <p>Les procédures relatives aux relations de travail (partie 1) seront instruites par un groupe composé d'au moins trois commissaires, dont au moins un est le président ou le vice-président, ou, si le président considère que cela est approprié dans les circonstances, par un groupe composé d'un seul commissaire. (article 31)</p> <p>Il n'y a aucune référence aux groupes concernant l'arbitrage des griefs dans la partie 2.</p> <p>(articles 223 et 224)</p> | <p>Une plainte doit être instruite par un seul commissaire du tribunal.</p> <p>[paragraphe 98 (1)]</p> |
| Indemnités des témoins | <p>Un témoin a le droit de recevoir des indemnités et une allocation égales à celles auxquelles il aurait droit s'il était convoqué devant la Cour fédérale. (article 41)</p> | <p>Un témoin a le droit de recevoir des indemnités et une allocation égales à celles auxquelles il aurait droit s'il était convoqué devant la Cour fédérale. (article 248)</p> | <p>Un témoin a le droit de recevoir des indemnités et une allocation égales à celles auxquelles il aurait droit s'il était convoqué devant la Cour fédérale. (article 108)</p> |
| Rapport annuel | <p>La Commission doit préparer un rapport annuel et le présenter au ministre. Le ministre doit faire en sorte que le rapport soit déposé dans chacune des chambres du Parlement. (article 42)</p> | <p>La Commission doit préparer un rapport annuel et le présenter au ministre. Le ministre doit faire en sorte que le rapport soit déposé dans chacune des chambres du Parlement. (article 251)</p> | <p>La Commission doit préparer un rapport annuel et le présenter au ministre. Le ministre doit faire en sorte que le rapport soit déposé dans chacune des chambres du Parlement. (article 110)</p> |

| Aperçu des Éléments clés | LCRTEFP *nouveau* | CRTFP Sous LRTFP *actuel* | TDFP Sous LEFP *actuel* |
|-----------------------------------|--|--|--|
| <u>Article 366</u> | | | |
| Définitions | | Au paragraphe 2(1), la définition d'« arbitre de grief » est remplacée par : « arbitre de grief » s'entend de la personne ou du conseil d'arbitrage de grief à qui est renvoyé un grief | |
| <u>Article 382</u> | | | |
| Disposition privative | La disposition privative applicable aux décisions de la Commission s'applique aussi aux décisions d'un arbitre de grief. | | |
| <u>Articles 392 et 416</u> | | | |
| Dispositions transitoires | | Le mandat des commissaires prendra fin à la date d'entrée en vigueur du paragraphe 366(1). | Le mandat des commissaires prendra fin à la date d'entrée en vigueur du paragraphe 366(1). |
| <u>Articles 371 et 419</u> | | | |
| Dispositions transitoires | | Rien ne modifie le statut des personnes au service de l'ancienne Commission. | Rien ne modifie le statut des personnes au service de l'ancien Tribunal. |
| <u>Article 438</u> | | | |

| Aperçu des Éléments clés | LCRTEFP *nouveau* | CRTFP Sous LRTFP *actuel* | TDFP Sous LEFP *actuel* |
|-----------------------------|--|---------------------------------|-------------------------------|
| Disposition transitoire | Toute instance engagée au titre de la <i>Loi</i> avant la date d'entrée en vigueur de la section se poursuit sans autres formalités en conformité avec cette loi, dans sa forme modifiée par la section. | | |
| Article 455 | | | |
| Situation | Annexe V (organismes distincts) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> (LGFP) | Annexe V (LGFP) | Annexe IV (LGFP) |
| | | | |

WITNESSES

Tuesday, December 3, 2013 (morning meeting)

Health Canada:

Jamie Tibbetts, Assistant Deputy Minister and Chief Financial Officer, Chief Financial Officer Branch;

Michel Roy, Senior Deputy Minister, First Nations and Inuit Health Branch.

Public Works and Government Services Canada:

Alex Lakroni, Chief Financial Officer, Finance Branch;

Brigitte Fortin, Assistant Deputy Minister, Accounting, Banking and Compensation Branch.

Tuesday, December 3, 2013 (afternoon meeting)

As individuals:

The Honourable Senator A. Raynell Andreychuk, Chair, Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade;

The Honourable Senator Kelvin Kenneth Ogilvie, Chair, Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology;

The Honourable Senator Art Eggleton, P.C., Deputy Chair, Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology;

The Honourable Senator Richard Neufeld, Chair, Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources;

The Honourable Senator Grant Mitchell, Deputy Chair, Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources;

The Honourable Senator Irving Gerstein, Chair, Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce;

The Honourable Senator Bob Runciman, Chair, Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs;

The Honourable Senator George Baker, P.C., Deputy Chair, Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs;

The Honourable Senator Dennis Dawson, Chair, Standing Senate Committee on Transport and Communications.

TÉMOINS

Le mardi 3 décembre 2013 (séance du matin)

Santé Canada :

Jamie Tibbetts, sous-ministre adjoint et dirigeant principal des finances, Direction générale du dirigeant des finances;

Michel Roy, sous-ministre adjoint principal, Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada :

Alex Lakroni, dirigeant principal des finances, Direction générale des finances;

Brigitte Fortin, sous-ministre adjointe, Comptabilité, gestion bancaire et rémunération.

Le mardi 3 décembre 2013 (séance de l'après-midi)

À titre personnel :

L'honorable sénatrice A. Raynell Andreychuk, présidente, Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international;

L'honorable sénateur Kelvin Kenneth Ogilvie, président, Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie;

L'honorable sénateur Art Eggleton, C.P., vice-président, Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie;

L'honorable sénateur Richard Neufeld, président, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles;

L'honorable sénateur Grant Mitchell, vice-président, Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles;

L'honorable sénateur Irving Gerstein, président, Comité sénatorial permanent des banques et du commerce;

L'honorable sénateur Bob Runciman, président, Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles;

L'honorable sénateur George Baker, C.P., vice-président, Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles;

L'honorable sénateur Dennis Dawson, président, Comité sénatorial permanent des transports et des communications.